Conseil Municipal



PROCÈS-VERBAL

38 ème Séance

du 24 juin 2024

colmar.fr

Colmar

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE COLMAR
SEANCE DU 24 JUIN 2024

Sous la présidence de Monsieur Eric STRAUMANN, Maire

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à .

Nombre de présents :	40
Absent :	0
Excusés :	9

Présents

M. Frédéric HILBERT, Mme Stéphanie ALLANCON, M. Flavien ANCELY, M. Rémy ANGST, Mme Amandine BALIRY, M. Xavier DESSAIGNE, M. Eric LOESCH, Mme Claudine MATHIS, Mme Véronique MATTLINGER-WUCHER, M. Jean-Marc MAYER, Mme Manurêva PELLETIER, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, Mme Aurore REINBOLD, M. Christophe SCHNEIDER, M. Eddy VINGATARAMIN, M. Pascal WEILL, M. Yavuz YILDIZ, Mme Patricia KELLER, Mme Marie LEROLLE, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Oussama TIKRADI, M. Philippe LEUZY, Mme Fabienne HOUBRE, Mme Emmanuella ROSSI, Mme Nathalie PRUNIER, Mme Sybille BERTHET, M. Eric STRAUMANN, M. Michel SPITZ, M. Pascal SALA, M. Barbaros MUTLU, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, M. Olivier ZINCK, M. Alain RAMDANI, Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Frédérique SCHWOB, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Nathalie LACASSAGNE, Mme Caroline SANCHEZ, M. Marc FOUINAT, M. Jean-Marc BERNAUD.

Ont donné procuration

M. Tristan DENECHAUD donne procuration à Mme Aurore REINBOLD, Mme Léna DUMAN donne procuration à M. Oussama TIKRADI, Mme Geneviève EBEL-SUTTER donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, Mme Catherine HUTSCHKA donne procuration à Mme Manurêva PELLETIER, M. François LENTZ donne procuration à Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, M. Richard SCHALCK donne procuration à Mme Marie LEROLLE, M. Olivier SCHERBERICH donne procuration à M. Rémy ANGST, Mme Déborah SELLGE donne procuration à Mme Amandine BALIRY, M. Christian MEISTERMANN donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET.

MAIRIE DE COLMAR

Séance du Conseil Municipal du 24 juin 2024

ORDRE DU JOUR

M. LE MAIRE	1.	Désignation du secrétaire de séance
M. LE MAIRE	2.	Approbation du procès-verbal de la séance du 27 mai 2024
M. LE MAIRE	3.	Compte rendu des marchés conclus par délégation du Conseil municipal en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales durant la période du 1er mai au 31 mai 2024
		Communication(s)
M. LE MAIRE	4.	Transaction immobilière - Cession de parcelles au Syndicat de Traitement des Déchets de Colmar et Environs (SITDCE) Rue du Ladhof
M. LE MAIRE	5.	Protocole d'accord transactionnel en application des articles 2044 et suivants du Code Civil entre la Ville de Colmar et Madame SANGLIER
Mme SENGELEN-CHIODETTI	6.	Réorganisation de la Direction des Sports mutualisée
Mme SENGELEN-CHIODETTI	7.	Création d'emplois de collaborateurs de cabinet
Mme SENGELEN-CHIODETTI	8.	Mise à jour du tableau des effectifs
Mme SENGELEN-CHIODETTI	9.	Modification du règlement du compte épargne temps
Mme SENGELEN-CHIODETTI	10.	Renouvellement des contrats de projets de conseillers numériques institués par délibération du 27 septembre 2021
Mme SENGELEN-CHIODETTI	11.	Participation au financement des prothèses auditives des agents municipaux éligibles à la subvention du FIPHFP
M. ZINCK	12.	Gestion et exploitation des sanitaires publics - principe de recours à une concession de service public
M. ZINCK	13.	Demandes de subventions pour des travaux de Gestion Intégrée des Eaux pluviales.
M. SPITZ	14.	Renouvellement de la convention classe à horaires aménagés du Conservatoire à rayonnement départemental
M. SPITZ	15.	Attribution d'indemnités et de subventions à titre cultuel et culturel pour l'année 2024
M. SPITZ	16.	Attribution de subventions aux associations culturelles
Mme SCHWOB	17.	Convention pour l'organisation de la Japan Week

M. MUTLU	18.	Convention de partenariat entre la Ville de Colmar et l'Entente Sports Réunis de Colmar Athlétic Club, dans le cadre des "Courses sur Routes de Colmar by Lonza 2024"
M. MUTLU	19.	Convention de partenariat entre la Ville de Colmar et l'association "Courir Solidaire" dans le cadre de l'organisation de la 9ème édition du Marathon de Colmar
M. MUTLU	20.	Attribution de subventions exceptionnelles au titre du Fonds d'Action Sportive 2024 - 2ème tranche
M. MUTLU	21.	Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association des commerçants du Marché Couvert
M. RAMDANI	22.	Convention d'objectifs 2024 avec l'association ASTI
M. RAMDANI	23.	Attribution de subventions : dispositif "quartiers d'été 2024"
Mme UHLRICH-MALLET	24.	Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement du réseau routier communal de Colmar
Mme UHLRICH-MALLET	25.	Attribution de subventions pour la rénovation de maisons anciennes en Site Patrimonial Remarquable
Mme UHLRICH-MALLET	26.	Attribution de subventions pour la rénovation des vitrines
M. ANGST	27.	Tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure au 1er janvier 2025
Mme ROSSI	28.	Attribution d'une subvention à l'association SOLIDARITE FEMMES 68
Mme ROSSI	29.	Attribution de bourses au permis de conduire voiture
M. HILBERT	30.	Projet expérimental d'équipement de lieux publics pour y instaurer le tri hors foyer
M. HILBERT	31.	Attribution d'une subvention pour l'association Colmarvélo-Vélodocteurs
M. HILBERT	32.	Aide financière nominative de la Ville de Colmar pour l'achat à un vendeur professionnel d'un vélo neuf par foyer ou pour la transformation d'un vélo classique en vélo à assistance électrique

DIVERS

MAIRIE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 24 juin 2024

Nombre de présents : 40
Absent : 0
Excusés : 9

Point 1 Désignation du secrétaire de séance.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Frédéric HILBERT, Emmanuella ROSSI, Nathalie PRUNIER, Sybille BERTHET, Michel SPITZ, Pascal SALA, Barbaros MUTLU, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Olivier ZINCK, Alain RAMDANI, Odile UHLRICH-MALLET, Frédérique SCHWOB, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Xavier DESSAIGNE, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Aurore REINBOLD, Christophe SCHNEIDER, Eddy VINGATARAMIN, Pascal WEILL, Yavuz YILDIZ, Patricia KELLER, Marie LEROLLE, Laurent DENZER-FIGUE, Oussama TIKRADI, Philippe LEUZY, Fabienne HOUBRE, Isabelle FUHRMANN, Nathalie LACASSAGNE, Caroline SANCHEZ, Marc FOUINAT, Jean-Marc BERNAUD.

Ont donné procuration

M. Tristan DENECHAUD donne procuration à Mme Aurore REINBOLD, Mme Léna DUMAN donne procuration à M. Oussama TIKRADI, Mme Geneviève EBEL-SUTTER donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, Mme Catherine HUTSCHKA donne procuration à Mme Manurêva PELLETIER, M. François LENTZ donne procuration à Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, M. Richard SCHALCK donne procuration à Mme Marie LEROLLE, M. Olivier SCHERBERICH donne procuration à M. Rémy ANGST, Mme Déborah SELLGE donne procuration à Mme Amandine BALIRY, M. Christian MEISTERMANN donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET.

Sans discussion, ni débat.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Flavien ANCELY
Transmission à la Préfecture : 27 juin 2024

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL ET DE L'ETAT-CIVIL
SERVICE DU SECRETARIAT GENERAL

Séance du Conseil Municipal du 24 juin 2024

Point N° 1 DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Conformément à l'article L. 2541-6 du C.G.C.T. applicable en Alsace-Moselle, lors de chacune de ses séances, le Conseil Municipal désigne à main levée son secrétaire.

Le Droit Local autorise la désignation d'un fonctionnaire (le Directeur Général traditionnellement) alors qu'en vieille France, l'article L. 2121-15 exige la désignation d'un élu membre du Conseil Municipal.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Après avoir délibéré,

DESIGNE
A MAIN LEVEE

- Monsieur Flavien ANCELY, comme Secrétaire de séance ;

- Monsieur le Directeur Général des Services, M. Robin KOENIG, comme Secrétaire de séance adjoint.

Le Maire

MAIRIE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 24 juin 2024

Nombre de présents : 40
Absent : 0
Excusés : 9

Point 2 Approbation du procès-verbal de la séance du 27 mai 2024.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Frédéric HILBERT, Emmanuella ROSSI, Nathalie PRUNIER, Sybille BERTHET, Michel SPITZ, Pascal SALA, Barbaros MUTLU, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Olivier ZINCK, Alain RAMDANI, Odile UHLRICH-MALLET, Frédérique SCHWOB, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Xavier DESSAIGNE, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Aurore REINBOLD, Christophe SCHNEIDER, Eddy VINGATARAMIN, Pascal WEILL, Yavuz YILDIZ, Patricia KELLER, Marie LEROLLE, Laurent DENZER-FIGUE, Oussama TIKRADI, Philippe LEUZY, Fabienne HOUBRE, Isabelle FUHRMANN, Nathalie LACASSAGNE, Caroline SANCHEZ, Marc FOUINAT, Jean-Marc BERNAUD.

Ont donné procuration

M. Tristan DENECHAUD donne procuration à Mme Aurore REINBOLD, Mme Léna DUMAN donne procuration à M. Oussama TIKRADI, Mme Geneviève EBEL-SUTTER donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, Mme Catherine HUTSCHKA donne procuration à Mme Manurêva PELLETIER, M. François LENTZ donne procuration à Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, M. Richard SCHALCK donne procuration à Mme Marie LEROLLE, M. Olivier SCHERBERICH donne procuration à M. Rémy ANGST, Mme Déborah SELLGE donne procuration à Mme Amandine BALIRY, M. Christian MEISTERMANN donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Flavien ANCELY
Transmission à la Préfecture : 27 juin 2024

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL ET DE L'ETAT-CIVIL
SERVICE DU SECRETARIAT GENERAL

Séance du Conseil Municipal du 24 juin 2024

Point N° 2 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 27 MAI 2024

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

LE CONSEIL

Après avoir délibéré,

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Le Maire

MAIRIE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 24 juin 2024

Nombre de présents : 40
Absent : 0
Excusés : 9

Point 3 Compte rendu des marchés conclus par délégation du Conseil municipal en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales durant la période du 1er mai au 31 mai 2024.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Frédéric HILBERT, Emmanuella ROSSI, Nathalie PRUNIER, Sybille BERTHET, Michel SPITZ, Pascal SALA, Barbaros MUTLU, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Olivier ZINCK, Alain RAMDANI, Odile UHLRICH-MALLET, Frédérique SCHWOB, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Xavier DESSAIGNE, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Aurore REINBOLD, Christophe SCHNEIDER, Eddy VINGATARAMIN, Pascal WEILL, Yavuz YILDIZ, Patricia KELLER, Marie LEROLLE, Laurent DENZER-FIGUE, Oussama TIKRADI, Philippe LEUZY, Fabienne HOUBRE, Isabelle FUHRMANN, Nathalie LACASSAGNE, Caroline SANCHEZ, Marc FOUINAT, Jean-Marc BERNAUD.

Ont donné procuration

M. Tristan DENECHAUD donne procuration à Mme Aurore REINBOLD, Mme Léna DUMAN donne procuration à M. Oussama TIKRADI, Mme Geneviève EBEL-SUTTER donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, Mme Catherine HUTSCHKA donne procuration à Mme Manurêva PELLETIER, M. François LENTZ donne procuration à Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, M. Richard SCHALCK donne procuration à Mme Marie LEROLLE, M. Olivier SCHERBERICH donne procuration à M. Rémy ANGST, Mme Déborah SELLGE donne procuration à Mme Amandine BALIRY, M. Christian MEISTERMANN donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET.

Sans discussion, ni débat.

PREND ACTE.

Secrétaire de séance : Flavien ANCELY
Transmission à la Préfecture : 27 juin 2024

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL ET DE L'ETAT-CIVIL
SERVICE DU SECRETARIAT GENERAL

Séance du Conseil Municipal du 24 juin 2024

Point N° 3 COMPTE RENDU DES ARRÊTÉS PRIS PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES DURANT LA PÉRIODE DU 1ER MAI AU 31 MAI 2024

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, compte rendu est donné au Conseil municipal des arrêtés pris par délégation :

COMPTE RENDU DES ARRETES DU 01 mars 2024 AU 30 avril 2024

Numéro	Date de l'acte	Nature	N°réf. Art.L2122-22	Taux d'augmentation
578	01/03/2024	[redacted]	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
579	01/03/2024		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
580	01/03/2024		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
581	01/03/2024		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
582	01/03/2024		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
583	01/03/2024		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
584	01/03/2024		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
585	01/03/2024		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
586	01/03/2024		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
587	01/03/2024		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
588	01/03/2024		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
589	01/03/2024		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
590	01/03/2024		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
591	01/03/2024		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
592	01/03/2024		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	

Numéro	Date de l'acte	Nature	N°réf. Art.L2122-22	Taux d'augmentation
593	01/03/2024	[redacted]	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
594	01/03/2024		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
595	01/03/2024		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
596	01/03/2024		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
597	01/03/2024		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
598	01/03/2024		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
599	01/03/2024		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
600	01/03/2024		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
601	01/03/2024		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
602	01/03/2024		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
603	01/03/2024		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
604	01/03/2024		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
712	21/03/2024		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
713	21/03/2024		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
714	21/03/2024		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
715	21/03/2024		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
716	21/03/2024		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	

Numéro	Date de l'acte	Nature	N°réf. Art.L2122-22	Taux d'augmentation
717	21/03/2024	[redacted]	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
718	21/03/2024		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
719	21/03/2024		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
720	21/03/2024		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
721	21/03/2024		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
722	21/03/2024		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
723	21/03/2024		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
724	21/03/2024		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
725	21/03/2024		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
726	21/03/2024		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
728	21/03/2024		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
729	21/03/2024		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
730	21/03/2024		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
731	21/03/2024		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
732	21/03/2024		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
733	21/03/2024		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
734	21/03/2024		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	

Numéro	Date de l'acte	Nature	N°réf. Art.L2122-22	Taux d'augmentation
735	21/03/2024	[redacted]	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
736	21/03/2024		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
737	21/03/2024		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
738	21/03/2024			
739	21/03/2024		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
740	21/03/2024		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
741	21/03/2024		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
742	21/03/2024		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
743	21/03/2024		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
744	21/03/2024		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
745	21/03/2024		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
746	21/03/2024		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
747	21/03/2024		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
748	21/03/2024		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
774	26/03/2024	Suppression régie de recettes Direction des Sports Ville de Colmar pour l'encaissement des droits d'inscription aux sorties Nature et Centres de loisirs sportifs - CH. S.		
794	03/04/2024	Arrêté de composition CAP C		
806	04/04/2024	Modification de la régie recettes " Tennis de la Mittelharth " en régie recettes " Activités Sportives "- Ch.S.		

Numéro	Date de l'acte	Nature	N°réf. Art.L2122-22	Taux d'augmentation
819	05/04/2024	Tarification des prestations proposées par le Centre socioculturel de Colmar, à compter du 15 mars 2024	02 - TARIFS	
820	08/04/202	[redacted]	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
821	08/04/202		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
822	08/04/202		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
823	08/04/202		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
824	08/04/202		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
825	08/04/202		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
826	08/04/202		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
827	08/04/202		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
828	08/04/202		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
829	08/04/202		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
830	08/04/202		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
831	08/04/202		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
832	08/04/202		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
833	08/04/202		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
834	08/04/202		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
835	08/04/202		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	

Numéro	Date de l'acte	Nature	N°réf. Art.L2122-22	Taux d'augmentation
836	08/04/202	[redacted]	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
837	08/04/202		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
838	08/04/202		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
839	08/04/202		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
840	08/04/202		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
841	08/04/202		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
842	08/04/202		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
843	08/04/202		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
844	08/04/202		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
845	08/04/202		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
848	08/04/2024	ANNULE		
885	12/04/2024	Tarification du conservatoire à rayonnement départemental de musique et théâtre	02 - TARIFS	

MAIRIE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 24 juin 2024

Nombre de présents : 40
Absent : 0
Excusés : 9

Point 4 Transaction immobilière - Cession de parcelles au Syndicat de Traitement des Déchets de Colmar et Environs (SITDCE) Rue du Ladhof.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Frédéric HILBERT, Emmanuella ROSSI, Nathalie PRUNIER, Sybille BERTHET, Michel SPITZ, Pascal SALA, Barbaros MUTLU, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Olivier ZINCK, Alain RAMDANI, Odile UHLRICH-MALLET, Frédérique SCHWOB, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Xavier DESSAIGNE, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Aurore REINBOLD, Christophe SCHNEIDER, Eddy VINGATARAMIN, Pascal WEILL, Yavuz YILDIZ, Patricia KELLER, Marie LEROLLE, Laurent DENZER-FIGUE, Oussama TIKRADI, Philippe LEUZY, Fabienne HOUBRE, Isabelle FUHRMANN, Nathalie LACASSAGNE, Caroline SANCHEZ, Marc FOUINAT, Jean-Marc BERNAUD.

Ont donné procuration

M. Tristan DENECHAUD donne procuration à Mme Aurore REINBOLD, Mme Léna DUMAN donne procuration à M. Oussama TIKRADI, Mme Geneviève EBEL-SUTTER donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, Mme Catherine HUTSCHKA donne procuration à Mme Manurêva PELLETIER, M. François LENTZ donne procuration à Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, M. Richard SCHALCK donne procuration à Mme Marie LEROLLE, M. Olivier SCHERBERICH donne procuration à M. Rémy ANGST, Mme Déborah SELLGE donne procuration à Mme Amandine BALIRY, M. Christian MEISTERMANN donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET.

M. Frédéric HILBERT, Mme Patricia KELLER, M. Olivier ZINCK, Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Nathalie LACASSAGNE n'ont pas pris part au vote.

Sans discussion, ni débat.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Flavien ANCELY
Transmission à la Préfecture : 27 juin 2024

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DU PATRIMOINE
SERVICE DE GESTION FONCIERE ET PATRIMONIALE

Séance du Conseil Municipal du 24 juin 2024

Point N° 4 TRANSACTION IMMOBILIÈRE - CESSION DE PARCELLES AU SYNDICAT DE TRAITEMENT DES DÉCHETS DE COLMAR ET ENVIRONS (SITDCE) RUE DU LADHOF

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Dans le cadre des évolutions règlementaires actuelles et futures, ainsi que de la gestion optimisée des tonnages entrants, le Syndicat Intercommunal de Traitement des Déchets de Colmar et Environs (SITDCE) a demandé à acquérir les parcelles municipales adjacentes à l'usine d'incinération (propriété du SITDCE) situées rue du Ladhof. Il s'agit d'une surface d'environ 97a12ca correspondant à :

- IE 59 (environ 63a90ca à détacher) lieudit « Kuehlaeger »
- IE 37 (environ 01a10ca à détacher) lieudit « Kuehlaeger »
- ID 270 (environ 04a70ca à détacher) lieudit « Theinheimer Weid »
- domaine public communal à déclasser de l'ancienne rue du Ladhof (environ 27a42ca)

Ces terrains n'ayant pas d'utilité pour la commune, les modalités de la transaction sont les suivantes :

- le présent déclassement du domaine public communal est dispensé d'enquête publique car il ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la rue du Ladhof,
- le prix net vendeur, conforme à l'avis des Missions Domaniales, se décompose comme suit :
  environ 44a82ca constructibles (9 000€/are),
  environ 52a30ca non constructibles inclus dans la marge de recul de l'autoroute A35 (576€/are),
  soit une valeur vénale arrondie d'environ 430 000€,
- le procès-verbal d'arpentage sera réalisé par nos soins, sans frais supplémentaires,
- le transfert de propriété se fera par le biais d'un acte administratif qui sera reçu par Monsieur le Maire et rédigé par le service gestion foncière et patrimoniale, sans frais supplémentaires.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Espaces Naturels et Urbains du 3 juin 2024,

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DU PATRIMOINE
SERVICE DE GESTION FONCIERE ET PATRIMONIALE

Séance du Conseil Municipal du 24 juin 2024

Après avoir délibéré,

DECIDE

- De déclasser du domaine public communal l'ancienne rue du Ladhof (environ 27a42ca), adjacente à l'usine d'incinération. Ce déclassement peut être prononcé directement par le Conseil Municipal car il ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la rue du Ladhof,
- Puis, sa cession au SITDCE, aux conditions susvisées,
- De céder également les parcelles municipales IE 59 (environ 63a90ca à détacher), IE 37 (environ 01a10ca à détacher) et ID 270 (environ 04a70ca à détacher), aux conditions susvisées.

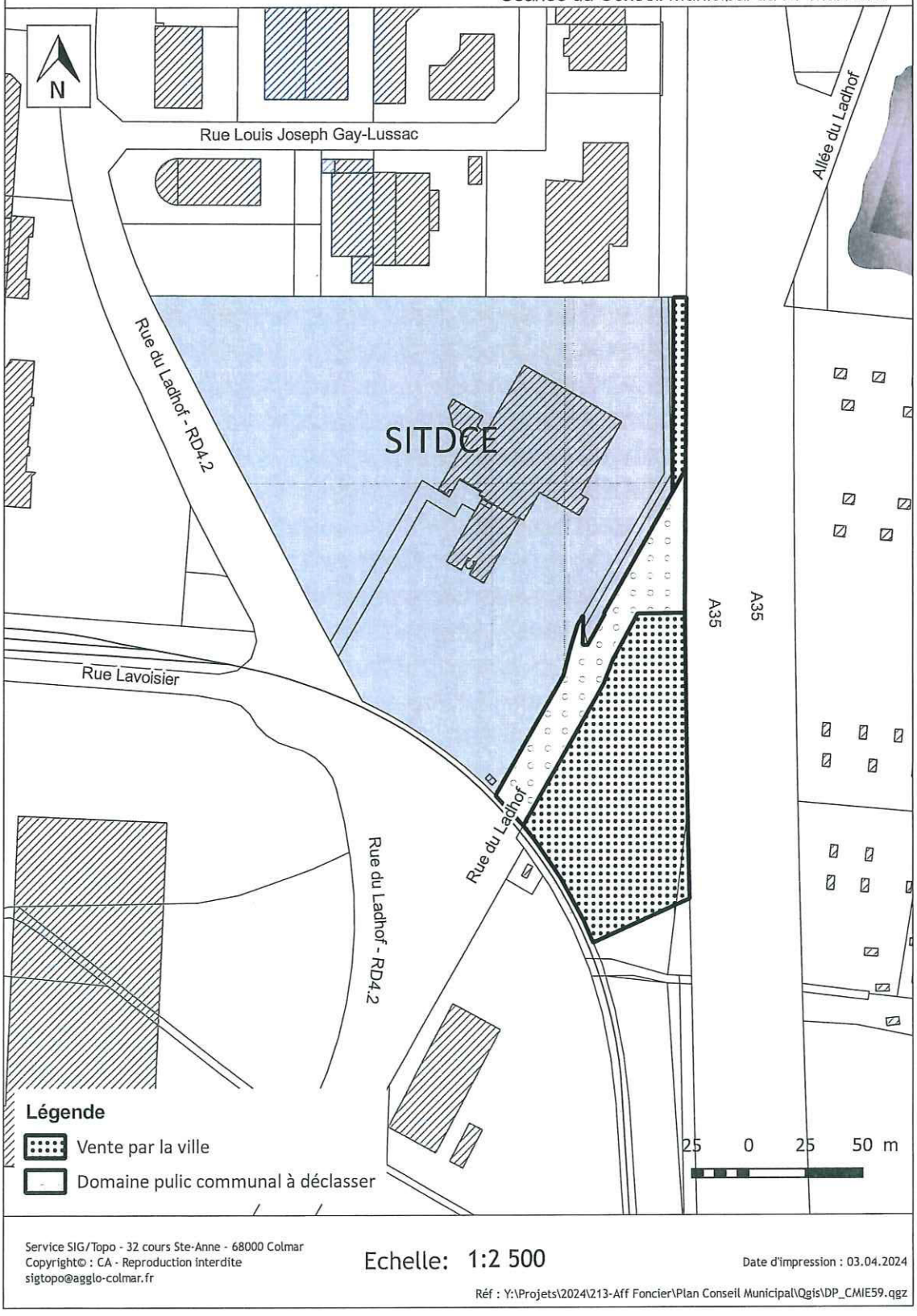
AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette transaction.

Le Maire

MAIRIE DE COLMAR
Direction
des Affaires juridiidiques
et du patrimoine

Annexe rattachée au Point n°
- TRANSACTION IMMOBILIERE -
Cession de parcelles au Syndicat Intercommunal
de Traitement des déchets de Colmar et Environ (SITDCE)
Séance du Conseil Municipal du 27 mai 2024



Service SIG/Topo - 32 cours Ste-Anne - 68000 Colmar
Copyright© : CA - Reproduction interdite
sigtopo@agglo-colmar.fr

Echelle: 1:2 500

Date d'impression : 03.04.2024

Réf : Y:\Projets\2024\213-Aff Foncier\Plan Conseil Municipal\Qgis\DP_CMIE59.qgz

MAIRIE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 24 juin 2024

Nombre de présents : 40
Absent : 0
Excusés : 9

Point 5 Protocole d'accord transactionnel en application des articles 2044 et suivants du Code Civil entre la Ville de Colmar et Madame SANGLIER.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Frédéric HILBERT, Emmanuella ROSSI, Nathalie PRUNIER, Sybille BERTHET, Michel SPITZ, Pascal SALA, Barbaros MUTLU, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Olivier ZINCK, Alain RAMDANI, Odile UHLRICH-MALLET, Frédérique SCHWOB, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Xavier DESSAIGNE, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Aurore REINBOLD, Christophe SCHNEIDER, Eddy VINGATARAMIN, Pascal WEILL, Yavuz YILDIZ, Patricia KELLER, Marie LEROLLE, Laurent DENZER-FIGUE, Oussama TIKRADI, Philippe LEUZY, Fabienne HOUBRE, Isabelle FUHRMANN, Nathalie LACASSAGNE, Caroline SANCHEZ, Marc FOUINAT, Jean-Marc BERNAUD.

Ont donné procuration

M. Tristan DENECHAUD donne procuration à Mme Aurore REINBOLD, Mme Léna DUMAN donne procuration à M. Oussama TIKRADI, Mme Geneviève EBEL-SUTTER donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, Mme Catherine HUTSCHKA donne procuration à Mme Manurêva PELLETIER, M. François LENTZ donne procuration à Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, M. Richard SCHALCK donne procuration à Mme Marie LEROLLE, M. Olivier SCHERBERICH donne procuration à M. Rémy ANGST, Mme Déborah SELLGE donne procuration à Mme Amandine BALIRY, M. Christian MEISTERMANN donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET.

M. MAYER, tout en saluant la conclusion de cet accord amiable, s'interroge sur la situation du Conservatoire qui ne dispose plus de directeur depuis une longue période, ni de projet d'évolution.
M. SPITZ lui annonce la prise de fonction d'un nouveau directeur prévue pour la prochaine rentrée scolaire, le Conservatoire et son équipe ayant poursuivi son fonctionnement de manière saine avec des projets. Dès l'arrivée et la mise en place de la nouvelle direction, de nouvelles perspectives seront définies.

Le débat étant clos, le rapport est soumis au vote des membres de l'assemblée.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Flavien ANCELY
Transmission à la Préfecture : 27 juin 2024

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DU PATRIMOINE
SERVICE JURIDIQUE

Séance du Conseil Municipal du 24 juin 2024

Point N° 5 PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL EN APPLICATION DES ARTICLES 2044 ET SUIVANTS DU CODE CIVIL ENTRE LA VILLE DE COLMAR ET MADAME SANGLIER

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Madame Hélène Sanglier a occupé le poste de Directrice du Conservatoire à Rayonnement Départemental de Colmar (CRD) du 1er septembre 2014 à avril 2020. En date du 14 mars 2019, Madame SANGLIER a été mutée au poste de Directrice adjointe du CRD et a subi un arrêt du versement de sa nouvelle bonification indiciaire le mois suivant.

Elle a alors contesté, devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, les décisions précitées, lesquelles lui faisaient grief en termes de rémunération. Par deux jugements (n°1904266 et 1904266) du 9 décembre 2021, le Juge a annulé ces décisions.

C'est dans ce contexte que Madame SANGLIER s'est ensuite rapprochée de la Ville de Colmar afin d'obtenir l'indemnisation de son préjudice financier qu'elle valorise à hauteur de 5.313,60 euros correspondants aux montants de la prime de chef de service et de la non-bonification indiciaire (NBI) qu'elle aurait dû percevoir entre le 14 mars 2019 et sa mutation et la somme de 135.958,58 euros au titre de divers préjudices qu'elle estime avoir subis du fait de l'ensemble des actions de la Ville de Colmar à son égard. Cette demande gracieuse a été suivie par le dépôt d'une requête devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, en date du 27 janvier 2023.

Les Parties, qui ont alors échangé et pris tous avis nécessaires à l'expression de leur libre consentement, ont convenu, au terme de concessions réciproques, de régler transactionnellement leur différend, à titre forfaitaire et irrévocable, comme il suit :

Madame SANGLIER percevra de la Ville de Colmar une indemnité totale de 50.062,29 € :

- 5.062,29 €, au titre de la prime de chef de service et la NBI que Madame SANGLIER aurait dû percevoir entre le 14 mars 2019 et le 06 avril 2020, date de son départ de la Ville de Colmar,

- 45.000 €, pour l'ensemble des autres préjudices subis du fait des diverses décisions de la Ville de Colmar à son égard.

Le paiement interviendra dans un délai de 30 jours suivant la signature du protocole.

La Ville de Colmar s'engage également à diffuser, sur son site internet, sa page Facebook et dans le Point Colmarien, un communiqué défini en annexe relatif à son éviction irrégulière du poste qu'elle occupait. Il sera également affiché au sein du CRD.

En contrepartie, Madame SANGLIER s'engage à :

- se désister de son recours indemnitaire introduit au Tribunal Administratif de Strasbourg,
- informer le Tribunal administratif de Strasbourg de la parfaite exécution des jugements précités du 9 décembre 2021.

Elle renonce également, pour l'avenir, à engager toute action indemnitaire liée à un quelconque fait reproché à la Ville de Colmar dans les écritures qu'elle a produites dans les contentieux initiés devant le Tribunal administratif de Strasbourg.

Pour ce faire, et conformément aux articles 2044 et suivants du Code Civil relatifs aux transactions, il convient d'intégrer les concessions réciproques précitées dans un protocole d'accord transactionnel, lequel devra ensuite être signé par Mme SANGLIER et par le Maire, ou son Représentant, en exécution de la présente délibération.

Le protocole est annexé à la présente.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Ressources du 4 juin 2024,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

la conclusion d'un protocole d'accord transactionnel entre la Ville de Colmar et Madame Hélène SANGLIER, reprenant les concessions réciproques précitées.

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DU PATRIMOINE
SERVICE JURIDIQUE

Séance du Conseil Municipal du 24 juin 2024

ATTRIBUE

en conséquence une indemnité globale et forfaitaire d'un montant de 50.062,29 €, à Madame Hélène SANGLIER.

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer le protocole d'accord transactionnel ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL
en application des articles 2044 et suivants du Code Civil

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Commune de COLMAR, domiciliée à l'Hôtel de Ville – 1 place de la Mairie – BP 50528 à COLMAR Cedex (68021), représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal de la Ville de Colmar du 24 juin 2024

d'une part

ET

Madame Hélène SANGLIER, demeurant [redacted]

d'autre part

La Commune de COLMAR et Madame SANGLIER sont ci-après dénommées « les Parties ».

IL EST PREALABLEMENT RAPPELE CE QUI SUIT

Madame Hélène SANGLIER a exercé les fonctions de Directrice du Conservatoire à rayonnement départemental de Colmar (CRD) à compter du 1er septembre 2014.

Elle a été titularisée sur le grade de Directrice d'établissement d'enseignement artistique de 2ème catégorie le 1er juillet 2017

Par un courrier en date du 14 mars 2019, Monsieur le Maire de COLMAR a modifié l'affectation de Madame SANGLIER pour la nommer sur le poste de Directrice adjointe du CRD.

Il a incidemment mis fin, par un arrêté en date du 9 avril 2019, au versement de la nouvelle bonification indiciaire à Madame SANGLIER.

Dans ce contexte, plusieurs contentieux ont opposé les Parties devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Ils ont d'abord donné lieu aux jugements n°1905179, 1905180 et 1909309 rendus le 26 juin 2021, par lesquels le Tribunal a respectivement :

- rejeté la demande d'annulation d'une mention portée par le Directeur Général des Services de la Commune sur le compte-rendu d'entretien d'évaluation professionnelle de Madame SANGLIER, au titre de l'année 2018 ;
- annulé une sanction d'avertissement prononcée par Monsieur le Maire de COLMAR à l'encontre de Madame SANGLIER, le 25 mai 2019 ;
- rejeté la demande d'annulation du blâme prononcé par Monsieur le Maire de COLMAR à son encontre, le 8 octobre 2019.

Ensuite, par un jugement n°1904266 et 1904386 daté du 9 décembre 2021, le Tribunal Administratif de Strasbourg a annulé les décisions de changement d'affectation et de retrait de la bonification indiciaire, en date des 14 mars et 9 avril 2019, considérant que Madame SANGLIER était « *fondée à soutenir que le changement d'affectation prononcé, alors même qu'il aurait été pris également dans l'intérêt du service, n'en a pas moins revêtu à son égard un caractère disciplinaire* ».

Madame SANGLIER ayant quitté les effectifs de la Commune de COLMAR au mois d'avril 2020, aucune des Parties n'entend tirer comme conséquence de ce dernier jugement la nécessité de la réintégrer effectivement sur le poste de Directrice du CRD.

En revanche, par un courrier daté du 29 septembre 2022, Madame SANGLIER a saisi la Commune de COLMAR d'une demande visant, d'une part, à obtenir le versement d'une indemnisation à hauteur de 5.313,60 euros correspondant aux montants de la prime de chef de service et de la NBI qu'elle aurait dû percevoir entre le 14 mars 2019 et la date de sa mutation.
D'autre part, elle a demandé, par ce courrier, que lui soit versée la somme de 135.958,58 euros au titre de divers préjudices qu'elle estime avoir subis du fait de l'ensemble des actions de la Commune de COLMAR à son égard.

Cette demande a été suivie par l'introduction d'une requête enregistrée au greffe du Tribunal Administratif de Strasbourg, sous le numéro 2300633, le 27 janvier 2023.

Dans ce contexte, la Commune de COLMAR s'est rapprochée de Madame SANGLIER afin de trouver une solution transactionnelle au différend qui les oppose.

Les Parties, qui ont alors échangé et pris tous avis nécessaires à l'expression de leur libre consentement, ont convenu, au terme de concessions réciproques, de régler transactionnellement leur différend à titre forfaitaire et irrévocable, dans les conditions ci-après exposées.

ELLES ONT ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 - Objet

Le présent Protocole a pour but de mettre un terme définitif à l'ensemble des litiges nés des fautes commises par la Commune de COLMAR à l'égard de Madame SANGLIER depuis sa nomination au poste de Directrice du Conservatoire à rayonnement départemental de Colmar (CRD) à compter du 1er septembre 2014 et jusqu'à la date de signature du présent protocole.

En particulier, le présent Protocole vise à tirer toutes les conséquences des jugements n°1905180 en date du 26 juin 2021 et n°1904266 et 1904386 en date du 9 décembre 2021, rendus par le Tribunal administratif de Strasbourg.

ARTICLE 2 - Concessions réciproques

2.1. Concessions de la Commune de COLMAR

La Commune de COLMAR s'engage à verser à Madame SANGLIER une indemnité globale et forfaitaire d'un montant de 50.062,29 € TTC, détaillée comme suit :

- 5.062,29 € TTC (cinq mille soixante-deux euros et vingt-neuf centimes) au titre de de la prime de chef de service et de la NBI qu'elle aurait dû percevoir entre le 14 mars 2019 et son départ des effectifs de la Commune de COLMAR ;
- 45.000 € TTC au titre de l'indemnisation de l'ensemble des autres préjudices subis du fait des actions de la Commune de COLMAR à son égard.

La Commune de COLMAR s'engage également à diffuser, sur son site internet, sa page *Facebook* et un encadré du journal municipal le communiqué défini en annexe [**Annexe 1**].

Il sera également affiché au sein du CRD (vitrine de la Cour, dans l'annexe et à la maîtrise).

2.2. Concessions de Madame SANGLIER

En contrepartie, Madame SANGLIER s'engage :

- à se désister de l'instance introduite sous le numéro 2300633, pendante devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, ainsi qu'au désistement d'action ;
- à informer le Tribunal Administratif de Strasbourg de la parfaite exécution du jugement n°1904266 et 1904386 en date du 9 décembre 2021.

Elle renonce également, pour l'avenir, à engager toute action indemnitaire liée à un quelconque fait reproché à la Commune de COLMAR dans les écritures qu'elle a produites dans les contentieux n°1905179, 1905180, 1909309, 1904266, 1904386 et 2300633 initiés devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

ARTICLE 3 – Modalités d'exécution

Le versement de l'indemnité sera réalisé par virement sur le compte bancaire de Madame SANGLIER [**Annexe n°2**].

Il est convenu que, le paiement interviendra dans un délai de 30 jours suivant la signature du présent protocole, laquelle sera précédée de la saisine du Conseil municipal aux fins d'approbation de ses éléments essentiels.

Le désistement de l'instance et de l'action introduite sous le numéro 2300633 et l'information du Tribunal relative à la parfaite exécution du jugement n°1904266 et 1904386 en date du 9 décembre 2021 seront effectués dès signature du protocole.

Le mémoire en désistement d'instance et d'action ainsi que le courrier d'information seront adressés à la Commune de COLMAR qui accepte, sans délai, ledit désistement.

ARTICLE 4 - Portée de la transaction

Pour autant que les Parties en respectent les conditions, la présente transaction règle de façon définitive toute action relative aux procédures diligentées ou susceptibles de l'être par-devant toute juridiction.

Le présent accord qui vaut transaction est conclu conformément aux dispositions des articles 1103 et 2044 et suivants du Code civil. Il vaut arrêté de compte entre les parties, entraîne renonciation réciproque à toute prétention ultérieure, y compris en matière d'indemnités de toute nature et de dommages et intérêts et à toute action de l'une des Parties contre l'autre, au titre du présent Protocole transactionnel ou des rapports ayant existé entre elles, de quelque nature que ce soit.

Conformément aux dispositions de l'article 2052 du Code civil, le présent Protocole d'accord lie définitivement les Parties vis-à-vis desquelles il a autorité de la chose jugée en dernier ressort.

Il constitue enfin un tout indivisible, de telle sorte que nul ne pourra se prévaloir d'une stipulation isolée, ni l'opposer à l'autre indépendamment du tout.

Les Parties stipulent expressément que chacune des dispositions du présent Protocole revêt un caractère essentiel et que les inobservations d'une seule de ces dispositions par l'une seule des Parties aurait pour effet immédiat de rendre caduc l'ensemble du présent accord, de plein droit et sans qu'il soit nécessaire d'accomplir aucune formalité, après l'envoi d'une lettre de mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, demeurée infructueuse pendant un délai de dix (10) jours.

Le présent accord transactionnel est conclu sans aucune reconnaissance préjudiciable pour les Parties de leur responsabilité et dans l'unique but de transiger.

ARTICLE 5 – Frais liés à la transaction

Chacune des Parties supportera l'ensemble de ses frais passés ou à venir, de même que la charge de ses propres frais exposés pour la négociation du présent Protocole et d'éventuels frais connexes ainsi que la charge de ses Conseils respectifs.

ARTICLE 6 – Confidentialité

Les Parties s'engagent à conserver au différend exposé et au présent accord un caractère strictement confidentiel, sauf pour celles-ci à se prévaloir de cet accord devant les tribunaux pour en exiger le respect des termes ou demander que soit sanctionné leur non-respect.

Cette obligation de confidentialité ne s'applique pas pour le cas où l'une ou l'autre des parties aurait besoin de justifier auprès de l'administration fiscale des écritures passées en exécution du présent accord.

Elle ne s'applique pas non plus aux experts comptables, commissaires aux comptes ou assureurs des parties, ceux-ci étant soumis au secret professionnel à l'égard de leur client.

ARTICLE 7 - Compétence d'attribution

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable et dans le respect du principe de loyauté des relations contractuelles toutes les difficultés qui pourraient surgir dans son interprétation ou son exécution.

Les parties conviennent, conformément aux dispositions légales, que tout litige relatif à l'exécution du présent protocole relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait à Colmar

Le

Pour la Commune de COLMAR (1),
représentée par son Maire en exercice dument habilité à cet effet (3),

Pour Madame Hélène SANGLIER (1)

(1) *Chacune des signatures doit être précédée de la mention « lu et approuvé – bon pour transaction »*

Annexes

1 – Communiqué à diffuser par la Commune de COLMAR
2 – RIB de Madame Hélène SANGLIER
3 – Délibération autorisant Monsieur le Maire de COLMAR à signer le présent Protocole

COMMUNIQUE A DIFFUSER PAR LA VILLE DE COLMAR

Accord amiable avec Mme SANGLIER, ancienne Directrice du Conservatoire à Rayonnement Départemental (CRD) de Colmar

Un contentieux, né en 2019, a pu être réglé, par la voie amiable.

La Ville de Colmar avait irrégulièrement évincé Mme SANGLIER de son poste de Directrice du Conservatoire.

Le Tribunal Administratif de Strasbourg a annulé cette éviction irrégulière, par jugement du 09 décembre 2021.

Mme SANGLIER a souhaité que le préjudice financier et le préjudice moral qui lui ont été occasionnés par son employeur soient indemnisés.

Cette demande étant légitime, la Ville de Colmar a souhaité y faire droit, par la voie amiable et transactionnelle sous la forme d'une indemnité en réparation de l'intégralité des préjudices soufferts, faisant l'objet d'une délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2024.

Le Maire de Colmar, avec toute son équipe municipale, est attaché aux bonnes conditions de travail des agents qui assurent, au quotidien, le bon fonctionnement des services publics locaux.

MAIRIE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 24 juin 2024

Nombre de présents : 40
Absent : 0
Excusés : 9

Point 6 Réorganisation de la Direction des Sports mutualisée.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Frédéric HILBERT, Emmanuella ROSSI, Nathalie PRUNIER, Sybille BERTHET, Michel SPITZ, Pascal SALA, Barbaros MUTLU, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Olivier ZINCK, Alain RAMDANI, Odile UHLRICH-MALLET, Frédérique SCHWOB, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Xavier DESSAIGNE, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Aurore REINBOLD, Christophe SCHNEIDER, Eddy VINGATARAMIN, Pascal WEILL, Yavuz YILDIZ, Patricia KELLER, Marie LEROLLE, Laurent DENZER-FIGUE, Oussama TIKRADI, Philippe LEUZY, Fabienne HOUBRE, Isabelle FUHRMANN, Nathalie LACASSAGNE, Caroline SANCHEZ, Marc FOUINAT, Jean-Marc BERNAUD.

Ont donné procuration

M. Tristan DENECHAUD donne procuration à Mme Aurore REINBOLD, Mme Léna DUMAN donne procuration à M. Oussama TIKRADI, Mme Geneviève EBEL-SUTTER donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, Mme Catherine HUTSCHKA donne procuration à Mme Manurêva PELLETIER, M. François LENTZ donne procuration à Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, M. Richard SCHALCK donne procuration à Mme Marie LEROLLE, M. Olivier SCHERBERICH donne procuration à M. Rémy ANGST, Mme Déborah SELLGE donne procuration à Mme Amandine BALIRY, M. Christian MEISTERMANN donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET.

Sans discussion, ni débat.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Flavien ANCELY
Transmission à la Préfecture : 27 juin 2024

MAIRIE DE COLMAR
DGA - RESSOURCES ET MOYENS
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Séance du Conseil Municipal du 24 juin 2024

Point N° 6 RÉORGANISATION DE LA DIRECTION DES SPORTS MUTUALISÉE

RAPPORTEUR : Mme MICHÈLE SENGELEN-CHIODETTI, Adjointe

1) Eléments de contexte

La direction des sports mutualisée entre la Ville de Colmar et Colmar Agglomération, s'inscrit au sein du Pôle Proximités, dans le cadre de l'organigramme commun aux deux entités, tel que résultant de l'évolution de l'organisation des services, adoptée respectivement en séances du Conseil Municipal du 2 avril 2024 et du Conseil Communautaire du 11 avril 2024.

L'organisation mutualisée actuelle de la direction des sports (cf. Annexe 1 – Organigramme actuel), se traduit par une transversalité des missions et des actions au sein des équipements sportifs et nautiques, sous la responsabilité d'une direction couvrant tous les secteurs d'activités et champs d'intervention.

Elle avait fait l'objet d'une actualisation courant 2021, après avis favorables des comités techniques de la Ville le 21 mai 2021 et de Colmar Agglomération le 19 mai 2021. Un poste de responsable des équipements nautiques avait alors été créé par transformation d'un poste de chef de bassin vacant depuis plusieurs mois, afin d'accentuer la collaboration entre les trois équipements nautiques de la Ville et la base nautique relevant de l'Agglomération.

La direction des sports compte près de 80 agents relevant des filières sportive, administrative et technique. De nombreux agents, issus de tous grades, sont désignés dans cette organisation, comme "responsables".

Il en découle une multiplication des contacts directs par le directeur, qui s'implique sur le terrain davantage que ce qui serait nécessaire pour sa fonction. Il prend des décisions et fixe des directives qui relèvent normalement d'un encadrement intermédiaire.

Une réflexion a été menée sur le fonctionnement de la direction des sports, seule direction d'envergure à ne pas être structurée en services, visant à préciser le nouvel organigramme commun entre la Ville et Colmar Agglomération, adopté par les deux assemblées délibérantes en avril 2024.

2) Nouvelle organisation proposée

La nouvelle organisation mutualisée de la direction des sports projetée, vise à assurer un fonctionnement plus efficient, en identifiant les fonctions à responsabilité au niveau de trois chefs de services de catégorie A, plus disponibles et plus proches des équipes.

Ainsi, il est proposé de créer trois services au sein de la direction (cf. annexe 2 – Nouvel organigramme) :

- Le service des actions sportives assurera les relations avec les associations et aura notamment la charge de la coordination des manifestations sportives, des animations été et des actions de « sport'santé ».
- Le service des équipements sportifs sera chargé de la gestion et de l'entretien du parc immobilier. A ce titre, il proposera une programmation des travaux de rénovation, d'adaptation, de mise en sécurité ou neufs à réaliser.
- Le service des établissements nautiques assurera la gestion et le bon fonctionnement des trois établissements nautiques de la Ville (stade nautique et piscines Aqualia et J.J. Waltz), ainsi que de la base nautique de Colmar Houssen relevant de l'Agglomération.

Le directeur des sports pourra donc s'appuyer sur ces trois chefs de service, concernant la coordination des équipes et s'attacher aux dossiers sportifs à enjeux et projets structurants, issus de la conduite de la nouvelle politique sportive.

En termes d'emplois, ces trois postes de chefs de service, calibrés en catégorie A, résulteront :

- de la transformation du poste d'adjoint au directeur,
- de la transformation du poste de catégorie B de responsable des équipements nautiques,
- d'une création de poste.

Ces trois postes donneront lieu à la mise à jour du tableau des effectifs de la Ville de Colmar par délibération séparée.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

MAIRIE DE COLMAR
DGA - RESSOURCES ET MOYENS
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Séance du Conseil Municipal du 24 juin 2024

LE CONSEIL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu les délibérations portant évolution de l'organisation des services de la Ville de Colmar et de Colmar Agglomération, adoptées en séances du Conseil Municipal du 2 avril 2024 et du Conseil Communautaire du 11 avril 2024 et leur annexe présentant le nouvel organigramme commun des services,

Vu l'avis de la Commission Ressources du 4 juin 2024,
Vu l'avis de la Commission Comité Social Territorial du 16 mai 2024,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

la nouvelle organisation de la direction des sports mutualisée telle que résultant du présent rapport et de ses annexes.

DIT

que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Colmar.

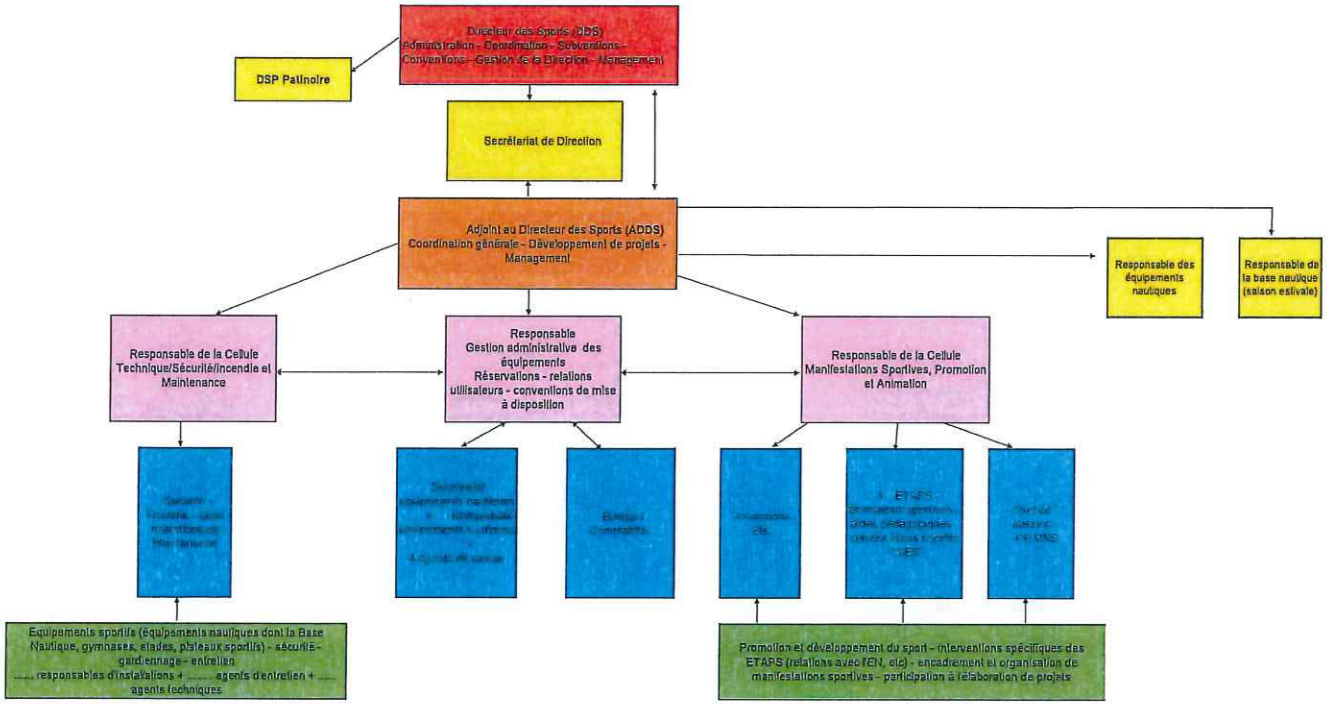
DONNE POUVOIR

à Monsieur le Maire ou à son représentant pour signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

Le Maire

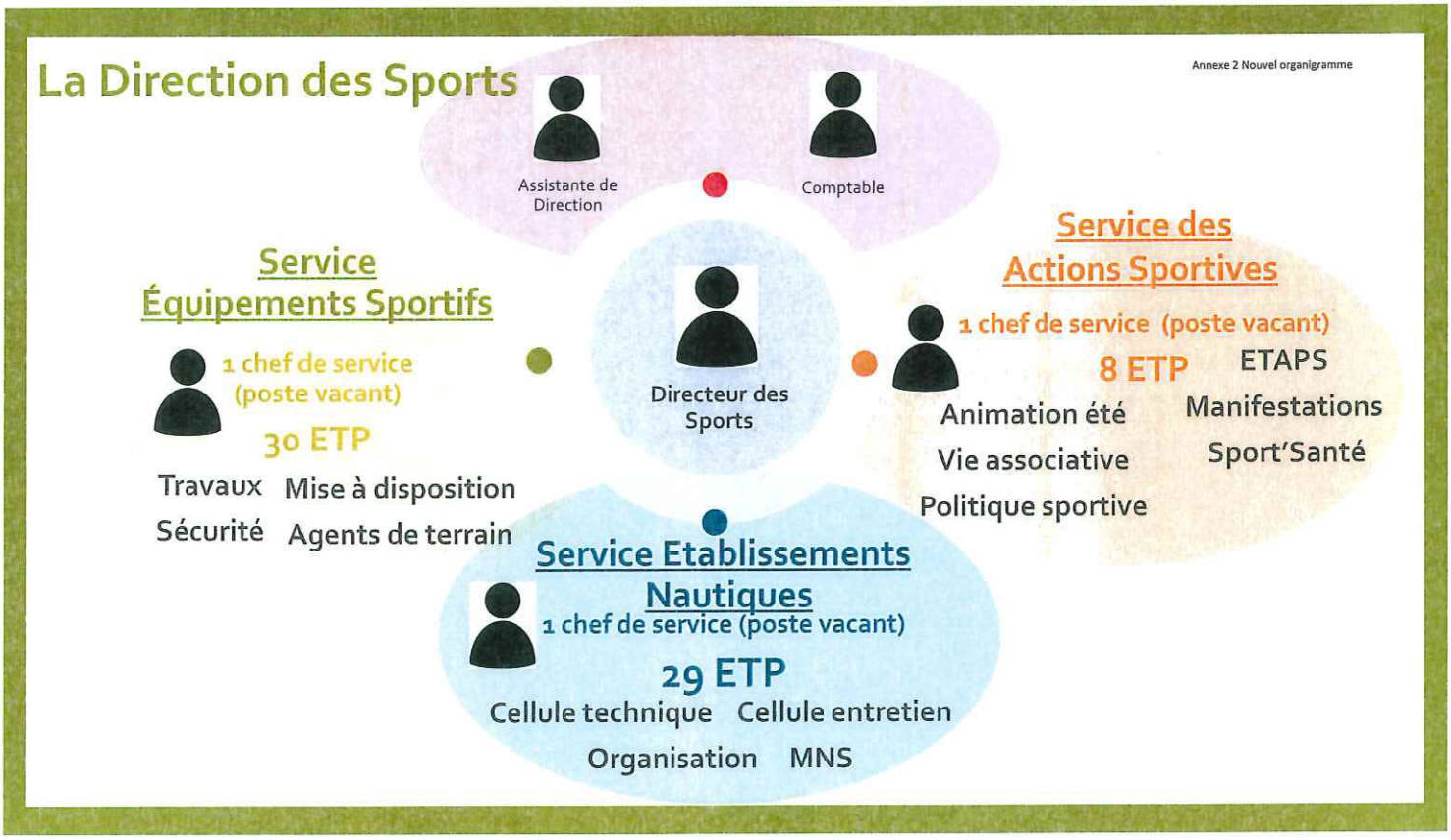
Annexe 1 Organigramme actuel
(CT Colmar Agglomération du 19/05/2021
CT Ville de Colmar du 21/05/2021)

DIRECTION DES SPORTS



La Direction des Sports

Annexe 2 Nouvel organigramme



MAIRIE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 24 juin 2024

Nombre de présents : 40
Absent : 0
Excusés : 9

Point 7 Création d'emplois de collaborateurs de cabinet.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Frédéric HILBERT, Emmanuella ROSSI, Nathalie PRUNIER, Sybille BERTHET, Michel SPITZ, Pascal SALA, Barbaros MUTLU, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Olivier ZINCK, Alain RAMDANI, Odile UHLRICH-MALLET, Frédérique SCHWOB, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Xavier DESSAIGNE, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Aurore REINBOLD, Christophe SCHNEIDER, Eddy VINGATARAMIN, Pascal WEILL, Yavuz YILDIZ, Patricia KELLER, Marie LEROLLE, Laurent DENZER-FIGUE, Oussama TIKRADI, Philippe LEUZY, Fabienne HOUBRE, Isabelle FUHRMANN, Nathalie LACASSAGNE, Caroline SANCHEZ, Marc FOUINAT, Jean-Marc BERNAUD.

Ont donné procuration

M. Tristan DENECHAUD donne procuration à Mme Aurore REINBOLD, Mme Léna DUMAN donne procuration à M. Oussama TIKRADI, Mme Geneviève EBEL-SUTTER donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, Mme Catherine HUTSCHKA donne procuration à Mme Manurêva PELLETIER, M. François LENTZ donne procuration à Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, M. Richard SCHALCK donne procuration à Mme Marie LEROLLE, M. Olivier SCHERBERICH donne procuration à M. Rémy ANGST, Mme Déborah SELLGE donne procuration à Mme Amandine BALIRY, M. Christian MEISTERMANN donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET.

Sans discussion, ni débat.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Flavien ANCELY
Transmission à la Préfecture : 27 juin 2024

MAIRIE DE COLMAR
DGA - RESSOURCES ET MOYENS
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Séance du Conseil Municipal du 24 juin 2024

Point N° 7 CRÉATION D'EMPLOIS DE COLLABORATEURS DE CABINET

RAPPORTEUR : Mme MICHÈLE SENGELEN-CHIODETTI, Adjointe

L'autorité territoriale d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public, peut constituer un cabinet dont les membres, qui sont appelés « collaborateurs de cabinet » lui sont directement rattachés et l'assistent dans sa double responsabilité politique et administrative.

L'emploi de collaborateur de cabinet est régi par le décret n°87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales. L'article 2 de ce décret dispose que *« la qualité de collaborateur de cabinet d'une autorité territoriale est incompatible avec l'affectation à un emploi permanent d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public relevant de la loi du 26 janvier 1984 [...] »*.

La nomination d'un agent contractuel sur un emploi de collaborateur de cabinet ne lui donne aucun droit à titularisation au sein d'un grade de la fonction publique territoriale.

L'emploi de collaborateur de cabinet implique un engagement dans l'activité politique de l'autorité territoriale. Le collaborateur de cabinet n'a pas vocation à gérer des services de la collectivité territoriale ou de l'établissement car ce rôle est dévolu au directeur général des services et aux autres directeurs ou chefs de services.

L'article L.333-10 du Code général de la fonction publique précise que les *« collaborateurs ne rendent compte qu'à l'autorité territoriale auprès de laquelle ils sont placés et qui décide des conditions et des modalités d'exécution du service qu'ils accomplissent auprès d'elle »* De ce fait, les fonctions de collaborateur de cabinet prennent fin au plus tard en même temps que le mandat de l'autorité territoriale qui l'a recruté.

Le nombre de collaborateurs de cabinet est limité. Cette limitation varie selon qu'il s'agisse d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public (articles 10 à 13-1 du décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987) :

Pour la Ville de Colmar, l'effectif maximal autorisé est de 3.

Ils sont assujettis aux règles applicables aux agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement.

Toutefois, l'article 7 du décret n° 87-1004 précité, prévoit que le traitement indiciaire du collaborateur de cabinet ne peut en aucun cas être supérieur à 90 % du traitement

correspondant :

- soit à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité ou de l'établissement occupé par un fonctionnaire ;
- soit à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par un fonctionnaire en activité dans la collectivité ou l'établissement.

De même, le montant des indemnités du collaborateur ne peut dépasser 90% du montant maximum du régime indemnitaire institué par délibération et servi :

- au fonctionnaire titulaire de l'emploi administratif fonctionnel le plus élevé ;
- ou du grade administratif le plus élevé dans la collectivité.

Au regard de ces éléments, il est précisé que le recrutement d'un collaborateur de cabinet implique que des crédits soient disponibles au budget de la collectivité territoriale ou de l'établissement. L'inscription du montant des crédits affectés à ce recrutement est soumise à la décision de l'organe délibérant (article 3 du décret n° 87-1004 précité).

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, « *les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement* ».

Cependant, comme il appartient au seul organe exécutif, par dérogation au principe posé par l'article L.313-1, de définir le nombre et la nature des emplois de collaborateurs affectés auprès de son cabinet, la délibération a seulement vocation à prévoir les crédits nécessaires au recrutement et à préciser le nombre de collaborateurs de cabinet.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1 et L.1111-2,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.333-1 à L.333-10,

Vu le décret n°87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 décembre 2021 relative aux modalités d'attribution du RIFSEEP,

Vu l'avis du Comité social territorial du 10 juin 2024,

Considérant le besoin de disposer de collaborateurs de cabinet pour assister l'autorité territoriale dans la conduite des projets de la collectivité ou l'établissement,

Vu l'avis de la Commission Ressources du 4 juin 2024,

Après avoir délibéré,

FIXE

le nombre d'emplois de cabinet à 2.

AUTORISE

- le recrutement de 2 collaborateurs de cabinet à compter du 1er juillet 2024,
- le remboursement des frais engagés par les membres du cabinet pour leurs déplacements sur le territoire métropolitain, dans les conditions prévues à l'article 9 du décret n°87-1004 du 16 décembre 1987 et par le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001.

DECIDE

de prévoir un crédit annuel de 120 000 euros pour les 2 emplois, charges salariales et patronales comprises.

DIT

que les crédits sont inscrits au budget de la Ville.

CHARGE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Maire

MAIRIE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 24 juin 2024

Nombre de présents : 40
Absent : 0
Excusés : 9

Point 8 Mise à jour du tableau des effectifs.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Frédéric HILBERT, Emmanuella ROSSI, Nathalie PRUNIER, Sybille BERTHET, Michel SPITZ, Pascal SALA, Barbaros MUTLU, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Olivier ZINCK, Alain RAMDANI, Odile UHLRICH-MALLET, Frédérique SCHWOB, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Xavier DESSAIGNE, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Aurore REINBOLD, Christophe SCHNEIDER, Eddy VINGATARAMIN, Pascal WEILL, Yavuz YILDIZ, Patricia KELLER, Marie LEROLLE, Laurent DENZER-FIGUE, Oussama TIKRADI, Philippe LEUZY, Fabienne HOUBRE, Isabelle FUHRMANN, Nathalie LACASSAGNE, Caroline SANCHEZ, Marc FOUINAT, Jean-Marc BERNAUD.

Ont donné procuration

M. Tristan DENECHAUD donne procuration à Mme Aurore REINBOLD, Mme Léna DUMAN donne procuration à M. Oussama TIKRADI, Mme Geneviève EBEL-SUTTER donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, Mme Catherine HUTSCHKA donne procuration à Mme Manurêva PELLETIER, M. François LENTZ donne procuration à Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, M. Richard SCHALCK donne procuration à Mme Marie LEROLLE, M. Olivier SCHERBERICH donne procuration à M. Rémy ANGST, Mme Déborah SELLGE donne procuration à Mme Amandine BALIRY, M. Christian MEISTERMANN donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET.

Sans discussion, ni débat.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Flavien ANCELY
Transmission à la Préfecture : 27 juin 2024

MAIRIE DE COLMAR
DGA - RESSOURCES ET MOYENS
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Séance du Conseil Municipal du 24 juin 2024

Point N° 8 MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

RAPPORTEUR : Mme MICHÈLE SENGELEN-CHIODETTI, Adjointe

L'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, dispose que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient à celui-ci de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables.

La présente délibération a pour objet, de mettre à jour le tableau des effectifs de la Ville de Colmar, par la création, la transformation et la suppression de certains emplois, dont le détail figure dans les annexes jointes au présent rapport.

Il s'agit d'une part, de répondre aux besoins à venir de la collectivité en matière de recrutements, notamment de candidats statutaires, inscrits sur liste d'aptitude après réussite aux différents concours de la fonction publique territoriale ou au titre de la promotion interne, ou postulant par voie de mutation, de détachement ou d'intégration directe, ou encore par mobilité interne.

A noter, qu'à défaut de pouvoir recruter des candidats statutaires sur les emplois permanents concernés par ces créations et transformations, ceux-ci seront pourvus par voie contractuelle, en application des dispositions de l'article L 332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique et des dispositions du décret n° 88-145 du 15 février 1988.

La rémunération des candidats contractuels retenus, sera déterminée au regard des profils des postes ouverts au recrutement, en référence aux grilles indiciaires des cadre d'emplois concernés et en fonction de leur niveau de diplômes, de leur expertise et/ou de leur expérience professionnelle.

D'autre part, il convient d'ajuster à effet de la prochaine rentrée scolaire, les quotités d'emplois de plusieurs postes à temps non complet de la filière artistique, pour les spécialités musique, art dramatique et arts plastiques, afin de tenir compte notamment, de la pérennisation de la hausse de fréquentation des élèves, dans les cours dispensés par les enseignants occupant les emplois concernés.

Par ailleurs, le Directeur Général des Services (DGS) ainsi que le Directeur Général des Services Techniques (DGST), exerçant tous deux leurs fonctions de manière mutualisée entre la Ville de Colmar et Colmar Agglomération, ont manifesté leur volonté de quitter la collectivité respectivement au 1er octobre 2024 et au 30 juin 2024.

Ainsi, il y a lieu, en vue de pourvoir à leur remplacement, d'élargir au tableau des effectifs de la Ville, le panel des grades sur lesquels les recrutements pourront s'effectuer, en fonction du profil des candidats en présence, à savoir :

- pour l'emploi fonctionnel à temps complet de DGS des communes de 40 000 à 80 000 habitants, le recrutement pourra s'effectuer par détachement d'un fonctionnaire titulaire d'un emploi, corps, cadre d'emplois ou grade, parmi ceux stipulés à l'article 6 du décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987,
- pour l'emploi fonctionnel à temps complet de DGST des communes de 40 000 à 80 000 habitants, le recrutement pourra s'effectuer par détachement d'un fonctionnaire titulaire d'un cadre d'emplois ou grade, parmi ceux stipulés à l'article 6 du décret n° 90-128 du 9 février 1990.

Le recrutement sur les emplois fonctionnels précités pourra également être réalisé de manière contractuelle, en applications des dispositions de l'article L 343-1 et suivants du Code Général de la Fonction Publique et du décret n° 2020-257 du 13 mars 2020 relatif au recrutement direct dans les emplois de direction de la fonction publique territoriale.

Le cas échéant, la rémunération du ou des candidats contractuels retenus, sera déterminée au regard des profils des postes ouverts au recrutement, en référence aux grilles indiciaires des grades concernés tels que définis précédemment et en fonction de leur niveau de diplômes, de leur expertise et/ou de leur expérience professionnelle.

Enfin, il est rappelé que la mise à jour du tableau des effectifs, tel qu'adoptée avec effet du 1er janvier 2024 par le Conseil Municipal du 11 décembre 2023, créait et transformait les emplois issus de la délibération du même jour portant évolution de l'organisation des services. Cette dernière a ensuite été abrogée par délibération du 2 avril 2024 et une nouvelle délibération portant évolution de l'organisation des services était prise concomitamment. Aussi, il convient de confirmer les emplois inscrits au tableau des effectifs au 1er janvier 2024, pour la mise en œuvre de la nouvelle organisation des services votée le 2 avril 2024.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2313-1, R 2313-3 et R 2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L 313-1, L 332-8 2° et L 343-1 et suivants,

Vu le décret n° 87-1001 du 30 décembre 1987 modifié, portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

MAIRIE DE COLMAR
DGA - RESSOURCES ET MOYENS
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Séance du Conseil Municipal du 24 juin 2024

Vu le décret n°90-128 du 9 février 1990 modifié, portant dispositions statutaires particulières aux emplois de directeur général et directeur des services techniques des communes et de directeur général des services techniques des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statuaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant,

Vu la délibération du 11 décembre 2023 portant mise à jour du tableau des effectifs,

Vu la délibération du 2 avril 2024 portant abrogation de la délibération du 11 décembre 2023 portant évolution de l'organisation des services,

Vu la délibération du 2 avril 2024 portant évolution de l'organisation des services,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 10 juin 2024,

Vu l'avis de la Commission Ressources du 4 juin 2024,

Après avoir délibéré,

DECIDE

de mettre à jour le tableau des effectifs tel que prévu par la présente délibération et ses annexes, par la création, la transformation et la suppression d'emplois permanents, si besoin, de pourvoir ces emplois permanents par des agents contractuels.

AUTORISE

la rémunération du personnel recruté aux conditions exposées.

DIT

que les crédits sont inscrits au budget de la Ville.

MAIRIE DE COLMAR
DGA - RESSOURCES ET MOYENS
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Séance du Conseil Municipal du 24 juin 2024

DONNE POUVOIR

à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

Le Maire

Créations

Intitulés des emplois permanents créés	Grades ou cadres d'emplois (CE)	Catégories	ETP	Directions/Services	Dates d'effet
Chef(fe) de service	CE des attachés CE des conseillers des APS CE des ingénieurs	A	1	Service des Actions Sportives	01/07/2024
Chef(fe) de service	Attaché	A	1	Service Transitions Managériales et Professionnelles	01/07/2024
Ingénieur d'études	Ingénieur	A	1	Service de la Maintenance	01/07/2024
Responsable d'équipe (gestionnaire technique)	Technicien	B	1	Service des Relations Publiques	01/07/2024
Responsable d'équipe (secteur enfance jeunesse)	Animateur	B	1	Centre Socioculturel	01/07/2024
Enseignant(e) artistique (spécialité arts plastiques)	CE des assistants d'enseignement artistique	B	0,5 (temps non complet)	Service Enseignement et Education Artistique	01/07/2024
Total (6)			5,5		

515

MAIRIE DE COLMAR

Mise à jour du tableau des effectifs
Transformations

Conseil Municipal du 24/06/2024

Anciennes situations					Nouvelles situations					
Intitulés des emplois permanents à transformer	Grades ou cadres d'emplois (CE)	Catégories	ETP	Directions/Services	Intitulés des emplois permanents transformés	Grades ou cadres d'emplois (CE)	Catégories	ETP	Directions/Services	Dates d'effet
Emploi fonctionnel de DGST des communes de 40 000 à 80 000 habitants	Ingénieur en chef hors classe	A	1	DGA - Direction Générale des Services Techniques	Emploi fonctionnel de DGST des communes de 40 000 à 80 000 habitants	CE et grades prévus à l'art. 6 du décret n° 90-128	A	1	DGA - Direction Générale des Services Techniques	01/07/2024
Adjoint(e) au Directeur	Attaché	A	1	Direction des Sports	Chef(fe) de service	CE des attachés CE des conseillers des APS CE des ingénieurs	A	1	Service Equipements Sportifs	01/07/2024
Responsable des établissements nautiques	Rédacteur principal de 2ème classe	B	1	Direction des Sports	Chef(fe) de service	CE des attachés CE des conseillers des APS CE des ingénieurs	A	1	Service des Etablissements Nautiques	01/07/2024
Chef(fe) de service	Cadre de santé	A	1	Petite Enfance et Famille	Chef(fe) de service	CE des cadres de santé CE des éducateurs de jeunes enfants	A	1	Petite Enfance et Famille	01/07/2024
Technicien(ne) en urbanisme	Rédacteur principal de 2ème classe	B	1	Service Etudes d'Urbanisme	Chargé(e) d'études d'urbanisme	CE des attachés CE des rédacteurs CE des ingénieurs CE des techniciens	A ou B	1	Service Etudes d'Urbanisme	01/07/2024
Directeur(trice) - Responsable d'établissement patrimonial	CE des attachés de conservation	A	1	Musée du Jouet	Directeur(trice) - Responsable d'établissement patrimonial	CE des attachés de conservation CE des assistants de conservation CE des attachés CE des rédacteurs	A ou B	1	Musée du Jouet	01/07/2024
Responsable administratif et financier	CE des rédacteurs CE des adjoints administratifs	B ou C	1	Direction de l'Education, de l'Enfance et des Cultes	Responsable administratif et financier	CE des attachés CE des rédacteurs	A ou B	1	Direction de l'Education, de l'Enfance et des Cultes	01/07/2024
Enseignant(e) artistique (spécialité arts plastiques)	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	1	Service Enseignement et Education Artistique	Enseignant(e) artistique (spécialité arts plastiques)	CE des assistants d'enseignement artistique	B	0,5 (temps non complet)	Service Enseignement et Education Artistique	01/07/2024
Régisseur(euse) technique	Adjoint technique	C	1	Service Enseignement et Education Artistique	Régisseur(euse) technique	CE des techniciens CE des assistants de conservation CE des agents de maîtrise	B ou C	1	Service Enseignement et Education Artistique	01/07/2024
Technicien(ne) de santé environnementale	Technicien	B	1	Service Police de l'Habitat, Hygiène et Sécurité	Technicien(ne) de santé environnementale	CE des techniciens CE des agents de maîtrise	B ou C	1	Service Police de l'Habitat, Hygiène et Sécurité	01/07/2024
Enseignant(e) artistique (spécialité arts plastiques)	Professeur d'enseignement artistique de classe normale	A	0,18 (temps non complet)	Service Enseignement et Education Artistique	Enseignant(e) artistique (spécialité arts plastiques)	CE des professeurs d'enseignement artistique	A	0,32 (temps non complet)	Service Enseignement et Education Artistique	01/09/2024
Enseignant(e) artistique (spécialité musique)	Professeur d'enseignement artistique hors classe	A	0,89 (temps non complet)	Service Enseignement et Education Artistique	Enseignant(e) artistique (spécialité musique)	Professeur d'enseignement artistique hors classe	A	1	Service Enseignement et Education Artistique	01/09/2024
Enseignant(e) artistique (spécialité musique)	Professeur d'enseignement artistique hors classe	A	1	Service Enseignement et Education Artistique	Enseignant(e) artistique (spécialité musique)	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	0,5 (temps non complet)	Service Enseignement et Education Artistique	01/09/2024
Enseignant(e) artistique (spécialité art dramatique)	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	1	Service Enseignement et Education Artistique	Enseignant(e) artistique (spécialité art dramatique)	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	0,5 (temps non complet)	Service Enseignement et Education Artistique	01/09/2024

Anciennes situations					Nouvelles situations					
Intitulés des emplois permanents à transformer	Grades ou cadres d'emplois (CE)	Catégories	ETP	Directions/Services	Intitulés des emplois permanents transformés	Grades ou cadres d'emplois (CE)	Catégories	ETP	Directions/Services	Dates d'effet
Enseignant(e) artistique (spécialité art dramatique)	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	1	Service Enseignement et Education Artistique	Enseignant(e) artistique (spécialité art dramatique)	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	0,5 (temps non complet)	Service Enseignement et Education Artistique	01/09/2024
Enseignant(e) artistique (spécialité art dramatique)	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	0,6 (temps non complet)	Service Enseignement et Education Artistique	Enseignant(e) artistique (spécialité art dramatique)	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	0,8 (temps non complet)	Service Enseignement et Education Artistique	01/09/2024
Enseignant(e) artistique (spécialité musique)	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	0,5 (temps non complet)	Service Enseignement et Education Artistique	Enseignant(e) artistique (spécialité musique)	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	0,75 (temps non complet)	Service Enseignement et Education Artistique	01/09/2024
Enseignant(e) artistique (spécialité musique)	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	0,25 (temps non complet)	Service Enseignement et Education Artistique	Enseignant(e) artistique (spécialité musique)	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	0,7 (temps non complet)	Service Enseignement et Education Artistique	01/09/2024
Enseignant(e) artistique (spécialité musique)	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	0,5 (temps non complet)	Service Enseignement et Education Artistique	Enseignant(e) artistique (spécialité musique)	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	0,6 (temps non complet)	Service Enseignement et Education Artistique	01/09/2024
Enseignant(e) artistique (spécialité musique)	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	0,5 (temps non complet)	Service Enseignement et Education Artistique	Enseignant(e) artistique (spécialité musique)	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	0,7 (temps non complet)	Service Enseignement et Education Artistique	01/09/2024
Enseignant(e) artistique (spécialité musique)	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	0,15 (temps non complet)	Service Enseignement et Education Artistique	Enseignant(e) artistique (spécialité musique)	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	0,26 (temps non complet)	Service Enseignement et Education Artistique	01/09/2024
Enseignant(e) artistique (spécialité musique)	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	0,5 (temps non complet)	Service Enseignement et Education Artistique	Enseignant(e) artistique (spécialité musique)	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	0,6 (temps non complet)	Service Enseignement et Education Artistique	01/09/2024
Enseignant(e) artistique (spécialité musique)	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	0,2 (temps non complet)	Service Enseignement et Education Artistique	Enseignant(e) artistique (spécialité musique)	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	0,3 (temps non complet)	Service Enseignement et Education Artistique	01/09/2024
Enseignant(e) artistique (spécialité arts plastiques)	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	B	0,4 (temps non complet)	Service Enseignement et Education Artistique	Enseignant(e) artistique (spécialité arts plastiques)	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	B	0,43 (temps non complet)	Service Enseignement et Education Artistique	01/09/2024
Enseignant(e) artistique (spécialité arts plastiques)	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	B	0,27 (temps non complet)	Service Enseignement et Education Artistique	Enseignant(e) artistique (spécialité arts plastiques)	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	B	0,3 (temps non complet)	Service Enseignement et Education Artistique	01/09/2024
Agent spécialisé des écoles maternelles	Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère classe	C	1	Service Education, Jeunesse	Agent spécialisé des écoles maternelles	CE des agents spécialisés des écoles maternelles CE des adjoints d'animation	C	0,8 (temps non complet)	Service Education, Jeunesse	01/09/2024
Agent spécialisé des écoles maternelles	Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère classe	C	1	Service Education, Jeunesse	Agent spécialisé des écoles maternelles	CE des agents spécialisés des écoles maternelles CE des adjoints d'animation	C	0,8 (temps non complet)	Service Education, Jeunesse	01/09/2024
Emploi fonctionnel de DGS des communes de 40 000 à 80 000 habitants	Directeur ou attaché hors classe	A	1	Direction Générale des Services	Emploi fonctionnel de DGS des communes de 40 000 à 80 000 habitants	CE et grades prévus à l'art. 6 du décret n° 87-1101	A	1	Direction Générale des Services	01/10/2024
Jardinier(ière) paysagiste	Adjoint technique principal de 2ème classe	C	1	Service des Espaces Verts	Jardinier(ière) paysagiste	Agent de maîtrise	C	1	Service des Espaces Verts	courant 2024 (au pourvoi de l'emploi)

JLD

Anciennes situations					Nouvelles situations					
Intitulés des emplois permanents à transformer	Grades ou cadres d'emplois (CE)	Catégories	ETP	Directions/Services	Intitulés des emplois permanents transformés	Grades ou cadres d'emplois (CE)	Catégories	ETP	Directions/Services	Dates d'effet
Agent de production horticole	Adjoint technique principal de 1ère classe	C	1	Service des Espaces Verts	Agent de production horticole	Agent de maîtrise	C	1	Service des Espaces Verts	courant 2024 (au pourvoi de l'emploi)
Ouvrier de maintenance des bâtiments (spécialité peinture)	Adjoint technique principal de 2ème classe	C	1	Service Maintenance	Ouvrier de maintenance des bâtiments (spécialité peinture)	Agent de maîtrise	C	1	Service Maintenance	courant 2024 (au pourvoi de l'emploi)
Chef(fe) d'équipe (parc de stationnement)	Adjoint technique principal de 2ème classe	C	1	Service Gestion du Domaine Public	Chef(fe) d'équipe (parc de stationnement)	Agent de maîtrise	C	1	Service Gestion du Domaine Public	courant 2024 (au pourvoi de l'emploi)
Conducteur(trice) de véhicule poids lourds	Adjoint technique principal de 1ère classe	C	1	Service Exploitation	Conducteur(trice) de véhicule poids lourds	Agent de maîtrise	C	1	Service Exploitation	courant 2024 (au pourvoi de l'emploi)
Magasinier(ière) d'archives	Adjoint technique principal de 2ème classe	C	1	Service Lecture Publique et Archives	Magasinier(ière) d'archives (référent(e))	Agent de maîtrise	C	1	Service Lecture Publique et Archives	courant 2024 (au pourvoi de l'emploi)
Total (32)			26,94					26,36		

Intitulés des emplois permanents supprimés	Grades ou cadres d'emplois (CE)	Catégories	ETP	Directions/Services	Motifs	Dates d'effet
Assistant(e) de gestion administrative	rédacteur	B	1	Direction des Sports	Réorganisation du service au départ pour mobilité interne de l'agent affecté sur le poste	courant 2024 (à la date de la mobilité interne)
Total (1)			1			

SLD

MAIRIE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 24 juin 2024

Nombre de présents : 40
Absent : 0
Excusés : 9

Point 9 Modification du règlement du compte épargne temps.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Frédéric HILBERT, Emmanuella ROSSI, Nathalie PRUNIER, Sybille BERTHET, Michel SPITZ, Pascal SALA, Barbaros MUTLU, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Olivier ZINCK, Alain RAMDANI, Odile UHLRICH-MALLET, Frédérique SCHWOB, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Xavier DESSAIGNE, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Aurore REINBOLD, Christophe SCHNEIDER, Eddy VINGATARAMIN, Pascal WEILL, Yavuz YILDIZ, Patricia KELLER, Marie LEROLLE, Laurent DENZER-FIGUE, Oussama TIKRADI, Philippe LEUZY, Fabienne HOUBRE, Isabelle FUHRMANN, Nathalie LACASSAGNE, Caroline SANCHEZ, Marc FOUINAT, Jean-Marc BERNAUD.

Ont donné procuration

M. Tristan DENECHAUD donne procuration à Mme Aurore REINBOLD, Mme Léna DUMAN donne procuration à M. Oussama TIKRADI, Mme Geneviève EBEL-SUTTER donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, Mme Catherine HUTSCHKA donne procuration à Mme Manurêva PELLETIER, M. François LENTZ donne procuration à Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, M. Richard SCHALCK donne procuration à Mme Marie LEROLLE, M. Olivier SCHERBERICH donne procuration à M. Rémy ANGST, Mme Déborah SELLGE donne procuration à Mme Amandine BALIRY, M. Christian MEISTERMANN donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET.

Sans discussion, ni débat.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Flavien ANCELY
Transmission à la Préfecture : 27 juin 2024

MAIRIE DE COLMAR
DGA - RESSOURCES ET MOYENS
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Séance du Conseil Municipal du 24 juin 2024

Point N° 9 MODIFICATION DU RÈGLEMENT DU COMPTE ÉPARGNE TEMPS

RAPPORTEUR : Mme MICHÈLE SENGELEN-CHIODETTI, Adjointe

Le décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique prévoit que les personnels territoriaux peuvent demander, sous certaines conditions, à bénéficier du report de certains jours de congé dans un compte épargne temps.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur le détail des modalités d'ouverture, de fonctionnement, de gestion, de fermeture du compte épargne-temps (CET), ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent.

C'est ainsi que par délibération du 24 juin 2019, le Conseil Municipal a instauré le compte épargne temps et le 20 décembre 2021, il a délibéré sur de nouvelles modalités de mise en œuvre au sein de la collectivité.

Selon le règlement du CET actuel, peut être épargné, le solde des jours de réduction du temps de travail (JRTT) non pris au 31 décembre de l'année n-1, déduction faite de la Journée de Solidarité et des jours à prendre impérativement selon les modalités fixées par l'assemblée délibérante lors de la mise en œuvre du dispositif sur l'aménagement et la réduction du temps de travail.

Or l'article 3 du décret susvisé dispose notamment que le compte épargne-temps est alimenté par le report de jours de réduction du temps de travail. Cette rédaction tend à ne pas pouvoir limiter le nombre de jours de récupération du temps de travail pouvant être épargné.

Il vous est ainsi proposé de modifier le règlement en ce sens, à savoir : « peut être épargné, le solde des JRTT non pris au 31 décembre de l'année n-1 ».

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, notamment son article 37,

MAIRIE DE COLMAR
DGA - RESSOURCES ET MOYENS
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Séance du Conseil Municipal du 24 juin 2024

Vu le décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2018-1305 du 27 décembre 2018, relatif à la conservation des droits acquis au titre d'un compte épargne-temps en cas de mobilité des agents dans la fonction publique,

Vu la circulaire n° 10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 24 juin 2019 portant mise en place du compte épargne temps,
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 20 décembre 2021 portant modification du compte épargne temps avec adoption d'un nouveau règlement,
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 29 avril 2024,

Vu l'avis de la Commission Ressources du 4 juin 2024,

Après avoir délibéré,

MODIFIE

les modalités de mise en œuvre du compte épargne temps telles que prévues au règlement proposé en annexe du présent rapport.

ADOPTE

ledit règlement.

ABROGE

la délibération du 20 décembre 2021 et son annexe.

DONNE POUVOIR

à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

Le Maire

REGLEMENT de MISE en ŒUVRE du COMPTE EPARGNE TEMPS

Ouverture du CET

Elle est de droit à la demande expresse de l'agent.

Sont concernés, les agents titulaires ou contractuels de droit public qui occupent un emploi à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet avec au moins une année de service continu.

Sont exclus :

- les fonctionnaires stagiaires (1er stage seulement),

- les agents contractuels recrutés pour une durée inférieure à 1 an (besoin occasionnel, saisonniers....),

- les agents de droit privé (apprentis, contrats aidés...),

- les agents rémunérés au titre d'une fonction accessoire,

- les vacataires,

- les agents soumis à un régime d'obligation de service, défini dans le statut particulier de leur cadre d'emplois.

En cas de recrutement par voie de mutation, de détachement ou d'intégration directe, les droits aux congés acquis au titre du CET dans l'administration d'origine sont conservés. Les modalités financières de transfert de ces congés peuvent être prévues par voie de convention entre les collectivités concernées.

Modalités de gestion

La période pour demander l'ouverture du CET est fixée du 15 novembre de l'année (n) au 15 janvier de l'année (n + 1).

Les demandes d'ouverture sont effectuées via le logiciel de gestion des congés par l'agent, ou à défaut, par le référent RH de son service.

La demande d'ouverture est validée par la direction des ressources humaines après vérification des conditions devant être réunies par le bénéficiaire.

Alimentation du CET

Il est rappelé que le CET permet d'accumuler des jours de congés non pris. Conformément à la règlementation, le plafond est fixé à 60 jours.

Le Compte Epargne Temps peut être alimenté en journée(s) pleine(s), par :

1. **le solde des jours de congés annuels dus mais non pris au cours de l'année civile de référence**

   Peut être épargné, le solde des jours de congés non pris, déduction des 4 semaines de congés devant obligatoirement être prises au courant de l'année (n).

2. **des jours de récupération au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail (JRTT)**

   Peut être épargné, le solde des JRTT non pris au 31 décembre de l'année n-1.

3. **les jours de fractionnement dès lors que les conditions règlementaires sont réunies,**
   à savoir :

   - 1 jour de congé supplémentaire pour un nombre de 5, 6 ou 7 jours de congé pris en dehors de la période du 1er mai au 31 octobre de l'année de référence et non reportés sur l'année (n+1) ;

- un 2ème jour de congé supplémentaire lorsque ce nombre est au moins égal à huit jours.

4. **des jours de récupération**

Par dérogation au règlement interne qui prévoit la prise de ces jours au cours du cycle suivant, peuvent être inscrits au CET, des jours de compensation, à raison de 50 % maximum et aux conditions cumulatives suivantes :

- que les heures de travail supplémentaires qui génèrent ces jours soient effectuées à la demande expresse et pour des raisons exceptionnelles de service, par le chef de service,

- que le temps de travail soit géré au moyen du logiciel de gestion du temps avec génération automatique des états justificatifs.

Sont exclus, les congés bonifiés et les jours de congé, d'ARTT ou de compensation acquis pendant la période de stage.

Modalités de gestion

Le délai pour demander l'inscription des jours à épargner est fixé, selon le calendrier, entre le 2 et le 31 janvier de l'année (n + 1).

Les demandes d'alimentation sont effectuées via le logiciel de gestion des congés par l'agent, ou à défaut, par le référent RH de son service.

La demande d'alimentation est validée par la direction des ressources humaines après vérification des conditions devant être réunies par le bénéficiaire.

Utilisation des jours épargnés

Les jours épargnés sont pris sous forme de congé, à la journée ou demi-journée.

L'agent devra respecter un préavis de 2 mois, pour toute absence supérieure à trente et un jours consécutifs, tous types de congés confondus.

Le chef de service peut toutefois refuser la prise des congés épargnés, via le logiciel de gestion des congés, dans le cas où la période d'absence proposée par l'agent, nuirait au bon fonctionnement du service.

Fermeture du CET

En cas de départ par voie de mutation, de détachement ou de disponibilité, le fonctionnaire doit informer sa collectivité, concomitamment à la date de sa demande et à son délai de prévenance, de ses intentions concernant les jours épargnés sur son CET (utilisation totale, partielle ou nulle).

En cas de mutation, si le CET n'est pas soldé à la date de départ, il sera de droit transféré vers la collectivité d'accueil avec l'intégralité des jours non consommés.

En cas de détachement ou de mise en disponibilité, l'agent conserve le bénéfice de ses droits acquis.

Dans tous les autres cas (démission, licenciement....), l'agent devra liquider son CET avant de quitter la collectivité. S'il ne peut pas le solder pour des raisons de continuité du service que lui demande d'assurer expressément son employeur, les jours épargnés sont indemnisés selon les barèmes forfaitaires fixés par arrêté pour chaque catégorie statutaire. Il en sera de même en cas de décès au bénéfice des ayants droit.

MAIRIE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 24 juin 2024

Nombre de présents : 40
Absent : 0
Excusés : 9

Point 10 Renouvellement des contrats de projets de conseillers numériques institués par délibération du 27 septembre 2021.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Frédéric HILBERT, Emmanuella ROSSI, Nathalie PRUNIER, Sybille BERTHET, Michel SPITZ, Pascal SALA, Barbaros MUTLU, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Olivier ZINCK, Alain RAMDANI, Odile UHLRICH-MALLET, Frédérique SCHWOB, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Xavier DESSAIGNE, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Aurore REINBOLD, Christophe SCHNEIDER, Eddy VINGATARAMIN, Pascal WEILL, Yavuz YILDIZ, Patricia KELLER, Marie LEROLLE, Laurent DENZER-FIGUE, Oussama TIKRADI, Philippe LEUZY, Fabienne HOUBRE, Isabelle FUHRMANN, Nathalie LACASSAGNE, Caroline SANCHEZ, Marc FOUINAT, Jean-Marc BERNAUD.

Ont donné procuration

M. Tristan DENECHAUD donne procuration à Mme Aurore REINBOLD, Mme Léna DUMAN donne procuration à M. Oussama TIKRADI, Mme Geneviève EBEL-SUTTER donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, Mme Catherine HUTSCHKA donne procuration à Mme Manurêva PELLETIER, M. François LENTZ donne procuration à Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, M. Richard SCHALCK donne procuration à Mme Marie LEROLLE, M. Olivier SCHERBERICH donne procuration à M. Rémy ANGST, Mme Déborah SELLGE donne procuration à Mme Amandine BALIRY, M. Christian MEISTERMANN donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET.

Sans discussion, ni débat.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Flavien ANCELY
Transmission à la Préfecture : 27 juin 2024

MAIRIE DE COLMAR
DGA - RESSOURCES ET MOYENS
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Séance du Conseil Municipal du 24 juin 2024

Point N° 10 RENOUVELLEMENT DES CONTRATS DE PROJETS DE CONSEILLERS NUMÉRIQUES INSTITUÉS PAR DÉLIBÉRATION DU 27 SEPTEMBRE 2021

RAPPORTEUR : Mme MICHÈLE SENGELEN-CHIODETTI, Adjointe

Le Conseil Municipal dans sa séance du 27 septembre 2021, a approuvé la création de deux emplois non permanents à temps complet de conseillers numériques, rattachés à la Direction des Systèmes d'Information.

La mission confiée consistant en l'accompagnement de la population dans l'usage numérique, s'inscrit dans le cadre du Plan "France Relance", piloté par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT). Elle a donné droit au versement d'une subvention de la part de l'Etat d'un montant de 50 000 € par poste sur deux ans.

Les recrutements ont été réalisés sur le fondement du contrat de projet, pour une durée de deux ans et la rémunération du personnel concerné a été versée en référence au grade d'adjoint territorial d'animation.

Il est proposé de reconduire les contrats de projets en cours à leur date d'échéance, selon les mêmes modalités, pour une nouvelle période, dont la durée totale par contrat ne pourra excéder six ans, conformément à la réglementation, afin de permettre de mener à terme la mission confiée.

Le dispositif de financement est reconduit par l'Etat dans les mêmes conditions.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

MAIRIE DE COLMAR
DGA - RESSOURCES ET MOYENS
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Séance du Conseil Municipal du 24 juin 2024

LE CONSEIL

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L 332-24 à L 332-26,

Vu le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier des adjoints territoriaux d'animation,

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 modifié, fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 10 juin 2024,

Vu l'avis de la Commission Ressources du 4 juin 2024,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

le renouvellement des contrats de projet de conseillers numériques, à leur échéance, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires.

AUTORISE

la rémunération du personnel recruté aux conditions exposées.

SOLLICITE

toutes subventions relatives à l'objet des contrats auprès de l'Etat et de tout autre financeur.

DIT

que les crédits sont inscrits au budget de la Ville.

DONNE POUVOIR

à Monsieur le Maire ou à son représentant pour signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

MAIRIE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 24 juin 2024

Nombre de présents : 40
Absent : 0
Excusés : 9

Point 11 Participation au financement des prothèses auditives des agents municipaux éligibles à la subvention du FIPHFP.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Frédéric HILBERT, Emmanuella ROSSI, Nathalie PRUNIER, Sybille BERTHET, Michel SPITZ, Pascal SALA, Barbaros MUTLU, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Olivier ZINCK, Alain RAMDANI, Odile UHLRICH-MALLET, Frédérique SCHWOB, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Xavier DESSAIGNE, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Aurore REINBOLD, Christophe SCHNEIDER, Eddy VINGATARAMIN, Pascal WEILL, Yavuz YILDIZ, Patricia KELLER, Marie LEROLLE, Laurent DENZER-FIGUE, Oussama TIKRADI, Philippe LEUZY, Fabienne HOUBRE, Isabelle FUHRMANN, Nathalie LACASSAGNE, Caroline SANCHEZ, Marc FOUINAT, Jean-Marc BERNAUD.

Ont donné procuration

M. Tristan DENECHAUD donne procuration à Mme Aurore REINBOLD, Mme Léna DUMAN donne procuration à M. Oussama TIKRADI, Mme Geneviève EBEL-SUTTER donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, Mme Catherine HUTSCHKA donne procuration à Mme Manurêva PELLETIER, M. François LENTZ donne procuration à Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, M. Richard SCHALCK donne procuration à Mme Marie LEROLLE, M. Olivier SCHERBERICH donne procuration à M. Rémy ANGST, Mme Déborah SELLGE donne procuration à Mme Amandine BALIRY, M. Christian MEISTERMANN donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET.

Sans discussion, ni débat.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Flavien ANCELY
Transmission à la Préfecture : 27 juin 2024

MAIRIE DE COLMAR
DGA - RESSOURCES ET MOYENS
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Séance du Conseil Municipal du 24 juin 2024

Point N° 11 PARTICIPATION AU FINANCEMENT DES PROTHÈSES AUDITIVES DES AGENTS MUNICIPAUX ÉLIGIBLES À LA SUBVENTION DU FIPHFP

RAPPORTEUR : Mme MICHÈLE SENGELEN-CHIODETTI, Adjointe

Dans le cadre de la loi du 10 Juillet 1987 en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés, tout établissement privé ou public, d'au moins 20 salariés, doit satisfaire à l'obligation d'emploi de 6 % de travailleurs handicapés.

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, complète cette disposition par l'obligation de versement d'une contribution financière au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP), lorsque l'employeur public n'atteint pas ce taux.

En contrepartie, le FIPHFP finance des aides en faveur de l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique, répertoriées au catalogue des interventions, régulièrement mis à jour.

C'est ainsi que le Fonds participe, sur dépôt d'un dossier de subvention présenté par l'employeur public, à la prise en charge du coût des prothèses auditives des agents publics bénéficiaires de l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés ou ceux inaptes et/ou en cours de reclassement, dans la limite d'un plafond (actuellement fixé à 1 700 euros), déduction faite des remboursements :

- des régimes obligatoire de Sécurité Sociale (SS) et complémentaire (mutuelles) des agents,
- de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) attribuée, le cas échéant, par la Maison Départementale des Personnes Handicapées, après demande en ce sens de la part des personnes concernées.

Aussi, afin de permettre aux agents municipaux malentendants éligibles à la subvention du FIPHFP, de poursuivre leur activité professionnelle dans de bonnes conditions, la Ville de Colmar contribue au financement du reste à charge de leurs prothèses auditives, hors prestations facultatives et/ou accessoires optionnels (par exemple : frais d'assurances, piles etc.). L'avis favorable du médecin du travail est systématiquement recueilli en amont de la procédure.

Dans certaines situations, les agents sont amenés à faire l'avance des frais relatifs à l'acquisitions de leurs prothèses auditives.

C'est pourquoi, il est proposé que la Ville de Colmar prenne en charge, sur présentation de la facture acquittée, le coût résiduel de ces prothèses tel que défini ci-dessus, en remboursant directement les agents concernés, par mandat administratif.

La dépense supportée par la Ville, fera ensuite l'objet d'une demande de subvention auprès du FIPHFP, dans la limite du plafond en vigueur.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2121-29,
Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L 131-8 et L 352-6,
Vu la loi n° 87-517 du 10 juillet 1987 en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés,
Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 modifiée pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
Vu le décret n° 2006-501 du 3 mai 2006 modifié relatif au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique,
Vu l'avis du Comité Social Territorial du 10 juin 2024,

Vu l'avis de la Commission Ressources du 4 juin 2024,

Après avoir délibéré,

DECIDE

de participer au financement des prothèses auditives, selon les modalités décrites dans le corps du présent rapport.

AUTORISE

le remboursement aux agents concernés, des sommes qu'ils auront engagées, selon les modalités décrites dans le corps du présent rapport.

SOLLICITE

toutes subventions relatives aux équipements auditifs financés par le FIPHFP.

DIT

que les crédits sont inscrits au budget de la Ville.

DONNE POUVOIR

à Monsieur le Maire ou son représentant, pour signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

MAIRIE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 24 juin 2024

Nombre de présents : 40
Absent : 0
Excusés : 9

Point 12 Gestion et exploitation des sanitaires publics - principe de recours à une concession de service public.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Frédéric HILBERT, Emmanuella ROSSI, Nathalie PRUNIER, Sybille BERTHET, Michel SPITZ, Pascal SALA, Barbaros MUTLU, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Olivier ZINCK, Alain RAMDANI, Odile UHLRICH-MALLET, Frédérique SCHWOB, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Xavier DESSAIGNE, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Aurore REINBOLD, Christophe SCHNEIDER, Eddy VINGATARAMIN, Pascal WEILL, Yavuz YILDIZ, Patricia KELLER, Marie LEROLLE, Laurent DENZER-FIGUE, Oussama TIKRADI, Philippe LEUZY, Fabienne HOUBRE, Isabelle FUHRMANN, Nathalie LACASSAGNE, Caroline SANCHEZ, Marc FOUINAT, Jean-Marc BERNAUD.

Ont donné procuration

M. Tristan DENECHAUD donne procuration à Mme Aurore REINBOLD, Mme Léna DUMAN donne procuration à M. Oussama TIKRADI, Mme Geneviève EBEL-SUTTER donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, Mme Catherine HUTSCHKA donne procuration à Mme Manurêva PELLETIER, M. François LENTZ donne procuration à Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, M. Richard SCHALCK donne procuration à Mme Marie LEROLLE, M. Olivier SCHERBERICH donne procuration à M. Rémy ANGST, Mme Déborah SELLGE donne procuration à Mme Amandine BALIRY, M. Christian MEISTERMANN donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET.

M. ANCELY fait le constat du manque de toilettes publiques et suggère de réfléchir à une tarification adaptée pour les colmariens, voire d'envisager sa gratuité en leur faveur, à l'instar de la Ville de Bâle, ou de mettre en place une contribution modique pour permettre l'inclusion des habitants permanents, avec un tarif différencié pour les touristes.
M. ZINCK lui indique que la question de la tarification est prématurée au stade du lancement de la procédure et du choix des candidats, en rappelant qu'une concession de service public comporte des risques que devra supporter le délégataire, celui-ci exerce une activité commerciale dans laquelle il va investir et se rémunérer sur la base d'une tarification adaptée pour équilibrer le risque pris. Cette question sera donc prise en compte ultérieurement.
M. le Maire estime que les colmariens connaissent les sanitaires publics dont l'accès reste gratuit et confidentiel, Mme MATTLINGER relevant que le projet de cahier de charges ne prévoit pas de disposition spécifique en matière tarifaire.
M. SALA considère que les modalités de gestion de tels équipements sont complexes et nécessitent des infrastructures opérationnelles. Il cite l'exemple du marché couvert où une personne est affectée sur place pour réguler les accès et le nettoyage, notamment lors des périodes de fortes affluences. Sur ce point, M. ANCELY considère que la gestion est liée à la quantité de touristes et aux flux de personnes.
M. HILBERT s'interroge sur l'extension du nombre de toilettes publiques prévues dans la

consultation et dont l'accès sera désormais payant. Il estime également nécessaire de conserver un accès privilégié et gratuit pour les habitants de Colmar.
M. le Maire, sur la question de la régulation des flux touristiques et en réponse à M. ANCELY qui suggère de développer des animations dans d'autres quartiers de la ville pour désengorger le centre-ville, souligne qu'il lui paraît difficile d'empêcher de manière concrète l'arrivée de grandes quantités de touristes lors de manifestions d'ampleur, tels que les marchés de Noël, l'établissement d'un droit d'entrée ne lui semblant pas suffisamment efficace pour dissuader les afflux massifs de publics, tout en appelant de ses vœux chacun à participer aux efforts à produire sur cette problématique. Néanmoins, une solution pourrait consister en la création d'un « pôle » d'une dizaine de sanitaires qui serait installé au pied de la Grande Roue.
M. RAMDANI relève que le projet de concession a été présenté en commission thématique ainsi que devant la CCSPL, lesquelles ont estimé que ce service serait mieux rendu par un prestataire extérieur, le futur concessionnaire ayant pour obligation de proposer des pistes d'amélioration du service et disposant de personnels suffisants et qualifiés pour ce faire.

Le débat étant clos, le rapport est soumis au vote des membres de l'assemblée.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Flavien ANCELY
Transmission à la Préfecture : 27 juin 2024

MAIRIE DE COLMAR
DGA - RESSOURCES ET MOYENS

Séance du Conseil Municipal du 24 juin 2024

Point N° 12 GESTION ET EXPLOITATION DES SANITAIRES PUBLICS - PRINCIPE DE RECOURS À UNE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC

RAPPORTEUR : M. OLIVIER ZINCK, Adjoint

La Ville de Colmar assure la gestion et l'exploitation des sanitaires publics sur son territoire. En raison des enjeux (enjeux sociaux et sanitaires, salubrité publique, image) relatifs aux sanitaires, la Ville de Colmar les considère comme un service public local à part entière.

I. Fonctionnement actuel des sanitaires publics

A) Etat des lieux

Actuellement, l'offre de sanitaires publics de Colmar est gérée selon plusieurs modes de gestion.

- Les sanisettes
  Ce sont les toilettes préfabriquées qui ont la particularité de posséder un entretien automatique.
  Ils sont gérés exclusivement en externalisation pour la maintenance et l'entretien.
  Certaines sanisettes sont payantes et d'autres sont gratuites.
  A noter que durant le marché de Noël, quatre sanisettes supplémentaires sont ajoutées. Leurs gestions sont assurées par l'Office du Tourisme.
- Toilettes des parkings
  Ces sanitaires sont gérés en régie, soit par des agents d'exploitation ou des agents d'entretien.
  Ils sont gratuits et accessibles à tous à l'exception des toilettes du parking Lacarre qui sont réservées aux utilisateurs du parking.
- Toilettes du Marché couvert
  L'entretien est assuré en régie, bientôt en externalisation.
  Ces sanitaires sont accessibles à tous gratuitement sauf pendant le marché de Noël.
- Toilettes de « Lamartine » et du cimetière
  L'entretien est réalisé en régie et ils sont accessibles à tous gratuitement.
  Concernant les sanitaires publics nettoyés en régie, il est prévu de faire appel à une société extérieure en cas de pics d'activités ou d'absences des agents.

- Toilettes de l'Office du Tourisme
  Elles sont gérées par l'Office du Tourisme et sont identifiées dans une démarche nationale comme toilettes prioritaires destinées aux personnes atteintes de la maladie de Crohn.

B) Diagnostic du mode de fonctionnement actuel

Ce fonctionnement démontre, dans la pratique, des limites et des contraintes pour les raisons suivantes :

- Divers modes de fonctionnement à l'origine d'un enchevêtrement de l'offre proposée sur le territoire,
- Difficulté d'avoir une vision globale sur l'offre des sanitaires,
- Absence d'un interlocuteur unique à l'échelle de la Ville de Colmar pour assurer le pilotage et la gestion de cette mission,
- Manque de lisibilité optimale sur la qualité de l'offre et si celle-ci répond réellement aux besoins du territoire,
- Absence de cohérence sur les tarifs des sanitaires publics.

Au regard de ces constats et des nécessités relative à ce service public, il est proposé la mise en place d'une concession pour la gestion et l'exploitation des sanitaires publics.

II. Mode de gestion proposé

A) Explication du choix

Conformément à l'article L.1411-4 du Code général des collectivités territoriales, « *les assemblées délibérantes des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local. Elles statuent au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire* ».Ainsi, dans le rapport annexé à la présente délibération, les différents modes de gestion envisagés sont présentés.

Compte-tenu des compétences spécifiques qu'appelle ce service public, de la gestion humaine, juridique et technique, il est proposé de retenir un mode de gestion délégué et donc de confier la gestion et l'exploitation des sanitaires à un professionnel jouissant d'un savoir-faire et de compétences dans ce domaine.

La concession de service public offre la possibilité à la Ville de Colmar de confier l'exploitation du service à un concessionnaire qui se rémunèrerait en fonction des résultats de l'exploitation. La Ville pourra définir et préciser les caractéristiques du service à fournir et notamment les conditions relatives à la qualité attendue et au prix à fixer.

B) Les principales caractéristiques du contrat

Les caractéristiques du contrat répondent, notamment, aux objectifs suivants :

- Promouvoir l'image de la Ville de Colmar, ville touristique en assurant des sanitaires propres et en état de fonctionnement
- Assurer la continuité du service public,
- Garantir l'offre de service et permettre sa lisibilité optimale.

Le périmètre

Le service public des sanitaires concerne le périmètre suivant :

- Les sanitaires actuels de la Ville,
- Les sanitaires des parkings,
- Les sanitaires de l'Office de Tourisme
- La mise à disposition des sanitaires pour les évènements et les manifestations.

La durée

La durée proposée pour le contrat de concession sera de 7 ans maximum.

Les missions

Dans le cadre de la concession, le Concessionnaire assurera la gestion et l'exploitation des sanitaires publics dans le respect des principes de continuité du service public et d'égalité des usagers.

Ainsi, il devra, notamment :

- Proposer une offre d'équipements sanitaires permettant de garantir une offre optimale de ce service public local
- Proposer une adaptation provisoire de l'offre selon les évènements et manifestations
- Proposer un mode de gestion payant dans une logique de cohérence d'ensemble, avec des cas de gratuité (sans domicile)
- Proposer une gestion et une exploitation des installations optimale et qualitative
- Conseiller et accompagner la Ville de Colmar
- Mettre en place des outils de communication et relation avec les usagers

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu le Code général des Collectivités territoriales pris notamment en ses articles L.1411-1 et suivants ;

Vu le Code de la Commande publique ;

Vu le rapport annexé à la présente délibération présentant l'état des lieux de l'actuel service, les modes de gestion envisageable, le choix retenu et l'analyse comparative qui a permis de faire le choix de la concession de service public ainsi que les caractéristiques principales des prestations que devra assurer le futur concessionnaire ;

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des services publics locaux en date du 24 avril 2024 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 10 juin 2024 ;

Vu le présent rapport ;

Vu l'avis de la Commission Ressources du 4 juin 2024,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

le principe de concession de service public pour les sanitaires publics d'une durée de 7 ans maximum.

EMET

un avis favorable au rapport joint à la présente délibération présentant le périmètre actuel du service, les raisons motivant le choix de la concession de service public et les principales caractéristiques de celle-ci.

PRECISE

que les crédits nécessaires seront prévus au budget.

DONNE POUVOIR

à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

RAPPORT DE PRESENTATION

OBJET : Recours à une Concession de Service Public pour la gestion et l'exploitation des sanitaires publics de la Ville de Colmar

I. Présentation

Les sanitaires publics revêtent plusieurs enjeux :

- **Sociétal** puisqu'ils répondent à des besoins vitaux qui concerne l'ensemble des citoyens,
- **De Santé publique** car ils doivent être accessibles à tous et plus particulièrement aux personnes souffrantes de pathologies digestives graves (exemple : maladie de Crohn),
- **De Salubrité publique** car leurs présences garantissent une qualité urbaine,
- **D'Image** autant sur la qualité des sanitaires en lien avec leur état de propreté que sur leur accessibilité, notamment en période d'afflux touristique (exemple : marché de Noël).

De ce fait, la Ville de Colmar reconnaît que les sanitaires publics doivent être considérés comme un service public local à part entière.

Actuellement, l'offre de sanitaires publics de Colmar est gérée selon plusieurs modes de gestion. Afin de garantir une gestion plus efficace, il est proposé de mettre en place une concession de service public.

II. Fonctionnement actuel des sanitaires publics

A la Ville de Colmar, les sanitaires publics sont de différents types avec des modes de gestion distincts:

- **Les sanisettes**

Ce sont les toilettes préfabriquées qui ont la particularité de posséder un entretien automatique. Ils sont gérés exclusivement en externalisation pour la maintenance et l'entretien. Le contrat de maintenance a débuté le 1er janvier 2022 et prendra fin le 31 décembre 2024 tandis que le contrat de nettoyage a commencé le 1er octobre 2020 et se terminera le 30 septembre 2024.
Certaines sanisettes sont payantes et d'autres sont gratuites.
A noter que durant le marché de Noël, quatre sanisettes supplémentaires sont ajoutées. Leurs gestions sont assurées par l'Office du Tourisme.

- **Les toilettes des parkings**

Ces sanitaires sont gérés en régie, soit par des agents d'exploitation ou des agents d'entretien. Ils sont gratuits et accessibles à tous à l'exception des toilettes du parking Lacarre qui sont réservés aux utilisateurs du parking.

- **Les toilettes du Marché couvert**

L'entretien est assuré en externalisation. Ces sanitaires sont accessibles à tous gratuitement sauf pendant le marché de Noël.

- **Les toilettes de « Lamartine » et du cimetière**

L'entretien est réalisé en régie et ils sont accessibles à tous gratuitement.
Concernant les sanitaires publics nettoyés en régie, il est prévu de faire appel à une société extérieure en cas de pics d'activités ou d'absences des agents.

- **Les toilettes de l'Office du Tourisme**

Elles sont gérées par l'Office du Tourisme et sont identifiées dans une démarche nationale comme toilettes prioritaires destinées aux personnes atteintes de la maladie de Crohn.

III. Descriptif des modes de gestion envisageables

1. La gestion en régie

La gestion en régie peut prendre 3 formes qui se distinguent les unes des autres par une plus ou moins grande autonomie du service public par rapport à la personne publique.

La régie directe

Lorsque le service est assuré en régie directe, la personne publique prend directement en charge l'activité dans le cadre de ses services, avec ses moyens financiers, techniques et humains. Le service public en régie n'a pas de personnalité juridique propre, distincte de la collectivité dont il dépend, ni d'autonomie financière. Ce mode de gestion concerne uniquement les services publics administratifs (SPA) et non les services publics à caractère industriel et commercial (SPIC), lesquels ne peuvent être gérés qu'en régie dotée de la seule autonomie financière ou par une régie dotée de la personnalité morale avec autonomie financière, conformément en application des articles L1412-1 et L2221-4 du CGCT.

La régie dotée de la seule autonomie financière

Là encore, l'activité est assurée par les services de la collectivité publique. Cette régie créée par délibération de l'assemblée délibérante (fixation des statuts et des moyens mis à disposition) sera placée sous l'autorité de la collectivité mais devra disposer d'un budget spécial annexé au budget général (art. L2221-11 du CGCT) et d'organes propres de gestion :

- un directeur de régie qui prépare le budget (l'exécutif de la collectivité demeurant l'ordonnateur) et qui procède, sous l'autorité territoriale, aux ventes et aux achats courants, dans les conditions fixées par les statuts (art. R2221-68 du CGCT) ;
- un conseil d'exploitation qui est essentiellement un organe consultatif, de contrôle et de proposition (art. R2221-64 du CGCT).

Ici, l'essentiel des décisions restent du ressort de l'organe délibérant de la collectivité publique. L'avantage de maîtriser le service s'efface toutefois devant les inconvénients liés au poids d'une gestion entièrement publique et du risque, notamment financier, exclusivement assumé par la collectivité publique. De plus, le choix de ce mode de gestion supposerait que la collectivité dispose de compétences techniques et se dote d'une organisation permettant la prise en charge du service concerné.

La régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière

Le recours à une « régie personnalisée » supposerait la création par l'assemblée délibérante de la collectivité, d'un établissement public juridiquement distinct de cette dernière. Cet établissement public se verrait confier des missions de contrôle et/ou d'exploitation du service public.

L'établissement public doit disposer d'organes de gestion qui lui sont propres :

- un conseil d'administration, dans lequel la collectivité publique doit être représentée et appelé à délibérer sur les questions relatives au fonctionnement et à l'activité de l'établissement ;
- un directeur nommé pas ce conseil et doté de larges pouvoirs (ordonnateur des dépenses et recettes, exécution des décisions du conseil d'administration).

L'établissement public est également doté d'un budget indépendant voté par son conseil d'administration, et de la capacité juridique à passer des contrats (soumis au droit de la commande publique).

En choisissant ce mode de gestion, la collectivité n'assumerait qu'indirectement les risques liés à l'exploitation du service public concerné. Il s'agit là d'un mode de gestion intermédiaire entre la régie

directe et la gestion externalisée : la gestion de l'activité n'est pas « intégrée » à la collectivité de rattachement comme dans les autres types de régie, mais elle n'est pas non plus totalement concédée à une personne juridique distincte comme dans le cadre d'un contrat de la commande publique.

2. La gestion externalisée statutaire

Définition de la quasi-régie

D'après les articles L2511-1 et suivants du Code de la Commande Publique, une personne morale de droit public ou privé peut être qualifiée de quasi- régie lorsque les conditions suivantes sont réunies :
1° Le pouvoir adjudicateur exerce sur la personne morale concernée un contrôle analogue à celui qu'il exerce sur ses propres services ;
2° La personne morale contrôlée réalise plus de 80 % de son activité dans le cadre des tâches qui lui sont confiées soit par le pouvoir adjudicateur qui la contrôle, soit par d'autres personnes morales que celui-ci contrôle, soit par ce pouvoir adjudicateur et d'autres personnes morales que celui-ci contrôle;
3° La personne morale contrôlée ne comporte pas de participation directe de capitaux privés au capital, à l'exception des formes de participation de capitaux privés sans capacité de contrôle ou de blocage requises par la loi qui ne permettent pas d'exercer une influence décisive sur la personne morale contrôlée.

La Société d'Economie Mixte (SEM)

Il s'agit d'une société anonyme constituée par des capitaux publics et privés, régie, d'une part, par des dispositions relatives aux sociétés anonymes dans le Code de commerce, d'autre part, par des dispositions propres au sein du Code général des collectivités territoriales (article L.1521-1 du CGCT et suivants).
Elles disposent d'au moins deux actionnaires, dont l'un est obligatoirement une personne privée. Les collectivités locales doivent être majoritaires et détenir entre 50 et 85% du capital.
Les Sem sont compétentes pour réaliser des opérations d'aménagement et de construction ou pour exploiter des services publics à caractère industriel ou commercial ainsi que toutes autres activités d'intérêt général. Leur champ d'action territorial n'est pas limité. Elles peuvent intervenir pour d'autres clients que leurs actionnaires ainsi que pour leur propre compte.
Par ailleurs, le Conseil d'Etat a récemment confirmé que le fait que la personne publique concédante soit actionnaire d'une société d'économie mixte locale ne lui interdit pas d'attribuer une concession de service public (CE, 18 décembre 2019, n°432590, port autonome de la Nouvelle-Calédonie) : « *le principe d'impartialité ne fait pas obstacle à ce qu'un acheteur public attribue un contrat de délégation de service public à une société d'économie mixte locale dont il est actionnaire, sous réserve que la procédure garantisse l'égalité de traitement entre les candidats et que soit prévenu tout risque de conflit d'intérêts.* »
De plus, conformément à l'article L1522-1 CGCT tel que modifié par l'article 2 de la loi n° 2019-463 du 17 mai 2019 tendant à sécuriser l'actionnariat des entreprises publiques locales, la réalisation de l'objet de ces sociétés doit concourir à l'exercice d'au-moins une compétence de chacune des collectivités territoriales et de chacun des groupements de collectivités territoriales qui en sont actionnaires. :

La Société Publique Locale (SPL)

La Société publique locale est régie les dispositions ont été codifiées à l'article L. 1531-1 du CGCT.
La loi procède à l'organisation de ces sociétés publiques locales et institue leurs modalités d'intervention.
La SPL présente trois caractéristiques majeures :
- son capital est entièrement public,
- elle est détenue par plusieurs actionnaires (au moins deux),
- elle est constituée sous forme de société anonyme. Les SPL peuvent s'inscrire dans la définition de quasi-régie.

Pour cela, il faut que la personne publique actionnaire exerce sur la SPL un contrôle analogue à celui qu'il exerce sur ses propres services. Un tel contrôle doit, en outre, s'inscrire dans un lien de dépendance institutionnel très fort.
De plus, la SPL doit réaliser au moins 80 % de ses activités pour ses actionnaires.
Si ces conditions sont effectivement remplies, les collectivités territoriales et groupements actionnaires peuvent donc recourir, sans publicité ni mise en concurrence, à la SPL pour l'exploitation de services.
En revanche, si la SPL est amenée à passer des marchés avec des opérateurs économiques qui ne sont ni des pouvoirs adjudicateurs ni des quasi-régies, elle sera soumise auxdispositions du Code de la commande publique.

La Société d'Economie Mixte à Opération unique (SEMOp)
Une nouvelle forme de coopération public- privé institutionnelle a été instituée en France avec la création de la société d'économie mixte à opération unique (SEMOP). Les dispositions relatives à la SEMOP sont codifiées aux articles L. 1541-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.
La SEMOP est mono-contrat. Elle ne peut exercer ses activités que dans le cadre exclusif de l'unique contrat passé avec son actionnaire public.
Conformément à l'article L.1541-2 du CGCT, « *à sélection du ou des actionnaires opérateurs économiques et l'attribution du contrat à la société d'économie mixte à opération unique mise en place sont effectuées par un unique appel public à la concurrence respectant les procédures applicables aux délégations de service public, aux concessions de travaux, aux concessions d'aménagement ou aux marchés publics, selon la nature du contrat destiné à être conclu entre la collectivité territoriale ou le groupement de collectivités territoriales et la société d'économie mixte à opération unique.* ».
La SEMOP est donc constituée pour un objet limité, à la fois dans le temps et dans son contenu, exclusivement à la mission confiée par le contrat attribué par la collectivité.
Par ailleurs la SEMOP doit être constituée par deux actionnaires au moins. La collectivité territoriale ou le groupement de collectivités territoriales détient entre 34 % et 85 % du capital de la société et 34% au moins des voix dans les organes délibérants. La part de capital de l'ensemble des actionnaires opérateurs économiques ne peut être inférieure à 15 %.
Néanmoins, la présidence du conseil est nécessairement assurée par un représentant de la collectivité ou du groupement.

3. La gestion externalisée contractuelle

Le marché public
Toute collectivité a la possibilité de faire réaliser l'exploitation d'un service par le recours à un marché public de service passé selon les règles de l'ordonnance du Code de la Commande Publique. Dans cette hypothèse, c'est la collectivité qui conserve et assume l'intégralité du risque lié à cette exploitation.
En effet, si le marché est conclu à titre onéreux, ce prix fait l'objet d'un paiement par la collectivité et correspond au coût de l'ensemble des prestations prises en charge par le prestataire qui agit pour le compte de la collectivité.
La collectivité perçoit les recettes tirées de l'exploitation du service : elle assure elle-même le recouvrement des sommes dues par les usagers et plus largement la relation contractuelle avec les usagers et le risque du prestataire est alors limité à la bonne détermination du coût des charges. Dans certaines conditions, le titulaire du marché peut être autorisé à encaisser les recettes du service, mais il le fait, là encore, pour le compte de la collectivité, via une régie de recettes.
Dans ce schéma contractuel, la collectivité a donc bien la maîtrise du budget mais les risques notamment commerciaux, restent principalement à sa charge.

La concession de service public

Le Code de la Commande publique réunit désormais au sein d'un même corpus juridique tous les contrats de logique concessive (auparavant séparé entre la Délégation de Service Public, la Concession de travaux et la Concession de services).

L'article L1121-1 du Code de la commande publique définit la concession comme : « *est un contrat par lequel une ou plusieurs autorités concédantes soumises au présent code confient l'exécution de travaux ou la gestion d'un service à un ou plusieurs opérateurs économiques, à qui est transféré un risque lié à l'exploitation de l'ouvrage ou du service, en contrepartie soit du droit d'exploiter l'ouvrage ou le service qui fait l'objet du contrat, soit de ce droit assorti d'un prix.*

La part de risque transférée au concessionnaire implique une réelle exposition aux aléas du marché, de sorte que toute perte potentielle supportée par le concessionnaire ne doit pas être purement théorique ou négligeable. Le concessionnaire assume le risque d'exploitation lorsque, dans des conditions d'exploitation normales, il n'est pas assuré d'amortir les investissements ou les coûts, liés à l'exploitation de l'ouvrage ou du service, qu'il a supportés ».

La distinction fondamentale avec un marché public réside dans le transfert au cocontractant d'un risque lié à l'exploitation. Quelles que soient les modalités de rémunération du cocontractant, il conviendra pour identifier une concession de se demander s'il existe un aléa économique faisant dépendre cette rémunération « substantiellement des résultats de l'exploitation » pour reprendre la formulation consacrée.

Par ailleurs, le Code de la Commande Publique rappelle l'interdiction de versement de droits d'entrée par les concessionnaires, tout comme la durée maximale de vingt ans pour les contrats d'eau et d'assainissement.

Typologie des contrats de concession

Si le Code de la Commande Publique reprend deux types de concession, de travaux ou de gestion d'un service, conformément à la notion de « concessions » européennes, la notion de concession regroupe plusieurs contrats différents :

- les concessions de travaux publics ;
- les concessions de service public ;
- les concessions de service.

Les concessions de service public comprennent les délégations de service public traditionnelles.

Au sein de la typologie classique des délégations de service public, l'on distingue traditionnellement au moins deux montages contractuels distincts : la concession et l'affermage :

La concession

La concession de service public est ainsi le mode de gestion par lequel la collectivité charge son cocontractant de « construire des ouvrages », « de réaliser des travaux » de premier établissement et d'exploiter le service public dont les ouvrages construits seront le siège, à charge pour ce dernier de se rémunérer sur cette exploitation.

Les principales caractéristiques de ce type de montage sont les suivantes :

- Charge des investissements : la première caractéristique de la concession de service public est de mettre les investissements immobiliers (travaux) ou mobiliers (moyens de transport, systèmes informatiques, etc.) à la charge du concessionnaire. Ce dernier a pour mission de financer l'investissement sur fonds propres ou par financement extérieur. Pour qu'un contrat soit une concession, il n'est cependant pas nécessaire que l'entreprise assure le financement de la totalité de l'investissement ; sans préjudice du respect des règles relatives notamment aux aides d'Etat, le financement d'une partie des investissements par le concédant est possible dans certains cas.
- La concession doit tenir compte, pour la détermination de sa durée, de la nature des prestations demandées au délégataire et ne doit pas dépasser la durée d'amortissement des investissements réalisés.

- Maîtrise d'ouvrage des travaux : le concessionnaire est chargé de conclure les marchés nécessaires à la réalisation des ouvrages et à l'acquisition des biens (marchés de travaux, de maîtrise d'œuvre, d'assistance, etc.) ; il a, de ce fait, la qualité de « maître d'ouvrage ».
- Il convient de rappeler que les ouvrages et équipements réalisés par le concessionnaire sont considérés comme étant, ab initio, propriété du concédant puisqu'il constitue un bien de retour.
- Rémunération : la rémunération du concessionnaire doit provenir de l'exploitation du service mais peut également, désormais, être assortie d'un prix. Toutefois, et nonobstant le versement d'un prix par la collectivité, le concessionnaire doit supporter une part « non négligeable » du risque lié à l'exploitation du service.

L'affermage

L'affermage se distingue de la concession essentiellement par le fait que les ouvrages nécessaires à l'exploitation du service sont remis au délégataire par la collectivité qui, en règle générale, en a assuré le financement, le délégataire étant chargé de la maintenance de ces ouvrages.

Ainsi, dans le cas où le délégataire a la charge du renouvellement et des extensions des ouvrages siège du service, il faut considérer qu'il a en réalité la qualité de concessionnaire, sans que cette requalification implique toutefois par elle-même une quelconque illégalité.

Comme dans le système de la concession, la rémunération du délégataire doit provenir de l'exploitation du service (éventuellement assortie d'un prix), mais il reverse à la collectivité une redevance destinée à contribuer à l'amortissement technique des biens mis à disposition.

Dans la mesure où le délégataire n'est pas responsable des investissements de premier établissement:

- il appartient à la collectivité de réaliser ces investissements sous maîtrise d'ouvrage publique (réalisation des travaux de construction des ouvrages par recours aux marchés publics) ;
- la durée des contrats d'affermage est généralement plus courte que celle des contrats de concession.

IV. Analyse comparative et mode de gestion retenu

Cette partie s'attache à un focus comparatif entre les deux grandes familles de modes de gestion qui s'offrent à la collectivité :

- Régie (en l'occurrence assortie de marchés publics)
- Concession de Service Public (CSP)

1. Critère économique

	REGIE	CSP
FORCES	- Economies d'échelle liées à la mutualisation des marchés publics à contractualiser, à la mobilisation des différentes Directions de la collectivité, aux mutualisations avec d'autres équipements - Conditions d'emprunt plus favorables pour les collectivités - Absence de négociations financières systématiques pour toute évolution du cadre juridique	- Incitations plus fortes en CSP qu'en marché à optimiser les recettes et les charges - La collectivité réduit sa prise de risques économiques et financiers : connaissance a priori sur la durée de la CSP des montants de compensation (hors avenants) - Marges de négociation potentiellement meilleures de la part d'un concessionnaire - Coûts salariaux en moyenne inférieurs sur des recrutements (hors reprise de personnels) et plus grandes facilités pour la gestion de personnels saisonniers /intérimaires

		- Capacité du concessionnaire à générer des économies d'échelle avec d'autres équipements dont il assure la gestion (en cas d'opérateur multi-sites)
FAIBLESSES	- La collectivité porte les risques économiques et financiers, s'exposant notamment aux risques suivants : billetterie et vente de prestations diverses, Incidents divers	- Marges d'un opérateur privé qui doit se prémunir du risque et constituer une rémunération

2. Critère gestion et exploitation du service

	REGIE	CSP
FORCES	- Plus de facilité à une réflexion coordonnée et complémentaire avec les autres équipements de la collectivité	- Capacités potentiellement plus importantes en termes d'optimisation / de réactivité / de maintien « au goût du jour » - C'est le concessionnaire qui se retrouve en prise directe avec les usagers - Apport d'une expertise du secteur
FAIBLESSES	- La collectivité est en prise directe avec les usagers et clients - Faible expertise de la collectivité alors que les concessionnaires doivent disposer d'une expérience avérée - Moindre incitation des acteurs privés en marché	

3. Critère technique

	REGIE	CSP
FORCES	- Mutualisation des équipes de maintenance et économies d'échelle liées aux accords-cadres de la collectivité	- Equipe technique sur place, permettant une réactivité plus forte - Absence de zones grises en termes de responsabilités sur le plan technique. - Opportunité d'une expertise en interne avec recours à des partenaires spécialisés - Opportunité de faire appel à des compétences techniques pointues
FAIBLESSES	- Réactivité plus faible du fait de l'absence d'une équipe technique dédiée - Pas de moyens / compétences en interne et nécessité systématique de faire appel à des marchés publics	- Nécessité d'un suivi étroit de la collectivité pour éviter le sous-investissement technique et garantir la pérennité des équipements - Absence de montée de compétence au niveau de la collectivité sur la régie technique

4. Critère juridique et du transfert du risque

	REGIE	CSP
FORCES	- Transparence et disponibilité plus grande des informations relatives au service - Absence de risque juridique - Procédure de marchés publics plus légère que la procédure de CSP - Davantage de marges d'évolution de l'exploitation (pas de nécessité systématique d'un avenant)	- Marché concurrentiel de la CSP, offrant des marges de négociation - Recours à la commande privée donnant plus de réactivité et de souplesse que la commande publique - Temps long de la CSP sur au moins 5 ans, une durée cohérente avec une politique de commercialisation
FAIBLESSES	- Des marchés sur des durées plus courtes, aspect chronophage des procédures pour différents marchés à renouveler - La collectivité conserve l'intégralité du risque juridique : risque pénal notamment - Gestion lourde des recettes et de certains aspects RH et administratifs	- Procédure de CSP relativement longue et très formalisée (mobilisation de temps des services et des élus) - Renouvellement de DSP à anticiper systématiquement par un audit de la CSP « sortante » - Vigilance à maintenir en perspective d'un contrat équilibré et d'un projet d'exploitation réaliste

5. Critère RH

	REGIE	CSP
FORCES	- Maîtrise de la collectivité sur l'équipe en place	- Recrutements éventuels exclusivement de droit privé - Le concessionnaire assume les risques induits par la gestion du personnel : absences / remplacements / grèves & autres conflits sociaux
FAIBLESSES	- La collectivité gère les recrutements, entraînant un fort alourdissement de la gestion RH - La collectivité assume les risques induits par la gestion du personnel : absences / remplacements / grèves & autres conflits sociaux	- Suivi du contrat à mettre en place de manière impérative : dédier un % d'ETP de la Collectivité pour le suivi de la CSP (suivi et analyse du reporting récurrent, visites, audits, commissions de suivi, gestion contractuelle, etc.)

Au regard du constat relatif au fonctionnement actuel et des nécessités de ce service public, la Ville de Colmar souhaite déléguer à un concessionnaire spécialisé les sanitaires relevant de son périmètre afin de garantir une gestion plus efficace avec un interlocuteur unique.

En effet, les divers modes de gestion et le mix « gratuit/ payant » ne permettent pas d'avoir une lisibilité optimale de l'offre. De ce fait, la mise en place d'une concession de service public permettrait une meilleure lisibilité de l'offre sur le territoire et une meilleure gestion.

La concession de service public offre la possibilité à la Ville de Colmar de confier l'exploitation du service à un concessionnaire qui se rémunèrerait en fonction des résultats de l'exploitation. La Ville pourra définir et préciser les caractéristiques du service à fournir et notamment les conditions relatives à la qualité attendue et au prix à fixer.

Concernant le prix, il est précisé que la concessionnaire propose une grille tarifaire dans le cadre des négociations avec le concédant qui valide la grille tarifaire et en garde le contrôle.

Par ailleurs, la Ville de Colmar s'oriente depuis quelques années à l'externalisation du nettoyage des établissements publics et ne dispose pas des équipes en interne pour assurer correctement la gestion du nettoyage des équipements publics. Il n'y aura donc pas de transfert de personnel vers le concessionnaire, si le scénario de la concession est retenu.

V. Les caractéristiques du futur contrat

a. *Descriptif de l'équipement*

Le service public des sanitaires concerne le périmètre suivant :

- Les sanitaires actuels de la Ville,
- Les sanitaires des parkings,
- L'Office de Tourisme
- La mise à disposition des sanitaires pour les évènements et les manifestations.

N°	Adresses	WC Femmes		WC Hommes			WC Mixte
		Classique	*PMR*	*Classique*	*Urinoirs*	*PMR*	PMR
1	Boulevard du champ de mars – place Rapp						1
2	Marché couvert dont sanitaires commerçants	2		2	2		
3	Parking de la Mairie	4	1	1	3	1	
4	Parking de la Montagne verte	2	1	1	2	1	
5	Parking Gare Bleylé	2	1	2	2	1	
6	Parking Lacarre	1	1	1	3	1	
7	Parking Rapp	3	1	2	3	1	
8	Rue Saint Eloi						1
9	Parking St Josse	1	1		2	1	
10	Place de la Montagne verte		1			1	
11	Place des 6 Montagnes Noires		1			1	
12	Place Jeanne d'Arc						1
13	Place Lacarre	2	1	1		1	
14	Place Scheurer Kestner		1			1	
15	Place St Joseph						
16	Rue des écoles – rue des vignerons « Lamartine »	2		1	5		1
17	Rue Woelfelin		1			1	
18	Avenue de Paris						1
19	Office du Tourisme	2	1	2	1		
20	Cimetière du Ladhof	1	1		2	1	
TOTAL		**22**	**13**	**13**	**25**	**12**	**5**

A noter que pendant le marché de Noël, quatre blocs sanitaires sont ajoutés :

N°	Adresses	WC Femmes		WC Hommes			WC Mixte
		Classique	*PMR*	*Classique*	*Urinoirs*	*PMR*	PMR
1	Marché aux fruits	2		1	3		1
2	Plateau sportif	2		1	3		1
3	Jeanne d'arc	2		1	3		1
4	Parc des expositions	2		1	3		1
TOTAL		**8**	**0**	**4**	**12**	**0**	**4**

SLD

b. Les caractéristiques des missions demandées au concessionnaire

Le délégataire assurera la gestion et l'exploitation des sanitaires publics dans le respect des principes de continuité du service public et d'égalité des usagers.
Il devra proposer un programme de gestion et d'exploitation des installations en lien avec la volonté de la municipalité de remplir son rôle relatif à la santé et à la salubrité publique.
Ainsi, la Ville de Colmar souhaite mettre en place des toilettes publiques payantes extérieures et intérieures, sauf pour les salariés des établissements concernés (parkings, office du tourisme), certains agents de la collectivité amenés à travailler sur l'ensemble du territoire et les commerçants du marché couvert. Il sera aussi attendu du concessionnaire que celui-ci détermine un emplacement gratuit pour des raisons sociales ou prévoie un dispositif de jetons (via le CCAS).
De même, une option sera inscrite dans la concession permettant l'installation de nouveaux sanitaires en fonction des opportunités immobilières. A noter que la création de nouveaux sanitaires entrainera la fermeture d'autres toilettes existantes moins adaptées tout en garantissant une offre optimale dans la Ville.
A noter que le concessionnaire, responsable de ce service public, exercera donc une activité commerciale pour assurer un apport de recettes avec les toilettes payants. Il sera aussi associé et participera activement aux initiatives de la Ville destinées à améliorer son offre de service.
Le concessionnaire prendra à sa charge l'ensemble des travaux devant concourir à la mise en conformité des installations vis-à-vis des normes d'hygiène et de sécurité ainsi que l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite. Le respect de ses normes sera sanctionné par l'obligation de passage de la Commission Communale de Sécurité.
Il est attendu une expertise et une spécialisation en termes d'équipements, et notamment sur le volet de la modernisation : qualité des équipements, modernisation des moyens de paiement...
Il prendra aussi à sa charge l'ensemble des travaux d'entretien et de maintenance des équipements de sorte qu'ils restent toujours en bon état et susceptibles d'être utilisés conformément à leur destination.
Il œuvrera aussi à la mise en place d'outils de communication et d'une carte de localisation en lien avec la Ville de Colmar et l'Office de tourisme.
Les objectifs généraux assignés au service public des sanitaires sont les suivants :

- Promouvoir l'image de la Ville de Colmar, ville touristique en assurant des sanitaires propres et en état de fonctionnement
- Assurer la continuité du service public,
- Garantir l'offre de service et permettre sa lisibilité optimale.

La durée proposée pour le contrat de concession sera de 7 ans maximum.
Le délégataire devra s'assurer que son personnel soit en permanence qualifié, disponible et de bon contact avec tous les interlocuteurs.
Il emploiera à ce titre le personnel permanent et occasionnel nécessaire au bon fonctionnement du service.
Lors de la consultation, le candidat à la concession devra s'accorder et s'informer avec les prestataires actuels et les services communaux concernés pour la reprise du service.
L'exploitation de l'équipement, qui se fera aux risques et périls du concessionnaire, permettra à la Ville de Colmar de lui réclamer une contrepartie financière qui sera négociée avant la signature du contrat.
En application des articles L 1413-1 et L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission Consultative des Services Publics Locaux puis le Conseil Municipal sont amenés à se prononcer sur le principe de délégation de service public.

MAIRIE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 24 juin 2024

Nombre de présents : 40
Absent : 0
Excusés : 9

Point 13 Demandes de subventions pour des travaux de Gestion Intégrée des Eaux pluviales.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Frédéric HILBERT, Emmanuella ROSSI, Nathalie PRUNIER, Sybille BERTHET, Michel SPITZ, Pascal SALA, Barbaros MUTLU, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Olivier ZINCK, Alain RAMDANI, Odile UHLRICH-MALLET, Frédérique SCHWOB, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Xavier DESSAIGNE, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Aurore REINBOLD, Christophe SCHNEIDER, Eddy VINGATARAMIN, Pascal WEILL, Yavuz YILDIZ, Patricia KELLER, Marie LEROLLE, Laurent DENZER-FIGUE, Oussama TIKRADI, Philippe LEUZY, Fabienne HOUBRE, Isabelle FUHRMANN, Nathalie LACASSAGNE, Caroline SANCHEZ, Marc FOUINAT, Jean-Marc BERNAUD.

Ont donné procuration

M. Tristan DENECHAUD donne procuration à Mme Aurore REINBOLD, Mme Léna DUMAN donne procuration à M. Oussama TIKRADI, Mme Geneviève EBEL-SUTTER donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, Mme Catherine HUTSCHKA donne procuration à Mme Manurêva PELLETIER, M. François LENTZ donne procuration à Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, M. Richard SCHALCK donne procuration à Mme Marie LEROLLE, M. Olivier SCHERBERICH donne procuration à M. Rémy ANGST, Mme Déborah SELLGE donne procuration à Mme Amandine BALIRY, M. Christian MEISTERMANN donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET.

Sans discussion, ni débat.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Flavien ANCELY
Transmission à la Préfecture : 27 juin 2024

MAIRIE DE COLMAR
DGA - RESSOURCES ET MOYENS

Séance du Conseil Municipal du 24 juin 2024

Point N° 13 DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR DES TRAVAUX DE GESTION INTÉGRÉE DES EAUX PLUVIALES

RAPPORTEUR : M. OLIVIER ZINCK, Adjoint

La Ville de Colmar a décidé la réalisation de travaux de Gestion Intégrée des Eaux Pluviales (GIEP), à l'occasion des travaux de réaménagement du carrefour entre la rue de la Semm et l'avenue d'Alsace.

Pour ce projet, une déconnexion des eaux pluviales du réseau unitaire est privilégiée. Cette déconnexion sera mise en place par plusieurs procédés : noues végétalisées et espace vert pour créer des ilots de fraîcheur, parkings en pavés perméables avec structure réservoir en grave drainante avant une infiltration des EP dans le sol naturel.

Les travaux de gestion intégrée des eaux pluviales sont subventionnables par l'Agence de l'Eau Rhin Meuse et par la Région Grand Est, ils peuvent se résumer comme suit :
- Coût total HT des travaux.....896 056,80 €
- Part GIEP.....260 482,60 €

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Ressources du 4 juin 2024,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

Les travaux de voirie et de Gestion Intégrée des Eaux Pluviales tels que présentés.

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter auprès l'Agence de l'Eau Rhin Meuse, de la Région Grand Est ou de tout autre organisme les subventions nécessaires à la réalisation de ces travaux et à signer tout document, toute convention ou tout avenant se rapportant à l'octroi de subventions.

CHARGE

Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

MAIRIE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 24 juin 2024

Nombre de présents : 40
Absent : 0
Excusés : 9

Point 14 Renouvellement de la convention classe à horaires aménagés du Conservatoire à rayonnement départemental.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Frédéric HILBERT, Emmanuella ROSSI, Nathalie PRUNIER, Sybille BERTHET, Michel SPITZ, Pascal SALA, Barbaros MUTLU, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Olivier ZINCK, Alain RAMDANI, Odile UHLRICH-MALLET, Frédérique SCHWOB, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Xavier DESSAIGNE, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Aurore REINBOLD, Christophe SCHNEIDER, Eddy VINGATARAMIN, Pascal WEILL, Yavuz YILDIZ, Patricia KELLER, Marie LEROLLE, Laurent DENZER-FIGUE, Oussama TIKRADI, Philippe LEUZY, Fabienne HOUBRE, Isabelle FUHRMANN, Nathalie LACASSAGNE, Caroline SANCHEZ, Marc FOUINAT, Jean-Marc BERNAUD.

Ont donné procuration

M. Tristan DENECHAUD donne procuration à Mme Aurore REINBOLD, Mme Léna DUMAN donne procuration à M. Oussama TIKRADI, Mme Geneviève EBEL-SUTTER donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, Mme Catherine HUTSCHKA donne procuration à Mme Manurêva PELLETIER, M. François LENTZ donne procuration à Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, M. Richard SCHALCK donne procuration à Mme Marie LEROLLE, M. Olivier SCHERBERICH donne procuration à M. Rémy ANGST, Mme Déborah SELLGE donne procuration à Mme Amandine BALIRY, M. Christian MEISTERMANN donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET.

M. Eric LOESCH n'a pas pris part au vote.

Sans discussion, ni débat.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Flavien ANCELY
Transmission à la Préfecture : 27 juin 2024

MAIRIE DE COLMAR
DGA - CULTURE, EDUCATION ET ENFANCE
DIRECTION DE LA CULTURE

Séance du Conseil Municipal du 24 juin 2024

Point N° 14 RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION CLASSE À HORAIRES AMÉNAGÉS DU CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT DÉPARTEMENTAL

RAPPORTEUR : M. MICHEL SPITZ, Adjoint

Dans le cadre de la politique d'éducation artistique à destination des publics scolaires, la Ville de Colmar dispose d'une offre pédagogique de classes à horaires aménagées dites « CHAM » à destination des élèves de CE2 à la 3ème en partenariat avec l'Education Nationale.

Un groupe de travail partenarial s'est réuni en début d'année afin d'actualiser et de mettre à jour les modalités de fonctionnement des classes CHAM voix et musique, en tenant compte des évolutions législatives. Ces conventions seront complétées d'une annexe pédagogique qui sera revue annuellement.

Ainsi, les heures d'enseignements se déroulent au sein des établissements scolaires Jean-Jacques Rousseau pour l'école primaire et du collège Victor Hugo à compter de la 6ème.

Enfin, les heures d'enseignements artistiques ont lieu au sein des bâtiments du conservatoire et de l'école maîtrisienne pour la Ville de Colmar.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Services à la Population du 28 mai 2024,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

- la convention Classes à horaires aménagés du conservatoire à rayonnement départemental au titre de l'enseignement primaire,
- la convention Classes à horaires aménagés du conservatoire à rayonnement départemental au titre du collège.

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions et leurs avenants éventuels.

MAIRIE DE COLMAR
DGA - CULTURE, EDUCATION ET ENFANCE
DIRECTION DE LA CULTURE

Séance du Conseil Municipal du 24 juin 2024

DONNE POUVOIR

A Monsieur le Maire ou à son représentant pour signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

Collège Victor Hugo / Conservatoire de Musique à Rayonnement Départemental de Colmar / Ecole maîtrisienne

PROJET DE CONVENTION Année scolaire 2024/2025

ENTRE

La ville de Colmar, représentée par Monsieur Éric STRAUMANN

ET

La direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN), représentée par Monsieur Nicolas FELD-GROOTEN, directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale.

Références :

- Arrêté du 31 juillet 2002 relatif aux classes à horaires aménagés pour les enseignements artistiques renforcés destinés aux élèves des écoles et des collèges ;
- Circulaire du 2 août 2002 n° 2002-165 relative aux classes à horaires aménagés musicales dans les écoles élémentaires et les collèges ;
- Circulaire du 29 avril 2008 n° 2008-059 relative au développement de l'éducation artistique et culturelle ;
- B.O. n° 30 du 27 juillet 2006 relatif au programme d'enseignement des classes à horaires aménagés musicales.
- Circulaire conjointe du Ministre de l'Education Nationale et de la Ministre de la Culture et de la Communication n° 2013-073 du 3 mai 2013 relative au parcours d'éducation artistique et culturelle ;

Article 1 : Les partenaires

Le collège Victor Hugo de Colmar représenté par Monsieur Éric LOESCH, principal,

Et

Le conservatoire à rayonnement départemental (CRD) de Colmar et son département voix de l'école maîtrisienne, représenté par Monsieur Michel SPITZ, Adjoint au maire de la ville de Colmar

Article 2 : Finalités

Les classes à horaires aménagés musicales offrent à des élèves motivés par le projet artistique proposé la possibilité de recevoir, en complément de leur formation générale scolaire, une formation spécifique en musique et chant dans des conditions garantissant les meilleures chances d'épanouissement.

SLD

Collège Victor Hugo / Conservatoire de Musique à Rayonnement Départemental de Colmar / Ecole maîtrisienne

Cette formation se donne pour objectif de développer des capacités artistiques dont les prolongements sont la pratique amateur ou l'orientation professionnelle, conformément à l'arrêté du 22 juin 2006 paru au BOEN n°30 du 27 juillet 2006.

Article 3 : Public scolaire concerné

L'accueil en CHAM (voix ou musique) est ouvert à tous les élèves, gratuitement, sans restriction scolaire ou économique, au titre de la discipline dite « dominante » du conservatoire et de son école maîtrisienne.

Pour les élèves du second degré de la ville de Colmar et, par dérogation, aux élèves de Colmar Agglomération, pour une entrée au collège en 6ème, avec une priorité aux élèves de la CHAM issus de l'école maîtrisienne, puis instrumentistes et enfin à l'ensemble des élèves de CM2 de la ville de Colmar et de Colmar agglomération et environ.

A l'issue de la classe de 3ème, les élèves des CHAM auront accès à toutes les filières de l'enseignement général et technologique et de l'enseignement professionnel.

Article 4 : Procédure d'admission

- 4-1 Un test de repérage pour entrer dans la CHAM

Ces classes sont accessibles aux élèves de l'école maîtrisienne située 3 impasse Hertenbrod à Colmar en continuité du cursus débuté à l'école élémentaire, et aux instrumentistes, tous élèves du Conservatoire à Rayonnement Départemental de Colmar situé 8 rue Chauffour à Colmar.

L'entrée dans le cursus se fait sur audition (les modalités seront précisées dans la fiche de candidature ; celles-ci sont adaptées au niveau des classes).

Il est confirmé par un test annuel dont le calendrier est défini en partenariat entre le conservatoire et les établissements scolaires.

- 4-2 Une commission valide le repérage

Une commission s'assure de la motivation des candidats repérés et de leur capacité à suivre avec profit la formation dispensée. Elle comprend :

- Le principal du collège ou son représentant ;
- Le directeur du CRD ou son représentant
- Le professeur d'éducation musicale en charge de la CHAM pour le collège ;
- La directrice artistique de l'école maîtrisienne
- Le responsable des études du CRD
- Un conseiller pédagogique d'éducation musicale (CPEM) ;
- Éventuellement, deux représentants des parents

Le calendrier des candidatures est mis en place par l'Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Éducation Nationale (IA-DASEN).

Sur proposition de la commission, le DASEN affecte les élèves dans le collège concerné. Le principal du collège procède ensuite à leur inscription dans la classe correspondant à leur niveau scolaire.

- 4-3 Intégrations et sorties de cursus

Si les capacités d'accueil des classes le permettent, un élève pourra, à sa demande, être intégré en cours de cursus s'il remplit les conditions d'admission.

Il ne peut être imposé à un élève le maintien dans ces classes durant tout le cursus. La sortie de ces classes, en fin d'année scolaire uniquement, devra être explicitement demandée et pourrait entraîner la re-affectation de l'élève concerné dans une classe qui n'accueille pas des élèves de CHAM.

La sortie de cursus fera également l'objet d'une demande d'avis préalable du conservatoire et de l'école maîtrisienne.

Le DASEN pourra prononcer une réinscription de l'élève dans son collège de secteur.

Article 5 : Règlement

- 5-1 Règlement intérieur

Les élèves admis en CHAM s'engagent à respecter le règlement intérieur du collège et le règlement intérieur et pédagogique du CRD et de son école maîtrisienne.

- 5-2 Emploi du temps

Le collège et le conservatoire définissent conjointement les modalités d'organisation de l'emploi du temps des élèves.

Article 6 : Organisation du temps scolaire

Dans le premier degré, l'horaire d'enseignement musical est prélevé sur l'horaire global de la classe. Il est réparti sur l'ensemble des activités, aucune matière d'enseignement ne devant être totalement supprimée.

Dans le second degré, pour assurer la conduite de l'enseignement musical dans de bonnes conditions, le chef d'établissement procède aux allègements horaires les plus adaptés aux élèves. En concertation avec les équipes pédagogiques, le volume d'enseignement disciplinaire hebdomadaire est précisé explicitement, il est ensuite soumis par le chef d'établissement au CA pour vote.

Ainsi au collège, des allègements d'horaires peuvent-ils être pratiqués dans les limites indiquées par les instructions officielles :

- 4h00 au maximum en 6ème ;
- 3h30 au maximum en 5ème et 4ème ;
- 4h30 au maximum en 3ème.

S'agissant de la CHAM vocale au titre de l'école maîtrisienne, ces allègements d'horaires pourront être augmentés en concertation avec l'établissement scolaire.

Article 7 : Enseignements musicaux

Pour le bon fonctionnement de la CHAM, un projet pédagogique spécifique est rédigé. Il s'inscrit dans les projets d'école et d'établissement.

La répartition des enseignements artistiques entre les enseignants des deux structures sera précisée dans une annexe pédagogique. Elle peut être annuellement modifiée selon les projets musicaux mis en œuvre.

Les élèves des classes à horaires aménagés sont amenés à se produire dans et en dehors de l'établissement scolaire. Ces prestations/présentations des travaux d'élèves sont l'aboutissement des différents projets artistiques et contribuent à enrichir la vie culturelle des établissements scolaires.

Au titre de la maîtrise, l'objectif de diffusion artistique de haute qualité est une obligation de résultat. Elle est du ressort des cheffes de chœur et de la direction artistique, ces enseignements seront conformes aux dispositions du ministère de la culture, tutelle de ressort du projet artistique et en conformité avec le projet d'établissement du conservatoire et de son école maîtrisienne.

Article 8 : Suivi des élèves

Tous les acteurs de cet enseignement musical renforcé se réunissent en concertation régulière (au moins une fois par trimestre, en fonction du rythme de l'établissement et du degré) afin d'établir une veille pédagogique de tous les élèves inscrits en CHAM.

Le directeur du CRD, ou son représentant, est membre de droit des conseils des classes concernées.

Les modalités d'évaluation des élèves dans le domaine des enseignements musicaux sont précisées conjointement par le CRD, l'école et le collège, et notifiées dans les bulletins et les livrets scolaires.

Article 9 : Encadrement pédagogique / Responsabilité

Pour l'éducation nationale :

Dans le cadre du projet d'école ou d'établissement, et concernant la formation musicale, elle permet d'associer les compétences du maître et des professeurs spécialisés, du professeur d'éducation musicale et chant choral au collège, afin que chacun apporte son concours à cet enseignement. Ces dispositions garantissent une formation générale de qualité.

Les postes à pourvoir pour les classes concernées font l'objet d'une notification spécifique dans le cadre du mouvement départemental des personnels du premier degré et du poste SPEA (poste spécifique académique) pour le professeur du second degré. Une lettre de mission définira les missions spécifiques des professeurs de l'Éducation Nationale.

Le chef d'établissement du collège est garant du fonctionnement des classes CHAM, en concertation avec le directeur du Conservatoire.

Pour la ville de Colmar :

La Ville s'engage à mettre à disposition les personnels qualifiés pour dispenser la formation spécifique (PEA prioritairement ou ATEA) et les rémunérer selon leur situation statutaire et leur état de services. Elle transmettra à l'Inspecteur Académique la listes des personnes concernées en début d'année scolaire.

Durant les enseignements musicaux, les élèves restent placés sous l'entière responsabilité des enseignants du conservatoire et de l'école maîtrisienne qui dispensent ces enseignements. Ils devront se conformer au règlement de fonctionnement de l'établissement.

Article 10 : Entrée en vigueur et reconduction

La présente convention entre en vigueur à compter de la date de sa signature. Elle est reconduite tacitement par les parties pour chaque année scolaire.

Elle sera complétée par une annexe pédagogique qui fera l'objet d'une concertation annuelle.

Des avenants annuels, précisant les adaptations sur les différents articles de la mise en place du fonctionnement de la CHAM pourront être établis.

Elle peut être dénoncée sous forme de lettre recommandée, en fin d'année scolaire par l'une ou l'autre des parties, sous réserve d'un préavis de quatre mois.

Fait à Colmar, le 00/00/000

L'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale du Haut-Rhin

Nicolas Feld-Grooten

Le maire de la ville de Colmar

Éric Straumann

Le principal du collège Victor Hugo de Colmar

Éric Loesch

Le directeur du conservatoire de Colmar

Collège Victor Hugo / Conservatoire de Musique à Rayonnement Départemental de Colmar / Ecole maîtrisienne

Le Directeur de l'école

Ecole Jean-Jacques Rousseau / Conservatoire de Musique à Rayonnement Départemental de Colmar / Ecole maîtrisienne

PROJET DE CONVENTION Année scolaire 2024/2025

ENTRE

La ville de Colmar, représentée par Monsieur Éric STRAUMANN

ET

La direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN), représentée par Monsieur Nicolas FELD-GROOTEN, directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale.

Références :

- Arrêté du 31 juillet 2002 relatif aux classes à horaires aménagés pour les enseignements artistiques renforcés destinés aux élèves des écoles et des collèges ;
- Circulaire du 2 août 2002 n° 2002-165 relative aux classes à horaires aménagés musicales dans les écoles élémentaires et les collèges ;
- Circulaire du 29 avril 2008 n° 2008-059 relative au développement de l'éducation artistique et culturelle ;
- B.O. n° 30 du 27 juillet 2006 relatif au programme d'enseignement des classes à horaires aménagés musicales.
- Circulaire conjointe du Ministre de l'Education Nationale et de la Ministre de la Culture et de la Communication n° 2013-073 du 3 mai 2013 relative au parcours d'éducation artistique et culturelle ;

Article 1 : Les partenaires

L'école Jean-Jacques Rousseau de Colmar, représentée par Madame Sandrine CHEVARIN, directrice d'école,

Et

Le conservatoire à rayonnement départemental (CRD) de Colmar et son département voix de l'école maîtrisienne, représenté par Monsieur Michel SPITZ, Adjoint au maire de la ville de Colmar

Article 2 : Finalités

Les classes à horaires aménagés musicales offrent à des élèves motivés par le projet artistique proposé la possibilité de recevoir, en complément de leur formation générale scolaire, une

formation spécifique en musique et chant dans des conditions garantissant les meilleures chances d'épanouissement.

Cette formation se donne pour objectif de développer des capacités artistiques dont les prolongements sont la pratique amateur ou l'orientation professionnelle, conformément à l'arrêté du 22 juin 2006 paru au BOEN n°30 du 27 juillet 2006.

Article 3 : Public scolaire concerné

L'accueil en CHAM (voix ou musique) est ouvert à tous les élèves, gratuitement, sans restriction scolaire (sous réserve d'une évaluation des savoirs fondamentaux en lecture et écriture par les professeurs des écoles) ou économique, au titre de la discipline dite « dominante » du conservatoire et de son école maîtrisienne.

Cet enseignement est proposé selon les modalités suivantes :

- Pour les élèves du premier degré, une entrée à l'école élémentaire (du CE2 au CM2) : à tous les élèves de la ville de Colmar et, par dérogation, aux élèves de Colmar Agglomération. Enfin les élèves hors agglomération peuvent intégrer le cursus via une demande de dérogation scolaire.

Article 4 : Procédure d'admission

4-1 Un test de repérage pour entrer dans la CHAM

Ces classes sont accessibles aux élèves de l'école maîtrisienne située 3 impasse Hertenbrod à Colmar en continuité du cursus débuté à l'école élémentaire, et aux instrumentistes, tous élèves du Conservatoire à Rayonnement Départemental de Colmar situé 8 rue Chauffour à Colmar.

L'entrée dans le cursus se fait sur audition (les modalités seront précisées dans la fiche de candidature ; celles-ci sont adaptées au niveau des classes).

Il est confirmé par un test annuel dont le calendrier est défini en partenariat entre le conservatoire et les établissements scolaires.

4-2 Une commission valide le repérage

Une commission s'assure de la motivation des candidats repérés et de leur capacité à suivre avec profit la formation dispensée. Elle comprend :

Pour l'entrée en cursus CHAM CE2 :

- Le directeur d'école ou son représentant
- La directrice artistique de l'école maîtrisienne et/ ou le chef de chœur de la pré-maîtrise
- Le responsable des études du CRD
- Un conseiller pédagogique d'éducation musicale (CPEM)
- Éventuellement, deux représentants des parents

Le calendrier des candidatures est mis en place par l'Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Éducation Nationale (IA-DASEN).

Sur proposition de la commission, le DASEN affecte les élèves dans l'école concernée. Le directeur d'école procède ensuite à leur inscription dans la classe correspondant à leur niveau scolaire.

- 4-3 Intégrations et sorties de cursus

Si les capacités d'accueil des classes le permettent, un élève pourra, à sa demande, être intégré en cours de cursus s'il remplit les conditions d'admission.

Il ne peut être imposé à un élève le maintien dans ces classes durant tout le cursus. La sortie de ces classes, en fin d'année scolaire uniquement, devra être explicitement demandée et pourrait entraîner la re-affectation de l'élève concerné dans une classe qui n'accueille pas des élèves de CHAM.

La sortie de cursus fera également l'objet d'une demande d'avis préalable du conservatoire et de l'école maîtrisienne.

Le DASEN pourra prononcer une réinscription de l'élève dans son école de secteur.

Article 5 : Règlement

- 5-1 Règlement intérieur

Les élèves admis en CHAM s'engagent à respecter le règlement intérieur de l'école et le règlement intérieur et pédagogique du CRD et de son école maîtrisienne.

- 5-2 Emploi du temps

L'école et le conservatoire définissent conjointement les modalités d'organisation de l'emploi du temps des élèves.

Article 6 : Organisation du temps scolaire

Dans le premier degré, l'horaire d'enseignement musical est prélevé sur l'horaire global de la classe. Il est réparti sur l'ensemble des activités : aucune matière d'enseignement ne devant être totalement supprimée.

Article 7 : Enseignements musicaux

Pour le bon fonctionnement de la CHAM, un projet pédagogique spécifique est rédigé. Il s'inscrit dans les projets d'école et d'établissement.

La répartition des enseignements artistiques entre les enseignants des deux structures sera précisée dans une annexe pédagogique. Elle peut être annuellement modifiée selon les projets musicaux mis en œuvre.

Les élèves des classes à horaires aménagés sont amenés à se produire dans et en dehors de l'établissement scolaire. Ces prestations/présentations des travaux d'élèves sont l'aboutissement des différents projets artistiques et contribuent à enrichir la vie culturelle des établissements scolaires, du conservatoire et de son école maîtrisienne.

Au titre de la maîtrise, l'objectif de diffusion artistique de haute qualité est une obligation de résultat. Elle est du ressort des cheffes de chœur et de la direction artistique, ces enseignements seront conformes aux dispositions du ministère de la culture, tutelle de ressort du projet artistique et en conformité avec le projet d'établissement du conservatoire et de son école maîtrisienne.

Article 8 : Suivi des élèves

Tous les acteurs de cet enseignement musical renforcé se réunissent en concertation régulière (au moins une fois par trimestre, en fonction du rythme de l'établissement et du degré) afin d'établir une veille pédagogique de tous les élèves inscrits en CHAM.

Le directeur du CRD, ou son représentant, est membre de droit des conseils des classes concernées.

Les modalités d'évaluation des élèves dans le domaine des enseignements musicaux sont précisées conjointement par le CRD, l'école et notifiées dans les bulletins et les livrets scolaires.

Article 9 : Encadrement pédagogique / Responsabilité

Pour l'éducation nationale :

Dans le cadre du projet d'école ou d'établissement, et concernant la formation musicale, elle permet d'associer les compétences du maître et des professeurs spécialisés, du professeur d'éducation musicale et chant choral au collège, afin que chacun apporte son concours à cet enseignement. Ces dispositions garantissent une formation générale de qualité.

Les postes à pourvoir pour les classes concernées font l'objet d'une notification spécifique dans le cadre du mouvement départemental des personnels du premier degré et du poste SPEA (poste spécifique académique) pour le professeur du second degré. Une lettre de mission définira les missions spécifiques des professeurs de l'Éducation Nationale.

La direction d'école est garant du fonctionnement des classes CHAM, en concertation avec le directeur du Conservatoire.

Pour la ville de Colmar :

La Ville s'engage à mettre à disposition les personnels qualifiés pour dispenser la formation spécifique (PEA prioritairement ou ATEA) et les rémunérer selon leur situation statutaire et leur état de services. Elle transmettra à l'Inspecteur Académique la listes des personnes concernées en début d'année scolaire.

Durant les enseignements musicaux, les élèves restent placés sous l'entière responsabilité des enseignants du conservatoire et de l'école maîtrisienne qui dispensent ces enseignements. Ils devront se conformer au règlement de fonctionnement de l'établissement.

Article 10 : Entrée en vigueur et reconduction

Ecole Jean-Jacques Rousseau / Conservatoire de Musique à Rayonnement Départemental de Colmar / Ecole maîtrisienne

La présente convention entre en vigueur à compter de la date de sa signature. Elle est reconduite tacitement par les parties pour chaque année scolaire.

Elle sera complétée par une annexe pédagogique qui fera l'objet d'une concertation annuelle.

Des avenants annuels, précisant les adaptations sur les différents articles de la mise en place du fonctionnement de la CHAM pourront être établis.

Elle peut être dénoncée sous forme de lettre recommandée, en fin d'année scolaire par l'une ou l'autre des parties, sous réserve d'un préavis de quatre mois.

Fait à Colmar, le 00/00/000

L'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale du Haut-Rhin

Nicolas Feld-Grooten

Le maire de la ville de Colmar

Éric Straumann

La direction de l'école Jean-Jacques Rousseau

Sandrine CHEVARAIN

Le directeur du conservatoire de Colmar

MAIRIE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 24 juin 2024

Nombre de présents : 40
Absent : 0
Excusés : 9

Point 15 Attribution d'indemnités et de subventions à titre cultuel et culturel pour l'année 2024.

Présents
Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Frédéric HILBERT, Emmanuella ROSSI, Nathalie PRUNIER, Sybille BERTHET, Michel SPITZ, Pascal SALA, Barbaros MUTLU, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Olivier ZINCK, Alain RAMDANI, Odile UHLRICH-MALLET, Frédérique SCHWOB, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Xavier DESSAIGNE, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Aurore REINBOLD, Christophe SCHNEIDER, Eddy VINGATARAMIN, Pascal WEILL, Yavuz YILDIZ, Patricia KELLER, Marie LEROLLE, Laurent DENZER-FIGUE, Oussama TIKRADI, Philippe LEUZY, Fabienne HOUBRE, Isabelle FUHRMANN, Nathalie LACASSAGNE, Caroline SANCHEZ, Marc FOUINAT, Jean-Marc BERNAUD.

Ont donné procuration
M. Tristan DENECHAUD donne procuration à Mme Aurore REINBOLD, Mme Léna DUMAN donne procuration à M. Oussama TIKRADI, Mme Geneviève EBEL-SUTTER donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, Mme Catherine HUTSCHKA donne procuration à Mme Manurêva PELLETIER, M. François LENTZ donne procuration à Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, M. Richard SCHALCK donne procuration à Mme Marie LEROLLE, M. Olivier SCHERBERICH donne procuration à M. Rémy ANGST, Mme Déborah SELLGE donne procuration à Mme Amandine BALIRY, M. Christian MEISTERMANN donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET.

En marge de ce rapport, M. HILBERT interpelle M. le Maire sur la teneur d'un post de sa part publié sur les réseaux sociaux visant à accréditer l'idée selon laquelle son groupe serait favorable à la fin du Concordat alsacien-mosellan et met en garde certains médias qui crédibiliseraient une telle information inexacte.
M. le Maire en prend acte et rappelle qu'il s'agit d'une position prise par un groupe politique avec lequel le groupe écologiste est partenaire et se dit heureux que M. HILBERT ait pris ses distances avec une telle perspective qui mettrait fin au droit local des cultes.
S'en suit un large échange de vues entre le groupe de M. HILBERT et M. le Maire sur la question des positions respectives du groupe majoritaire à la Région relative à la sortie du Grand Est et celle du groupe écologie.
M. Flavien ANCELY n'a pas pris part au vote.

Le débat étant clos, le rapport est soumis au vote des membres de l'assemblée.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Flavien ANCELY
Transmission à la Préfecture : 27 juin 2024

MAIRIE DE COLMAR
DGA - CULTURE, EDUCATION ET ENFANCE
DIRECTION DE L'EDUCATION DE L'ENFANCE ET DES CULTES

Séance du Conseil Municipal du 24 juin 2024

Point N° 15 ATTRIBUTION D'INDEMNITÉS ET DE SUBVENTIONS À TITRE CULTUEL ET CULTUREL POUR L'ANNÉE 2024

RAPPORTEUR : M. MICHEL SPITZ, Adjoint

I - CULTES :

A/ Indemnité de logement des ministres du culte.

B/ Subventions pour l'entretien des presbytères.

C/ Edifices cultuels :
1) Travaux sur les églises, propriétés de la Ville,
2) Subventions pour travaux de maintenance,

D/ Edifices non cultuels :
1) Travaux sur les presbytères, propriétés de la Ville,
2) Subventions pour travaux de maintenance,

E/ Achats de matériels et mobiliers

II - BATIMENTS CULTURELS :

A/ Subventions pour travaux de maintenance.

B/ Subvention pour acquisitions d'équipements.

En Alsace-Moselle, les cultes sont régis en fonction du Concordat, qui reconnaît les religions catholique, protestante et israélite.
La présente délibération fixe les indemnités et subventions versées par la Ville et se décomposent comme suit :

I – CULTES

A/ Indemnité de logement des ministres du culte :

Pour l'année 2024, la dotation spéciale par instituteur reste fixée à **2 808 €uros.**

Par analogie et en vertu des dispositions du droit local, ce montant a toujours été appliqué par la Ville pour l'indemnité de logement des ministres du culte.

En 2024, une seule indemnité sera versée (Grand Rabbin). Elle s'élève à **2 808 €uros** et sera versée après la présente délibération.

B/ <u>Subventions pour l'entretien des presbytères</u> :

La Ville de Colmar verse une subvention forfaitaire destinée à l'entretien des presbytères qui n'appartiennent pas au parc immobilier de la Ville, afin d'aider les paroisses concernées à assumer cette charge financière.

Depuis 2010, la subvention s'élève à **52 800 euros pour 11 presbytères,** soit 4 800 €uros chacun.

Pour l'année 2024, il est proposé de maintenir cette subvention à 4 800 €uros selon la répartition suivante :

Presbytères	Montant de la subvention
Saint-Antoine : 2 rue des Bonnes Gens	4 800 €
Saint-François d'Assise : 23 rue Ch. Sandherr	4 800 €
Saint-Jean : 1 rue du Schauenberg	4 800 €
Saint-Léon : 14 rue d'Ostheim	4 800 €
Saint-Luc : 20 rue d'Ostheim	4 800 €
Saint-Marc : 1 rue de la Forge	4 800 €
Saint-Matthieu : 1 place du 2 Février	4 800 €
Saint-Matthieu : 8 rue H. Lebert	4 800 €
Saint-Paul : 3 rue de Prague	4 800 €
Saint-Vincent-de-Paul : 9 rue de Riquewihr	4 800 €
Sainte-Marie : 14 rue de Maimbourg	4 800 €
TOTAL :	**52 800,00 €**

C/ <u>Edifices cultuels</u> :

Chaque année, un programme de travaux de maintenance est établi en vue d'assurer un parfait entretien des édifices cultuels. Les travaux prévus dans le cadre des AP/CP ne sont pas présentés ici, ils ont fait l'objet d'une délibération spécifique.

1. **<u>Travaux de maintenance sur les bâtiments cultuels, propriétés de la Ville</u> :**

Pour 2024 il est prévu :

Bâtiment	Travaux	Montant
Collégiale Saint-Martin	Travaux d'étanchéité	5 000 €

Total Collégiale Saint-Martin		**5 000 €**
Eglise des Dominicains	Travaux de traitement des contreforts	5 500 €
	Frais d'études complémentaires pour la restauration de l'orgue	10 000 €
Total Eglise des Dominicains		**15 500 €**
Chapelle Saint-Pierre	Travaux de mise en conformité électrique	1 000 €
Total Chapelle Saint-Pierre		**1 000 €**
Eglise Saint-Joseph	Mise en place de protections anti-volatiles dans les combles	2 500 €
	Sécurisation de l'accès au clocher	1 000 €
	Travaux d'étanchéité	3 500 €
Total Eglise Saint-Joseph		**7 000 €**
Temple Saint-Matthieu	Travaux de mise en conformité électrique	2 500 €
	Travaux de mise en conformité du système de sécurité incendie	3 500 €
	Restauration partielle de l'orgue classé	10 000 €
	Travaux d'étanchéité	6 000 €
Total Temple Saint-Matthieu		**22 000 €**
Total général		**50 500 €**

2. **<u>Subventions pour travaux de maintenance sur les édifices cultuels</u> :**

Demandeur	Edifice	Travaux	Taux retenu	Montant HT des travaux	Subvention
Conseil de Fabrique de Sainte-Marie	**Eglise Sainte-Marie**	Remplacement de l'horloge-mère	50%	2 691,50 €	1 346,00 €
		Restauration de la martellerie de la cloche 1 et pose d'une sécurité de tintement des cloches 1-2-3	50%	2 447,00 €	1 224,00 €
		Remplacement des paliers défectueux des cloches 2 et 6	50%	4 355,00 €	2 178,00 €
		Travaux sur la clôture avec portillon de la sortie près du clocher	50%	4 168,00 €	2 084,00 €
Total Conseil de Fabrique de Sainte-Marie				**13 661,50 €**	**6 832,00 €**
Conseil de Fabrique de Saint-Antoine	**Eglise paroissiale Saint-Antoine**	Travaux de peinture dans l'Eglise	50%	2 471,86 €	1 236,00 €
		Travaux d'électricité pour passage à des lampes LED	50%	6 313,00 €	3 157,00 €
		Remplacement du chauffage de l'orgue	50%	1 480,00 €	740,00 €
Total Conseil de Fabrique de Saint-Antoine				**10 264,86 €**	**5 133,00 €**
Conseil de Fabrique de	**Eglise des Dominicains**	Modification de l'éclairage de l'Eglise pour passage à des luminaires LED	50%	17 357,10 €	8 679,00 €

Saint-Martin		Mise en place d'une horloge pour gérer l'éclairage des vitraux	50%	345,00 €	173,00 €
Total Conseil de Fabrique de Saint-Martin				**17 702,10 €**	**8 852,00 €**
Conseil de Fabrique de Saint-Léon	**Eglise Saint-Léon**	Travaux de mises en conformité électrique	50%	3 146,64 €	1 574,00 €
		Sécurisation des tableaux électriques	50%	1 383,18 €	692,00 €
		Pose de serrures	50%	2 026,52 €	1 014,00 €
		Travaux électriques	50%	70,00 €	35,00 €
		Travaux de peinture dans l'Eglise	50%	4 294,63 €	2 148,00 €
		Travaux de peinture dans la Sacristie	50%	3 297,70 €	1 649,00 €
		Pose d'un verre de sécurité sur un meuble	50%	580,00 €	290,00 €
Total Conseil de Fabrique de Saint-Léon				**14 798,67 €**	**7 402,00 €**
Conseil de Fabrique de Saint-Vincent-de-Paul	**Eglise Saint Vincent de Paul**	Réfection et isolation de la toiture côté Chapelle	50%	41 726,00 €	20 863,00 €
		Travaux de toiture pour l'Eglise	50%	3 988,00 €	1 994,00 €
		Isolation extérieure et réfection façade	50%	13 502,00 €	6 751,00 €
		Travaux de menuiserie	50%	5 504,00 €	2 752,00 €
		Sonorisation de la Chapelle	50%	1 650,00 €	825,00 €
		Vitrage isolant sur puits de lumière	50%	9 730,00 €	4 865,00 €
Total Conseil de Fabrique de Saint-Vincent-de-Paul				**76 100,00 €**	**38 050,00 €**
Association Saint-Paul	**Eglise Saint-Paul**	Travaux sur armoire électrique en sous-station	50%	5 337,63 €	2 669,00 €
		Travaux d'électricité pour passage à des plafonniers LED dans des salles de l'Eglise	50%	1 740,00 €	870,00 €
Total Association Saint-Paul				**7 077,63 €**	**3 539,00 €**
Consistoire Protestant de Colmar	**Eglise Saint-Jean, avenue de Rome**	Installation chantier, démolitions et fouilles	50%	4 000,00 €	2 000,00 €
		Nouvel accès extérieur	50%	94 600,00 €	47 300,00 €
		Enveloppe bâtiment	50%	12 500,00 €	6 250,00 €
		Aménagement intérieur	50%	25 900,00 €	12 950,00 €
		Installations électriques	50%	400,00 €	200,00 €
Total Consistoire Protestant de Colmar				**137 400,00 €**	**68 700,00 €**
Conseil de Gestion de Saint-François d'Assise	**Eglise Saint-François d'Assise**	Pose de mains courantes sur le parvis de l'Eglise	50%	2 230,00 €	1 115,00 €
		Travaux sur la pompe de relevage dans la chaufferie	50%	1 411,80 €	706,00 €
		Dépose des citernes de recueil des eaux de pluie	50%	4 941,34 €	2 471,00 €

Total Conseil de Gestion de Saint-François d'Assise	**8 583,14 €**	**4 292,00 €**
Total général	**285 587,90 €**	**142 800,00 €**

TOTAL C (Edifices Cultuels) (C1 + C2) : 193 300 €

D/ Edifices non cultuels :

1/ Travaux dans les presbytères et locaux annexes propriétés de la Ville : Néant

2/ <u>Subventions pour travaux de maintenance</u> :

Demandeur	Edifice	Travaux	Taux retenu	Montant HT des travaux	Subvention
Conseil de Fabrique de Saint-Léon	**Salle Saint-Léon**	Travaux de mises en conformité électrique	25%	1 010,55 €	253,00 €
		Pose de serrures, de poignées et de ferme-portes	25%	3 322,12 €	831,00 €
		Travaux de peinture dans la grande salle	20%	1 197,84 €	240,00 €
Total Conseil de Fabrique de Saint-Léon				**5 530,51 €**	**1 324,00 €**
Conseil de Fabrique de Saint-Vincent-de-Paul	**Locaux paroissiaux Saint Vincent de Paul**	Maison paroissiale : maçonnerie de l'issue de secours	25%	20 613,00 €	5 154,00 €
		Maison paroissiale : monte-personne de l'issue de secours	25%	18 610,00 €	4 653,00 €
		Maison paroissiale : menuiserie extérieure	20%	7 024,00 €	1 405,00 €
		Maison paroissiale : isolation et plâtrerie	20%	9 887,00 €	1 978,00 €
		Maison paroissiale : menuiserie	20%	2 405,00 €	481,00 €
		Maison paroissiale : électricité	25%	5 816,00 €	1 454,00 €
		Maison paroissiale : revêtement de sol	20%	4 728,00 €	946,00 €
		Maison paroissiale : travaux de peinture	20%	7 265,00 €	1 453,00 €
		Maison paroissiale : chauffage	20%	6 596,00 €	1 320,00 €
Total Conseil de Fabrique de Saint-Vincent-de-Paul				**87 944,00 €**	**18 844,00 €**
Total général				**93 474,51 €**	**20 168,00 €**

En 2024, le taux de subventionnement est de 20 % du montant HT des travaux, augmenté à 25 % s'il s'agit de travaux de mise en conformité (accessibilité, électricité et gaz, sécurité).

<u>TOTAL D</u> (Edifices non cultuels) (D1 + D2) : 20 168 €

E. Subventions pour l'achat de mobilier et de matériel :

Demandeur	Edifice	Travaux	Taux retenu	Montant HT des achats	Subvention

Conseil de Fabrique de Saint-Léon	**Eglise Saint-Léon**	Achat électrode pédiatrique pour le défibrillateur	15%	62,45 €	10,00 €
	Salle Saint-Léon	Achat électrode pédiatrique pour le défibrillateur	15%	62,45 €	10,00 €
Total Conseil de Fabrique de Saint-Léon				**124,90 €**	**20,00 €**
Total général				**124,90 €**	**20,00 €**

II – BATIMENTS CULTURELS

En 2024, le taux de subventionnement est de 20 % du montant HT des travaux, augmenté à 25 % s'il s'agit de travaux de mise en conformité (accessibilité, électricité et gaz, sécurité).

A/ <u>Subventions pour travaux de maintenance</u> : Néant

B/ <u>Subventions pour acquisitions d'équipements</u> :

Demandeur	Edifice	Travaux	Taux retenu	Montant HT des achats	Subvention
Cercle Saint-Martin de Colmar	**Cercle Saint-Martin**	Achat de matériel informatique et de vidéo/sonorisation	15%	2 889,35 €	434,00 €
Total Cercle Saint-Martin de Colmar				**2 889,35 €**	**434,00 €**
Total général				**2 889,35 €**	**434,00 €**

<u>TOTAL BATIMENTS CULTURELS</u> :	**434,00 €**

Il est rappelé que le versement des participations financières de la Ville pour les travaux et acquisitions d'équipements interviendra sur présentation des factures correspondantes **certifiées acquittées par l'entrepreneur ou le fournisseur**. Elles seront liquidées au prorata des dépenses justifiées dans la limite de la subvention allouée.

MAIRIE DE COLMAR
DGA - CULTURE, EDUCATION ET ENFANCE
DIRECTION DE L'EDUCATION DE L'ENFANCE ET DES CULTES

Séance du Conseil Municipal du 24 juin 2024

Les conventions relatives à l'attribution d'une subvention égale ou supérieure à 23 000 € H.T. sont jointes à la présente délibération.

TABLEAU RECAPITULATIF 2024

	Montant subvention
I – CULTES	
A) Indemnités de logement des ministres du Culte	2 808 €
B) Subventions pour l'entretien des presbytères	52 800 €
C) Edifices	
1/ Travaux de maintenance sur les édifices cultuels, propriétés de la Ville (C1)	50 500 €
2/ Subventions pour travaux de maintenance sur les autres édifices cultuels (C2)	142 800 €
D) Edifices non cultuels	
1/ Travaux de maintenance sur les presbytères et bâtiments annexes propriétés de la Ville (Total 1)	0 €
2/ Subventions pour travaux de maintenance (Total 2)	20 168 €
3/ Subventions pour acquisition d'équipements	20 €
TOTAL CULTES	**269 096 €**
II – BÂTIMENTS CULTURELS	
A) Subventions pour travaux de maintenance	0 €
B) Subventions pour acquisition d'équipements	434 €
TOTAL BÂTIMENTS CULTURELS	**434 €**
TOTAL Cultes + bâtiments culturels	**269 530 €**

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Services à la Population du 28 mai 2024,

MAIRIE DE COLMAR
DGA - CULTURE, EDUCATION ET ENFANCE
DIRECTION DE L'EDUCATION DE L'ENFANCE ET DES CULTES

Séance du Conseil Municipal du 24 juin 2024

Après avoir délibéré,

DECIDE

I/ CULTES

A) de verser au **ministre du culte** une indemnité de logement d'un montant total de **2 808 €uros.**

B) de verser aux **11 paroisses concernées** une subvention pour l'entretien des presbytères d'un montant total de **52 800 €uros.**

C) Edifices cultuels et D) non cultuels :

1) *De retenir le montant pour travaux pour les édifices dont la Ville est propriétaire*

Bâtiment	Montant
Collégiale Saint-Martin	5 000 €
Eglise des Dominicains	15 500 €
Chapelle Saint-Pierre	1 000 €
Eglise Saint-Joseph	7 000 €
Temple Saint Matthieu	22 000 €
TOTAL	**50 500 €**

2) *de verser des subventions pour travaux de maintenance :*

Demandeur	Montant HT des travaux	Subvention
Conseil de Fabrique de Sainte-Marie	13 661,50 €	6 832 €
Conseil de Fabrique de Saint-Antoine	10 264,86 €	5 133 €
Conseil de Fabrique de Saint-Martin	17 702,10 €	8 852 €
Conseil de Fabrique de Saint-Léon	20 329,18 €	8 726 €
Conseil de Fabrique de Saint-Vincent-de-Paul	159 044,00 €	56 894 €
Association Saint-Paul	7 077,63 €	3 539 €
Consistoire Protestant de Colmar	137 400,00 €	68 700 €
Conseil de Gestion de Saint-François d'Assise	8 583,14 €	4 292 €
Total général	**374 062,41 €**	**162 968 €**

3) *de verser des subventions pour acquisition d'équipements :*

Demandeur	Montant HT des travaux	Subvention
Conseil de Fabrique de Saint-Léon	124,90 €	20 €
Total général	**124,90 €**	**20 €**

II/ BATIMENTS CULTURELS:

B) *de verser des subventions pour acquisition d'équipements :*

Demandeur	Montant HT des travaux	Subvention
Cercle Saint-Martin de Colmar	2 889,35 €	434 €
Total général	**2 889,35 €**	**434 €**

DIT

Que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2024.

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires dans la limite des crédits voté.

Le Maire

MAIRIE DE COLMAR

Direction de l'Education, de l'Enfance et des Cultes

CONVENTION RELATIVE A L'ATTRIBUTION

D'UNE SUBVENTION POUR TRAVAUX

Conseil de Fabrique de la Paroisse Saint-Vincent-de-Paul

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU la demande de subvention déposée par le Consistoire Protestant de Colmar

Entre

La Ville de Colmar, représentée par Monsieur Eric STRAUMANN, Maire, habilité par la délibération du Conseil Municipal du 24 juin 2024,

Ci-après désignée « la Ville de Colmar », d'une part,

Et le Conseil de Fabrique de la Paroisse Saint-Vincent-de-Paul, représenté par son Président, Monsieur Pierre LARCHÈRES,

Ci-après désignée « le Conseil de Fabrique », d'autre part,

il est exposé et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET :

Chaque année, un programme de travaux de maintenance est établi en vue d'assurer un parfait entretien des édifices cultuels.

Pour 2024, le Conseil de Fabrique pourra bénéficier d'une subvention d'investissement totale de 56 894 € de la Ville de Colmar, pour les travaux suivants :

	Montant HT des travaux	Taux de subvention	Montant subvention
Eglise Saint Vincent de Paul			
Réfection et isolation de la toiture côté Chapelle	41 726,00 €	50 %	20 863,00 €
Travaux de toiture pour l'Eglise	3 988,00 €	50 %	1 994,00 €
Isolation extérieure et réfection façade	13 502,00 €	50 %	6 751,00 €
Travaux de menuiserie	5 504,00 €	50 %	2 752,00 €
Sonorisation de la Chapelle	1 650,00 €	50 %	825,00 €
Vitrage isolant sur puits de lumière	9 730,00 €	50 %	4 865,00 €

VP

Locaux paroissiaux Saint Vincent de Paul			
Maison paroissiale : maçonnerie de l'issue de secours	20 613,00 €	25 %	5 154,00 €
Maison paroissiale : monte-personne de l'issue de secours	18 610,00 €	25 %	4 653,00 €
Maison paroissiale : menuiserie extérieure	7 024,00 €	20 %	1 405,00 €
Maison paroissiale : isolation et plâtrerie	9 887,00 €	20 %	1 978,00 €
Maison paroissiale : menuiserie	2 405,00 €	20 %	481,00 €
Maison paroissiale : électricité	5 816,00 €	25 %	1 454,00 €
Maison paroissiale : revêtement de sol	4 728,00 €	20 %	946,00 €
Maison paroissiale : travaux de peinture	7 265,00 €	20 %	1 453,00 €
Maison paroissiale : chauffage	6 596,00 €	20 %	1 320,00 €
Total général	**159 044,00 €**		**56 894,00 €**

ARTICLE 2 – MODALITES DE VERSEMENT :

Les versements seront effectués sur présentation des factures acquittées correspondantes après réalisation des travaux, sur présentation des factures certifiées acquittées par l'entrepreneur ou le prestataire, au prorata des dépenses ainsi justifiées.

Le comptable assignataire est le Trésorier Principal Municipal de Colmar.

Le versement de cette subvention sera effectué, par virement, sur le compte du bénéficiaire.

ARTICLE 3 – VALIDITE DE LA CONVENTION :

La présente convention est valable pour quatre ans, du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2027.

Dans le cas où les travaux programmés ne devaient pas être réalisés dans le cadre de cette période, le bénéfice de cette subvention serait perdu.

ARTICLE 4 – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE :

Tout litige lié à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence de la juridiction administrative.

Fait en deux exemplaires

A Colmar, le

Pour le Conseil de Fabrique,
Le Président

Pierre LARCHÈRES

Pour le Maire
l'Adjoint délégué

Michel SPITZ

MAIRIE DE COLMAR

Direction de l'Education, de l'Enfance et des Cultes

CONVENTION RELATIVE A L'ATTRIBUTION

D'UNE SUBVENTION POUR TRAVAUX

Consistoire Protestant de Colmar

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU la demande de subvention déposée par le Consistoire Protestant de Colmar

Entre

La Ville de Colmar, représentée par Monsieur Eric STRAUMANN, Maire, habilité par la délibération du Conseil Municipal du 24 juin 2024,

Ci-après désignée « la Ville de Colmar », d'une part,

Et le Consistoire Protestant de Colmar représenté par son Président, Monsieur Denis WEYMANN,

Ci-après désignée « le Consistoire Protestant », d'autre part,

il est exposé et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET :

Chaque année, un programme de travaux de maintenance est établi en vue d'assurer un parfait entretien des édifices cultuels.

Pour 2024, le Consistoire Protestant pourra bénéficier d'une subvention d'investissement totale de 68 700 € de la Ville de Colmar, pour les travaux suivants :

	Montant HT des travaux	Taux de subvention	Montant subvention
Eglise Saint-Jean, avenue de Rome			
Installation chantier, démolitions et fouilles	4 000,00 €	50%	2 000,00 €
Nouvel accès extérieur	94 600,00 €	50%	47 300,00 €
Enveloppe bâtiment	12 500,00 €	50%	6 250,00 €
Aménagement intérieur	25 900,00 €	50%	12 950,00 €
Installations électriques	400,00 €	50%	200,00 €
Total général	**137 400,00 €**		**68 700,00 €**

ARTICLE 2 – MODALITES DE VERSEMENT :

Les versements seront effectués sur présentation des factures acquittées correspondantes après réalisation des travaux, sur présentation des factures certifiées acquittées par l'entrepreneur ou le prestataire, au prorata des dépenses ainsi justifiées.

Le comptable assignataire est le Trésorier Principal Municipal de Colmar.

Le versement de cette subvention sera effectué, par virement, sur le compte du bénéficiaire.

ARTICLE 3 – VALIDITE DE LA CONVENTION :

La présente convention est valable pour quatre ans, du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2027.

Dans le cas où les travaux programmés ne devaient pas être réalisés dans le cadre de cette période, le bénéfice de cette subvention serait perdu.

ARTICLE 4 – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE :

Tout litige lié à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence de la juridiction administrative.

Fait en deux exemplaires

A Colmar, le

Pour le Consistoire Protestant de Colmar, Le Président	Pour le Maire l'Adjoint délégué
Denis WEYMANN	Michel SPITZ

MAIRIE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 24 juin 2024

Nombre de présents : 40
Absent : 0
Excusés : 9

Point 16 Attribution de subventions aux associations culturelles.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Frédéric HILBERT, Emmanuella ROSSI, Nathalie PRUNIER, Sybille BERTHET, Michel SPITZ, Pascal SALA, Barbaros MUTLU, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Olivier ZINCK, Alain RAMDANI, Odile UHLRICH-MALLET, Frédérique SCHWOB, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Xavier DESSAIGNE, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Aurore REINBOLD, Christophe SCHNEIDER, Eddy VINGATARAMIN, Pascal WEILL, Yavuz YILDIZ, Patricia KELLER, Marie LEROLLE, Laurent DENZER-FIGUE, Oussama TIKRADI, Philippe LEUZY, Fabienne HOUBRE, Isabelle FUHRMANN, Nathalie LACASSAGNE, Caroline SANCHEZ, Marc FOUINAT, Jean-Marc BERNAUD.

Ont donné procuration

M. Tristan DENECHAUD donne procuration à Mme Aurore REINBOLD, Mme Léna DUMAN donne procuration à M. Oussama TIKRADI, Mme Geneviève EBEL-SUTTER donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, Mme Catherine HUTSCHKA donne procuration à Mme Manurêva PELLETIER, M. François LENTZ donne procuration à Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, M. Richard SCHALCK donne procuration à Mme Marie LEROLLE, M. Olivier SCHERBERICH donne procuration à M. Rémy ANGST, Mme Déborah SELLGE donne procuration à Mme Amandine BALIRY, M. Christian MEISTERMANN donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET.

Sans discussion, ni débat.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Flavien ANCELY
Transmission à la Préfecture : 27 juin 2024

MAIRIE DE COLMAR
DGA - CULTURE, EDUCATION ET ENFANCE
DIRECTION DE LA CULTURE

Séance du Conseil Municipal du 24 juin 2024

Point N° 16 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES

RAPPORTEUR : M. MICHEL SPITZ, Adjoint

La Direction de la Culture soutient les actions et associations à vocation culturelle par le versement de subventions de fonctionnement.

Depuis le début de l'année 2024, 297 950 € ont été alloués.

Il est proposé d'affecter une 4ème tranche de subventions d'un montant de 16 050 €, détaillée dans le tableau ci-après :

Association	Objet de la demande	Montant 2023	Demande 2024	Montants proposés
Cercle Saint Martin	Subvention de fonctionnement	9 150 €	9 150 €	**9 150 €**
L'Ecole Buissonnière	Saison 2024/2025 – différents spectacles dont une création sur le thème de la liberté dans la perspective des 80 ans de la libération de Colmar	1 400 €	2 266,58 €	**1 400 €**
Maison Européenne de l'Architecture	Journées de l'architecture 2024	4 000 €	8 000 €	**4 000 €**
NIC-U	Concert au Grillen « New Deal Trap »	-	4 000 €	**1 500 €**
TOTAL				**16 050 €**

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Services à la Population du 28 mai 2024,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

Les propositions de subventions aux associations culturelles pour l'année 2024.

DIT

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024 sur le compte 65 748 aux fonctions suivantes :

- 301 pour les subventions, pour un montant de 16 050€.

CHARGE

Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

MAIRIE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 24 juin 2024

Nombre de présents : 40
Absent : 0
Excusés : 9

Point 17 Convention pour l'organisation de la Japan Week.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Frédéric HILBERT, Emmanuella ROSSI, Nathalie PRUNIER, Sybille BERTHET, Michel SPITZ, Pascal SALA, Barbaros MUTLU, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Olivier ZINCK, Alain RAMDANI, Odile UHLRICH-MALLET, Frédérique SCHWOB, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Xavier DESSAIGNE, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Aurore REINBOLD, Christophe SCHNEIDER, Eddy VINGATARAMIN, Pascal WEILL, Yavuz YILDIZ, Patricia KELLER, Marie LEROLLE, Laurent DENZER-FIGUE, Oussama TIKRADI, Philippe LEUZY, Fabienne HOUBRE, Isabelle FUHRMANN, Nathalie LACASSAGNE, Caroline SANCHEZ, Marc FOUINAT, Jean-Marc BERNAUD.

Ont donné procuration

M. Tristan DENECHAUD donne procuration à Mme Aurore REINBOLD, Mme Léna DUMAN donne procuration à M. Oussama TIKRADI, Mme Geneviève EBEL-SUTTER donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, Mme Catherine HUTSCHKA donne procuration à Mme Manurêva PELLETIER, M. François LENTZ donne procuration à Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, M. Richard SCHALCK donne procuration à Mme Marie LEROLLE, M. Olivier SCHERBERICH donne procuration à M. Rémy ANGST, Mme Déborah SELLGE donne procuration à Mme Amandine BALIRY, M. Christian MEISTERMANN donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET.

A une interrogation de Mme PEPIN-FOUINAT sur le nombre d'ateliers susceptibles d'être organisés dans le cadre de ces festivités au sein des écoles ou d'Ehpad de la cité, M. le Maire lui indique qu'à ce jour ce nombre n'est pas connu, mais que cela sera précisé en fonction des initiatives qui seront prises au sein des établissements concernés.

Le débat étant clos, le rapport est soumis au vote des membres de l'assemblée.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Flavien ANCELY
Transmission à la Préfecture : 27 juin 2024

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE ET TOURISTIQUE
SERVICE ATTRACTIVITE TOURISTIQUE ET COMMERCIALE

Séance du Conseil Municipal du 24 juin 2024

Point N° 17 CONVENTION POUR L'ORGANISATION DE LA JAPAN WEEK

RAPPORTEUR : Mme FRÉDÉRIQUE SCHWOB, Adjointe

Suite au dépôt de son dossier de candidature, la Ville de Colmar a été sélectionnée pour accueillir du 12 au 17 novembre 2024 la Japan Week.

Cet événement international est un programme d'échange culturel international qui présente le Japon à travers son art, sa musique, sa mode, ses sports..., lors de spectacles, expositions, démonstrations encourageant les échanges.

Les objectifs des organisateurs japonais de la Japan Week sont :

- La promotion de la compréhension mutuelle et de l'amitié avec les pays d'accueil,
- La promotion de l'art et de la culture japonaise, ainsi que l'introduction d'une large gamme de sujet lités à l'art et la culture japonaise,
- Le développement de la connaissance et de la compréhension internationales du peuple japonais,
- La promotion des échanges internationaux,
- La contribution à la préservation et la perpétuation des arts traditionnels.

L'organisation de cet événement est répartie entre 3 parties prenantes, à savoir :

- La Ville de Colmar
- International Friendship Foundation (IFF)
- Le Centre Européen d'Etudes Japonaises d'Alsace (CEEJA)

La répartition des engagements de chaque partie prenante est détaillée dans la convention de partenariat (cf annexe 1).

La Ville de Colmar aura en charge, notamment :

- De mettre à disposition gracieusement les salles du Koifhus, des Catherinettes, ainsi que le matériel et le personnel disponible pour l'installation des lieux (valorisation estimée à 70 560€),
- De mettre à disposition, sous réserve de demande officielle, l'église Saint-Matthieu pour l'accueil de spectacle,
- De participer à la cérémonie d'accueil pendant laquelle les représentants japonais

remettront des certificats et cadeaux aux artistes qui se sont déplacés,

- D'organiser le cocktail de bienvenue pour 200/300 invités ainsi que les divertissements locaux (estimation prévisionnelle de 9 000€),
- De concevoir l'affiche de la manifestation et de mettre en œuvre une campagne d'affichage et gérer les relations presse (valorisation estimée à 9 700€),
- De fournir une liste d'établissements scolaires, de maisons de retraites... intéressés pour accueillir des ateliers (origami...) ou des formes courtes de spectacles.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Espaces Naturels et Urbains du 3 juin 2024,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

la mise à disposition des salles, du personnel et du matériel, de la prise en charge du cocktail de bienvenue et de la campagne d'affichage.

ADOPTE

le présent projet de convention, ci-annexé.

AUTORISE

Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE, ET TOURISTIQUE
SERVICE DE L'ATTRACTIVITE TOURISTIQUE ET COMMERCIALE

Annexe 1 Convention de partenariat
Séance du Conseil Municipal
du 24 juin 2024

Convention de partenariat 2024

Entre :

La **Ville de Colmar**, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Eric STAUMANN, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020, ci-après désignée par les termes « Ville de Colmar »,

International Friendship Foundation, représentée par Monsieur Hiroyuki ISHIZAKI, ci-après désignée par les termes « IFF »,

Le **Centre Européen d'Etudes Japonaises d'Alsace**, représenté par sa présidence en exercice, Madame Catherine TRAUTMANN, dûment habilitée par le Conseil d'Administration en date du 9 septembre 2022, ci-après désigné par les termes « CEEJA »,

PREAMBULE

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 juin 2024 qui a précisé les modalités opérationnelles et financières pour l'organisation de la Japan Week,

Il a été convenu ce qui suit :

I. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'établir et répartir les responsabilités opérationnelles et financières entre les 3 parties prenantes pour célébrer la Japan Week 2024 qui se tiendra à Colmar (France) du 12 novembre au 17 novembre 2024.

II. DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est valable pour l'exercice 2024.

L'ensemble des actions constituant le programme 2024 devra être achevé au 31/12/2024.

III. COMITES OFFICIELS DE LA JAPAN WEEK

Le comité japonais est composé du président de l'IFF et des autres membres nommés par l'IFF.

Le comité français est composé du maire de la Ville de Colmar et des autres membres nommés par la Ville de Colmar, ainsi que de la présidente du CEEJA et d'autres membres nommés par le CEEJA.

Les membres des deux comités participeront aux cérémonies officielles de la Japan Week 2024.

IV. COMITE DE SUIVI DE LA JAPAN WEEK

Un comité de suivi de la manifestation « Japan Week » sera constitué. Il comprendra *a minima* les coordonnateurs de chaque partie prenante, à savoir :

- Aurélien ANTHONY pour le CEEJA,
- Jérôme BOITELET pour la Ville de Colmar,
- Sachiko MIURA pour l'IFF.

Il permettra aux membres de suivre la préparation de la manifestation et de valider les différents éléments techniques et financiers de cette dernière.

D'autres partenaires institutionnels et techniques extérieurs aux parties prenantes pourront être conviés aux réunions du comité de suivi, notamment MIKI Travel et l'Alsace Destination Tourisme.

V. ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE COLMAR

V.1. Mise à disposition de salles communales

La Ville de Colmar s'engage à mettre à disposition gracieusement les salles du Koifhus, des Catherinettes pour accueillir les animations de la programmation de la Japan Week 2024, par exemple : le festival d'ouverture, la cérémonie d'accueil, le cocktail de bienvenue, les représentations théâtrales, les expositions et les démonstrations, la cérémonie du thé… Pour ces lieux, elle mettra également à disposition les concierges nécessaires pour l'ouverture et fermeture des salles, le matériel disponible sur site (sonorisation, lumière, grilles, table, chaise…), l'éclairage, le chauffage et l'électricité. Elle assurera également un nettoyage sommaire des salles. La Ville de Colmar informera le CEEJA au préalable et s'occupera de prendre attache d'une société de nettoyage et refacturera au CEEJA le nettoyage complémentaire effectué.

L'église Saint Matthieu sera également mise à disposition gracieusement sous réserve de validation des spectacles par le pasteur afin de respecter la vocation du lieu (église encore consacrée). La Ville de Colmar refacturera au CEEJA l'électricité, le chauffage et le nettoyage selon les tarifs mentionnés dans la fiche de réservation.

L'installation se fera en présence d'interprètes mis à disposition par le CEEJA et de l'IFF à travers une compagne de recrutement de bénévoles pour faciliter la communication entre les équipes techniques des salles, les artistes et organisateurs.

V.2. Participation au festival d'ouverture

Le festival d'ouverture au lieu le mercredi 13 novembre de 12h à 14h.

Il consiste en la présentation d'une forme écourtée d'environ 9 prestations ainsi que les discours officiels d'ouverture de la Japan Week.

V.3. Participation à la cérémonie d'accueil

Une cérémonie d'accueil se tiendra le mercredi 13 novembre de 14h30 à 16h30.

La cérémonie d'accueil consistera pour les élus de l'IFF à remettre des certificats aux artistes japonais qui auront fait le déplacement.

Des élus de la Ville, de l'IFF et du CEEJA représenteront leurs structures pendant ce temps officiel.

V.4. Organisation du cocktail de bienvenue

Le cocktail de bienvenue aura lieu le mercredi 13 novembre de 17h à 18h.

La Ville de Colmar prendra en charge son organisation pour accueillir le comité japonais, à savoir :

- l'envoi du carton d'invitation par mail,
- la préparation de la salle,
- les frais de restauration (boissons et le cocktail déjeunatoire pour 300 à 350 invités),
- au moins un divertissement local.

V.5. Promotion de la Japan Week 2024

La Ville et le CEEJA sont en charge de la promotion de l'événement et de la mobilisation des participants locaux pour la Japan Week 2024.

La Ville de Colmar s'occupera de :

- Concevoir l'affiche de la Japan Week 2024,
- Mettre en œuvre une campagne d'affichage (affichage Sénior (8m²) du 17 au 31 octobre puis un affichage MUPI (2m²) du 31 octobre au 21 novembre) qui comprend l'impression et la pose,
- Gérer les relations presse,
- Faire le relais sur ses supports de communication numérique.

V.6. Lien avec le tissu local

La Ville de Colmar fournira une liste d'établissements scolaires, de maisons de retraite... intéressés pour accueillir des ateliers (origami...) ou des formes courtes de spectacles, à charge à l'IFF de prendre contact directement avec ses structures pour convenir de l'organisation des animations.

V.7. Accueil de la délégation de l'IFF

Du 15 au 17 mai, une délégation de l'IFF se déplacera à Colmar pour prendre connaissance des salles de spectacles retenues, de l'ensemble des parties prenantes, dont le CEEJA et des élus de la Ville de Colmar.

VI. ENGAGEMENTS DE L'IFF

Section I.1 Programmation de la Japan Week 2024

L'IFF assure le fonctionnement et la gestion de tous les programmes et événements de la Japan Week 2024 en faisant appel à son personnel détaché. Il pourra compléter la programmation avec les volontaires japonais locaux souhaitant présenter des expositions... Ces volontaires seront présentés à l'IFF par le CEEJA et la Ville de Colmar.

Section I.2 Recrutement des participants japonais

L'IFF s'engage à recruter les participants japonais pour la Japan Week 2024.

Section I.3 Envoi d'une délégation de l'IFF du 15 au 17 mai 2024

L'IFF enverra des membres du personnel du Japon pour s'assurer de l'organisation de l'événement. Tous les transports depuis/vers le Japon et Colmar, ainsi que les hébergements, pour les périodes d'inspection et de réunion, seront à la charge de l'IFF.

Section I.4 Transport et hébergement du personnel et du matériel

L'IFF prendra à sa charge le coût de transport et d'hébergement pour le comité japonais.

Les participants japonais paient leurs frais d'hébergements et de transport du Japon à Colmar. Les frais relatifs à la responsabilité personnelle (voyage, accident, assurance santé) pour les participants japonais sont à leur charge. Les participants devront aider pour le déchargement et le chargement du matériel.

L'IFF prend à sa charge l'ensemble des coûts de transport dans la Ville pour le comité et les participants japonais.

Section I.5 Transport et du matériel

L'IFF s'engage à gérer la logistique pour transporter le matériel depuis le Japon jusqu'à Colmar ainsi que son rapatriement, en incluant les coûts de dédouanement de la cargaison. L'IFF transfèrera le matériel nécessaire le 8 novembre dans la salle des Catherinettes et au 1er étage du Koifhus. Il transfèrera le matériel nécessaire pour l'église St Matthieu (entreposé au 1er étage du Koifhus ou aux Catherinettes) le 11 novembre au plus tôt (les horaires seront définis ultérieurement).

L'IFF s'engage à libérer les salles le lundi 18 novembre.

Section I.6 Lien avec le tissu local

L'IFF prend directement contact avec les établissements (scolaires, sociaux...) mentionnés dans la liste fournie par le Ville de Colmar.

Section I.7 Participation à des coûts annexes

L'IFF contribuera financièrement aux des dépenses liées à la sécurité (à part égale avec le CEEJA), aux besoins complémentaires de matériels pour les salles (lumière, sonorisation...).

Il pourra également participer au coût de gratification des interprètes.

Section I.8 Promotion de Colmar au Japon

L'IFF assure une promotion du territoire de Colmar au Japon.

VII. ENGAGEMENTS DU CEEJA

Section I.9 Réservation des salles de spectacles

Le CEEJA réservera directement auprès de la mairie, les 3 salles (Koifhus, Catherinettes, église St Matthieu) pour accueillir l'ensemble de la programmation de la Japan Week 2024. Selon les besoins de l'IFF, le CEEJA fera également son affaire d'établir des devis pour la location du matériel supplémentaire pour l'éclairage, la sonorisation et transmettra ces devis à l'IFF qui assumera les dépenses nécessaires pour ces locations.

Section I.10 Frais de nettoyage complémentaire et de sécurité pour les salles

Le CEEJA s'occupera des dépenses liées à l'assurance pour les 3 salles et de la sécurité. Ces coûts de la sécurité seront partagés avec l'IFF à part égale.

Le CEEJA prendra en charge les frais de nettoyage complémentaire à ceux offerts par la mairie, si des besoins spécifiques sont nécessaires. La Ville informera le CEEJA au préalable et s'occupera de contacter une société de nettoyage et refacturera au CEEJA les frais.

Le CEEJA s'acquittera des frais de chauffage, d'électricité et de nettoyage pour l'église St Matthieu, conformément à la fiche de réservation.

Section I.11 Promotion de la Japan Week 2024

La Ville et le CEEJA sont en charge de faire la promotion de l'événement et de mobiliser les participants locaux pour la Japan Week 2024.

La CEEJA s'occupera de :

- Créer un site internet pour le Japan Week 2024,
- Mettre en place de module de réservation pour les représentations et la cérémonie du thé,
- Mettre en place et animer les réseaux sociaux dédiés à la Japan Week.

Section I.12 Interprètes et maîtres de cérémonie

Le CEEJA recrute les interprètes et maitres de cérémonie pour les cérémonies officielles notamment :

- Le festival d'ouverture,
- La cérémonie d'accueil.

L'IFF recrute les interprètes (professionnels et/ou bénévoles) pour assurer les traductions nécessaires lors de l'installation des lieux, des réunions et des temps officiels.

VIII. INFORMATION ET COMMUNICATION

Toute action de communication, quel que soit le support ou le média, devra comporter les logos ou mentionner la Ville de Colmar*, l'IFF et le CEEJA,

Les référents de la présente convention sont les interlocuteurs à contacter.

* en respectant la charte graphique disponible sur le site : www.colmar.fr/logos

IX. MODALITES FINANCIERES

Chaque partie prenante règlera les factures liées aux prestations qu'elle a à sa charge.

Aucune partie n'indemnisera l'autre pour d'éventuelles demandes de dommages-intérêts.

X. MODIFICATION DE LA PRESENTE CONVENTION

Toute modification du présent acte doit faire l'objet d'un avenant approuvé dans les mêmes termes par chacun des membres.

La modification ne prend effet que lorsque tous les membres auront approuvé les modifications.

XI. REGLEMENT DES LITIGES

En cas de désaccord ou de difficultés dans l'interprétation ou dans l'exécution de la présente convention, Colmar Agglomération, l'IFF et le CEEJA s'efforceront de les régler à l'amiable, préalablement à toute action en justice.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté par l'une ou l'autre des parties devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait à Colmar en trois exemplaires, le.....

Managing Director International Friendship Foundation (IFF)	Le Maire de la Ville de Colmar	La Présidente du Centre Européen d'Etudes Japonaises d'Alsace (CEEJA)
Hiroyuki ISHIZAKI	Eric STRAUMANN	Catherine TRAUTMANN

Article II. ANNEXE 1 : REPARTITION DES RÔLES ENTRE LES PARTIES PRENANTES

	Ville de Colmar	**CEEJA**	**IFF**
Mise en œuvre du programme	Met à disposition des salles communales Fait remonter des propositions de partenaires locaux	Fait la demande de réservation pour les 3 salles Contractualise avec la Ville de Colmar (assurance...) Fait remonter des propositions de partenaires locaux	Elabore le programme
Installation pour les spectacles, démonstrations...	Met à disposition le personnel pour ouvrir et fermer les salles, matériel disponible sur site	Met à disposition des interprètes pour l'installation Prend en charge les services annexes (nettoyage complémentaire, sécurité,...)	Met à disposition les « performers »
Communication	Conçoit l'affiche Fait la campagne d'affichage (impression et pose) Crée et imprime le dossier franco-japonais Gère les relations presse Fait le relais sur ses supports de communication numérique	Crée un site internet dédié S'occupe du module de réservation Anime ses réseaux sociaux pour communiquer sur l'événement S'occupe de la traduction en japonais vers le français de tous les supports	S'occupe de la traduction du français en japonais de tous les supports
Cocktail de bienvenue	Crée le carton d'invitation Envoie les invitations par mail Organise le cocktail de bienvenue (boissons, cocktail déjeunatoire pour 300/400 personnes) Prévoit au moins un divertissement local	Met à disposition un interprète Met à disposition un maitre de cérémonie	Envoie la liste des invités japonais

Lien avec les associations locales	Fournit la liste des contacts potentiels (établissements scolaires, maisons de retraites...)		Prend contact directement avec les établissements de la liste
Transport et hébergements des participants			Prend en charge les frais d'hébergements pour le comité japonais Assure l'ensemble des trajets locaux pour le comité et les participants japonais
Transport du matériel	Réceptionne le 8 novembre le matériel aux Catherinettes et au 1er étage du Koifhus. Réceptionne le 11 novembre le matériel à l'église St Matthieu	Achemine le matériel qui n'a pas pu être entreposé dans les salles indisponibles avec l'aide de l'IFF	Assure l'expédition le 8 novembre du matériel depuis le Japon jusqu'à Colmar Assure le 12 novembre le transfert du matériel depuis le Koifhus ou Catherinettes vers l'église St Matthieu Libère les salles le 18 novembre

PROJET

Article III. ANNEXE 2 : RETROPLANNINGS PREVISIONNEL

15-17 mai	Arrivée à Colmar de la délégation de l'IFF (4/5 personnes)
16 mai après-midi	Réunion de travail avec la délégation de l'IFF à Colmar
Début juin	CEEJA finalise la réservation des salles de spectacles
Début juin	L'IFF envoi une liste prévisionnelle des groupes potentiels (vidéo, photo ou descriptif de l'activité) pour validation par le pasteur Colmar envoie une liste d'activité autorisée dans l'église St Matthieu
30 juin	Fin du recrutement des participants japonais
A déterminer	Colmar envoie à l'IFF la liste des établissements scolaires et sociaux souhaitant accueillir des ateliers ou petites représentations
Fin juin / début juillet	Signature de la convention
Fin juillet	IFF transmet le programme définitif de la Japan Week
Début août	Préparation des supports de communication
Du 17 octobre au 21 novembre	Campagne d'affichage
A déterminer	Réalisation conjointe de la liste des officiels à inviter pour le lancement le 13 novembre
A déterminer	Recrutement des bénévoles par le CEEJA et l'IFF
A déterminer	Lancement du site internet
A déterminer	Lancement des réservations
A déterminer	L'IFF communique les caractéristiques du matériel transporté (type, volume, poids...)
7 novembre	Début de l'arrivée des participants et organisateurs à Colmar
8 novembre	Arrivée du matériel à Colmar
18 novembre	Départ du matériel de Colmar

Programmation de la Japan Week 2024	Lieu prévisionnel	12/11 mar	13/11 mer	14/11 jeu	15/11 ven	16/11 sam	17/11 dim
Festival d'ouverture	Eglise St Matthieu		12-14h				

Cérémonie d'ouverture	Eglise St Matthieu		14h30-16h30				
Cocktail de bienvenue	Catherinettes		17-18h				
Spectacles	Eglise St-Matthieu	A partir de 19 ou 20h		A partir de 19 ou 20h	A partir de 19 ou 20h	A partir de 15h	A partir de 15h
Expositions / démonstrations	Catherinettes et Koifhus	X	x	x	x	x	x
Cérémonie du thé	Koifhus	X	x	x	x	x	x

MAIRIE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 24 juin 2024

Nombre de présents : 40
Absent : 0
Excusés : 9

Point 18 Convention de partenariat entre la Ville de Colmar et l'Entente Sports Réunis de Colmar Athlétic Club, dans le cadre des "Courses sur Routes de Colmar by Lonza 2024".

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Frédéric HILBERT, Emmanuella ROSSI, Nathalie PRUNIER, Sybille BERTHET, Michel SPITZ, Pascal SALA, Barbaros MUTLU, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Olivier ZINCK, Alain RAMDANI, Odile UHLRICH-MALLET, Frédérique SCHWOB, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Xavier DESSAIGNE, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Aurore REINBOLD, Christophe SCHNEIDER, Eddy VINGATARAMIN, Pascal WEILL, Yavuz YILDIZ, Patricia KELLER, Marie LEROLLE, Laurent DENZER-FIGUE, Oussama TIKRADI, Philippe LEUZY, Fabienne HOUBRE, Isabelle FUHRMANN, Nathalie LACASSAGNE, Caroline SANCHEZ, Marc FOUINAT, Jean-Marc BERNAUD.

Ont donné procuration

M. Tristan DENECHAUD donne procuration à Mme Aurore REINBOLD, Mme Léna DUMAN donne procuration à M. Oussama TIKRADI, Mme Geneviève EBEL-SUTTER donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, Mme Catherine HUTSCHKA donne procuration à Mme Manurêva PELLETIER, M. François LENTZ donne procuration à Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, M. Richard SCHALCK donne procuration à Mme Marie LEROLLE, M. Olivier SCHERBERICH donne procuration à M. Rémy ANGST, Mme Déborah SELLGE donne procuration à Mme Amandine BALIRY, M. Christian MEISTERMANN donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET.

Sans discussion, ni débat.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Flavien ANCELY
Transmission à la Préfecture : 27 juin 2024

MAIRIE DE COLMAR
DGA - PROXIMITES
DIRECTION DES SPORTS

Séance du Conseil Municipal du 24 juin 2024

Point N° 18 CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE COLMAR ET L'ENTENTE SPORTS RÉUNIS DE COLMAR ATHLÉTIC CLUB, DANS LE CADRE DES "COURSES SUR ROUTES DE COLMAR BY LONZA 2024"

RAPPORTEUR : M. BARBAROS MUTLU, Adjoint

Le dimanche 3 novembre 2024, la Ville de Colmar accueillera la 40ème édition des Courses sur Route de Colmar By Lonza. Les courses de Colmar by LONZA proposent des parcours en centre-ville dans les rues du vieux Colmar. Cette année, les départs et arrivées, se feront à partir du Parvis de la montagne Verte. Plusieurs courses sont au programme :

- des courses pour les enfants (1 km, 1.5 km, 2 km)
- 1 course de 5 km pour tous (label régional)
- 2 courses de 10 km (« course des AS » avec label régional et « course pour tous »)

L'association « Entente Sports Réunis Colmar Athlétic Club », représentée par son président Monsieur Jean-Philippe Walter, sollicite le soutien de la Ville pour l'organisation de cette manifestation.

En plus du soutien logistique accordé par la Ville d'un montant de 5 000 € environ (mise à disposition de barrières, d'électricité et d'eau), il vous est proposé d'allouer une subvention de 3 000 € dans le cadre de l'aide à l'organisation de cet événement.

Le budget prévisionnel (annexe 1) de l'épreuve s'élève à 48 241, 85 €.

Une convention de partenariat (annexe 2) doit donc être conclue entre les deux parties. Cette dernière a pour objet de fixer les différents engagements entre l'association « Entente Sports Réunis Colmar Athlétic Club » et la Ville de Colmar.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Services à la Population du 28 mai 2024,

Après avoir délibéré,

MAIRIE DE COLMAR
DGA - PROXIMITES
DIRECTION DES SPORTS

Séance du Conseil Municipal du 24 juin 2024

APPROUVE

- l'engagement de la Ville de Colmar dans l'organisation du critérium de Colmar, notamment en ce qui concerne le règlement à l'association « Entente Sports Réunis Colmar Athlétic Club» d'une contribution financière de 3 000 € TTC,
- la convention avec l'association «Entente Sports Réunis Colmar Athlétic Club », jointe en annexe 2.

DIT

que le crédit nécessaire est inscrit au budget primitif 2024.

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes et les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Le Maire

Courses de Colmar 2024

Prévisionnel		
Prévisionnel		**Prévisionnel**
DEPENSES		RECETTES
2 193,81	Frais administratifs	
1 096,95	Frais label CD et CN CHS + juges	
111,96	Frais mesurage	
430,45	Frais d'organisation (hôtels, juge…)	
2 155,17	Communication	
721,00	Sonorisation	
12 524,49	matériel (achats, locations, tshirts…)	
704,52	location WC	
392,64	coupes	
1 493,50	Primes aux athlètes	
695,25	Sécurité/secouristes/kinés	
5 332,54	chronométrage/informatique	
271,92	Photo	
214,47	Buvette	151,6984
180,46	Soirée remise prix	0
105,06	UCAR	0
0,00	Inscriptions	22976,5705
0,00	Subvention CEA	1545
735,60	Prestations ville (barrières…)	0
0,00	Sub ville de Colmar	3090
0,00	Partenaires	2111,5
515,00	chèque asso. caritative	0
29 874,77		29874,7689
5 080,08	Prestation ville de Colmar	5080,0836
2 987,00	Prestations gratuites partenaires	2987
10 300,00	Valorisation bénévolat	10300
48 241,85 €	**TOTAL**	**48 241,85 €**

Résultat

Convention de partenariat entre la Ville de Colmar et l'association « ENTENTE SPORTS REUNIS COLMAR ATHLETIC CLUB » dans le cadre de l'organisation des « Courses de Colmar By Lonza »

Organisation de manifestations sportives

Entre les soussignés

D'une part

La ville de Colmar, représentée par Le Maire, Eric STRAUMANN, agissant au vu de la délibération du conseil de Colmar du 04 juillet 2020 ;

Ci-après dénommée « la Ville »

Et

D'autre part

La structure bénéficiaire, dénommée « **Entente Sports Réunis Colmar Athlétic Club**», dont le siège est [redacted] représentée par son président, M. Jean- Philippe WALTER , agissant en vertu des statuts adoptés en assemblée générale du (date) ;

Ci-après dénommée « l'Association »

Préambule :

Par la présente convention, les parties entendent déterminer les conditions administratives, techniques et financières relatives à l'organisation de la manifestation sportive dénommée « Les Courses sur Route de Colmar By lonza ».

Ainsi, il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention :

Cette convention a pour but de définir les conditions de partenariat entre la Ville et l'Association dans le cadre de l'organisation du « Courses sur Routes de Colmar By Lonza », prévue le 3 novembre 2024, dans les rues du centre-ville de Colmar.

Il est convenu que tous les droits et avantages consentis par l'Association ne le sont que pour la Ville et ne pourront, en conséquence, faire l'objet de la part de celle-ci d'aucune cession, concession, directe ou indirecte, totale ou partielle, de quelque nature que ce soit.

D'ores et déjà les parties conviennent que si l'évènement était amené à se reproduire en 2025, 2026 ou 2027, ladite convention resterait applicable.

Le cas échéant, la reconduction de l'évènement fera, chaque année, l'objet d'une nouvelle demande écrite de l'Association et sera subordonnée à l'acceptation préalable de façon expresse par la Ville.

Article 2 – Compétences exclusives de l'Association :

La Ville reconnaît à l'Association une compétence exclusive :

- pour toutes questions liées directement à l'organisation sportive de l'épreuve ;
- pour coordonner toutes opérations techniques relatives aux infrastructures ou dispositifs nécessaires à l'épreuve sur le ban colmarien ;

- pour concéder à titre onéreux ou gratuit, et sous quelque forme que ce soit, le droit de représenter, reproduire ou exploiter la marque « Courses sur Route de Colmar By Lonza » et les marques y afférentes.

Article 3 – Obligations et charges de l'Association :

3.1 Obligations et charges en matière technique et logistique :

L'Association s'engage, sous réserve des prestations techniques relevant de la responsabilité de la Ville et définies à l'article 4 de la présente, ou de toutes prestations particulières convenues entre les parties, à :

- fournir les installations, matériels et personnels nécessaires à l'organisation et au bon déroulement de l'épreuve ;
- rencontre entre les coureurs, les journalistes, les responsables économiques, les associations et les personnalités invitées par la Ville ;
- fournir, monter et démonter les installations du village du Critérium de Colmar et tout élément nécessaire à la manifestation, dont l'arche de départ et le podium animation.

3.2 Obligations et charges en matière administrative :

L'Association s'engage à obtenir des autorités administratives concernées, toutes autorisations requises en vue de l'usage des voies ouvertes à la circulation sur l'itinéraire de courses et, de manière générale, toute autorisation nécessaire au bon déroulement de l'épreuve.

3.3 Obligations et charges en matière financière :

L'Association s'engage à prendre en charge :

- les primes d'assurances pour les couvertures en responsabilité civile, dans les conditions précisées à l'article 5.1 ;
- le coût du service d'ordre contacté par ses soins et lié à l'épreuve.

3.4 Obligations et charges en matière de communication, d'animation, de promotion et de relations publiques :

L'Association s'engage à :

- présenter la Ville comme site d'accueil, de départ et d'arrivée des Courses de Colmar By Lonza et de faire figurer le nom de la Ville sur les documents officiels, affiches, flyers, prospectus ainsi que sur le site officiel de l'épreuve ;
- mettre à disposition de la Ville et pour son usage exclusif, un stand équipé pouvant accueillir des invités pendant la durée d'ouverture du village ;
- prévoir sur le site d'accueil, des installations sanitaires satisfaisantes de manière à garantir au public de bonnes conditions d'hygiène ;
- remettre à la Ville des invitations réservées à des personnalités choisies par celle-ci ;
- produire de manière générale un événement de qualité aussi bien sur les plans sportif que médiatique.

Article 4 – Obligations et charges de la Ville :

4.1 Obligations et charges en matière technique et logistique :

La Ville s'engage à définir avec l'Association, les modalités techniques concernant le choix définitif du site d'accueil de l'épreuve, l'emplacement des différentes installations, l'aménagement des locaux et parkings, les barriérages complémentaires, ainsi que les moyens nécessaires à la sécurité générale.

La Ville s'oblige, en complément des installations mises en place par l'Association, à :

- fournir et mettre en place, en complément des installations et infrastructures de l'Association, tous les équipements et services utiles pour la sécurité et l'accueil du public (barriérage complémentaire, panneaux d'information et d'évacuation destinés au public) ;
- réaliser les branchements nécessaires d'électricité sur le site d'accueil ;
- mettre à disposition des coureurs, du public et de l'organisation, des conteneurs ou poubelles, dans la zone d'accueil de l'épreuve et dans sa périphérie proche ;

4.2 Obligations et charges en matière administrative :

La Ville s'engage à :

- accompagner l'Association pour les démarches administratives nécessaires à l'accomplissement de l'évènement ;
- mettre en œuvre toutes les dispositions envisagées et décidées de commun accord avec l'Association ;
- solliciter le concours des services de sécurité municipaux, de la Police Municipale et Nationale, étant précisé qu'il appartient à l'Association d'en assumer les éventuels coûts ;
- prendre ou à faire prendre, toutes mesures de police sur son territoire, notamment pour préserver le respect des emplacements nécessaires au bon déroulement de la manifestation, pour garantir la sécurité des coureurs, des organisateurs et des spectateurs, pour interdire la circulation et le stationnement sur les voies urbaines empruntées et occupées par l'épreuve, et pour les réglementer sur les voies adjacentes ;

4.3 Obligations et charges en matière financière :

La Ville s'engage à verser à l'Association la somme de 3 000 € TTC (3 mille euros), sur présentation d'un bilan financier certifié, au nom et pour le compte de l'Association.

Cette contribution financière telle que versée par la Ville à l'Association, représente la contrepartie des prestations effectuées par l'Association.

Pour chacune des années ultérieures (2025,2026 et 2027), dans l'hypothèse où l'évènement sportif serait réédité, la Ville se réserve la possibilité de verser à l'Association une somme d'un montant équivalent, majoré au maximum de 10 % par rapport à l'édition 2024.

4.4 Obligations et charges en matière de communication, d'animation, de promotion et de relations publiques :

La Ville reconnaît expressément que tous les droits d'exploitation, de représentation, de reproduction portant sur les Courses sur Route de Colmar By Lonza sont exclusivement réservés à l'Association.

En conséquence, la Ville s'interdit de développer et/ou de commercialiser directement ou indirectement toute opération de promotion, de communication ou de relations publiques, portant directement ou indirectement sur les Courses sur Route de Colmar By Lonza, au profit de tiers, quels qu'ils soient, sans autorisation expresse de l'Association.

Par ailleurs, la Ville s'efforcera de prendre ou de faire prendre, sur le site d'accueil de l'épreuve, toutes mesures nécessaires garantissant le respect des interdictions mentionnées ci-dessous, à savoir :

- ne diffuser, placer ou ne laisser placer aucune publicité quel qu'en soit le support, sur le site d'accueil et dans les environs qui pourrait causer un préjudice à l'Association, ou à l'un de ses partenaires commerciaux ;
- interdire toute vente occasionnelle d'objets et/ou de produits comestibles sur le site d'accueil et dans sa périphérie proche sans l'autorisation expresse de l'Association ;
- ne pas adjoindre à l'une quelconque des marques de l'Association, toute marque, dénomination, logo ou signe quelconque appartenant à un tiers, sans l'autorisation expresse de l'Association ;
- n'utiliser que le logo officiel et ses déclinaisons figurant dans la charte graphique remise par l'Association à la Ville.

Article 5 – Responsabilité - assurances :

En qualité d'organisateur, l'Association déclare être couverte par les polices d'assurances en responsabilité civile, qui satisfont :

- d'une part aux dispositions de l'article L.321-1 du Code du Sport et D.321-1 et suivants du même Code ;
- d'autre part aux disposition de l'article A331-25 du Code précité.

Plus généralement, l'Association atteste avoir souscrit une assurance couvrant les risques liés à la manifestation qu'elle organise, et disposer de plafonds de garantie suffisants pour couvrir lesdits risques.

L'Association sera responsable de tous dommages corporels, matériels ou immatériels causés aux tiers ou aux personnels de l'Association qui surviendraient lors de l'organisation de l'événement sur le site d'accueil. Par ailleurs, elle se porte garante des éventuels dommages causés par ses sous-traitants.

Par ailleurs, l'Association s'engage à fournir à la Ville, sur simple demande, les attestations des assurances correspondant aux polices susmentionnées et à maintenir lesdites garanties d'assurances pendant toute la durée de la présente convention.

En outre, l'Association s'engage à prendre toutes les dispositions utiles et nécessaires à la sécurisation du site, en concertation et coordination avec la Préfecture (services de police).

Article 6 – Durée :

La présente convention est conclue pour une durée déterminée prenant effet à compter de la date de sa signature, pour expirer, de plein droit, le 31 décembre 2026, suivant le déroulement de l'épreuve visée à la présente convention.

Article 7 – Résiliation :

En cas de défaillance par l'une des parties dans l'exécution de l'une ou l'autre de ses obligations, la convention pourra être résiliée de plein droit, 15 jours après la date de

réception par la partie défaillante, d'une lettre recommandée la mettant en demeure d'exécuter ses engagements, et restée sans effet.
Par ailleurs, la contribution financière qui aurait été versée par la Ville à l'Association devra être, dans ce cas, remboursée sans intérêt et au prorata du montant des prestations qui auront déjà été exécutées.

Article 8 – Force majeure :

La force majeure est un évènement imprévisible, irrésistible et extérieur aux parties, conduisant l'une ou l'autre, ou les deux parties, dans l'impossibilité absolue de poursuivre, momentanément ou définitivement, l'exécution de ses obligations, tel que la survenance d'une catastrophe naturelle et/ou sanitaire (tremblement de terre, tempête, incendie, inondation, pandémie, etc).
En pareille situation, la ou les parties empêchées d'exécuter leurs obligations se rapprocheront l'une de l'autre pour déterminer l'issue à donner à leurs engagements.

Elles s'efforceront de trouver une solution permettant de surmonter la difficulté rencontrée. Si la durée de cet empêchement excède quinze jours consécutifs, les parties pourront résilier de plein droit la convention, sans versement d'une quelconque indemnité à la charge de l'une ou l'autre partie.

Article 9 – Compétence juridictionnelle et loi applicable :

La présente convention est régie et interprétée conformément au Droit Français.
En cas de litige sur la validité, l'interprétation ou l'application de la présente convention et après une tentative de recherche de solution amiable, attribution exclusive de juridiction est faite au tribunal Administratif de Strasbourg pour tous litiges relatifs à l'objet de la présente convention.

Fait en deux exemplaires,

Colmar, le 25 juin 2024

Pour la Ville de Colmar,

Le Maire

Eric STRAUMANN

Pour l'association « Entente Sports Réunis Colmar Athlétic Club »,
Le Président

Jean-Philippe WALTER

MAIRIE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 24 juin 2024

Nombre de présents : 40
Absent : 0
Excusés : 9

Point 19 Convention de partenariat entre la Ville de Colmar et l'association "Courir Solidaire" dans le cadre de l'organisation de la 9ème édition du Marathon de Colmar.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Frédéric HILBERT, Emmanuella ROSSI, Nathalie PRUNIER, Sybille BERTHET, Michel SPITZ, Pascal SALA, Barbaros MUTLU, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Olivier ZINCK, Alain RAMDANI, Odile UHLRICH-MALLET, Frédérique SCHWOB, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Xavier DESSAIGNE, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Aurore REINBOLD, Christophe SCHNEIDER, Eddy VINGATARAMIN, Pascal WEILL, Yavuz YILDIZ, Patricia KELLER, Marie LEROLLE, Laurent DENZER-FIGUE, Oussama TIKRADI, Philippe LEUZY, Fabienne HOUBRE, Isabelle FUHRMANN, Nathalie LACASSAGNE, Caroline SANCHEZ, Marc FOUINAT, Jean-Marc BERNAUD.

Ont donné procuration

M. Tristan DENECHAUD donne procuration à Mme Aurore REINBOLD, Mme Léna DUMAN donne procuration à M. Oussama TIKRADI, Mme Geneviève EBEL-SUTTER donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, Mme Catherine HUTSCHKA donne procuration à Mme Manurêva PELLETIER, M. François LENTZ donne procuration à Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, M. Richard SCHALCK donne procuration à Mme Marie LEROLLE, M. Olivier SCHERBERICH donne procuration à M. Rémy ANGST, Mme Déborah SELLGE donne procuration à Mme Amandine BALIRY, M. Christian MEISTERMANN donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET.

M. Xavier DESSAIGNE n'a pas pris part au vote.

Sans discussion, ni débat.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Flavien ANCELY
Transmission à la Préfecture : 27 juin 2024

MAIRIE DE COLMAR
DGA - PROXIMITES
DIRECTION DES SPORTS

Séance du Conseil Municipal du 24 juin 2024

Point N° 19 CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE COLMAR ET L'ASSOCIATION "COURIR SOLIDAIRE" DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DE LA 9ÈME ÉDITION DU MARATHON DE COLMAR

RAPPORTEUR : M. BARBAROS MUTLU, Adjoint

La 8ème édition du Marathon de Colmar, qui a eu lieu le 17 septembre 2023, a connu un succès populaire et sportif particulièrement retentissant, à en juger par l'engouement du public et le nombre de participants (2 167 coureurs), de 790 bénévoles et plus d'une centaine de partenaires.

L'association « Courir Solidaire », présidée par Mme Isabelle Brogly, regroupe des personnes issues du monde de la course à pied, du milieu associatif, du secteur de l'entreprise et de bien d'autres structures colmariennes et proches de Colmar.

Cette année, la 9ème édition du marathon 2024, sera couplée avec un semi-marathon, un marathon en escadrille, un relais par équipe de 2 coureurs et d'un 10 km au départ de Sigolsheim, prévue les 21 et 22 septembre 2024.

Cinq courses réservées aux enfants seront également programmées, le samedi 21 septembre à partir de 14 h.

A partir de la place Rapp de Colmar, ce marathon « solidaire » traversera les communes de Wettolsheim, Eguisheim, Wintzenheim, Ingersheim, Katzenthal, Ammerschwihr, Kientzheim et Sigolsheim.

Il est à noter, qu'en 2023, les bénéfices de l'événement d'un montant de 25 359 €, avaient été reversés à quatre structures, à savoir « Les bénévoles du CDRS » - 8 500 €, « La Maison de l'Enfance » - 4 359 €, « Association REVES » - 5 000 € et « UGECAM » - 7 500 €. Une cagnotte aux inscriptions a pu être versée à « Mamy Chats » pour un montant de 1 082 €.
Un chèque de 7 000 € avait également été remis, à 7 communes traversées par cette épreuve (cf. tableau dons aux associations – annexe 1).

Dans la perspective de l'édition 2024, et afin de concrétiser le partenariat entre les deux parties, une convention fixant les différentes modalités doit être conclue entre l'association « Courir Solidaire » et la Ville de Colmar (jointe en annexe 2).

Cette convention porte notamment sur les conditions suivantes :

- le règlement d'une contribution financière d'un montant de 22 000 € TTC, étant précisé que le budget prévisionnel (joint en annexe 3) s'élève à 268 700 € ;

- l'aide logistique dans la préparation de la manifestation, en particulier à travers la mise à disposition de moyens logistiques de l'association organisatrice.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Services à la Population du 28 mai 2024,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

- l'engagement de la Ville de Colmar dans l'organisation de cette 9ème édition du Marathon de Colmar, notamment en ce qui concerne le règlement à l'association « Courir Solidaire » d'une contribution financière de 22 000 € TTC ,
- la convention avec l'association « Courir Solidaire », jointe en annexe 2.

DIT

que le crédit nécessaire est inscrit au budget primitif 2024.

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes et les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Le Maire

Courir Solidaire
Dons aux associations

Marathon 2015 - 5 000 € Chacune	
Comité du Haut-Rhin de la Ligue contre le Cancer Maison des Patients	AMUCA Association de Médecine d'Urgence du Centre Alsace Dct. GOTTWALLES Yannick
AFH - Alsace Cathy BRONNER [redacted]	alSacEP Hôpitaux Civils de Colmar [redacted]
Schizo Espoir Jean-Louis VENNER	FRANCE ALZHEIMER HAUT RHIN [redacted]
"Vital-Autiste" Président: Florian Chapotot	Association Rêves François Masset
ARAME Hôpital de Hautepierre Patrick.Luts@chru-strasbourg.fr www.association-arame.fr	FRANCE ADOT 67 Assoc. pour le Don d'organes et Tissus Humains - Christiane Debs

Marathon 2016 10000 € CHACUNE	
AID : 2 projets : géolocalisation des défibrillateurs sur l'Alsace et faire les 25 heures de la	Handicap service Alister : constitution d'un jardin adapté aux handicapés
ARTC : tumeur cérébrale : aménagement chambres à l'Hôpital Pasteur	Paralysés de France : équipement du local colmarien
Caroline BINDER : polyhandicap	

Marathon 2017 - 10 000 € Chacune	
Le Phare : Installation aires de Jeux pour enfants handicapés	IMC (des Mains des Sourires) à Horbourg-Wihr équipement d'un véhicule de transport de personnes handicapées
Les Papillons Blancs	

Marathon 2018 - 33 500 €	
Adèle DE GLAUBITZ - Institut Saint Joseph à Colmar (création d'une salle sensorielle pour des enfants autistes) - 10 000 €	Projet V@SI (séances d'EPS adaptées par visioconférence pour des enfants en onco-hématologie au CHU Hautepierre) l'ARAME 10 000 €
Participation à l'achat de matériel pour la cardiologie à l'Hôpital SCHWEITZER (Directeur M. Christian CAODURO) 10 000 €	IEM LES ACACIAS - Pfartatt : projet d'un voyage à Séville avec 6 adolescents handicapés en juin 2018 - 2 500 €
Marny Chats 1 000 €	

Marathon 2019 - 39 850 €	
HANDI CHIEN Kunheim 6000 € - Chien de médiation sociale	IMPRO de Colmar Achat de matériel
CAMPS de Colmar achat de 2 sièges pour enfants handicapés	« ÉTOILE DE MONIQUE » Turckheim Achat de 2 lits anti-escarres
SSESD ARAHM Colmar achat de 2 sièges pour enfants handicapés	Le Tischele Maison des chats : 550 €

Marathon 2021 - 27 000 €	
Les Foulées du Sourire 10 000 € Lutte contre les violences conjugales	La Petite Vigne 8 000€ Lutte contre l'isolement et la précarité en milieu rural
Pas de Panique 8 000 € Formation des enfants aux gestes de 1ers secours	*Les amis de Luisa (reliquat - promesse 2018)* *1 000€*
Animaux en détresse : 642 € - Inscriptions 2021 - versé en 2022	

Marathon 2022 - 29 000 €	
BRETZ MARAUDE Achat de vélos/cargo pour les maraudes 8 000 €	A VELO SANS AGE Organisation d'un roadtrip avec des personnes agées et en situation de handicap - 8 000 €
RESONNANCE Installation de cuisines pour les mamans isolees - 6 000 €	APEPA Achat de lit et co-dodo en péonatalité - Hopital Pasteur - 7 000 €
Marny Chats 1082 € (cagnotte aux inscriptions)	
Les 4 associations sélectionnées se voient aussi attribuer un don généré par les coureurs lors des inscriptions à hauteur de 280 € chacune	

316 645 €

Marathon 2023 - 25 359 €	
Marny Chats 1082 € (cagnotte aux inscriptions)	
Les Bénévoles du CDRS - Achat d'une Borne "Mélo" - 8500€	La Maison de l'Enfance - Achat d'un Vélo Cargo - 4359€
Association REVES - Réalisation de rêves pour les enfants malades - 5000€	Centre de Rééducation Fonctionnelle - UGECAM - Création d'un Jardin Thérapeutique - 7500€

SOIT UN TOTAL CUMULÉ À CE JOUR

	ASSOCIATIONS	VILLAGES
2015	50 000,00 €	
2016	50 000,00 €	
2017	30 000,00 €	
2018	33 500,00 €	7 000,00 €
2019	39 850,00 €	7 000,00 €
2021	27 000,00 €	
2022	31 844,00 €	7 000,00 €
2023 COUREURS	1 092,00 €	
2023	25 359,00 €	7 000,00 €
TOTAL	288 645,00 €	28 000,00 €
REALISÉ		*316 645,00 €*

le MARATHON de COLMAR

41 ASSOCIATIONS AIDÉES ET 28.000€ REVERSÉS À DES ASSOCIATIONS DANS LES COMMUNES TRAVERSÉES

14.02.24

Mairie de Colmar
Direction des sports

Annexe 2 rattachée au point N°.....
Convention de partenariat entre la Ville de Colmar
et l'association « Courir Solidaire »
dans le cadre de l'organisation de la 9ème édition
du Marathon de Colmar
Séance du Conseil Municipal du 24 juin 2024

Convention de partenariat entre la Ville de Colmar et l'association « Courir Solidaire » dans le cadre de l'organisation de la 9ème édition du Marathon de Colmar

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret N° 2001-495 du 6 juin 2001 pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides attribuées par les personnes publiques ;

Vu la demande de contribution financière de l'association « Courir Solidaire » du 4 mars 2024 portant sur un montant de 22 000 € ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 juin 2024 portant autorisation de signer une convention entre la Ville de Colmar et l'association « Courir Solidaire » ;

Entre les soussignés :

d'une part,

La Ville de Colmar, 1 place de la Mairie – BP 50528 – 68021 Colmar cedex, représentée par son Maire, M. Eric Straumann, autorisé à cet effet par délibération du Conseil Municipal du 24 juin 2024, désignée ci-dessous "la Ville".

et

d'autre part,

L'association « Courir Solidaire », représentée par sa Présidente, Mme Isabelle Brogly, habilitée par l'assemblée générale du 27 février 2019, ci-après dénommée « l'Association ».

Préambule :

L'association « Courir Solidaire », présidée par Mme Isabelle Brogly, et regroupant des personnes issues du monde de la course à pied, du milieu associatif, du secteur de l'entreprise et de bien d'autres structures colmariennes et proches de Colmar, a souhaité organiser une 9ème édition du Marathon de Colmar, prévue les 21 et 22 septembre 2024.

Dans cette perspective, et afin de concrétiser le partenariat entre les deux parties, une convention fixant les différentes modalités doit être conclue entre l'association « Courir Solidaire » et la Ville de Colmar.

Ainsi, il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet :

Cette convention a pour but de définir les conditions de partenariat entre la Ville et l'Association dans le cadre de l'organisation de la 9ème édition du Marathon de Colmar, prévue les 20 et 21 septembre 2024, à partir de la place Rapp de Colmar.
Il est convenu que tous les droits et avantages consentis par l'Association ne le sont que pour la Ville et ne pourront, en conséquence, faire l'objet de la part de celle-ci d'aucune cession, concession, directe ou indirecte, totale ou partielle, de quelque nature que ce soit.

Article 2 – Compétences exclusives de l'Association :

La Ville reconnaît à l'Association une compétence exclusive :

- pour toutes questions liées directement à l'organisation sportive de l'épreuve ;
- pour coordonner toutes opérations techniques relatives aux infrastructures ou dispositifs nécessaires à l'épreuve sur le ban colmarien ;
- pour concéder à titre onéreux ou gratuit, et sous quelque forme que ce soit, le droit de représenter, reproduire ou exploiter la marque « Marathon de Colmar » et les marques y afférentes.

Article 3 – Obligations et charges de l'Association :

3.1 Obligations et charges en matière technique et logistique :

L'Association s'engage, sous réserve des prestations techniques relevant de la responsabilité de la Ville et définies à l'article 4 de la présente, ou de toutes prestations particulières convenues entre les parties, à :

- fournir les installations, matériels et personnels nécessaires à l'organisation et au bon déroulement de l'épreuve ;
- installer sur le site d'accueil de l'épreuve un village du Marathon de Colmar, lieu de rencontre entre les coureurs, les journalistes, les responsables économiques, les associations et les personnalités invitées par la Ville ;
- fournir, monter et démonter les installations du village du Marathon de Colmar et tout élément nécessaire à la manifestation, dont l'arche de départ et le car-podium animation.

3.2 Obligations et charges en matière administrative :

L'Association s'engage à obtenir des autorités administratives concernées, toutes autorisations requises en vue de l'usage des voies ouvertes à la circulation sur l'itinéraire de courses et, de manière générale, toute autorisation nécessaire au bon déroulement de l'épreuve.

3.3 Obligations et charges en matière financière :

L'Association s'engage à prendre en charge :

- les primes d'assurances pour les couvertures en responsabilité civile, dans les conditions précisées à l'article 5.1 ;
- le coût du service d'ordre contacté par ses soins et lié à l'épreuve.

3.4 Obligations et charges en matière de communication, d'animation, de promotion et de relations publiques :

L'Association s'engage à :

- présenter la Ville comme site d'accueil, de départ et d'arrivée du Marathon de Colmar et de faire figurer le nom de la Ville sur les documents officiels, affiches, flyers, prospectus ainsi que sur le site officiel de l'épreuve ;
- mettre à disposition de la Ville et pour son usage exclusif, un stand équipé pouvant accueillir des invités pendant la durée d'ouverture du village ;
- prévoir sur le site d'accueil, des installations sanitaires satisfaisantes de manière à garantir au public de bonnes conditions d'hygiène ;
- remettre à la Ville des invitations réservées à des personnalités choisies par celle-ci ;
- produire de manière générale un événement de qualité aussi bien sur les plans sportif que médiatique.

Article 4 – Obligations et charges de la Ville :

4.1 Obligations et charges en matière technique et logistique :

La Ville s'engage à définir avec Mme Isabelle Brogly, Présidente, les obligations de la Ville, spécialement celles concernant le choix définitif du site d'accueil de l'épreuve, l'emplacement des différentes installations du Marathon de Colmar, l'aménagement des locaux et parkings, les barriérages complémentaires, ainsi que les moyens nécessaires à la sécurité générale.

La Ville s'oblige, en complément des installations mises en place par l'Association, à :

- mettre à disposition dans la zone d'accueil de l'épreuve, des parkings destinés exclusivement au stationnement des véhicules habilités par l'Association ;
- fournir et mettre en place, en complément des installations et infrastructures de l'Association, tous les équipements et services utiles pour la sécurité et l'accueil du public (barrièrage complémentaire, panneaux d'information et d'évacuation destinés au public) ;
- réaliser les branchements nécessaires à la fourniture d'eau et d'électricité sur le site d'accueil ;

- mettre à disposition des coureurs, du public et de l'organisation, des conteneurs ou poubelles, dans la zone d'accueil de l'épreuve et dans sa périphérie proche ;
- procéder au ramassage des déchets qui n'auraient pas été collectés par l'Association ;
- procéder au nettoyage du site d'accueil avant et après le passage de l'épreuve.

4.2 Obligations et charges en matière administrative :

La Ville s'engage à :

- accomplir les formalités nécessaires à l'accomplissement de l'événement ;
- mettre en œuvre toutes les dispositions envisagées et décidées de commun accord avec Mme Isabelle Brogly, Présidente ;
- garantir à l'Association toute liberté de mouvement, de la préparation de la manifestation jusqu'au terme de celle-ci sur le site d'accueil ;
- obtenir le concours des services de sécurité municipaux, de la Police Municipale et Nationale, étant précisé qu'il appartient à l'Association d'en assumer les éventuels coûts ;
- prendre ou à faire prendre, toutes mesures de police sur son territoire, notamment pour préserver le respect des emplacements nécessaires au bon déroulement de la manifestation, pour garantir la sécurité des coureurs, des organisateurs et des spectateurs, pour interdire la circulation et le stationnement sur les voies urbaines empruntées et occupées par l'épreuve, et pour les réglementer sur les voies adjacentes ;
- garantir la gratuité d'accès sur le site d'accueil du Marathon de Colmar.

4.3 Obligations et charges en matière financière :

La Ville s'engage à verser à l'Association la somme de 22 000 € TTC (vingt-deux milles euros), sur présentation d'un bilan financier certifié, au nom et pour le compte de l'Association.

Cette contribution financière telle que versée par la Ville à l'Association, représente la contrepartie des prestations effectuées par l'Association.

4.4 Obligations et charges en matière de communication, d'animation, de promotion et de relations publiques :

La Ville reconnaît expressément que tous les droits d'exploitation, de représentation, de reproduction portant sur le Marathon de Colmar sont exclusivement réservés à l'Association.

En conséquence, la Ville s'interdit de développer et/ou de commercialiser directement ou indirectement toute opération de promotion, de communication ou de relations publiques, portant directement ou indirectement sur le Marathon de Colmar, au profit de tiers, quels qu'ils soient, sans autorisation expresse de l'Association.

Par ailleurs, la Ville s'engage à prendre ou à faire prendre, sur le site d'accueil de l'épreuve, toutes mesures nécessaires garantissant le respect des interdictions mentionnées ci-dessous, à savoir :

- ne diffuser, placer ou ne laisser placer aucune publicité quel qu'en soit le support, sur le site d'accueil et dans les environs qui pourrait causer un préjudice à l'Association, au Marathon de Colmar ou à l'un de ses partenaires commerciaux ;
- interdire toute vente occasionnelle d'objets et/ou de produits comestibles sur le site d'accueil et dans sa périphérie proche sans l'autorisation expresse de l'Association ;
- ne pas adjoindre à l'une quelconque des marques de l'Association, toute marque, dénomination, logo ou signe quelconque appartenant à un tiers, sans l'autorisation expresse de l'Association ;
- n'utiliser que le logo officiel du Marathon de Colmar et ses déclinaisons figurant dans la charte graphique remise par l'Association à la Ville.

Article 5 – Responsabilité - assurances :

Chaque partie conserve sa propre responsabilité, l'Association assumant celle de l'organisation de l'épreuve et la Ville celle lui incombant au titre de ses obligations, telles que visées dans la présente convention.

5.1 Obligations et charges en matière financière :

En tant qu'organisateur du Marathon de Colmar, l'Association déclare être couverte par les polices d'assurances en responsabilité civile, qui satisfont :

- d'une part, aux dispositions de l'article 37 de la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 modifiée par la loi n° 92-652 du 13 juillet 1992, relative à l'organisation et à la promotion des activités sportives et physiques, complétées par le décret n° 93-392 du 18 mars 1993 et par la loi n° 2000-627 du 6 juillet 2000 ;
- d'autre part, aux prescriptions de l'article 5 du décret n° 55-1366 du 18 octobre 1955 modifié, portant réglementation générale des épreuves et compétitions sportives sur la voie publique.

L'Association sera responsable de tous dommages corporels, matériels ou immatériels causés aux tiers ou aux personnels de l'Association qui surviendraient lors de l'organisation

de l'événement sur le site d'accueil. Par ailleurs, elle se porte garante des éventuels dommages causés par ses sous-traitants.

Par ailleurs, l'Association s'engage à fournir à la Ville, sur simple demande, les attestations des assurances correspondant aux polices susmentionnées et à maintenir lesdites garanties d'assurances pendant toute la durée de la présente convention.

En outre, l'Association s'engage à prendre toutes les dispositions utiles et nécessaires à la sécurisation du site, en concertation et coordination avec la Préfecture (services de police).

5.2 Responsabilités et assurances incombant à la Ville :

La Ville sera responsable de tous dommages corporels, matériels ou immatériels causés aux tiers ou à son personnel qui surviendraient lors de l'organisation de l'événement sur le site d'accueil. Par ailleurs, elle se porte garante des éventuels dommages causés par ses sous-traitants.

En outre, la Ville s'engage à fournir à l'Association, sur simple demande, les attestations des assurances correspondant aux polices susmentionnées et les certificats de conformité de ses infrastructures et à maintenir lesdites garanties d'assurances pendant toute la durée de la présente convention.

Article 6 – Durée :

La présente convention est conclue pour une durée déterminée prenant effet à compter de la date de signature de la présente convention pour expirer de plein droit, le 31 décembre 2024, suivant le déroulement de l'épreuve visée à la présente convention.

Article 7 – Résiliation :

En cas de défaillance par l'une des parties dans l'exécution de l'une ou l'autre de ses obligations, la convention pourra être résiliée de plein droit, 15 jours après la date de réception par la partie défaillante, d'une lettre recommandée la mettant en demeure d'exécuter ses engagements, et restée sans effet.

Par ailleurs, la contribution financière qui aurait été versée par la Ville à l'Association devra être, dans ce cas, remboursée sans intérêt et au prorata du montant des prestations qui auront déjà été exécutées.

Article 8 – Force majeure :

L'Association ne pourra être tenue pour responsable de son retard ou de sa défaillance à exécuter l'une de ses obligations si ce retard ou cette défaillance est l'effet direct ou indirect

d'un cas de force majeure, tel que la survenance d'une catastrophe naturelle et/ou sanitaire (tremblement de terre, tempête, incendie, inondation, pandémie, etc), d'un conflit du travail, d'une injonction impérative des pouvoirs publics, d'une perturbation des transports, c'est-à-dire de l'occurrence d'un événement qu'elle n'avait pas eu la possibilité de prévoir, qui serait indépendant de sa volonté et incapable de surmonter malgré sa diligence et ses efforts pour y résister.

En cas de survenance d'un tel événement, l'Association ne sera toutefois exonérée du ou des obligations affectées, que pendant la durée de l'événement en cause, toutes les autres obligations à sa charge restant en vigueur. La convention reprendra ses effets lors de la disparition de la cause de suspension.

Si la durée de cet empêchement excède quinze jours consécutifs, les parties pourront résilier de plein droit la convention, sans versement d'une quelconque indemnité à la charge de l'une ou l'autre partie.

Article 9 – Compétence juridictionnelle et loi applicable :

La présente convention est régie et interprétée conformément au Droit Français.

En cas de litige sur la validité, l'interprétation ou l'application de la présente convention et après une tentative de recherche de solution amiable, attribution exclusive de juridiction est faite au tribunal compétent de Strasbourg pour tous litiges relatifs à l'objet de la présente convention. Cette attribution de compétence est stipulée en faveur de l'Association, laquelle se réserve le droit de saisir toutes autres juridictions qui auraient vocation à être compétentes.

Les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargées de la gestion d'un service public sont informés qu'ils ont la possibilité d'utiliser l'application dénommée « Télécours citoyens » (https://www.telecours.fr/).

Fait en deux exemplaires,

Colmar, le 25 juin 2024

Pour la Ville de Colmar,
le Maire

Eric STRAUMANN

Pour l'Association « Courir Solidaire »,
la Présidente

Isabelle BROGLY

BILAN au 31 décembre 2023

DÉPENSES	Prévisionnel 2023	2023	Prévisionnel 2024	RECETTES	Prévisionnel 2023	2023	Prévisionnel 2024
VILLAGE	50 600	57 045	58 900	Droits d'inscription coureurs	81 000	126 477	100 000
Buvette	8 600	9 901	10 000				
Location Chapiteaux Village Marathon	9 000	10 021	10 000	Mécénat entreprises	62 000	55 811	57 500
M/O Axal - sous-traitance Générale	3 000	4 000	4 000	DONS		50	
Location Matériel	1 600	2 187	2 200	Subvention Mairie de Colmar	22 000	20 000	22 000
PC Radio + Redevance	1 200	1 159	1 200	Subvention CEA	8 000	7 500	8 000
Sanitaires + Entretien du village	4 700	5 641	6 000	Subvention Région GE	5 000	5 000	5 000
Sono Village	16 000	16 851	17 000	Ventes Boutique	8 300	6 535	9 500
Médical	6 500	7 285	8 500	Ventes produits lors des Inscriptions	7 000	4 231	4 000
COURSES	74 500	91 725	84 500	Cagnotte des coureurs	1 000	2 069	2 000
Bennes et tri des déchets	2 800	2 606	3 000				
Cadeaux coureurs	1 200	994	1 200	Sponsoring produits	1 000	2 234	2 000
Cadeaux courses enfants	2 300	2 268	2 300	Dons produits	4 000	11 780	9 000
Cotillons	800	588	600	Buvette + Restaurant	8 000	9 566	8 500
Frais de chronométrage et dossards	9 500	11 375	11 000	*Locations diverses*	300		
Gendarmerie + Police + Sécurité	18 000	18 055	18 000	Cotisations Membres	300	180	300
Location de matériel de transport	1 200	2 695	2 700				
Médailles	10 000	12 511	12 000	Produits financiers	700	953	900
Ravitaillement tous	3 500	4 002	4 000				
Sacs coureurs	6 000	7 013	7 500				
Signalétique course + village	1 900	5 877	6 000				
Sporkrono	10 000	9 600	11 000				
Transport des coureurs	1 800	3 160	3 200				
T-shirts coureurs	5 500	10 980	2 000				
BÉNÉVOLES	15 500	17 840	13 500				
Responsables de Secteur - collations	4 000	3 905	4 000				
Ravitaillements bénévoles	2 500	2 950	3 000				
Soirée bénévoles	1 000	1 927	1 500				
Tee-shit staff et bénévoles	8 000	9 057	5 000				
ADMINISTRATIF / STRUCTURE	15 250	23 858	17 100				
Achat de petit équipement	500	615	700				
Achats Boutique	9 130	13 878	5 000				
Carburant	20	182	200				
Cadeaux divers	200	2 686	2 000				
Assurances	450	826	900				
Cotisations FFA + OMS	1 100	1 148	1 200				
Frais AG	700	1 035	3 500				
Frais bancaires	80	179	200				
Frais postaux	70	129	100				
Logiciels Compta + Bénévoles	2 200	2 227	2 300				
Réceptions Codir	800	953	1 000				
COMMUNICATION - SOIREES	14 750	13 536	15 700				
Affiches - Flyers	3 100	2 370	2 400				
Annonces et insertions	4 200	4 120	4 200				
Site Internet	2 000	1 518	2 000				
Achat de visuel véhicule			1 500				
Reportage photos	2 500	2 400	2 400				
Soirées partenaires	2 950	3 128	3 200				
Logistique Municipalité de Colmar	50 000	39 047	40 000	Logistique Municipalité de Colmar	50 000	39 047	40 000
Dons Animaux en Détresse cagnotte		977					
Dons aux associations cagnotte coureu	1 000	1 092	2 000				
Dons aux associations à distribuer	30 000	25 759	30 000				
Dons aux associations bénévoles / villa	7 000	7 000	7 000				
Total Dépenses	258 600	277 879	268 700	**Total Recettes**	258 600	291 433	268 700
RESULTAT	0	13 555	0				

Bilan au 31 décembre 2023

Certifié Sincère et Véritable
La Présidente
Isabelle BROGLY

le MARATHON de COLMAR
Association «Courir Solidaire»
55a, rue du Val St-Grégoire
68000 COLMAR

Bilan arrêté à la date du 31 décembre 2023 - adopté lors de l'AG du 22 février 2024

Adopté en AGO du 22/2/24

29.02.24

MAIRIE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 24 juin 2024

Nombre de présents : 40
Absent : 0
Excusés : 9

Point 20 Attribution de subventions exceptionnelles au titre du Fonds d'Action Sportive 2024 - 2ème tranche.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Frédéric HILBERT, Emmanuella ROSSI, Nathalie PRUNIER, Sybille BERTHET, Michel SPITZ, Pascal SALA, Barbaros MUTLU, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Olivier ZINCK, Alain RAMDANI, Odile UHLRICH-MALLET, Frédérique SCHWOB, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Xavier DESSAIGNE, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Aurore REINBOLD, Christophe SCHNEIDER, Eddy VINGATARAMIN, Pascal WEILL, Yavuz YILDIZ, Patricia KELLER, Marie LEROLLE, Laurent DENZER-FIGUE, Oussama TIKRADI, Philippe LEUZY, Fabienne HOUBRE, Isabelle FUHRMANN, Nathalie LACASSAGNE, Caroline SANCHEZ, Marc FOUINAT, Jean-Marc BERNAUD.

Ont donné procuration

M. Tristan DENECHAUD donne procuration à Mme Aurore REINBOLD, Mme Léna DUMAN donne procuration à M. Oussama TIKRADI, Mme Geneviève EBEL-SUTTER donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, Mme Catherine HUTSCHKA donne procuration à Mme Manurêva PELLETIER, M. François LENTZ donne procuration à Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, M. Richard SCHALCK donne procuration à Mme Marie LEROLLE, M. Olivier SCHERBERICH donne procuration à M. Rémy ANGST, Mme Déborah SELLGE donne procuration à Mme Amandine BALIRY, M. Christian MEISTERMANN donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET.

Sans discussion, ni débat.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Flavien ANCELY
Transmission à la Préfecture : 27 juin 2024

MAIRIE DE COLMAR
DGA - PROXIMITES
DIRECTION DES SPORTS

Séance du Conseil Municipal du 24 juin 2024

Point N° 20 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AU TITRE DU FONDS D'ACTION SPORTIVE 2024 - 2ÈME TRANCHE

RAPPORTEUR : M. BARBAROS MUTLU, Adjoint

Par délibération en date du 11 mars 2024, le Conseil Municipal avait décidé d'allouer une subvention exceptionnelle (1ère tranche) de **3 500 €** aux associations suivantes :

- **1 000 €** à l'Association « La Serpentine » - *Manifestation annulée par l'Association,*
- **1 000 €** au Club Cyclotouriste Colmar,
- **1 000 €** à l'Association Adèle de Glaubitz,
- **500 €** à Colmar Sports de Glace.

Récapitulatif des dépenses :

BP 2016	7 000 €	Réalisé	6 200 €
BP 2017	8 000 €	Réalisé	8 000 €
BP 2018	8 000 €	Réalisé	7 550 €
BP 2019	8 000 €	Réalisé	7 700 €
BP 2020	8 000 €	Réalisé	6 750 €
BP 2021	10 000 €	Réalisé	8 850 €
BP 2022	10 000 €	Réalisé	9 250 €
BP 2023	12 000 €	Réalisé	11 650 €
BP 2024	12 000 €	En cours	2 500 €

Ainsi, il est proposé que la Ville de Colmar, au titre des subventions exceptionnelles allouées au sport dans le cadre du FAS 2024 (2ème tranche), apporte son soutien aux associations suivantes :

- au Colmar Boxing Club pour l'organisation d'un gala de boxe anglaise, prévue le 8 juin 2024, au complexe sportif de la Montagne Verte, à hauteur de **1 500 €** ;
- au Pays de Colmar Athlétisme pour l'organisation de la 15ème édition du meeting national, prévue le 5 juin 2024, au stade de l'Europe, à hauteur de **4 000 €** ;
- à l'Association Colmarienne de Sauvetage et de Secourisme pour l'organisation de la Coupe de France Master de sauvetage sportif, prévue les 10 et 11 mai 2024, à la base nautique Colmar/Houssen et à la Piscine Aqualia, à hauteur de **1 000 €.**

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Services à la Population du 28 mai 2024,

MAIRIE DE COLMAR
DGA - PROXIMITES
DIRECTION DES SPORTS

Séance du Conseil Municipal du 24 juin 2024

Après avoir délibéré,

AUTORISE

- l'allocation d'une subvention exceptionnelle à l'Association « Colmar Boxing Club » pour un montant de 1 500 €,
- l'allocation d'une subvention exceptionnelle au Pays de Colmar Athlétisme pour un montant de 4 000 €,
- l'allocation d'une subvention exceptionnelle à l'Association Colmarienne de Sauvetage et de Secourisme pour un montant de 1 000 €.

DIT

que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2024.

CHARGE

Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

MAIRIE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 24 juin 2024

Nombre de présents : 40
Absent : 0
Excusés : 9

Point 21 Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association des commerçants du Marché Couvert.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Frédéric HILBERT, Emmanuella ROSSI, Nathalie PRUNIER, Sybille BERTHET, Michel SPITZ, Pascal SALA, Barbaros MUTLU, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Olivier ZINCK, Alain RAMDANI, Odile UHLRICH-MALLET, Frédérique SCHWOB, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Xavier DESSAIGNE, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Aurore REINBOLD, Christophe SCHNEIDER, Eddy VINGATARAMIN, Pascal WEILL, Yavuz YILDIZ, Patricia KELLER, Marie LEROLLE, Laurent DENZER-FIGUE, Oussama TIKRADI, Philippe LEUZY, Fabienne HOUBRE, Isabelle FUHRMANN, Nathalie LACASSAGNE, Caroline SANCHEZ, Marc FOUINAT, Jean-Marc BERNAUD.

Ont donné procuration

M. Tristan DENECHAUD donne procuration à Mme Aurore REINBOLD, Mme Léna DUMAN donne procuration à M. Oussama TIKRADI, Mme Geneviève EBEL-SUTTER donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, Mme Catherine HUTSCHKA donne procuration à Mme Manurêva PELLETIER, M. François LENTZ donne procuration à Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, M. Richard SCHALCK donne procuration à Mme Marie LEROLLE, M. Olivier SCHERBERICH donne procuration à M. Rémy ANGST, Mme Déborah SELLGE donne procuration à Mme Amandine BALIRY, M. Christian MEISTERMANN donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET.

M. Pascal SALA n'a pas pris part au vote.

Sans discussion, ni débat.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Flavien ANCELY
Transmission à la Préfecture : 27 juin 2024

MAIRIE DE COLMAR
DGA - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DE L'URBANISME

Séance du Conseil Municipal du 24 juin 2024

Point N° 21 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À L'ASSOCIATION DES COMMERÇANTS DU MARCHÉ COUVERT

RAPPORTEUR : M. BARBAROS MUTLU, Adjoint

Le Marché Couvert de Colmar, lieu convivial incontournable du centre-ville, attire autant les Colmariens que les touristes lesquels participent au développement et à la pérennité du commerce de proximité. Les 21 stands ouverts proposent des produits frais et du terroir mais également d'autres de divers horizons préparés par leurs soins. Depuis 2009, en véritable locomotive du centre-ville, il a de par son activité dynamisé ce secteur et apporté un réel service aux usagers. Plébiscité, le Marché Couvert a vu sa fréquentation nettement augmenter au cours des années et ses commerçants ont su s'impliquer fortement en termes de développement de leurs commerces et de promotion de la Halle notamment.

L'Association des Commerçants du Marché Couvert y organise des animations tout au long de l'année, à savoir : l'organisation du trophée alsacien de l'innovation alimentaire et de la Fête anniversaire, la participation à la semaine du goût ainsi qu'aux « 3 jours Coup de Cœur à Colmar », des animations pour les enfants, Noël, Pâques, etc. Ces dernières remportent un vif succès auprès du public et connaissent chaque année un véritable engouement avec la mise en place de nouvelles animations.

Son investissement s'est traduit par l'obtention de plusieurs récompenses nationales et régionales et a fait l'objet de nombreux reportages télévisés ou de scènes de tournages de films par exemples.

Aussi, le projet de convention joint en annexe, propose de poursuivre l'accompagnement des actions de ladite association dans les mêmes conditions que sur la période précédente. Pour la durée de 2024 à 2026, il définit les engagements de l'association en matière de promotion et d'animation du Marché Couvert et fixe le versement d'une subvention de fonctionnement plafonnée à 17,5%, des redevances d'occupation perçues par la Ville en année N-1.

A cet effet, l'association formule chaque année une demande de participation financière. Ainsi, les modalités de versement restent identiques, c'est-à-dire : la moitié du montant prévisionnel annuel au mois de juillet et le solde en fin d'année, dans la limite de 50% maximum de subvention prévue, en fonction des animations organisées par l'Association.

Pour mémoire, en 2023, la participation financière de la Ville s'élevait à 33 362 € pour un total 190 642 € de redevances perçues pour l'année 2022.

Pour l'année 2024, la somme allouée s'élèverait à 34 918 € pour un total de 199 531 € de redevances perçues pour l'année 2023.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Espaces Naturels et Urbains du 3 juin 2024,

Après avoir délibéré,

CONSTATANT

Que M. Pascal SALA, Président de l'Association des Commerçants du Marché Couvert, n'a pris part ni aux discussions ni au vote.

DECIDE

D'attribuer à l'Association des Commerçants du Marché Couvert une subvention dans les conditions prévues par la convention, soit 17,5% maximum de la redevance annuelle perçue au titre de l'année 2023, pour l'occupation des stands du Marché Couvert, soit un financement maximum de 34 918 € versé conformément aux modalités stipulées dans la convention afférente.

DIT

Que les crédits nécessaires sont disponibles au budget 2024.

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

CONVENTION TRIENNALE DE FINANCEMENT – 2024 / 2026

Régissant les rapports entre la Ville de Colmar et l'Association des Commerçants du Marché Couvert relative à l'octroi d'une subvention

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret N° 2001-495 du 6 juin 2001 pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Entre :

La Ville de Colmar,

dûment représentée par son Maire en exercice, **Monsieur Éric STRAUMANN**, en exécution d'une délibération du Conseil Municipal en date du 22 mars 2021,

ci-après désignée par les termes, « la Ville »,

d'une part,

Et :

l'Association des Commerçants du Marché Couvert de Colmar (n° SIRET : 529 866 386 00012),

dont le siège est situé [redacted] représentée par son Président, Monsieur Pascal SALA,

ci-après désignée sous le terme « l'Association »,

d'autre part.

Il est exposé et convenu ce qui suit :

En Préambule :

L'Association sollicite une subvention de fonctionnement afin de gérer notamment les activités publicitaires visant à la promotion de la halle du Marché Couvert de Colmar.

Dans ce contexte, la Ville de Colmar, compte tenu de l'intérêt local de ces actions et considérant les objectifs de l'Association conformes à son objet statutaire, a décidé d'en faciliter la réalisation en allouant des moyens financiers à l'Association en :

- respectant sa liberté d'initiative ainsi que son autonomie ;
- mettant en place un dispositif de contrôle et d'évaluation de leur utilisation afin de maîtriser la bonne gestion des aides publiques.

Article 1 : Objet de la convention

Par la présente convention, l'Association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre des actions publicitaires et de promotion du Marché Couvert, et à organiser des animations tout au long de l'année sur la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2026.

I - OBLIGATION DE LA COLLECTIVITE

Article 2 : Conditions de détermination de la contribution financière

La contribution financière de la Ville mentionnée à l'article 1 est calculée sur la base d'un pourcentage de la redevance mensuelle versée par chaque commerçant du Marché Couvert. Ce pourcentage est fixé à 17,5% maximum.

Elle n'est applicable que sous réserve du respect des conditions suivantes :

- le renouvellement annuel de la demande de subvention de l'Association, adressée à la Ville de Colmar au plus tard le 31 janvier de l'année en cours et mentionnant les actions qui seront financées à l'aide de la subvention,
- le vote des crédits de paiement par délibération du Conseil Municipal,
- le respect par l'Association des obligations mentionnées dans la présente convention.

Article 3 : Modalités de versement de la contribution financière

La subvention sera versée en deux fois, à hauteur de 50% du montant prévisionnel annuel au mois de juillet et le solde, dans la limite de 50% maximum du montant prévisionnel, en fonction de son bilan d'activités.

La contribution financière sera créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur. Les versements seront effectués à :

[redacted]

L'ordonnateur de la dépense est le Maire de la Ville de Colmar.

Le comptable assignataire est le Trésorier Principal Municipal de Colmar.

II - OBLIGATION DE l'ASSOCIATION

Article 4 : Descriptif sommaire des actions de l'Association

La subvention versée par la Ville permet de mettre en oeuvre le type d'actions suivantes :

- actions d'animation (journée de dégustation, cours de cuisine, intervenants divers…),

-

- supports de communication (cartes de fidélité, sacs de courses, flyers, affiches, site internet, réseaux sociaux…),
- actions diverses de promotion du marché ciblant les évènements marquants tout au long de l'année (Noël, Pâques, Saint-Valentin, anniversaire…)

L'association réalisera toutes les démarches nécessaires pour la mise en œuvre de ses actions.

Article 5 : Communication

L'Association s'engage à faire mention de l'aide apportée par la Ville dans les informations et dans toutes les interventions, déclarations publiques, communiqués, publications et affiches visant les objectifs couverts par la présente convention.

Article 6 : Evaluation

L'Association s'engage à fournir, le mois de janvier suivant l'année civile concernée, un bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif des actions réalisées au cours de l'année.

La Ville procède, conjointement avec l'Association, à l'évaluation des conditions de réalisation des actions auxquelles elle a apporté son concours.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1, sur l'impact du programme d'actions au regard de l'intérêt local, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Article 7 : Autres engagements

Il ressort des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, que l'Association ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle de la collectivité qui l'a accordée.

Aussi, elle s'engage, d'une part, à tenir une comptabilité conforme au plan comptable des associations et, d'autre part, à fournir le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

En outre, sur simple demande de la Ville, l'Association devra lui communiquer les pièces susvisées et d'une manière générale tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale et de gestion.

En cas d'inexécution, de modification des conditions d'exécution, et/ou de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'Association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer la Ville sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

L'Association s'engage à informer la Ville de tout changement apporté dans ses statuts.

III – CLAUSES GENERALES

Article 8 : Durée de la convention

La présente convention est valable pendant toute la durée des obligations liées au versement des subventions au titre des exercices 2024, 2025 et 2026.

Toutes stipulations contractuelles entre la Ville et l'Association, antérieures et contraires à la présente convention, sont caduques, à compter de la date d'effet indiquée ci-dessus.

Article 9 : Condition du renouvellement de la convention

La conclusion d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 6.

Le renouvellement s'effectue par demande expresse de la part de l'Association.

Article 10 : Révision des termes

La présente convention ne peut être modifiée que par un avenant signé par la Ville et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Article 11 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir.

Article 12 : Remboursement

En cas d'inexécution, de modification substantielle, et/ou en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de la Ville, celle-ci pourra exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention. Cette décision sera prise après examen des justificatifs présentés par l'Association et après avoir préalablement entendu ses représentants.

La Ville en informera l'Association par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 13 : Assurance

L'Association souscrira toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paiera les primes et les cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de la Ville puisse être mise en cause. Elle devra justifier, à chaque demande, de l'existence de celles-ci.

Article 14 : Contentieux

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige ou de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, toute voie amiable de règlement et notamment la médiation ou l'arbitrage, avent de soumettre tout différent à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou su l'exécution de cette convention devra être porté, selon la nature du litige, soit devant le Tribunal Administratif, soit devant le Tribunal de Grande Instance.

Les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargées de la gestion de service public sont informés qu'ils ont la possibilité d'utiliser l'application dénommée « Télécours citoyens » (https://www.telecours.fr/)

Fait à Colmar, le
En deux exemplaires

Pour la Ville de Colmar,
le Maire

Éric STRAUMANN

Pour l'Association des Commerçants du Marché Couvert de Colmar,
le Président

Pascal SALA

MAIRIE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 24 juin 2024

Nombre de présents : 40
Absent : 0
Excusés : 9

Point 22 Convention d'objectifs 2024 avec l'association ASTI.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Frédéric HILBERT, Emmanuella ROSSI, Nathalie PRUNIER, Sybille BERTHET, Michel SPITZ, Pascal SALA, Barbaros MUTLU, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Olivier ZINCK, Alain RAMDANI, Odile UHLRICH-MALLET, Frédérique SCHWOB, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Xavier DESSAIGNE, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Aurore REINBOLD, Christophe SCHNEIDER, Eddy VINGATARAMIN, Pascal WEILL, Yavuz YILDIZ, Patricia KELLER, Marie LEROLLE, Laurent DENZER-FIGUE, Oussama TIKRADI, Philippe LEUZY, Fabienne HOUBRE, Isabelle FUHRMANN, Nathalie LACASSAGNE, Caroline SANCHEZ, Marc FOUINAT, Jean-Marc BERNAUD.

Ont donné procuration

M. Tristan DENECHAUD donne procuration à Mme Aurore REINBOLD, Mme Léna DUMAN donne procuration à M. Oussama TIKRADI, Mme Geneviève EBEL-SUTTER donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, Mme Catherine HUTSCHKA donne procuration à Mme Manurêva PELLETIER, M. François LENTZ donne procuration à Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, M. Richard SCHALCK donne procuration à Mme Marie LEROLLE, M. Olivier SCHERBERICH donne procuration à M. Rémy ANGST, Mme Déborah SELLGE donne procuration à Mme Amandine BALIRY, M. Christian MEISTERMANN donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET.

Sans discussion, ni débat.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Flavien ANCELY
Transmission à la Préfecture : 27 juin 2024

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION DE LA COHESION SOCIALE
SERVICE POLITIQUE DE LA VILLE

Séance du Conseil Municipal du 24 juin 2024

Point N° 22 CONVENTION D'OBJECTIFS 2024 AVEC L'ASSOCIATION ASTI

RAPPORTEUR : M. ALAIN RAMDANI, Adjoint

Il est proposé de signer une convention d'objectifs avec l'Association de Solidarité avec les Tous Immigrés (A.S.T.I). L'ASTI développe des projets d'insertion sociale notamment pour les familles immigrées : accompagnement des familles, apprentissage du français, accompagnement à la scolarité, ...

Depuis 2021, une convention annuelle d'objectifs est proposée à cette association, compte-tenu de leur forte implication sur le territoire et des actions réalisées au bénéfice des habitants d'une part et d'autre part du montant de subventions.

Cette convention détaille le projet mené par la structure et le montant du soutien accordé par la Ville.

Ses articles 5 et 6 précisent que 50% du montant de la subvention sera versé à la signature de la convention et que le solde sera versé après présentation et analyse du bilan qualitatif, quantitatif et financier à mi-parcours.

Pour l'année 2024, il est proposé de soutenir cette association pour montant total de 44.500€ soit 19% du budget prévisionnel.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Services à la Population du 28 mai 2024,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

La signature d'une convention entre la Ville de Colmar et l'association A.S.T.I telle que figurant en annexe 1 et l'attribution d'une subvention annuelle d'un montant total de 44500€.

DIT

Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024.

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment les conventions particulières avec les associations pour lesquelles la subvention est supérieure à 23 000 € conformément au décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et leurs avenants.

Le Maire

Colmar
Service Politique de la Ville

ASTI
VIVRE ENSEMBLE
À COLMAR

CONVENTION D'OBJECTIFS
AVEC L'ASSOCIATION DE SOLIDARITE AVEC LES TOUS LES IMMIGRES (ASTI)
AU TITRE DE L'ANNEE 2024

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU le projet déposé par l'association ASTI pour l'année 2024.

Entre

La Ville de Colmar,
Dûment représentée par son Maire en exercice Monsieur Éric STRAUMANN, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 24 juin 2024,
Ci-après désignée par les termes, « **la Ville** », d'une part,

Et

L'Association de Solidarité avec les Tous les Immigrés (ASTI),
Dont le siège social est situé [redacted]
représentée par sa Présidente, Madame Marie-Christine GINDENSPERGER,
Ci-après désignée sous les termes « **l'Association** », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Considérant les projets développés par l'Association d'éducation et d'insertion sociale pour les familles immigrées, notamment à travers l'accompagnement des parents et l'apprentissage du français, figurants en annexe de la présente convention,

Considérant la politique de soutien aux associations œuvrant dans le domaine de l'accompagnement des familles pour une meilleure insertion sociale et professionnelle mise en œuvre par la Ville de Colmar,

Considérant que les projets présentés par l'Association participent de cette politique,

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir le montant de la subvention attribuée à l'Association au titre de l'année 2024 et les modalités de versement et de suivi.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue au titre de l'année 2024.

ARTICLE 3 – DESCRIPTIF DU PROJET DEVELOPPE PAR L'ASSOCIATION

ASTI développe tout au long de l'année des actions au bénéfice des habitants des quartiers prioritaires dont les particularités les plus fortes sont de répondre aux objectifs inscrits dans le Contrat de ville tels que : l'apprentissage du français, le soutien à la parentalité, la mobilité, l'insertion sociale et professionnelle.

Programme des actions menées par l'Association (actions détaillées en annexe) :

1) **Actions sociales à destination des habitants de QPV :**
- Accompagnement dans les démarches administratives
- Aide à la rédaction de courriers ponctuels
- Ateliers sociolinguistiques FLI et FLI à visée professionnelle,
- Alphabétisation
- Médiation dans le champ scolaire et social (Adulte-relais)

2) **Actions des habitants hors QPV :**
- Accompagnement dans les démarches administratives
- Aide à la rédaction de courriers ponctuels
- Ateliers sociolinguistiques FLI et FLI à visée professionnelle,
- Alphabétisation

3) **Contrat Local d'Aide à la Scolarité CLAS 2024-2025**
- CLAS élémentaire (Ecole élémentaire Sébastien Brant)
- CLAS secondaire (collège Pfeffel et Lazare de Schwendi, Lycée Lazare de Schwendi et Camille Sée)

ARTICLE 4 – MONTANT DE LA SUBVENTION

Afin de réaliser l'ensemble de ces actions, la Ville contribue financièrement pour un montant total de **44.500€**.

ARTICLE 5 – MODALITES DE VERSEMENT

La Ville verse le montant de la subvention selon les modalités suivantes :
- 50% à la signature de la convention ;
- Solde restant après analyse du bilan à mi-parcours, tel que défini dans l'article 6.

Le versement de la subvention s'effectuera au compte de l'Association :



L'ordonnateur de la dépense est le Maire de la Ville.
Le comptable assignataire est le Trésorier Principal Municipal de Colmar.

ARTICLE 6- JUSTIFICATIFS

L'Association s'engage à fournir à la Ville :

- Avant le 31 juillet 2024, un bilan qualitatif, quantitatif et financier à mi-parcours, en vue du versement du solde restant de la subvention ;
- Avant le 15 février 2025, un bilan qualitatif, quantitatif et financier de l'année 2024 ;
- Dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice : le bilan des activités 2024 et le compte de résultats 2024.

ARTICLE 7 - AUTRES ENGAGEMENTS

7.1 L'Association s'engage à faire mention de l'aide apportée par la Ville dans les informations et dans toutes les interventions, déclarations publiques, communiqués, publications et affiches visant les objectifs couverts par la présente convention.

7.2 En cas de modification des conditions d'exécution ou de retard pris dans l'exécution des actions inscrites dans la présente convention par l'Association et pour lesquelles les subventions ont été octroyées, celle-ci doit en informer la Ville sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

Par ailleurs, l'Association s'engage à informer la Ville de tout changement apporté dans ses statuts.

ARTICLE 8 - SANCTIONS

La Ville se réserve le droit d'exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, de diminuer ou de suspendre les montants des subventions, en cas d'inexécution, d'exécution partielle ou de modification substantielle du projet décrit à l'article 3 et détaillé en annexe.
La Ville prendra sa décision après examen des justificatifs présentés par l'Association et après avoir préalablement entendu ses représentants. Elle en informera l'Association par lettre recommandée avec accusé de réception.

La Ville en informera l'Association par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 – RÉVISION DES TERMES

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant signé par la Ville et en exécution d'une nouvelle délibération du Conseil Municipal. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

ARTICLE 10 – ASSURANCE

L'Association souscrira une police d'assurance garantissant sa responsabilité civile. Elle paiera la prime afférente sans que la responsabilité de la Ville puisse être mise en cause. Elle devra justifier à chaque demande de l'existence de celle-ci.

ARTICLE 11 – RESILIATION DE LA CONVENTION

La Ville se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non-respect des dispositions exposées ci-dessus, dès lors que, dans le mois suivant la réception de la mise en demeure, par lettre recommandée avec accusé de réception, les mesures appropriées n'auront pas été prises, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas d'impossibilité pour l'Association d'achever sa mission.

ARTICLE 12 – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait en deux exemplaires
À Colmar, le

Pour l'Association,
La Présidente :

Pour la Ville,
Le Maire :

ANNEXE 1
PRESENTATION ET OBJECTIFS DE L'ASSOCIATION POUR 2024

A.S.T.I.
Association de Solidarité avec les Travailleurs Immigrés
[redacted]
[redacted] web :
www.asticolmar.fr
Siret : 77 890 543 000 030

OBJECTIFS ET ACTIONS DE L'ASTI 2024

Depuis 1964, l'ASTI de Colmar met en oeuvre des actions destinées à favoriser l'accueil et l'insertion des populations immigrées et/ou issues de l'immigration. Ces actions portent sur des domaines dans lesquels ces populations rencontrent des difficultés et ont besoin d'un appui spécifique. Ces actions, à dominantes sociales, mais aussi éducatives, sont menées à destination des habitants de Colmar et environs, remplissant ou non des critères spécifiques liés aux divers financements obtenus.

1) **Actions sociales à destination des habitants de QPV :**
-Accompagnement dans les démarches administratives
-Aide à la rédaction de courriers ponctuels
-Ateliers sociolinguistiques FLI et FLI à visée professionnelle,
-Alphabétisation
-Médiation dans le champ scolaire et social (Adulte-relais)

2) **Actions des habitants hors QPV :**
-Accompagnement dans les démarches administratives
-Aide à la rédaction de courriers ponctuels
-Ateliers sociolinguistiques FLI et FLI à visée professionnelle,
-Alphabétisation

3) **Contrat Local d'Aide à la Scolarité CLAS 2024-2025**
-CLAS élémentaire (Ecole élémentaire Sébastien Brant)
-CLAS secondaire (collège Pfeffel et Lazare de Schwendi, Lycée Lazare de Schwendi et Camille Sée)

Caractéristiques générales du public :
-Mixte
-de 6 à 18 ans pour le CLAS
-18 et plus pour les actions FLE/FLI/ALPHABETISATION, accompagnement social, aide rédactionnelle et médiation.
-habite en majeure partie les QPV ; autres quartiers de Colmar et environs
-signataires ou non du CIR de l'OFII.

Moyens humains
-8 salariés représentant 4,5 Equivalent Temps Plein
-13 bénévoles

Moyens matériels :
Mise à disposition gratuite de salles avec participation aux charges locatives :
2 salles à la Maison des Associations (1 salle – siège de l'association et accueil du public, 1 salle de cours de français)
1 salle à l'église Saint-Jean
1 appartement au 28 rue d'Ammerschwihr.

Mise à disposition gratuite autre :
-1 salle d'activité au Centre Europe (Gymnastique Douce)
- 1 salle au Club de Jeunes.

Référencement, communication et relations avec les acteurs du territoire :
-le site Internet de l'ASTI : www.asticolmar.fr
-les différents flyers à destination du public et/ou des acteurs sociaux
-les partenaires sociaux : entreprises d'insertion, assistants sociaux, CIDFF, France Traval, Maison France Services, L'Ensemblier Manne Emploi, La Mission Locale, les CADAs, autres associations comme ALEOS, Espoir, Accès, APS de Colmar etc.
-le bouche à oreille demeure un vecteur important pour nous faire connaître.
-le référencement de l'ASTI dans divers outils tels que l'annuaire des organismes écrivains publics, à l'initiative de la Ville de Colmar, à la plateforme linguistique départementale multisites du CIDFF.
-La participation au groupe « Réfléchir le social », Réseau partenaires de l'Insertion, Réunion partenariale des organismes proposant des cours de français du CIDFF, réunion de partenaires de l'Ensemblier Manne Emploi.

Modalité financière :
Gratuité des actions
Une adhésion de 7 euros annuelle est proposée aux usagers, 10€ à partir de deux enfants pour le CLAS.

Gratuité d'une salle pour les permanences d'accompagnement social et une salle d'activité au Centre Europe, 1 salle au Club des Jeunes.
Mise à disposition de salles, contre participation aux charges locatives : à la Maison des Associations, à l'appartement du 28 rue d'Ammerschwihr, sous-sol de l'église Saint-Jean.

1. COURS DE FRANÇAIS

Tous niveaux confondus, le volume horaire hebdomadaire global des cours représente 42h face au public, sur 47 semaines, en journée et en soirée. Ils ont lieu principalement à la Maison des Associations. D'autres cours ont lieu au sous-sol de l'église Saint-Jean, au Club des Jeunes et à l'appartement de l'ASTI. Les cours sont mixtes (excepté un cours de proximité sur le quartier Ouest) et constitués de personnes en situation régulière, âgées de 17 ans et plus, de nationalités différentes, salariés ou non. Ces personnes sont européennes ou issues d'un pays tiers à l'Union européenne, qui ont leur projet de vie en France.

COURS DE FRANÇAIS LANGUE D'INTEGRATION

Objectif général de l'action :
Favoriser, via la langue, l'intégration des personnes immigrées **dans la société française, dans le monde du travail et faciliter la vie quotidienne, dans le respect des Valeurs de la République.**

La maîtrise de la langue française :

- Favorise la socialisation, la connaissance de l'environnement immédiat ainsi que **la maîtrise des codes socio-culturels** : ex : le tutoiement/vouvoiement, les salutations, les discours formels, etc., conférant à la personne une meilleure communication au travail, dans sa vie privée, avec l'école et autres organismes sociaux et institutions...

- Améliore la **connaissance**, de manière transversale, des **valeurs de la République**, de la **laïcité, des droits et des devoirs citoyens** et des institutions qui y sont liées. (égalité homme-femme, école, Sécurité sociale, CAF, France Travail, etc.)

- Améliore les compétences orales et écrites dans le but de faciliter la communication avec les différents acteurs de la vie quotidienne : se faire comprendre chez le médecin, chez l'assistante sociale, dans un magasin, pouvoir **exprimer son opinion**, ses sentiments, etc.

- Favorise **l'intégration professionnelle** par l'orientation vers les organismes compétents, le travail sur les documents, les actes de parole (communication au travail, prise de rendez-vous, exprimer une opinion etc...) et le lexique liés à ce domaine durant les ASL (les différents types de contrat, simulation d'entretien d'embauche, rédiger un CV et une lettre de motivation, etc.).

- avec le voisinage et plus largement dans le quartier :
La capacité à communiquer en français favorise une connaissance de l'autre, de développer les liens ; ces interactions contribuent à dépasser les préjugés et donc, **à lutter contre des incivilités liées aux habitudes culturelles, donc, favoriser l'émancipation et l'épanouissement des habitants**.

-avec l'école :
Nos cours abordent le thème de l'école. Parler français, permet aux familles de communiquer avec les équipes éducatives, participer aux événements de l'école et pour ceux qui en ont les capacités, s'investir dans les associations de parents d'élèves. Maîtriser le français **permet aux parents de trouver leur place dans la vie scolaire de leurs enfants et de réinvestir leur rôle de parent**, parce qu'ils pourront davantage comprendre le fonctionnement de l'école et ses codes.

-avec les diverses institutions et organismes sociaux : le public est amené à se rendre dans divers organismes sociaux, tels que la CPAM, la CAF, la mairie, la préfecture. Nos cours de français sont basés sur des thématiques de la vie quotidienne et sensibilisent les apprenants à diverses situations qu'ils sont susceptibles de rencontrer. Maîtriser le vocabulaire, s'exprimer, permet aux apprenants de gagner en autonomie et ainsi **favoriser une amélioration de leur cadre de vie.**

-dans le domaine de l'emploi, de la formation, de l'insertion professionnelle :
Lorsqu'on arrive d'un pays étrange, ou que l'on vivre en France, une des priorités est de subvenir à ses besoins et à ceux de sa famille. Mais pour trouver ou occuper un emploi, il faut pouvoir communiquer au sein de l'équipe et avec des tierces personnes : clients, employeurs, référents d'organismes à France Travail, agences intérim, associations d'insertion, organismes de formation -APFA, Greta, ... Parler et écrire le français permet de lever **des freins d'accès à l'emploi, la formation professionnelle**, pouvoir définir son projet, participer à des forum, job dating, pouvoir s'exprimer lors d'entretien de recrutement... Nos cours de français abordent ces thématiques, notamment en **FLI à visée professionnelle**.

-la mobilité :
Lire et parler français permet de **pouvoir se déplacer et de gagner en autonomie** : passer son permis de conduire, comprendre comment fonctionne une gare, comment est organisé le transport en commun, ou tout simplement demander son chemin ou se renseigner sur un itinéraire pour ses loisirs... Dans nos cours de français, les personnes apprennent à s'exprimer dans ce contexte et mettent en application leurs acquis lors de jeux de rôle ou de sorties.
Par extension, pouvoir se déplacer signifie entreprendre des démarches, se rendre sur son lieu de travail ou à son lieu de formation, et par conséquent, **rompre un isolement et limiter les dépendances** avec des tierces personnes francophones.

-la vie citoyenne :
Connaître le fonctionnement de sa commune, connaître les enjeux de la démocratie, les élections, la liberté d'expression, connaître ses droits, mais aussi ses devoirs, l'égalité homme-femme
Comprendre toutes ces notions passe également par l'apprentissage de la langue française. Ces principes sont d'autant plus importants lorsque l'on vient d'un pays où des droits fondamentaux, où les conditions de vie sont compliquées. A contrario, aborder des principes, comme l'égalité homme – femme, l'autorité par la violence et la liberté d'expression etc, permet **une prise de conscience et une émancipation de la personne, notamment de femmes.**

-L'écologie, le tri et le développement durable :
Dans nos cours, nous abordons ces principes pour connaître le vocabulaire sur le changement climatique, les gestes écocitoyens... Etre attentif à ses consommations d'énergie et aux ressources naturelles, bien gérer ses déchets, sont également des clés pour une amélioration de son habitat et

lutter contre des incivilités : détritus dans les rues et espaces verts, pollution... Les cours sensibilisent, au-delà de la compréhension de ce vocabulaire spécifique, aux principes de tri et aux enjeux écologiques de la préservation des ressources, de la réduction de l'empreinte carbone. C'est aussi favoriser la compréhension de toutes mesures instaurées en faveur de la transition énergétique et limiter tous ensemble les impacts climatiques.

Description synthétique des cours :

10 groupes sont ouverts et répartis sur la semaine, la journée ou en soirée du niveau A1.1, au niveau B1/B2, Depuis 2022, un groupe spécifique pour les réfugiés ukrainiens a été mis en place.
Les groupes ont cours une à deux fois par semaine et entre 2 à 5h de cours par semaine.
Dans chaque groupe, les 4 compétences du CECRL sont travaillées (compréhension et production écrite et orale + interaction orale).
- Intervention de personnes ressources et/ou la visite de structures culturelles, sociales ou administratives, avec des visites de sites organisées (institutions, organismes sociaux... dans la mesure du possible)

- **Sorties socioculturelles** :

Un **partenariat avec** 2 acteurs culturels de la région est en place (la Comédie de Colmar et l'Opéra du Rhin) ; nous bénéficions de tarifs réduits pour certains spectacles (représentations théâtrales, concert/apéritif, ballet, opéra). Des visites d'expositions à l'Espace Malraux et à l'Espace Lézard et une sortie au marché de noël de Colmar sont prévues. Des sorties en magasin, à la gare... (mise en situation) sont également proposées pour mettre les apprenants d'être en situation directe de la vie quotidienne. Une à deux sorties annuelles sont organisées entre les membres de l'association pour favoriser les rencontres avec les autres bénéficiaires, les formatrices et les membres de l'association (salariés et bénévoles

COURS DE FLI A VISEE PROFESSIONNELLE

Objectif général :

Une grande partie de notre public a pour objectif d'entrer dans le monde du travail et est inscrite à France travail ou à la Mission Locale. Via Pôle Emploi, le CIDFF a positionné plusieurs usagers pour qui la langue est un frein à leur recherche d'emploi. Suite à cela, nous reconduisons le cours de FLI à visée professionnelle.
Le FLI Pro s'adresse aux demandeurs d'emploi, inscrits à France Travail ou non, via la plateforme linguistique ou non ; aux personnes souhaitant intégrer une formation qualifiante, aux personnes souhaitant intégrer une remise à niveau en formation linguistique multisectorielle.

Objectifs spécifiques :

-Connaître et comprendre les documents liés au monde du travail (fiche de paie, attestation Pôle Emploi, arrêt maladie, certificat de travail)
-Connaître les droits, devoirs, structures, liés au monde du travail, leur fonctionnement (les différents types de contrats, les organismes d'insertion, Pôle Emploi, etc.)
-Savoir rédiger un CV et une lettre de motivation
-Acquérir les codes sociolinguistiques nécessaires à un entretien d'embauche
-Acquérir le lexique lié au domaine professionnel correspondant à leur projet
-Développer l'aisance communicationnelle au téléphone.

Description :

Les cours fonctionnement en entrées/sorties permanentes à raison de 5 heures de cours par semaine sont prévues sur 47 semaines.
Les personnes intégrant les cours sont majoritairement orientées par la plateforme du CIDFF, issues des groupes déjà existants ou de notre liste d'attente.
Au cours des séances, plusieurs thématiques sont travaillées en fonction des projets des apprenants (restauration, hôtellerie, ménage, bâtiment, etc.) **et étudient le développement lexical et les actes de parole les plus usités dans chacun des domaines.**
Des thématiques communes à tous comme la recherche d'emploi, les documents liés au travail, les codes socioculturels, etc. sont travaillés.

Les supports utilisés proviennent des sites du Greta en Velay, Bonjour de France, Voyages en français, lewebpédagogique.com, etc. Les documents authentiques sont privilégiés pour que les activités correspondent le plus possible à la réalité. La grammaire et le lexique sont travaillés à partir des méthodes *Grammaire progressive du français* et *Vocabulaire progressif du français*, ainsi que de documents et exercices en ligne.
En fin de session, une simulation de DELF Pro correspondant à leur niveau est proposée.

ALPHABETISATION

Objectif général
L'objectif de ce cours est d'abord d'apprendre à lire et à écrire et d'acquérir ensuite une plus grande **aisance dans des activités de la vie courante ou professionnelle liées à l'écrit**.

Objectifs spécifiques :
-Permettre à des personnes analphabètes d'acquérir une certaine **autonomie sociale**.
-**Favoriser l'accès à l'emploi** des personnes visées
-Favoriser **une évolution professionnelle**

Description :
Cette action concerne :
-l'autonomie dans la vie quotidienne des apprenants
-l'acquisition de compétences de base à l'oral et à l'écrit
-**le monde du travail éventuel** en fonction des besoins des apprenants ou de leur orientation par les services spécifiques : **sensibilisation à la santé**, maîtrise des formulaires simples, compréhension des consignes.
Chaque groupe est composé de 10 à 15 personnes. Elles travaillent sur des thématiques de la vie quotidienne, citoyenne et professionnelles (école, la poste, la CAF, la santé etc) toujours en lien avec les Valeurs de la République, à partir de documents authentiques : formulaires administratifs, panneaux divers, mots d'excuse, etc- et de méthodes d'alphabétisation (Ma Clé Alpha).

2. ACCOMPAGNEMENT SOCIAL

Les populations issues de l'immigration sont touchées comme les autres par l'accroissement de la précarité, due à de multiples facteurs comme la crise de l'emploi, la stagnation des minima sociaux, la fréquence des violences, la fracture numérique.
L'accompagnement proposé par l'ASTI, avec le soutien de la Ville de Colmar, de l'ANCT, de la CAF, et de la Collectivité Européenne d'Alsace, consiste en un suivi individuel, dans les démarches administratives. C'est une **interface**, une **médiation** entre le bénéficiaire et les interlocuteurs en question.
Il nécessite une écoute attentive, une connaissance du terrain et la maîtrise d'informations dans différents domaines. Il demande aussi une disponibilité importante, une personne pouvant avoir besoin d'un accompagnement dans plusieurs types de démarches, et ce à plusieurs reprises. La mise en place systématique des démarches en ligne fragilise davantage le public et il est important pour l'ASTI de l'accompagner afin de préserver une stabilité de chaque situation rencontrée. (Pour information, c'est d'ailleurs dans cette perspective que notre Chargée de Mission est également référente rSa pour dix personnes, en partenariat avec le Conseil Départemental du Haut-Rhin.
Le nombre de personnes accompagnées augmente.
D'une manière globale, les situations de notre public demeurent complexes et se multiplient.
La nouvelle convention Adulte-relais signée en 2024 renforcera notre présence sur le quartier Saint-Vincent de Paul. C'est **un adulte-référent aura une fonction de médiation**, complétant celle déjà en place. Il fera le lien entre le public bénéficiaire et les diverses institutions / organismes.
L'ASTI participe aux réunions de différents dispositifs tels que Insertion Rsa, les partenaires de l'insertion, Réfléchir le social. L'ASTI figure dans l'annuaire des organismes écrivains publics.

L'objectif est de :

-Faciliter **l'accès aux droits des immigrés**, notamment ceux qui ne maîtrisent pas le français,
-**Lutter contre la fracture numérique**, sensibiliser et accompagner dans les démarches
-**Favoriser la citoyenneté et la prise de responsabilité dans la cité**.
-Assurer l'accompagnement administratif dans les démarches de la vie quotidienne en se déplaçant avec la personne quand il le faut et **éviter la dégradation des situations personnelles : accès aux soins,** en facilitant les démarches avec la CPAM avec la mise en place de la CMU et des complémentaires santé (solidaire ou autres) dossier de reconnaissance de handicap, lien avec les assistantes sociales de l'hôpital etc.
-**Faciliter la communication entre les administrations et les personnes** : explications, traduction / téléphone, courrier, internet

-Travail en relais avec notre adulte-relais pour des prises en charges de situations sur le moyen ou long terme et ainsi développer les médiations sociales sur les quartiers.

Description

1. L'accompagnement individualisé :

L'accueil permet d'orienter le bénéficiaire vers la personne ressource de l'association :
-vers la Chargée de mission pour l'élaboration d'un dossier et les démarches à suivre,
-vers la secrétaire, pour la rédaction d'écrits ponctuels simples (mission apparentée à celle d'un écrivain public) ; une permanence est envisagée dans notre appartement rue d'Ammerschwihr à compter de septembre.

Lors d'un premier entretien, la situation, les besoins et les attentes de la personne sont analysés. Ensuite, un accompagnement à moyen ou long terme jusqu'à une autonomie, est mis en place en commençant par la démarche la plus urgente, avec un suivi.
Une personne est reçue à plusieurs reprises et suivie pour une ou plusieurs démarches différentes : CAF, CPAM, impôts ; logement, Préfecture, France Travail, avocat, etc...

L'utilisation omniprésente de l'informatique dans les démarches ajoute un obstacle supplémentaire et nécessite un accompagnement.
La complexité des démarches nécessite, la majeure partie du temps, à travailler sur rendez-vous, car non seulement il faut faire une mise au point de la situation à chaque rendez-vous, mais il faut aussi expliquer ou réexpliquer les tenants et aboutissants des démarches faites ou à faire, ce qui est très chronophage.
Par exemple, un bénéficiaire peut se présenter avec divers courriers reçus dont il ne comprend pas le contenu. Dans un premier temps, il faudra faire le tri entre les courriers purement informatifs et ceux demandant une justification. Ensuite, il faut identifier les actions à entreprendre, expliquer plus ou moins longuement l'enjeu ; enfin, préparer et engager les démarches elles-mêmes : création ou consultation de l'espace personnel sur internet, rechercher les informations sur internet suivant la spécificité de la démarche à faire, ou prendre contact avec les services administratifs concernés par téléphone, avec ou sans traduction faite au bénéficiaire. Enfin, il faut concrétiser les démarches finales avec les différentes correspondances et production de justificatifs éventuels à produire. Le suivi pour clôturer la démarche suivra à court, moyen ou plus long terme.

Ces personnes sont encouragées à suivre des cours de français et à faire des démarches seules ; toutefois, certaines ne pourront pas y arriver. Elles sont aussi orientées vers des structures spécifiques quand cela dépasse notre champ de compétences.
Ces rencontres régulières avec les accompagnés permettent pour une partie d'entre eux, de **sortir ou rompre l'isolement ou de ne pas tomber dans cette spirale de l'isolement.**

Le soutien moral et notre présence physique a toute son importance.
Les démarches dématérialisées quasi systématique, développent une forme d'anxiété chez les bénéficiaires qui ne maîtrisent pas ces codes ou la technologie.

Notre accompagnement permet aux personnes de se sentir soutenues et comprises ; Il apporte petit à petit un regain de confiance en soi. **L'accompagné peut redevenir acteur de son parcours.** Les bénéficiaires sont russes, turcs, bulgares, soudanais, malgache etc.
La Chargée de Mission, d'origine ukrainienne, et parlant en outre le russe, l'anglais, l'allemand permet de faciliter la communication avec des personnes ne maîtrisant pas ou peu le français.

L'accueil a lieu :
-à la Maison des Associations, sur rendez-vous et à l'appartement de l'ASTI rue d'Ammerschwihr - quartier Saint-Vincent de Paul. **(quartier Saint Vincent de Paul)**
-au Centre Europe, rue d'Amsterdam **(quartier Europe Schweitzer),** lors de permanences sans rendez-vous : c'est l'opportunité, pour les personnes avec mobilité restreinte, de bénéficier d'une aide de proximité pour des démarches de suivi simple, suivi d'une proposition de rendez-vous au siège ou à l'appartement, si la démarche s'avère plus complexe, **incitant à la mobilité. L'offre médiation sera renforcée dans les quartiers prioritaires.**

Ces différents lieux d'activité sont une véritable richesse, car ils nous permettent une plus grande flexibilité d'accueil, **tenant compte des contraintes ou freins** rencontrés par le public.
Une soixantaine de personnes est visée.

2.Le groupe de gymnastique douce.
Constitué de femmes membres de l'ASTI (et inscrites dans nos cours de français ou accompagnées dans leurs démarches pour la majorité) ce cours de gymnastique douce correspond à tous points aux objectifs d'accueil, de partage, de solidarité et d'intégration qui guident le travail de l'ASTI. Il **contribue à l'épanouissement des femmes par le sport**, une meilleure connaissance de leurs corps et une meilleure confiance en soi.

Organisation :
-Le cours se déroule dans la salle d'activité du centre Europe, mise à disposition gracieusement par la ville de Colmar. Ce cours a lieu tous les mardis de 10h00 à 11h15 en temps scolaire, d'octobre à avril.
En avril jusqu'en juin, le cours se déplace aux étangs d'Ingersheim pour des séances plus axées sur la marche ou la course.
Actuellement 18 dames sont inscrites et régulièrement présentes pour une majorité d'entre elles. Elles sont de diverses nationalités : turque, malgache, marocaine, ukrainienne, française, vietnamienne.
Le cours est gratuit.

Remarques :
Ce cours existe depuis septembre 2009 après le constat, chez les dames, de la méconnaissance de leur corps, de l'absence totale d'une quelconque activité physique et du barrage culturel et sociétal, qui les empêchaient d'adhérer à un club ou à une association (trop cher d'une part et d'autre part, par crainte de l'image qu'elles pourraient renvoyer dans une société dont elles
ne connaissaient pas les codes.

Objectifs des séances :
-Prendre conscience de son corps pour **améliorer ses capacités physiologiques, physiques et psychologiques**
-**Améliorer l'image de soi** en apprenant la confiance en soi
-s'appuyer sur un projet commun pour accepter l'autre dans sa différence
-Faire de cette diversité une richesse à partager
-**Créer une énergie et une ambiance positives** pour permettre à chacune de s'exprimer à son niveau, sans aucun jugement par apport à une réussite et à un échec.
-L'échec vécu positivement pour améliorer, professer, prendre confiance
-S'approprier le vocabulaire du corps
-Le travail et l'engagement comme vecteurs de progrès
-Mieux intégrer par une meilleure pratique de la langue
-**Développer le vivre ensemble** en prenant sa place dans le groupe

Favoriser le développement des capacités physiques et motrices

-Améliorer sa capacité respiratoire et cardiaque
Maîtriser sa respiration pour une meilleure motricité, pour se concentrer, mieux se relaxer et avoir un meilleur contrôle de soi
-Renforcement musculaire adapté et étirements
Travailler la coordination et la mémorisation

Favoriser la rencontre avec l'autre à travers le travail en groupes et les jeux :
-jeux de coopération, d'entraide, de repère dans l'espace : travail en binôme ou en équipe.
-travailler l'endurance à travers un temps de course adapté
-travailler la résistance à travers des circuits à intensité élevée
-relaxation

3. CLAS (Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité) élémentaire et secondaire.

Dans les quartiers prioritaires, tant les familles que les enseignants souhaitent que les élèves bénéficient d'un appui dans le travail scolaire, indépendamment du suivi personnalisé des élèves mis en place dans les établissements scolaires. L'ASTI anime des séances destinées aux élèves du CP au CM2 et du secondaire (de la 6ème à la Terminale) dans le quartier Saint Vincent de Paul, avec le soutien de la municipalité de Colmar, de la CAF, de l'ANCT et du Pôle Habitat.

CLAS élémentaire

Objectifs
- Au sein de notre action CLAS, nous avons pour objectif d'accompagner les enfants de l'école élémentaire, vers la réussite éducative :
-en leur apportant, par la régularité, l'acquisition d'une méthodologie et le renforcement de leur **autonomie dans leur travail personnel,**
-en **facilitant les liens entre enfants/parents/école/CLAS** pour que les parents comprennent les codes et le fonctionnement de la vie à l'école,
-en accompagnant chaque enfant vers une **meilleure confiance en lui**, en l'aidant et en l'encourageant avec bienveillance.

Description
Notre secteur d'activité CLAS concerne l'école élémentaire Sébastien Brant qui accueille environ 180 élèves. Ces enfants sont issus pour la plupart de familles en grande difficulté sociale et/ou éducative : parents ayant été très peu scolarisés, d'origine étrangère ou non, résidents du CADA ou non, primo-arrivants ou non, familles monoparentales, quart-monde alsacien.
En collaboration étroite avec l'équipe enseignante de l'école, qui nous oriente majoritairement le public, les enfants sont pris en charge en adéquation avec le projet et le fonctionnement de l'école, et dans le respect de la laïcité.
La prise en charge quotidienne et variée leur permet d'évoluer plus facilement dans les apprentissages scolaires et du "mieux vivre ensemble". Il permet également d'affiner **notre repérage d'enfants tendant vers un possible décrochage dans leur vie d'élève.**
Notre association est présente dans le quartier depuis de très nombreuses années, et ses acteurs (salariés et bénévoles) sont reconnus. Les enfants inscrits sont fidèles aux activités proposées.
Les enfants et leurs familles ont un grand besoin de stabilité dans un milieu en constante évolution (déménagement, langue, scolarité, "codes de l'école"). Ils apprécient de faire leurs devoirs et d'enchaîner avec les activités complémentaires : bricolages, jeux, illustrations à versant scientifiques en lien avec les contenus scolaires, visite à la bibliothèque Bel Flore, spectacles.
Les enfants sont encadrés par une équipe de 5 salariés et 4 bénévoles, 4 soirs par semaine, par groupes de niveaux, de 16h15 à 17h15 puis de 17h15 à 18h15.
Durant cette action, nous accueillons, selon nos possibilités, des jeunes dans le cadre de la bourse au permis de conduire ou d'autres adultes bénévoles désireux de s'investir dans cette activité.

Les parents sont accueillis en début d'année lors de l'inscription de leurs enfants ; les objectifs de notre action et notre fonctionnement leur est expliqué. **L'engagement de chacun est formalisé par la signature de la fiche d'inscription, par le parent, l'enfant et l'animateur ASTI.**
Les parents sont invités à participer aux séances du CLAS selon leurs possibilités ; ils sont invités à la réunion d'information collective sur l'animation annuelle et à y participer. En dehors des entrevues informelles ou formelles selon les besoins, des rendez-vous **de bilan leur sont proposés,** avec un échange ouvert, durant lequel ils peuvent nous **faire part de leur ressenti** sur notre action et **se montrer force de proposition** pour une animation future.

Organisation type d'une séance :
-accueil des enfants, liste de présence
-temps calme et rituel pour amener les enfants à être plus concentrés : c'est **un temps privilégié pour des discussions** sur leur journée, mais aussi sur des sujets d'actualité personnels ou plus généraux, ce qui les amène à **verbaliser** leurs connaissances, **exprimer des ressentis** et plus largement, **développer leurs capacités d'expression sur des sujets divers.**
-travail personnel encadré, **entraînement,** recherches, apprentissages divers.
-temps de jeux pédagogiques, bricolages, participation aux ateliers proposés, visites à la bibliothèque Bel Flore afin de **favoriser une ouverture culturelle et un développement de culture générale.**

Concernant la méthodologie, nous insistons sur certains points qui nousespérons, apporteront de la méthodologie aux enfants, avec de la rigueur pour :
-la tenue du cahier de textes,
-le soin apporté aux affaires de classe
-et pour les futurs sixièmes, d'anticiper sur le travail demandé à plus ou moins longue échéance.

Nous respectons la méthodologie de l'enseignant et nous insistons sur la compréhension des consignes.
Cette aide apportée aux enfants se fera soit directement avec les supports des enseignants, soit par l'utilisation de jeux pédagogiques.

Ouverture culturelle, animation « fil rouge » :
Chaque année, nous mettons en place une animation « fil rouge » et des activités ponctuelles. En 2023-2024, une convention avec Pôle Habitat nous a permis de créer un petit jardin, en partenariat avec un professeur du Lycée agricole du Pflixbourg net ses élèves
Nous souhaitons continuer à l'entretenir sur l'année 2024-2025, en mettant l'accent sur « **les petites bêtes ».**
Cette thématique s'inscrit dans la continuité du projet CLAS entrepris deux années auparavant sur la biodiversité. Lors de la sortie aux Trois Fours, nous avons constaté une peur presque irraisonnée des insectes chez certains enfants, peu habitués à la vie extérieure. Nous souhaitons les sensibiliser, cette année, sur leur importance dans notre environnement. Nous envisageons la fabrication d'un hôtel à insectes, qui sera mis en place dans le petit jardin avec l'accord préalable de Pôle Habitat. Nous privilégierons la récupération de matériaux (**écoresponsabilité**) et les plantations de fleurs favorisant la pollinisation. Pour les enfants participants, ce sera l'occasion **d'élargir les connaissances sur les espèces, leur mode de vie, leur croissance et ainsi modérer leur appréhension en leur faisant connaître le monde des insectes**. Une action avec une association d'apiculteur est en cours et projetons la mise en place d'un petit terrarium, permettant **l'observation d'un mini écosystème**.

CLAS secondaire

Le CLAS secondaire concerne les jeunes scolarisés en collèges et lycées, qui ne trouvent pas toujours chez eux les conditions favorables au travail personnel (documentations, calme, connaissances scolaires de leurs proches...). Ils habitent dans le quartier Saint Vincent de Paul, qui fait partie des QPV de Colmar.
En complémentarité du dispositif « devoirs faits » dans les collèges, le CLAS leur apporte un appui supplémentaire à leur réussite scolaire et permet de lutter contre le décrochage scolaire.
La majorité des jeunes que nous touchons, a déjà participé à notre action CLAS à l'école élémentaire. Nous sentons leur demande de soutien lors des passages clé : passage en 6ème, passation du brevet...

Outre l'appui méthodologique, ce temps du CLAS est aussi un espace neutre par rapport au collège ou à la famille.

Les objectifs généraux sont :
-accompagner avec bienveillance pour **éviter une démotivation éventuelle dans les apprentissages scolaires**
-**valoriser le respect mutuel et les valeurs de la citoyenneté pour mieux vivre ensemble**
-encourager les jeunes et leurs familles **à s'ouvrir aux autres : culture, associations, sport...**
-apporter une **aide pédagogique** de qualité pour **favoriser son autonomie** et rendre l'élève acteur de sa scolarité

Description
Le CLAS secondaire aura lieu les lundis et jeudis de 18h15 à 19h30, au 28, rue d'Ammerschwihr à Colmar sur le temps scolaire. Les jeunes sont encadrés par 4 salariés et 3 bénévoles.
Des temps de concertation entre encadrants ont lieu pour faire le point sur l'assiduité et le volontariat des jeunes.
Une liste de présence est mise en place afin d'effectuer des statistiques mensuelles en ce sens et relances des familles en cas d'absence prolongée et/ou non justifiée.

Le nombre d'encadrants salariés et bénévoles nous permet de faire un suivi quasi-individuel. Une approche méthodologique et une aide au travail personnel sont proposées grâce à différents supports : connexion internet surveillées avec les outils numériques personnels des jeunes, ainsi que des dictionnaires, annales du brevet... appartenant à l'ASTI et mis à dispositions des jeunes.
Nous privilégierons l'entraide entre les jeunes tant que cela sera possible pour valoriser leurs compétences.
Pour favoriser **l'émancipation des jeunes,** notamment des filles, **par le sport,** nous reconduisons les deux cycles de boxe éducatives, encadrés par M. Thilloy, Educateur sportif.
Projet en cours de construction, adaptés aux envies des jeunes: les petites bêtes (N.a.c. ?)

Actions vers les parents :
Lors de l'inscription au CLAS, la présence d'un parent est obligatoire, avec signature tripartite du règlement du CLAS parent/jeune/ASTI. Nous expliquons le fonctionnement du CLAS, ainsi que le projet de cette année scolaire.
La stabilité de l'équipe – présente depuis de nombreuses années, favorise la confiance des parents.
Les intervenants du CLAS se montreront disponibles, pour les orienter vers notre adulte-relais. et dialoguer en fin de chaque séance ou sur rendez-vous

Actions envers les établissements scolaires :
Même si l'expérience des années précédentes nous a montré qu'il était difficile d'entrer en contact avec les chefs établissements scolaires ou CPE, nous prendrons contact dès septembre pour leur présenter notre action CLAS, et proposer aux professeurs de nous orienter les élèves pouvant relever du dispositif, en complémentarité du dispositif « devoirs faits »
Le collège de secteur des élèves n'est pas situé en REP ou REP+, ce qui ne favorise pas les liens.
En cas de problématique scolaire identifiée, nous prenons contact avec l'établissement.

Actions envers les autres acteurs du territoire :
-CSC de Colmar : nous orientons les jeunes vers les activités proposées par les CSC : activités sportives, activités de vacances...
-Les bibliothèques de Colmar : pour l'emprunt et les recherches, gratuit jusqu'à 18 ans
-Caritas : pour les problématiques intra-familiales (problème d'argent...)
-Les assistantes sociales du secteur : orientation des jeunes vers le dispositif CLAS
-Nous proposerons également des rencontres avec des professionnels selon les projets de formations exprimés par les jeunes.

Matériels :
-appartement au [redacted]
-mobilier

-connexion internet
-photocopieur multifonction
-tablettes, ordinateurs
-dictionnaires, encyclopédies

NOUVEAUTE : MEDIATION DANS LE CHAMP SCOLAIRE ET DANS LE CHAMP SOCIAL

Signée début 2024, une convention signée avec l'Etat a permis la prise de poste d'un adulte-relais, qui a pris officiellement ses fonctions en avril. Habitante du quartier où nous intervenons depuis de nombreuses années, elle est familière des problématiques rencontrées par des familles. **Sa présence contribue au renforcement de personnes ressources sur le quartier.**
Sa mission sera de faire le lien entre les familles, l'école et autres institutions du territoire, avec une première aide active à la résolution de problèmes, et ainsi, favoriser **l'amélioration du cadre de vie.**
Pour une prise en charge plus pérenne, elle pourra travailler en lien avec notre chargée de mission.

Déjà connue comme bénévoles au sein du CLAS, elle pourra, par sa présence à proximité de l'école, ainsi que dans l'organisation de rencontres, toucher les familles et mettre en place la médiation attendue : permanences ou ateliers dans l'appartement.
Les heures de permanence régulières pourront alors être mises en place, constituant un repère pour les habitants du quartier. Des temps de rencontres seront encouragés avec des intervenants de différents secteurs d'activités selon les besoins exprimés.

MAIRIE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 24 juin 2024

Nombre de présents : 40
Absent : 0
Excusés : 9

Point 23 Attribution de subventions : dispositif "quartiers d'été 2024".

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Frédéric HILBERT, Emmanuella ROSSI, Nathalie PRUNIER, Sybille BERTHET, Michel SPITZ, Pascal SALA, Barbaros MUTLU, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Olivier ZINCK, Alain RAMDANI, Odile UHLRICH-MALLET, Frédérique SCHWOB, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Xavier DESSAIGNE, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Aurore REINBOLD, Christophe SCHNEIDER, Eddy VINGATARAMIN, Pascal WEILL, Yavuz YILDIZ, Patricia KELLER, Marie LEROLLE, Laurent DENZER-FIGUE, Oussama TIKRADI, Philippe LEUZY, Fabienne HOUBRE, Isabelle FUHRMANN, Nathalie LACASSAGNE, Caroline SANCHEZ, Marc FOUINAT, Jean-Marc BERNAUD.

Ont donné procuration

M. Tristan DENECHAUD donne procuration à Mme Aurore REINBOLD, Mme Léna DUMAN donne procuration à M. Oussama TIKRADI, Mme Geneviève EBEL-SUTTER donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, Mme Catherine HUTSCHKA donne procuration à Mme Manurêva PELLETIER, M. François LENTZ donne procuration à Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, M. Richard SCHALCK donne procuration à Mme Marie LEROLLE, M. Olivier SCHERBERICH donne procuration à M. Rémy ANGST, Mme Déborah SELLGE donne procuration à Mme Amandine BALIRY, M. Christian MEISTERMANN donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET.

M. Frédéric HILBERT n'a pas pris part au vote.

Sans discussion, ni débat.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Flavien ANCELY
Transmission à la Préfecture : 27 juin 2024

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION DE LA COHESION SOCIALE
SERVICE POLITIQUE DE LA VILLE

Séance du Conseil Municipal du 24 juin 2024

Point N° 23 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS : DISPOSITIF "QUARTIERS D'ÉTÉ 2024"

RAPPORTEUR : M. ALAIN RAMDANI, Adjoint

Le dispositif « Quartiers d'été » initié en 2020 par le Gouvernement dans le contexte de crise sanitaire a été reconduit en 2024. L'ambition est de faire de la période estivale un vrai moment de découvertes et de partages, en proposant aux habitants des animations gratuites, localisées dans les deux quartiers prioritaires de la ville.

Fortes du succès rencontré les trois années passées, la Ville de Colmar et la Préfecture du Haut-Rhin ont décidé de reconduire le dispositif en 2024.

Une vingtaine d'associations et structures municipales participeront cette année au dispositif Quartiers d'été. Les animations se déroulent pendant les vacances scolaires d'été, principalement dans l'espace public. Les différentes structures proposeront des animations variées, de plein air : boxe, basket, plongée en bassine, lectures publiques, ateliers artistiques et musicaux...

Pour permettre une meilleure visibilité des animations et une complémentarité entre les associations, la majorité des animations ont été regroupées, pour créer une régularité tout au long de l'été.

Ainsi, Quartiers d'été se déroulera :
- les lundis sur l'Espace Mandela de 17h à 20h
- les vendredis au Square des Vignes de 17h à 20h.

Une soirée d'ouverture et de clôture seront organisées rassemblant les associations et structures municipales émargeant au dispositif Quartiers d'été.

La soirée d'ouverture se déroulera le lundi 8 juillet à partir de 17h sur le parvis du Centre Europe et sera suivie d'un concert de Hip Hop gratuit à la salle Europe. La soirée de clôture aura lieu le samedi 24 août sur la Plaine Pasteur à partir de 17h et se terminera avec un cinéma en plein air.

Subventions aux associations :
Les associations et structures publiques peuvent bénéficier de subventions de la Ville et/ou de l'Etat pour la mise en œuvre des animations.

18 dossiers de subvention ont été déposés, pour 16 associations et 2 structures municipales.
Dossier non financé par la Ville : 2 (structures municipales).

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION DE LA COHESION SOCIALE
SERVICE POLITIQUE DE LA VILLE

Séance du Conseil Municipal du 24 juin 2024

Propositions de financement pour 16 dossiers :
Subventions de la Ville : **22.370 €** - subventions prévisionnelles de l'Etat : **44.100 €.** En 2023, la Ville avait alloué une enveloppe de 22.607 € de subventions aux associations intervenant dans le cadre de Quartiers d'été.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Services à la Population du 28 mai 2024,

Après avoir délibéré,

DECIDE

De financer les actions proposées dans le cadre du dispositif Quartiers d'été, pour un montant total de 22.370 €, selon la répartition proposée dans le tableau joint en annexe 1.

DIT

Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024.

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment les conventions particulières avec les associations pour lesquelles la subvention est supérieure à 23 000 € conformément au décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et leurs avenants.

Le Maire

Dispositif Quartiers d'été : attribution de subventions aux associations

Porteurs de projets	2024 Propositions Financements Ville
AQUATIC CLUB D'ALSACE DE COLMAR	900 €
LES CARDINALS	990 €
COLMAR BOXING CLUB	2 000 €
COLMAR EVASION PLONGEE	250 €
LEZARD	6 000 €
SICA 68	3 350 €
SALLE EUROPE	fonds propres
CSC	fonds propres
CADRES	450 €
MSADA	1 000 €
CAMPUS	500 €
THEMIS	1 700 €
PROFESSION SPORT ET LOISIRS	500 €
APS	1 000 €
ATD QUART MONDE	500 €
ASTI	730 €
CNL COLMAR ET ENVIRONS	500 €
LES PETITS DÉBROUILLARDS GRAND EST	2 000 €
Total général :	**22 370 €**

MAIRIE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 24 juin 2024

Nombre de présents : 40
Absent : 0
Excusés : 9

Point 24 Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement du réseau routier communal de Colmar.

Présents
Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Frédéric HILBERT, Emmanuella ROSSI, Nathalie PRUNIER, Sybille BERTHET, Michel SPITZ, Pascal SALA, Barbaros MUTLU, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Olivier ZINCK, Alain RAMDANI, Odile UHLRICH-MALLET, Frédérique SCHWOB, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Xavier DESSAIGNE, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Aurore REINBOLD, Christophe SCHNEIDER, Eddy VINGATARAMIN, Pascal WEILL, Yavuz YILDIZ, Patricia KELLER, Marie LEROLLE, Laurent DENZER-FIGUE, Oussama TIKRADI, Philippe LEUZY, Fabienne HOUBRE, Isabelle FUHRMANN, Nathalie LACASSAGNE, Caroline SANCHEZ, Marc FOUINAT, Jean-Marc BERNAUD.

Ont donné procuration
M. Tristan DENECHAUD donne procuration à Mme Aurore REINBOLD, Mme Léna DUMAN donne procuration à M. Oussama TIKRADI, Mme Geneviève EBEL-SUTTER donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, Mme Catherine HUTSCHKA donne procuration à Mme Manurêva PELLETIER, M. François LENTZ donne procuration à Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, M. Richard SCHALCK donne procuration à Mme Marie LEROLLE, M. Olivier SCHERBERICH donne procuration à M. Rémy ANGST, Mme Déborah SELLGE donne procuration à Mme Amandine BALIRY, M. Christian MEISTERMANN donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET.

Sans discussion, ni débat.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Flavien ANCELY
Transmission à la Préfecture : 27 juin 2024

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION DE L'URBANISME
SERVICE ETUDES D'URBANISME

Séance du Conseil Municipal du 24 juin 2024

Point N° 24 PLAN DE PRÉVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT DU RÉSEAU ROUTIER COMMUNAL DE COLMAR

RAPPORTEUR : Mme ODILE UHLRICH-MALLET, Adjointe

DEFINITION ET OBLIGATIONS

La directive européenne n°2002/49/CE transposée dans le code de l'environnement, relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement impose l'élaboration de cartes stratégiques du bruit et de Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE), dans les agglomérations de plus de 100 000 habitants et aux abords des grandes infrastructures de transports (routes, voies ferrées, aérodromes) dépassant certains niveaux de trafic (trafic annuel supérieur à 3 millions de véhicules, soit 8200 véhicules/jours pour les infrastructures routières et autoroutières).

Les **Cartes de Bruit Stratégiques (CBS)** définissent les niveaux de bruit autour des infrastructures de transports (en moyenne sur 24h et en période nocturne) et permettent l'information du public sur l'exposition au bruit des populations. Les CBS doivent être interprétées comme une évaluation du bruit à partir de modèles numériques (intégrant les principaux paramètres qui influencent le bruit : trafic, pourcentage de poids lourds, vitesse réglementaire...). Elles ne représentent en aucun cas une mesure du bruit effectivement constatée. Socle de l'élaboration des PPBE, les CBS pour Colmar ont été arrêtées par le préfet du Haut-Rhin en date du 21 février 2023.

Le **Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE)** présente la synthèse des **résultats des CBS** et fixe les objectifs de réduction du bruit, ainsi que les mesures prévues par les autorités compétentes, visant à prévenir ou à réduire ce dernier.
Les projets de PPBE sont mis à la disposition du public pendant deux mois. Ils doivent tenir compte et répondre aux avis du public, avant d'être approuvés et publiés.
Le PPBE 3ème échéance de Colmar (2019-2023) a été approuvé par le Conseil Municipal le 19 décembre 2019.
La législation impose que les PPBE et les Cartes de Bruit Stratégiques, soient réexaminés et réactualisés à minima tous les cinq ans.

Le projet de PPBE de 4ème échéance de Colmar (2024-2029), annexé à la présente délibération, est soumis au vote du Conseil Municipal.

ELABORATION ET CONTENU DU PPBE DE COLMAR

Elaboration
Les PPBE sont élaborés par les collectivités pour les voies relevant de leur gestion. Le PPBE élaboré par la commune de COLMAR concerne ainsi le réseau routier communal.
De la même manière, pour le Haut-Rhin la Collectivité européenne d'Alsace, gestionnaire de voirie sur

le ban communal, est amenée à élaborer son propre PPBE. L'Etat élabore également un PPBE pour les infrastructures routières nationales concédées et les voies ferrées.

Conformément aux exigences réglementaires, **la première étape d'élaboration** du PPBE de Colmar 4ème échéance a consisté à dresser un diagnostic des secteurs supportant un trafic supérieur à 8200 véhicules/jour. Pour y parvenir, la Ville dispose des cartes de bruit stratégiques établies par le Préfet du département du Haut-Rhin, approuvées par arrêté préfectoral le 21 février 2023 et disponibles sur le site Internet de la préfecture :

https://www.haut-rhin.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Bruit-des-infrastructures-de-transports/Routes-et-voies-ferrees/Cartes-de-bruit-strategiques-CBS/Cartes-de-bruit-strategiques-2023-4eme-echeance/CBS-tous-reseaux

Les Cartes de Bruit Stratégiques pour les ouvrages relevant de la gestion de la Ville font apparaître :

- l'avenue Poincaré,
- l'avenue Clémenceau,
- l'avenue de Fribourg,
- la rue du Nord,
- la rue Golbéry,
- l'avenue de la Liberté,
- le pont de la Gare,
- le pont de la rue d'Altkirch,
- la route de Bâle,
- l'avenue Joseph Rey.

Ces cartes sont accompagnées d'un résumé non technique établi par le CEREMA. Celui-ci contient également une estimation du nombre de personnes et d'établissements sensibles exposés.

La **deuxième étape** du PPBE a permis de dresser le bilan des actions réalisées par la commune de COLMAR depuis 10 ans dans sa lutte contre le bruit des infrastructures routières (2013-2023), sur la base des actions citées dans le PPBE de Colmar + 3ème échéance.

La **troisième et dernière étape** a établi une liste d'actions permettant d'améliorer l'exposition sonore des administrés et à les organiser dans un programme global d'actions (2024-2029). A cette fin, la Ville de Colmar, envisage un certain nombre d'actions ayant des impacts directs et indirects **sur l'exposition aux bruits de la circulation.**

Contenu

Le PPBE est ainsi composé :

- d'une première partie exposant des généralités sur le bruit,
- d'un volet centré sur Colmar scindé en deux parties :
    - Bilan 2013-2023,
    - Plan d'actions à venir 2024-2029.

Ces actions sont centrées autour de 5 thématiques principales déclinées dans les parties 6 (*Bilan*) et 7 (*Plan d'actions)* du PPBE.

Thématique 1. Mesures législatives et réglementaires préventives

La loi impose une protection des riverains en bordure des voies nouvelles et des règles d'isolement acoustique pour les nouvelles constructions aux abords des voies supportant un trafic important. La Ville a mis en place un « document d'information de renseignement d'urbanisme », afin d'améliorer l'information des habitants sur ces règles et contraintes applicables à leurs propriétés.

Thématique 2 : Etudes et documents de planification locaux

Ces documents de planification et études opérationnelles présentent et permettent de mettre en œuvre les stratégies de développement de la Ville, notamment en termes de mobilités douces et de transports en commun (Plan Local d'Urbanisme, Plan de Mobilité, refonte du réseau de transports en commun, ...).

Thématique 3 : Actions limitant les nuisances sonores à la source par la régulation et la baisse du trafic

Traduction des plans et programmes, la Ville met en œuvre de nombreuses actions incitatives visant à faciliter l'usage des modes de déplacements doux, en commun et/ou propres (aide à l'achat d'un vélo, navette gratuite au centre-ville, covoiturage, bornes de recharge électriques, ...).
En parallèle, des dispositifs de régulation de la circulation et de la vitesse des véhicules sont mis en place (hiérarchisation du réseau routier, zones de circulation apaisée, circulation des plus de 3,5T, pose de radars sanction, extinction des feux nocturnes, ...).

Thématique 4 : Volet opérationnel d'aménagement des espaces publics et des voiries

La Ville mène une politique ambitieuse en matière d'aménagement et de réfection des espaces publics. Ces travaux s'articulent autour de la réorganisation du partage entre les différents modes de déplacement, de la végétalisation, de la sécurisation des usagers et de la fluidité de la circulation des véhicules. Ils s'accompagnent de mesures d'entretien et de suivi de l'état des voiries et de l'évolution du trafic.

Thématique 5 : Actions sur les constructions et les aménagements en dehors des espaces publics

Ce volet présente les interventions sur le bâti public et les dispositifs concernant le privé, contribuant à la qualité du cadre de vie, au confort thermique et phonique pour les habitants et des usagers :

- une démarche d'échange avec les porteurs de projets de constructions et d'aménagements, approfondie dans le cadre de l'élaboration d'une charte sur la qualité du cadre de vie,
- un investissement de la Ville dans la rénovation énergétique des bâtiments publics, notamment crèche et écoles,
- un dispositif de l'Agglomération de sensibilisation et de subvention à la rénovation énergétique des bâtiments.

MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

Modalités de mise en consultation
Le projet de PPBE de Colmar 4ème échéance a été porté à la consultation du public du 11 mars au 13 mai 2024, conformément à l'article R 572-9 du code de l'environnement. Celui-ci a fait l'objet d'un

avis préalable par voie de presse dans le journal « l'Alsace » dans son édition du 23 février 2024.

Le projet de PPBE a été mis à la disposition du public, en mairie et sur le site internet de la ville, afin de recueillir les éventuelles observations :

- sur un registre papier en mairie, au service études d'urbanisme,
- sur le formulaire de contact accessible en ligne,
- à l'adresse courriel de contact (urbanisme@colmar.fr).

Bilan de la consultation

Le bilan complet de la consultation est intégré au PPBE en partie 9. **Cinq observations ont été émises**, comportant à la fois des constats mais aussi des propositions, elles peuvent être résumées comme suit.

Tout d'abord, concernant **l'axe de circulation rue du Nord/rue Golbéry**, les observations portent sur les nuisances ressenties dues au trafic et sur des propositions d'aménagement et de sécurisation.
Le réseau de bus fait l'objet d'un questionnement sur l'adéquation de son offre avec la demande.
Une quatrième observation porte sur des **propositions générales de contrôle et de fluidification de la circulation** afin de réduire la vitesse et le bruit généré.
Enfin une dernière observation relève d'une demande de renseignement et ne concerne pas le projet de Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement.
Afin de tenir compte de ces observations, le PPBE est complété d'un paragraphe sur la coordination des feux de circulation dans les chapitres sur les *dispositifs visant à réguler la circulation de la vitesse des véhicules*, dans la partie Bilan (p 33) et dans la partie Plan d'action (p 44).
Il comprend dans sa version initiale des actions concernant les dispositifs de radars de vitesse automatisés et de radars de franchissement de feux.
L'axe sur la refonte du réseau de transports en commun (p 41) a été enrichi de précisions sur le nouveau réseau qui entrera en service en septembre 2024.
Sur la question du plan de circulation et de la hiérarchie des axes, des réponses pourront être apportées dans le cadre du nouveau Plan de Mobilité, en cours d'élaboration.

Le PPBE ayant été enrichi par ces contributions, il est proposé :

- de prendre acte du bilan de la consultation,
- d'approuver le PPBE.

Une fois approuvé, celui-ci est transmis aux services de la Préfecture du Haut-Rhin accompagné du résumé CE, seul document permettant le reportage de la 4ème échéance à la Commission européenne.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION DE L'URBANISME
SERVICE ETUDES D'URBANISME

Séance du Conseil Municipal du 24 juin 2024

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Espaces Naturels et Urbains du 3 juin 2024,

Après avoir délibéré,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 571-1 et suivants, R. 572-1 et suivants,
Vu l'arrêté du 4 avril 2006 modifié relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement,
Vu le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement de 3ème échéance approuvé le 16 décembre 2019,
Vu le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement de 4ème échéance ci-annexé à la présente délibération,
Vu les observations émises durant la mise à disposition du public du 11 mars au 13 mai 2024.

PREND ACTE

du bilan de la consultation.

DECIDE

- d'approuver le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement de 4ème échéance élaboré par la commune,
- de tenir le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement à la disposition du public en mairie et de le publier sur le site internet de la Ville.

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette délibération.

Le Maire

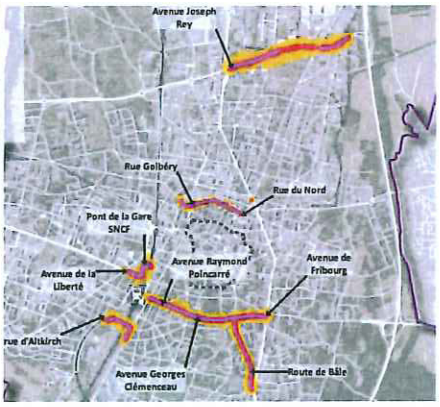
Colmar

PPBE

Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement des infrastructures de COLMAR

4ème échéance 2024-2029









Document approuvé le 24 juin 2024
Projet soumis à la consultation du public
Du 11 mars au 13 mai 2024

Directive n°2002/49/CE
relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement

Table des matières

1. Résumé non technique 5
2. Généralités 7
2.1 Contexte local et réglementaire 7
2.2 Les principaux textes réglementaires 8
3. Le cadre réglementaire du PPBE de la Ville de Colmar et infrastructures concernées 10
3.1 Cadre réglementaire du PPBE 10
3.2 Infrastructures concernées 11
3.3 Démarche mise en œuvre pour le PPBE 12
4. Les cartes de bruit des infrastructures routières 13
4.1 La représentation du bruit 13
4.2 Les différentes cartes de bruit 14
4.3 Méthode de calcul des niveaux sonores 15
4.4 Estimation des populations exposées 19
5. Prise en compte des « zones de calme » 22
6. Bilan des actions entreprises sur les dix dernières années (2013-2023) 23
6.1 Les mesures législatives et réglementaires préventives 23
6.2 Etudes et documents de planification locaux contribuant à la lutte contre les bruits de la circulation automobile 27
6.3 Actions limitant les nuisances sonores à la source par la régulation et la baisse du trafic . 29
6.4 Volet opérationnel : aménagement des espaces publics et des voiries 33
6.5 Actions sur les constructions et les aménagements hors espaces publics 38
7. Programme d'action de prévention et de réduction des nuisances pour les cinq années à venir (2024-2029) : description des actions prévues ou en cours de réalisation 40
7.1 Etudes et documents de planification locaux contribuant à la lutte contre les bruits de la circulation automobile 40
7.2 Actions limitant les nuisances sonores à la source par la régulation et la baisse du trafic . 42
7.3 Volet opérationnel : aménagement des espaces publics et des voiries 45
7.4 Actions sur les constructions et les aménagements hors espaces publics 47
8. Estimation du nombre de personnes concernées par une diminution du bruit suite aux mesures prévues dans le PPBE 50
9. Bilan de la consultation du public 50
9.1 Modalités de consultation du public 50
9.2 Observations du public et réponses de la Ville 50
9.3 Prise en compte des remarques dans le PPBE 54
10. Annexe 1 : le bruit et la santé 56
10.1 Généralité sur le bruit 56
10.2 Les effets du bruit sur la santé 57
11. Annexe 2 : Le coût social du bruit en France 63
12. Annexe 3 : routes de la collectivité concernée par le PPBE 64

1. Résumé non technique

Dans le cadre de l'application de la Directive Européenne 2002/49/CE, relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement, les grandes agglomérations et grandes infrastructures de transports terrestres doivent faire l'objet de Cartes de Bruit Stratégiques (CBS) et de Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE).
L'objectif de cette directive est de protéger la population et les établissements scolaires ou de santé des nuisances sonores excessives, de prévenir de nouvelles situations de gêne sonore et de préserver les zones de calme.

L'ambition de cette directive est également de garantir une information des populations sur leur niveau d'exposition sonore et sur les actions prévues pour réduire cette pollution.

Les textes de transposition de la directive ont été codifiés aux articles L.572-1 et suivants, R.572-1 et suivants, ainsi qu'à l'arrêté du 4 avril 2006 modifié relatif à l'établissement des cartes de bruit stratégiques et des plans de prévention du bruit dans l'environnement. Sont notamment visées par les textes, les infrastructures routières de plus de 3 millions de véhicules par an.

Conformément aux exigences réglementaires, la première étape d'élaboration du PPBE a consisté à dresser un diagnostic des secteurs où il convient d'agir. Pour y parvenir, les cartes de bruit stratégiques de quatrième échéance du département du Haut-Rhin ont été approuvées et publiées le 21 février 2023.

La seconde étape a consisté à établir le bilan des actions réalisées depuis 10 ans et citées dans le cadre du précédent PPBE arrêté le 16 décembre 2019.

La troisième et dernière étape a permis de recenser une liste d'actions permettant d'abaisser l'exposition sonore de nos concitoyens et à les organiser dans un programme global d'actions sur la période 2024-2029. A cette fin, la Ville de Colmar, envisage un certain nombre d'actions ayant des impacts directs et indirects sur l'exposition au bruit de la circulation. Elles sont centrées autour de 5 axes principaux déclinés dans les parties 6 et 7 du présent PPBE :

1. **les mesures législatives et réglementaires applicables** aux nouvelles constructions dans le cadre de l'arrêté de classements sonores notamment et la systématisation de l'information des habitants par la création d'un document d'information de renseignement d'urbanisme,
2. **les études et documents de planification,** ces documents stratégiques et opérationnels (Plan Local d'Urbanisme, Plan de Mobilité, étude de déplacements au centre-ville,...) prévoient des objectifs de développement de la Ville, notamment en termes de mobilités douces, de transports en commun, de préservation de zones de calme,
3. **les actions limitant les nuisances sonores à la source par la régulation et la baisse du trafic**, traduction des plans et programmes, la Ville a développé des actions visant à faciliter l'usage des modes de déplacements doux, en commun et propres (aide à l'achat d'un vélo, navette gratuite au centre-ville,...), en parallèle des dispositifs visant à réguler la circulation ont été mis en place (hiérarchisation du réseau routier, création de zones de circulation apaisée,...)
4. **un volet opérationnel d'aménagement des espaces publics et des voiries**, la ille a une politique ambitieuse en matière d'aménagement et de réfection des voiries, qui s'articule autour d'un partage des espaces entre les différents modes de déplacement, la végétalisation et la sécurisation des usagers,
5. **des actions sur les constructions et les aménagements en dehors des espaces publics**, la Ville s'investit également par la rénovation de ces bâtiments publics (notamment écoles et crèches) et en soutenant les démarches des propriétaires privés (processus de concertation avec les porteurs de projets de construction et d'aménagement, politique de sensibilisation et d'aides à la rénovation énergétique,...).

Le projet de PPBE a été mis en consultation du public du 11 mars au 13 mai 2024.

Le PPBE a été approuvé par le Conseil Municipal le 24 juin 2024, et est publié sur le site internet de la Ville de Colmar à l'adresse suivante : www.colmar.fr/ppbe.

2. Généralités

2.1 Contexte local et réglementaire

La Directive 2002/49/CE relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement, et sa transposition dans le Code de l'Environnement imposent aux gestionnaires des grandes infrastructures routières supportant un trafic de plus de 3 millions de véhicules par an, de réaliser un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) sur la base des Cartes de Bruit Stratégiques (CBS) établies par les services de l'Etat.

La mise en œuvre de la directive s'est déroulée en plusieurs phases, en fonction de la taille des infrastructures concernées. Le présent PPBE correspond à la quatrième échéance de la directive.

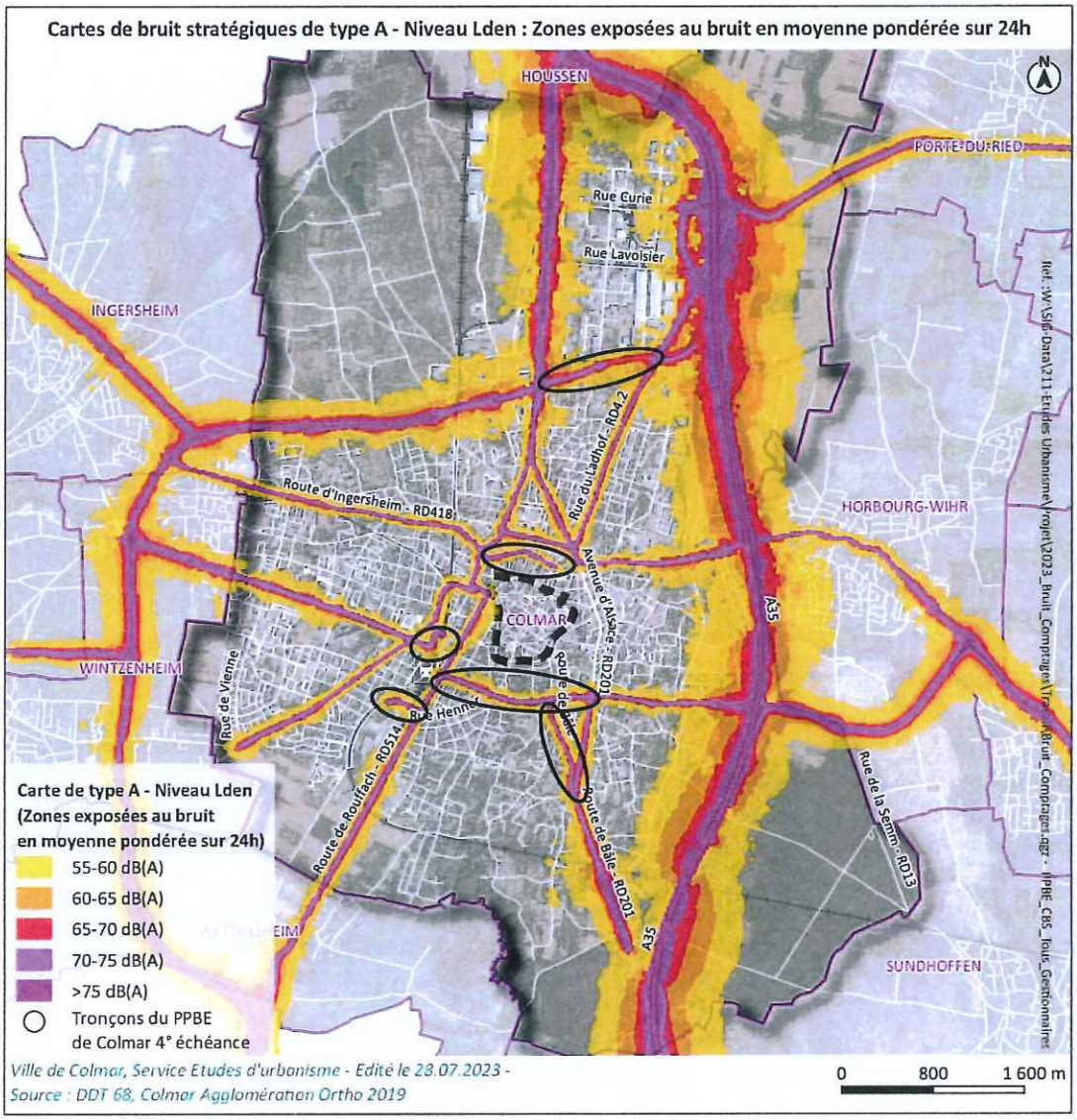
L'objectif d'un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement est principalement de lister sur un plan technique, stratégique et économique, les actions à engager afin d'améliorer les situations critiques recensées au travers des cartes de bruit. Conformément à l'article R.572-8 du code de l'environnement, le PPBE expose non seulement les mesures envisageables à court ou moyen termes, mais il recense également les mesures de prévention ou de résorption déjà réalisées ou actées par la Ville de Colmar.

Le PPBE, comme les CBS, doit être réexaminé et réactualisé à minima tous les cinq ans.

La carte ci-après présente les routes communales, départementales et l'autoroute concernées par un PPBE qui ont fait l'objet d'une cartographie stratégique du bruit.

Le présent PPBE concerne les voies gérées par la Ville de Colmar également listées en annexe 3.

La Collectivité Européenne d'Alsace (CEA) et l'Etat doivent également réaliser des PPBE pour les infrastructures routières et ferrées relevant de leurs compétences sur le territoire de Colmar.



2.2 Les principaux textes réglementaires

La réglementation en matière de lutte contre les nuisances sonores dues au bruit des infrastructures de transport terrestre s'est considérablement étoffée depuis la loi sur le bruit de 1992.

- **les textes généraux**

  - Loi n°92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit
  - Code de l'environnement : livre V et titre VII (parties législative et réglementaire) relatif à la prévention des nuisances sonores
  - Arrêté du 5 mai 1995 relatif au bruit des infrastructures routières
  - Arrêté du 8 novembre 1999 relatif au bruit des infrastructures ferroviaires

- **les textes relatifs au classement sonore**

  - Code de l'environnement : articles R.571-32 à R.571-43 relatifs au classement sonore des infrastructures de transports terrestres

- Arrêté du 30 mai 1996 modifié relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit
- Arrêté du 3 septembre 2013 illustrant par des schémas et des exemples les article 6 et 7 de l'arrêté du 30 mai 1995 modifié relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit

- **cartes de bruit stratégiques et plans de prévention du bruit dans l'environnement**

  - Directive n°2002/49/CE du Parlement Européen et du Conseil du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement
  - Règlement (UE) 2019/1010 du Parlement Européen et du Conseil du 5 juin 2019 sur l'alignement des obligations en matière de communication d'informations dans le domaine de la législation liée à l'environnement et modifiant les règlements (CE) no 166/2006 et (UE) no 995/2010 du Parlement Européen et du Conseil, les directives 2002/49/CE, 2004/35/CE, 2007/2/CE, 2009/147/CE et 2010/63/UE du Parlement Européen et du Conseil, les règlements (CE) no 338/97 et (CE) no 2173/2005 du Conseil et la directive 86/278/CEE du Conseil
  - Code de l'environnement : article L.572-1 à L.572-11 et R.572-1 à R.572-12
  - Arrêté du 4 avril 2006 modifié relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement
  - Arrêté du 3 avril 2006 qui fixant la liste des aérodromes mentionnés au I de l'article R.147-5-1 du code de l'urbanisme
  - Arrêté du 14 avril 2017 modifié établissant les listes des agglomérations de plus de 100 000 habitants pour application de l'article L.572-2 du code de l'environnement

3. Le cadre réglementaire du PPBE de la Ville de Colmar et infrastructures concernées

3.1 Cadre réglementaire du PPBE

3.1.1 Les sources de bruit

Les sources de bruit concernées par cette directive sont :

- les grandes infrastructures de transport routier, incluant les réseaux autoroutier, national, départemental et communal, dépassant les 3 millions de véhicules par an soit 8 200 véhicules/jour,
- les grandes infrastructures de transport ferroviaire dépassant les 30 000 passages de train par an soit 82 trains/jour,
- les grandes infrastructures de transport aérien, à l'exception des trafics militaires, de plus de 50 000 mouvements par an,
- toutes les infrastructures de transport ainsi que les activités bruyantes des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation (ICPE) situées dans le périmètre des grandes agglomérations de plus de 100 000 habitants listées à l'arrêté du 14 avril 2017 modifié.

3.1.2 Les autorités compétentes

Les articles R.572-1 à R.572-11 du code de l'environnement définissent les autorités compétentes en charge de la réalisation des cartes de bruit stratégiques et des plans de prévention du bruit dans l'environnement qui en découlent, comme le résumé le tableau ci-dessous :

Infrastructure	Cartes de bruit stratégiques	PPBE
Routes nationales	Préfet du département	Préfet du département
Autoroutes concédées	Préfet du département	Préfet du département
Routes départementales (dont le trafic annuel est supérieur à 3 millions de véhicules par an)	Préfet du département	Conseil département
Routes communales ou communautaires (dont le trafic annuel est supérieur à 3 millions de véhicules par an)	Préfet du département	Communes ou Métropole (possibilité pour les communes de répondre à l'obligation en intégrant le PPBE métropolitain)
Toutes les infrastructures routières situées dans la métropole	Métropole	Métropole
Voies ferrées	Préfet du département	Préfet du département
Grands aéroports	Préfet du département	Préfet du département

Les cartes de bruit stratégique relatives aux grandes infrastructures de transports terrestres du Haut-Rhin ont été arrêtées par le préfet du Haut-Rhin le 21 février 2023, conformément aux articles L.572-4 et R.572-7 du code de l'environnement.

Les cartes sont disponibles sur le site internet de la préfecture :

https://www.haut-rhin.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Bruit-des-infrastructures-de-transports/Routes-et-voies-ferrees/Cartes-de-bruit-strategiques-CBS/Cartes-de-bruit-strategiques-2023-4eme-echeance/CBS-tous-reseaux

3.1.3 Le contenu du PPBE

Le contenu d'un PPBE doit comprendre à minima les éléments suivants (article R.572-8 du code de l'environnement) :

- Une synthèse des résultats de la cartographie faisant apparaître le nombre de personnes et d'établissements sensibles exposés à un niveau de bruit excessif ainsi que l'évaluation des effets nuisibles du bruit, et la description des infrastructures concernées ;
- L'identification et la localisation des zones calmes du territoire, et les mesures permettant de les préserver ;
- Les objectifs de réduction du bruit dans les zones exposées à des niveaux excédant les seuils réglementaires ;
- Les mesures visant à prévenir ou réduire le bruit dans l'environnement, arrêtées au cours des 10 années précédentes et prévues pour les cinq années à venir par les autorités compétentes et les gestionnaires d'infrastructures ;
- Les financement et échéances associés à ces mesures, s'ils sont disponibles ;
- Les motifs et, le cas échéant, l'analyse des coûts et avantages des mesures retenues ;
- L'estimation de la diminution du nombre de personnes exposées permis par la mise en œuvre des mesures prévues ;
- Un résumé non technique du plan.

3.2 Infrastructures concernées

Le présent PPBE concerne les voies routières communales supportant un trafic annuel de plus de 3 millions de véhicules.

Ainsi, le réseau concerné est le suivant :

Nom de la route	Point Repère Début	Point Repère Fin	Longueur
Avenue Poincaré	De la place de la gare	À l'avenue Foch	452 m
Avenue Clémenceau	De l'avenue Foch	À la route de Bâle	540 m
Avenue de Fribourg	De la route de Bâle	À l'avenue d'Alsace	360 m

Nom de la route	Point Repère Début	Point Repère Fin	Longueur
Rue du Nord	De la route de Neuf-Brisach	À la rue du 4ème bataillon de chasseurs à pied	360 m
Rue Golbéry	De la rue du 4ème bataillon de chasseurs à pied	À la route d'Ingersheim	230 m
Avenue de la Liberté	De l'avenue Charles de Gaulle	Au pont de la gare	160 m
Pont de la gare	De la rue de la gare	À la rue du Tir	240 m
Pont de la rue d'Altkirch	De la route de Rouffach	Au rond-point avec la rue de la Légion étrangère	340 m
Route de Bâle	De l'avenue Clémenceau	Au rond-point avec l'avenue d'Alsace	830 m
Avenue Joseph Rey	De la route de Strasbourg	À l'A35	1020 m

3.3 Démarche mise en œuvre pour le PPBE

La Ville de Colmar a élaboré ce projet de PPBE en interne. Pour ce faire, une équipe projet a été constituée, et a travaillé en interne sur les différentes politiques mises en place par la Ville et l'Agglomération contribuant à la lutte contre les nuisances sonores dues à la circulation automobile (voirie, espaces publics, architecture, plan climat, mobilité, habitat, ...). La Ville a également participé aux « comités bruit » organisés par la DDT avec l'ensemble des parties prenantes du territoire, notamment les autres communes et entités concernées par un PPBE dans le Haut-Rhin.

SLD

4. Les cartes de bruit des infrastructures routières

4.1 La représentation du bruit

Les cartes de bruit représentent un bruit moyen sur une période donnée et peuvent, de ce fait, différer de la gêne réellement ressentie par les habitants.

Les cartes de bruit sont des documents de diagnostic à l'échelle de grands territoires. Elles visent à donner une représentation de l'exposition des populations aux bruits des infrastructures de transports et de certaines industries. Les sources de bruit à caractère fluctuant, local ou évènementiel ne sont pas représentées sur ce document.

Les cartes de bruit ne sont pas des documents opposables. Les cartes sont exploitées pour établir un diagnostic global ou analyser des scénarii.

La lecture de la carte ne peut être comparée à des mesures de bruit sans un minimum de précaution, mesures et cartes ne cherchant pas à représenter les mêmes effets.

Les éléments relatifs à la carte de bruit et les méthodes d'évaluation du bruit sont définis par l'arrêté du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement.

4.1.1 Les indicateurs de bruit retenus

La Directive Bruit 2002/49/CE définit deux indicateurs communs du niveau sonore :

- L_{den} (acronyme de *Level day-evening-night*) pour évaluer l'exposition au bruit moyenne perçue en une journée ;
- L_{night} pour évaluer l'exposition au bruit moyenne perçue pendant la nuit.

L'indicateur L_{den} est calculé à partir des indicateurs L_{day}, $L_{evening}$ et L_{night} qui sont respectivement les indicateurs de bruit associés à la gêne en période diurne, en soirée et de perturbation du sommeil.

Il est calculé à partir de la formule suivante :

$$L_{den} = 10 * \log(\frac{1}{24} * (12 * 10^{\frac{L_{day}}{10}} + 4 * 10^{\frac{L_{evening}+5}{10}} + 8 * 10^{\frac{L_{night}+10}{10}}))$$

Les différences de sensibilité au bruit sont prises en compte au travers d'une pondération de 5 dB(A) en soirée et 10 dB(A) la nuit.

La Directive Bruit impose les plages de niveaux de bruit attendues dans les cartes de bruit stratégiques pour chaque indice :

- L_{den} : 55-59, 60-64, 65-69, 70-74, >75 dB(A)
- L_{night} : 50-54, 55-59, 60-64, 65-69, >70 dB(A)

Celles-ci devant correspondre au niveau de bruit à 4m de hauteur

L'échelle de couleur utilisée pour les cartes présentées est conforme à la norme NF S 31-130 en vigueur, conformément à l'arrêté ministériel du 4 avril 2006 modifié.

Niveau sonore en dB(A)	Couleur
Inférieur à 45	
45-50	
50-55	
55-60	
60-65	
65-70	
70-75	

4.1.2 La représentation

La cartographie représente des courbes isophones tracées par tranche de 5 dB(A) à partir de 50 dB(A) pour la période nocturne et de 55 dB(A) pour la période de 24h.

4.1.3 Les valeurs limites

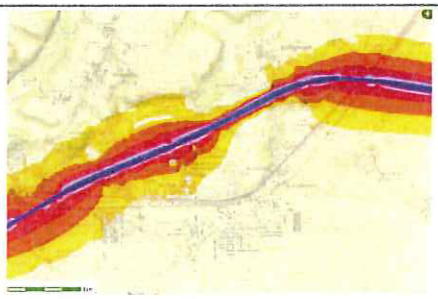
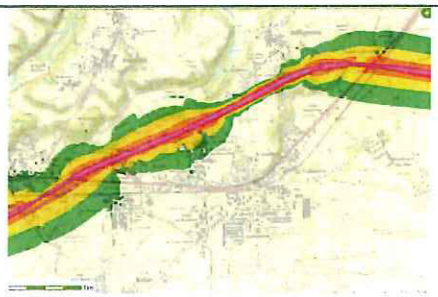
Les cartes de type C correspondent à la représentation des zones où les valeurs limites sont dépassées. Ces seuils sont indiqués dans l'article 7 de l'arrêté du 4 avril 2006 modifié, ils dépendent de l'indice et du type d'infrastructure de transport. Les couleurs de représentation sont aussi encadrées par la norme NF S 31-130 :

	Niveau de bruit en dB(A)					
Source	L_{den}			L_{night}		
Route ou LGV	68			62		
Voie ferrée conventionnelle	73			65		
Activité industrielle	71			60		
Aérodromes	55			50		
Codes RVB	255	106	0	255	0	220
Couleur						

4.2 Les différentes cartes de bruit

Les cartes de bruit stratégiques représentent une modélisation des nuisances sonores générées par les différentes sources de bruit : infrastructures routières, ferroviaires, aériennes et par les industries.

Concernant les grandes infrastructures de transport terrestre, il existe quatre types de cartes de bruit :

	**Carte de type « a » indicateur L_{den}** Carte des zones exposées au bruit des grandes infrastructures de transport selon l'indicateur L_{den} (période de 24 h), par pallier de 5 en 5 dB(A) à partir de 55 dB(A) pour le L_{den}.
	**Carte de type « a » indicateur L_n** Carte des zones exposées au bruit des grandes infrastructures de transport selon l'indicateur L_n (période nocturne), par pallier de 5 en 5 dB(A) à partir de 50 dB(A).
	**Carte de type « c » indicateur L_{den}** Carte des zones où les valeurs limites mentionnées à l'article L. 572-6 du code de l'environnement sont dépassées, selon l'indicateur L_{den} (période de 24h) Les valeurs limites L_{den} figurent pages suivantes
	**Carte de type « c » indicateur L_n** Carte des zones où les valeurs limites sont dépassées selon l'indicateur L_n (période nocturne) Les valeurs limites L_n figurent pages suivantes

4.3 Méthode de calcul des niveaux sonores

Les cartes de bruit ont été établies par l'Etat. Elles servent de diagnostic du bruit pour l'identification des zones impactées par le bruit et l'élaboration du PPBE.

4.3.1 Le logiciel utilisé

Les CBS des grandes infrastructures de transport terrestre (GITT) sont calculées grâce au logiciel libre de modélisation acoustique NoiseModelling développé par l'Unité Mixte de Recherche en Acoustique Environnementale (UMRAE), un laboratoire de recherche commun à l'Université Gustave Eiffel (UGE) et au Cerema.

Ce logiciel permet notamment d'intégrer les nouvelles spécifications exigées par la Commission Européenne pour la 4ème échéance, et notamment l'intégration de la nouvelle méthode de calcul CNOSSOS imposée par l'annexe II de la Directive Bruit modifiée et transposée au droit français par l'arrêté du 4 avril 2006 modifié.
Le changement d'outil de modélisation acoustique et l'entrée en vigueur de la méthode européenne CNOSSOS peuvent engendrer quelques différences mineures par rapport aux CBS des échéances précédentes. Ces différences sont inhérentes au processus de modélisation acoustique, qui n'a pas vocation à se substituer à des mesures acoustiques in situ.

Ce logiciel a effectué les calculs selon les indicateurs Lden et Ln conformément à la directive européenne 2002/49/CE et a intégré les normes de calcul en vigueur (NF S 31-133).

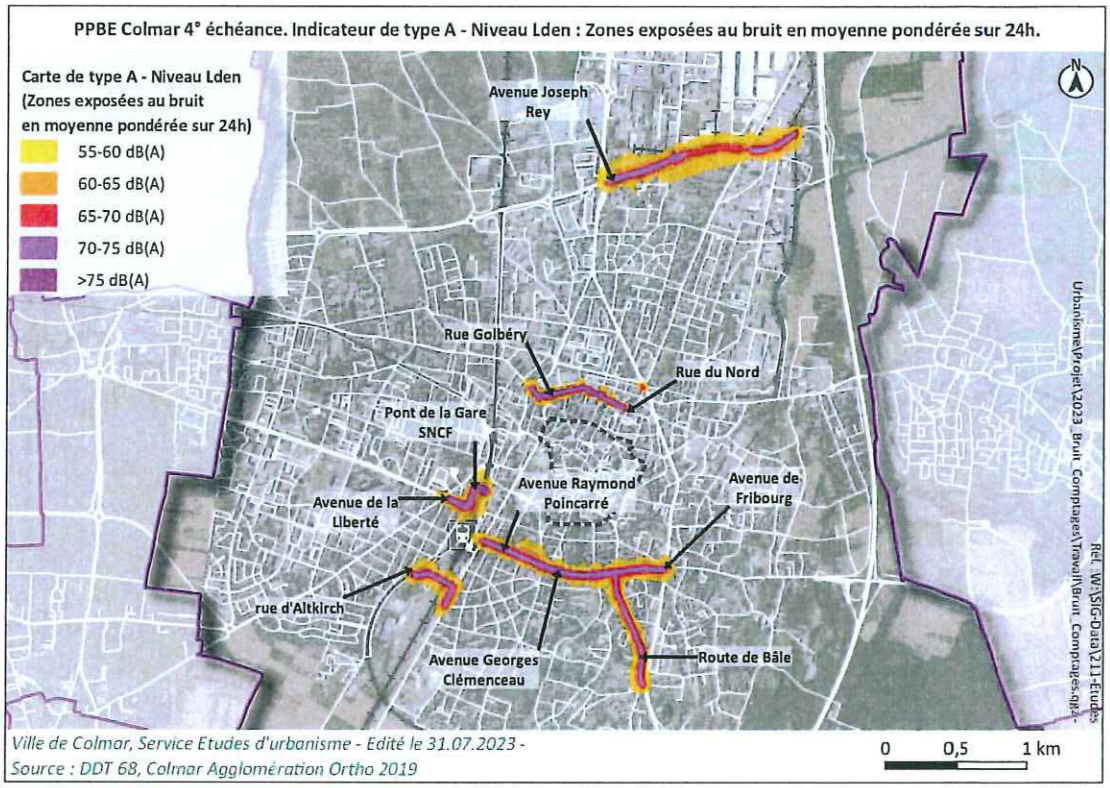
4.3.2 Les données d'entrée utilisées

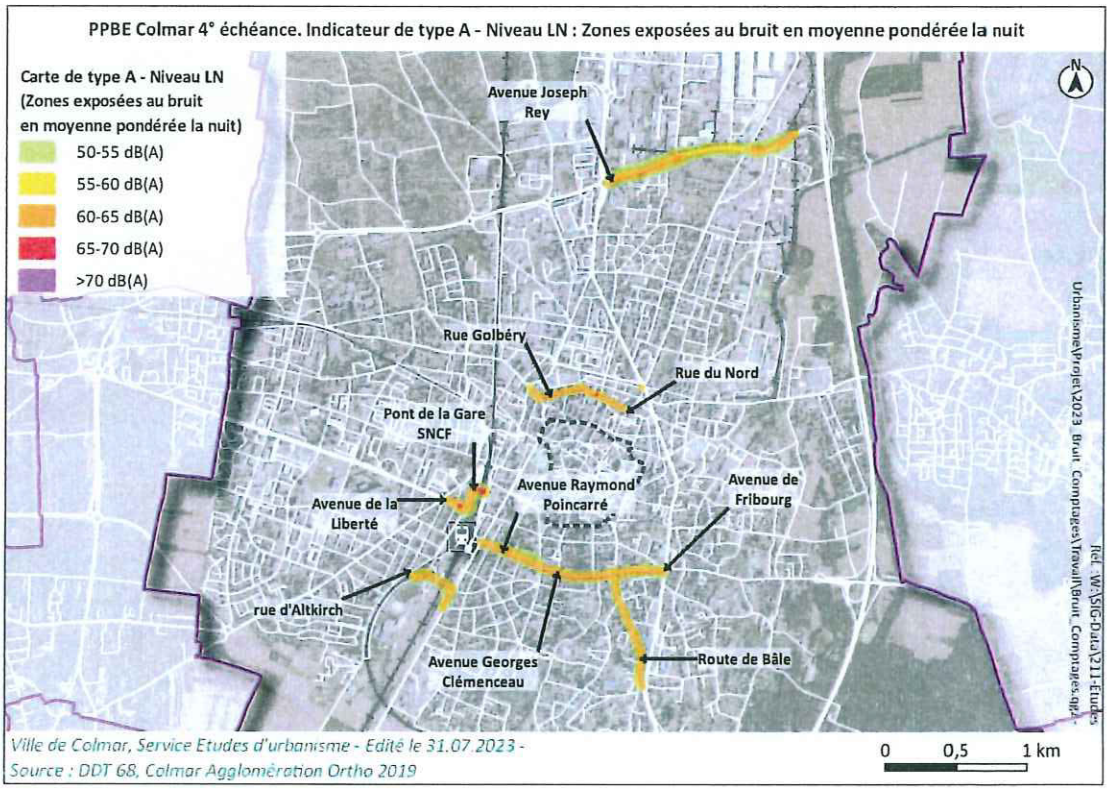
Les données d'entrée utilisées sont la topographie, les bâtiments, les données de population et celles relatives aux infrastructures routières. Elles tiennent compte de l'ensemble de l'orographie, du mode d'occupation du sol, des bâtiments, des écrans acoustiques, et des infrastructures de transports.
Les routes de plus de 3 millions de véhicules par an ont été prises en compte pour la réalisation des cartes de bruit (autoroutes, routes nationales, routes départementales et voies communales).
Les émissions de bruit de chaque axe sont calculées sur la base des trafic (Trafic Moyen Journalier Annuel (TMJA), des vitesses et des % de poids lourds.
Les cartes ne font apparaître ni l'état, ni la qualité des voiries.

Les cartes stratégiques de bruit de type a et c sont présentées ci-après.

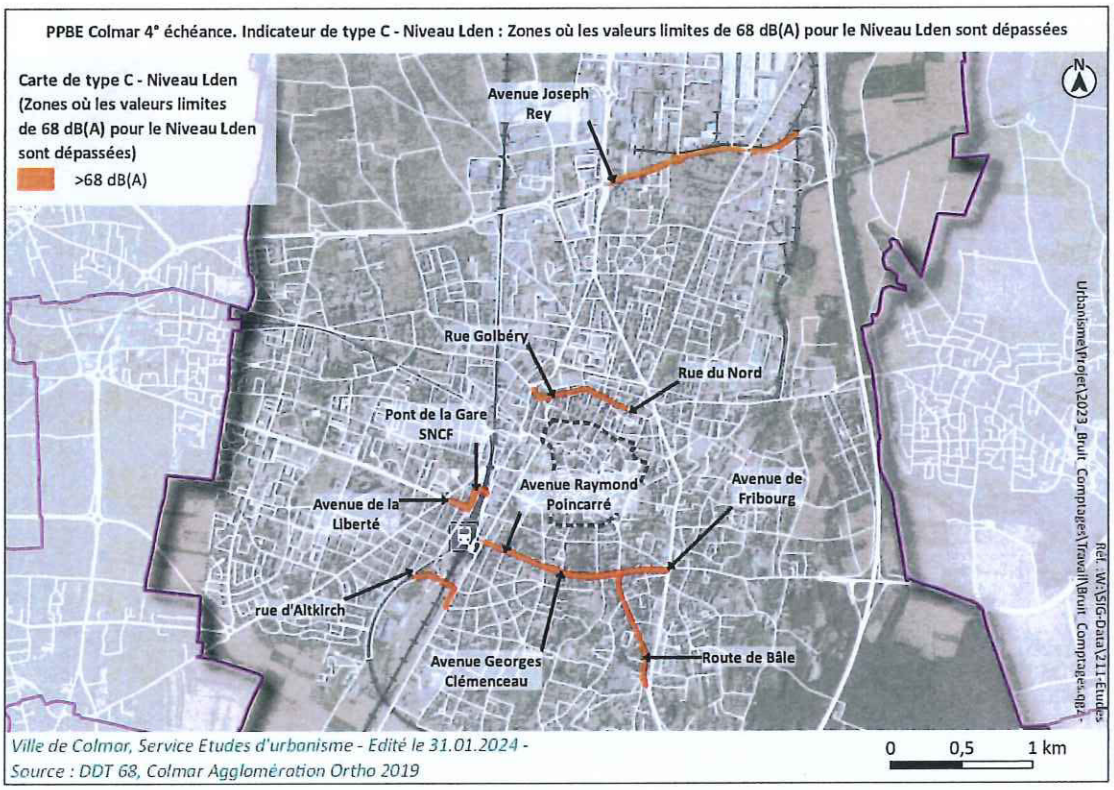
Elles constituent un premier état des lieux des nuisances sonores générées par les grandes infrastructures routières de la collectivité de la Ville de Colmar :

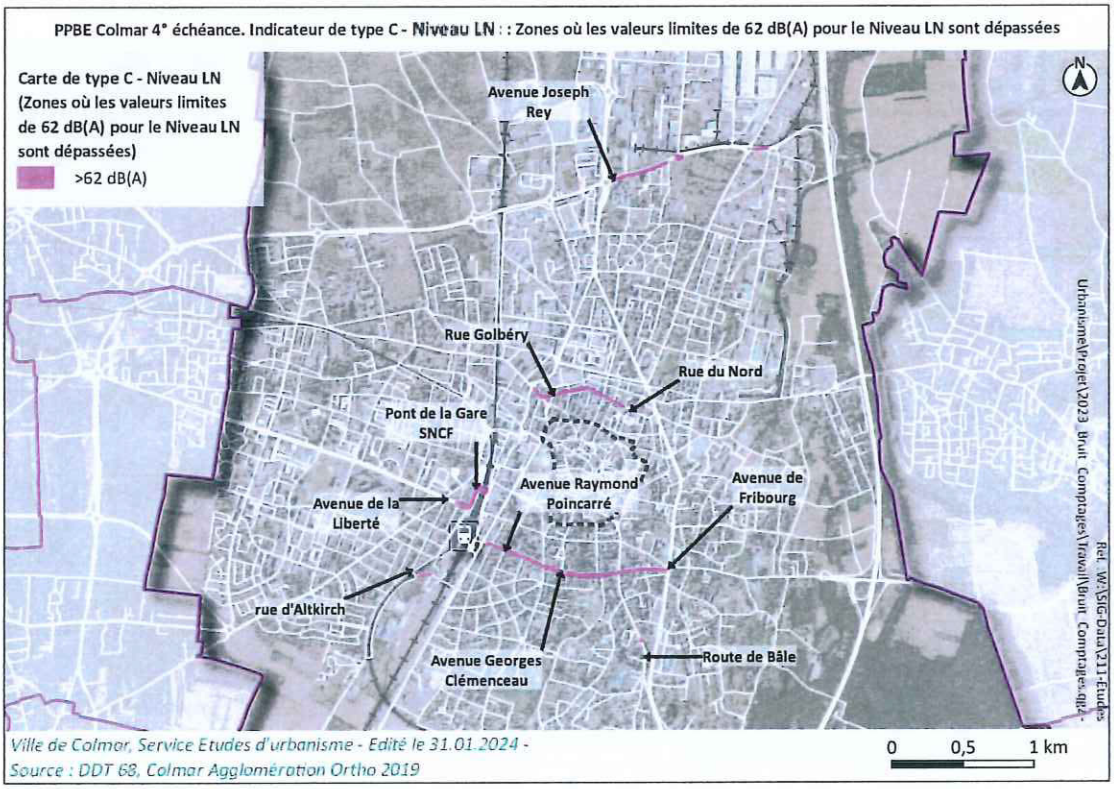
EXTRAIT DES CARTES DE TYPE A (Lden et Ln)





EXTRAIT DES CARTES DE TYPE C (Lden et Ln)





4.4 Estimation des populations exposées

4.4.1 Présentation de la méthode appliquée

La cartographie de l'exposition des territoires au bruit des infrastructures de transport terrestre s'accompagne de statistiques. Pour chaque infrastructure, des tableaux d'exposition des populations indiquent pour chaque plage de niveaux sonores et indice :

- Le nombre de personnes exposées au bruit,
- Le nombre de logements exposés au bruit,
- Le nombre d'établissements de santé exposés au bruit,
- Le nombre d'établissements d'enseignement exposés au bruit.

Les effets nuisibles sont définis dans l'annexe III de la Directive 2002/49/CE modifiée et transposée en droit français par les articles R. 572-5 et R. 572-6 du Code de l'environnement ainsi que l'arrêté du 4 avril 2006 modifié. Le nombre de personnes affectées par ces effets nuisibles est détaillé par effet nuisible et par infrastructure.

Les données d'exposition des populations sont obtenues sur la base de récepteurs en façade des bâtiments auxquels la modélisation acoustique attribue un niveau de bruit. Les décomptes sont ensuite opérés grâce aux bases de données de population et de bâtiments sensibles produites. Ces résultats sont le fruit de la modélisation acoustique, qui n'a pas vocation à suppléer des mesures acoustiques. La qualité de ces résultats dépend également des données d'entrée, dont l'objectif est de fournir une vision macroscopique du territoire.

Ces résultats de calculs d'exposition des populations apparaissent dans les résumés non techniques qui accompagnent les cartes de bruit. Comme indiquées par la réglementation, ces évaluations visent ensuite à estimer l'impact sanitaire du bruit des transports, en tenant compte de trois types de pathologie :

6. la forte gêne,
7. les fortes perturbations du sommeil,
8. les cardiopathies ischémiques (CPI) pour les personnes exposées au bruit routier.

L'évaluation des effets nuisibles est réalisée à partir des formules proposées par la Commission européenne issues des « lignes directrices de l'Organisation Mondiale de la Santé sur le bruit dans l'environnement dans la région européenne » de 2018. Ces formules sont rappelées à l'arrêté du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement.

4.4.2 Répartition de la population exposée par tranche de bruit

a) Analyse des cartes de type « a »

L'analyse des cartes de type a, représentant l'exposition aux différents niveaux de bruit, a permis d'extraire les résultats figurant dans les tableaux suivants. Ces tableaux indiquent, selon les indicateurs Lden et Ln, la répartition de la population exposée ainsi que le nombre d'établissements de santé et d'enseignement potentiellement impactés par tranche de niveau de bruit.

Les données relatives à l'exposition des populations et établissements exposés représentent la somme des résultats produits pour l'ensemble agrégé des voies communales identifiée par les Cartes de Bruit

Stratégique. Elles sont estimées par le CEREMA suivant les recommandations prescrites au paragraphe 2.8 de l'annexe II de la Directive 2002/49/CE.

Exposition aux routes gérées par la Ville de Colmar > 3 millions véh/an			
Lden dB(A)	**Nombre d'habitants**	**Nombre d'établissements de santé**	**Nombre d'établissements d'enseignement**
55 à 60	862	0	3
60 à 65	695	0	3
65 à 70	862	0	3
70 à 75	472	0	3
>75	0	0	0
Total >55			

Exposition aux routes gérées par la Ville de Colmar > 3 millions véh/an			
Ln dB(A)	**Nombre d'habitants**	**Nombre d'établissements de santé**	**Nombre d'établissements d'enseignement**
50 à 55	692	0	3
55 à 60	858	0	3
60 à 65	452	0	3
65 à 70	0	0	3
>70	0	0	3
Total >50			

b) **Analyse des cartes de type « c »**

Les cartes de type c, mettent en évidence les secteurs en dépassement des valeurs limites.

L'analyse des cartes de type c, a permis d'extraire les résultats figurant dans les tableaux suivants. Ces tableaux indiquent, selon les indicateurs Lden et Ln, la répartition de la population exposée aux dépassements des valeurs limites, ainsi que le nombre d'établissements de santé et d'enseignement dépassant potentiellement ces valeurs.

Exposition aux routes gérées par la Ville de Colmar> 3 millions véh/an			
Lden dB(A)	**Nombre d'habitants**	**Nombre d'établissements de santé**	**Nombre d'établissements d'enseignement**
> valeur limite de 68	774	0	3

Exposition aux routes gérées par la Ville de Colmar > 3 millions véh/an			
Ln dB(A)	**Nombre d'habitants**	**Nombre d'établissements de santé**	**Nombre d'établissements d'enseignement**
> valeur limite de 62	190	0	3

Liste des établissements concernés aux abords de voies gérées par la commune :

Nom de l'établissement	Adresse	Voie concernée
Collège et lycée Saint André	19 rue Rapp	Rue du Nord
Groupe scolaire Serpentine	5 rue Serpentine	Avenue Georges Clémenceau / Route de Bâle
Institut Médico-éducatif (IME) – site Catherinettes	27 rue Golbéry	Rue Golbéry

4.4.3 Evaluation des effets nuisibles

Publiées en 2018, des informations statistiques provenant des Lignes directrices de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) sur le bruit dans l'environnement mettent en avant les relations dose-effet des effets nuisibles de l'exposition au bruit dans l'environnement. L'arrêté du 4 avril 2006 modifié, relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement introduit une méthode de quantification des personnes exposées à trois de ces effets nuisibles : la cardiopathie ischémique (correspondant aux codes BA40 à BA6Z de la classification internationale ICD-11 de l'OMS), la forte gêne et les fortes perturbations du sommeil.
Le nombre de personnes affectées par ces effets nuisibles est détaillé par effet nuisible et par infrastructure.

Axe	Nombre de personnes affectées par des effets nuisibles		
Voie	Cardiopathie ischémique	Forte gêne	Forte perturbation du sommeil
Ensemble des voies concernées de la commune	7	60	147

5. Prise en compte des « zones de calme »

Les zones de calmes sont définies dans l'article L.572-6 du Code de l'Environnement, comme des « espaces extérieurs remarquables par leur faible exposition au bruit, dans lesquels l'autorité qui établit le plan souhaite maîtriser l'évolution de cette exposition compte tenu des activités humaines pratiquées ou prévues ».

Les caractéristiques physiques des sons n'expliquent qu'une partie de la gêne ressentie. La notion de bruit est une notion relative, très dépendante de la perception de chacun. A ce titre, les zones de calmes peuvent être des zones faiblement exposées au bruit mais aussi des zones où la sensation de calme est importante.

La réglementation européenne et française ne donne aucune recommandation quant à des valeurs-seuils acoustiques pour définir et identifier les zones de calme.

Les articles L. 572-6 et R. 572-8 du Code de l'Environnement demande d'identifier les zones de calmes où l'autorité compétente doit maîtriser l'évolution du bruit. L'article L.572-6 du Code de l'Environnement définit une zone calme comme étant un espace extérieur remarquable et de faible nuisance, dans cette définition, deux types de notions sont présentées : une notion d'utilisation par les usagers et une notion acoustique.

Le territoire de la Ville de Colmar présente de nombreux parcs et espaces naturels situés à l'écart des sources de bruit existantes. La commune considère ainsi que l'instauration de zones de calme dûment délimitées au sens de la directive européenne ne constitue pas un enjeu en matière de lutte contre le bruit au sein de son territoire.

6. Bilan des actions entreprises sur les dix dernières années (2013-2023)

Cette partie permet de dresser le bilan des actions mises en place par la Ville et l'Agglomération contribuant à la lutte contre le bruit issus de la circulation, présentée comme suit :

- Les mesures législatives et réglementaires (6.1),
- Les études et documents de planification (6.2),
- Les actions limitant les nuisances sonores à la source par la régulation et la baisse du trafic (6.3),
- Un volet opérationnel, aménagement des espaces publics et des voiries (6.4),
- Les actions sur les constructions et les aménagements hors espaces publics (6.5).

6.1 Les mesures législatives et réglementaires préventives

La politique de lutte contre le bruit en France concernant les aménagements et les infrastructures de transports terrestres a trouvé sa forme actuelle dans la loi relative à la lutte contre les nuisances sonores, dite « loi bruit » du 31 décembre 1992.
La réglementation relative aux nuisances sonores routières s'articule autour du principe d'antériorité. Lors de la construction d'une infrastructure routière ou ferroviaire, il appartient à son maître d'ouvrage de protéger l'ensemble des bâtiments construits ou autorisés avant que la voie n'existe administrativement.
Par contre, lors de la construction de bâtiments nouveaux à proximité d'une infrastructure existante, c'est au constructeur du bâtiment de prendre toutes les dispositions nécessaires, en particulier à travers un renforcement de l'isolation des vitrages et de la façade, pour que ses futurs occupants ne subissent pas de nuisances excessives du fait du bruit de l'infrastructure.

6.1.1 La protection des riverains en bordure de projet de voies nouvelles

L'article L571-9 du code de l'environnement concerne la création d'infrastructures nouvelles et la modification ou la transformation significative d'infrastructures existantes. Tous les maîtres d'ouvrages routiers sont tenus de limiter la contribution des infrastructures nouvelles ou des infrastructures modifiées en dessous de seuils réglementaires qui garantissent à l'intérieur des logements préexistants des niveaux de confort conformes aux recommandations de l'Organisation Mondiale de la Santé.
Les articles R571-44 à R571-52 précisent les prescriptions applicables et les arrêtés du 5 mai 1995 concernant les routes fixent les seuils réglementaires à ne pas dépasser.

Niveaux maximaux admissibles pour la contribution sonore d'une infrastructure routière nouvelle (en façade des bâtiments) :

Usage et nature	LAeq(6h-22h)	LAeq(22h-6h)
Logements en ambiance sonore modérée	60 dB(A)	55 dB(A)
Autres logements	65 dB(A)	60 dB(A)
Établissement d'enseignement	60 dB(A)	
Établissement de soin, santé, action sociale	60 dB(A)	55 dB(A)
Bureaux en ambiance sonore dégradée	65 dB(A)	

Il s'agit de privilégier le traitement du bruit à la source dès la conception de l'infrastructure (tracé, profils en travers), de prévoir des protections (de type butte, écrans) lorsque les objectifs risquent

d'être dépassés, et en dernier recours, de protéger les locaux sensibles par le traitement acoustique des façades (avec obligation de résultat en isolement acoustique).

- Infrastructures concernées : infrastructures routières et toutes les maîtrises d'ouvrages (RN, RD, VC ou communautaire, concédée ou non)
- Horizon : respect sans limite de temps (concrètement prise en compte à 20 ans)

6.1.2 La protection des bâtiments nouveaux le long des voies existantes – l'arrêté préfectoral de classement sonore des voies

Si la meilleure prévention de nouvelle situation de conflit entre demande de calme et bruit des infrastructures est de ne pas construire d'habitations le long des axes fortement nuisant, les contraintes géographiques et économiques, la saturation des agglomérations, entraînent la création de zones d'habitation dans des secteurs qui subissent des nuisances sonores.

L'article L571-10 du code de l'environnement concerne les constructions nouvelles sensibles au bruit le long d'infrastructures de transports terrestres existantes. Tous les constructeurs de locaux d'habitation, d'enseignement, de santé, d'action sociale et de tourisme opérant à l'intérieur des secteurs affectés par le bruit classés par arrêté préfectoral sont tenus de se protéger du bruit en mettant en place des isolements acoustiques adaptés pour satisfaire à des niveaux de confort internes aux locaux conformes aux recommandations de l'Organisation Mondiale de la Santé.

Les articles R571-32 à R571-43 précisent les modalités d'application et l'arrêté du 30 mai 1996 qui fixe les règles d'établissement du classement sonore.

Le préfet de département définit la catégorie sonore des infrastructures, les secteurs affectés par le bruit des infrastructures de transports terrestres, et les prescriptions d'isolement applicables dans ces secteurs.

- La Direction Départementale des Territoires (DDT) conduit les études nécessaires pour le compte du préfet.
- Les autorités compétentes en matière de PLU doivent reporter ces informations dans le Plan Local d'Urbanisme.
- Les autorités compétentes en matière de délivrance de certificat d'urbanisme doivent informer les pétitionnaires de la localisation de leur projet dans un secteur affecté par le bruit et de l'existence de prescriptions d'isolement particulières.

<u>Que classe-t-on ?</u>

- Voies routières : Trafic Moyen Journalier Annuel 5000 véhicules/jours (TMJA)
- Lignes ferroviaires interurbaines : trafic 50 trains/jour
- Lignes ferroviaires urbaines : trafic 100 trains/jour
- Lignes de transports en commun en site propre : trafic 100 autobus/jour

La détermination de la catégorie sonore est réalisée sur la base d'un niveau de bruit calculé selon une méthode réglementaire (définie par l'annexe à la circulaire du 25 juillet 1996) ou mesuré selon les normes en vigueur (NF S31-085) à partir des données d'entrée fournies par les gestionnaires (trafic, vitesse, nature du revêtement de chaussée, ...).

Le constructeur dispose ainsi de la valeur de l'isolement acoustique nécessaire pour se protéger du bruit en fonction de la catégorie de l'infrastructure, afin d'arriver aux objectifs de niveau de bruit à l'intérieur des logements suivants : Niveau de bruit de jour 35 dB(A), Niveau de bruit de nuit 30 dB(A).

Les infrastructures sont classées en 5 catégories en fonction du niveau de bruit émis :

Catégorie de classement de l'infrastructure	Niveau sonore de référence LAeq (6h-22h) en dB(A)	Niveau sonore de référence LAeq (22h-6h) en dB(A)	Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure
1	L > 81	L > 76	d = 300 m
2	76 < L < 81	71 < L < 76	d = 250 m
3	70 < L < 76	65 < L < 71	d = 100 m
4	65 < L < 70	60 < L < 65	d = 30 m
5	60 < L < 65	55 < L < 60	d = 10 m

La commune a participé à la concertation organisée en 2022 par la DDT du Haut-Rhin pour la révision de l'arrêté préfectoral portant classement sonore des infrastructures de transport terrestre du Haut-Rhin et déterminant l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit à leur voisinage. Le nouvel arrêté a été pris par le préfet le 11 juillet 2023. Celui-ci est annexé au Plan Local d'Urbanisme par un arrêté municipal de mise à jour.

6.1.3 L'information des habitants sur les mesures réglementaires

La Ville de Colmar a souhaité renseigner le plus largement possible et le plus en amont possible le public sur les servitudes, contraintes et mesures de protection s'appliquant aux terrains, notamment le classement sonore des voies et les marges de recul imposées par rapport aux voies à grande circulation.

Elle a ainsi mis en place des Documents Informatifs de Renseignement d'Urbanisme (DIRU) ceux-ci peuvent être générés automatiquement par le public intéressé via le site internet de l'espace cartographique de Colmar Agglomération « *Géo Colmar Agglo* ».

Date : 2010 à l'échelle de Colmar, 2015 élargissements aux communes de l'Agglomération et mise à disposition du public en ligne.

Exemples de DIRU :

Référence cadastrale de la parcelle :

OP 2 *AV GEORGES CLEMENCEAU*

Servitudes de patrimoine

- ☑ Servitude archéologique : Périmètre de protection du patrimoine archéologique (arrêté n°2003/123 du Préfet de Région du 25 juin 2003). Tout projet d'une emprise supérieure à 2 000 m² doit être soumis pour avis au service régional de l'archéologie. - Concernée à 4 % pour 71 m²
- ☑ Servitude archéologique : A-01876 (zone de type A du périmètre de protection du patrimoine archéologique (au sens de l'arrêté n°2003/123 du Préfet de Région du 25 juin 2003). Tout projet doit être soumis pour avis au service régional de l'archéologie.) - Concernée à 96 % pour 1754 m²
- ☐ AC1 : protection des monuments historiques (monuments classés ou inscrits)
- ☑ AC1 : protection des monuments historiques (périmètre du champ de visibilité) - Concernée à 100 % pour 1825 m²
- ☐ AC2 : Site inscrit ou classé
- ☐ Périmètre de protection du patrimoine bâti : restriction du régime dérogatoire des travaux d'isolation par l'extérieur
- ☐ Secteurs à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme (bâti)

Servitudes liées aux bruits et/ou aux voies de circulation

- ☑ Servitudes de bruits des voies de circulation : Bruit lié aux voies de circulation - Secteur affecté 100m - Catégorie: 3 - Concernée à 100 % pour 1825 m²
- ☐ Marge de recul par rapport aux voies à grande circulation

Référence cadastrale de la parcelle :

VC 100 *0017 RUE DU NORD*

Plan Local d'Urbanisme approuvé le 27 mars 2017, mis à jour le 31 mars 2017, modifié le 24 septembre 2018, mis à jour le 18 octobre 2018 et le 28 janvier 2019.

- ☑ Zonage : UA - Concernée à 100 % pour 213 m²
- ☑ Nonobstant le règlement du plan local d'urbanisme, certaines dispositions du RNU sont applicables en vertu de l'article R 111-1 du code de l'urbanisme

Nature des dispositions d'urbanisme applicables au terrain

- ☐ Lotissement
- ☐ Arrêté de péril

Droit de préemption

- ☑ Droit de préemption : Périmètre de droit de préemption urbain simple ; Approuvé le 27/03/2017 - Concernée à 100 % pour 213 m²
- ☑ La Commune n'a pas instauré de Droit de Préemption Urbain sur les fonds de commerce
- ☐ Le droit de préemption de la SAFER d'Alsace s'applique si les biens sont à vocations agricoles, viticoles ou maraîchères.

Servitudes liées aux bruits et/ou aux voies de circulation

- ☑ Servitudes de bruits des voies de circulation : Bruit lié aux voies de circulation - Secteur affecté 250m - Catégorie: 2 - Concernée à 100 % pour 213 m²
- ☐ Marge de recul par rapport aux voies à grande circulation

6.2 Etudes et documents de planification locaux contribuant à la lutte contre les bruits de la circulation automobile

Cette partie présente deux volets :

- les documents de planification locaux, en particulier le Plan de Déplacement Urbain (bientôt remplacé par le Plan de Mobilité en cours d'élaboration) et le Plan Local d'Urbanisme (PLU) traduisant le projet de développement du territoire et prévoyant des objectifs et des actions en matière de déplacements à l'échelle de la Ville et de l'agglomération.
- les études de diagnostic, de programmation et d'aménagement dans le cadre des projets portés par la municipalité, la Ville prenant en compte la question des déplacements et des nuisances sonores induites.

6.2.1 Les documents de planifications locaux contribuant à la lutte contre les bruits de la circulation automobile

- **Axe 1 : Suivi du Plan de Déplacement Urbain**

Objectif : Organiser la mobilité des personnes et le transport des marchandises, la circulation et le stationnement. Le Plan de Déplacement Urbain a été approuvé le 28 juin 2011 par le Conseil Communautaire de Colmar Agglomération. Il est appelé à être remplacé par un nouveau Plan de Mobilité en cours d'élaboration.

Actions réalisées :

Un bilan 2012-2022 du PDU a été réalisé, il permet de dresser une liste d'actions susceptibles de s'inscrire dans la politique de réduction des nuisances sonores. Sur les 21 actions déclinées un certain nombre ont été réalisées ou sont en cours de réflexion ou de réalisation :

- sur le réseau viaire, les circulations et les livraisons : les nouveaux aménagements de voiries prennent systématiquement en compte l'adaptation aux différents usages et usagers, des aménagements ont été réalisés pour sécuriser et organiser le partage de la voirie,
- sur les transports collectifs et l'intermodalité : une navette électrique centre-ville a été mise en place et des actions et aménagements réalisés pour développer l'intermodalité ; le développement de l'offre des transports collectifs urbains et l'amélioration de la vitesse commerciale des bus est en cours d'étude dans le cadre de la refonte du réseau de transports en commun,
- sur le développement des modes doux de déplacement : des aménagements ont été réalisés afin de conforter un réseau cyclable structurant et cohérent à l'ensemble du territoire ainsi que pour améliorer la qualité des cheminements piétons. Une politique active de déploiement du stationnement est également menée sur le domaine public et dans les parcs publics avec l'installation d'arceaux et de boxes.
- sur les actions transversales, l'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite du réseau de bus a été améliorée par l'adaptation des arrêts de bus. Des actions sont toujours en cours pour la promotion de l'éco mobilité pour les pendulaires et les scolaires (accompagnement de démarches Plans de déplacement d'entreprises, Pédibus) et pour sensibiliser la population sur une mobilité sécurisée et respectueuse de l'environnement,

Le bilan et les nouveaux besoins sont réévalués dans le cadre du nouveau plan de mobilité en cours d'élaboration (détaillé en partie 7.1.1.).

Date : en vigueur depuis 2012

- **Axe 2 : Plan local d'Urbanisme (élaboration et suivi)**

Objectif : Le PLU a pour objectif de favoriser, par la réglementation, l'évolution vers une ville plus verte, préservant notamment des zones naturelles plus calmes et le développement des modes de déplacements doux et en commun.

Ces grandes orientations pour le développement de la commune sont déclinées dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD). Les axes relatifs aux déplacements en

particulier prévoient :

- un réseau viaire structurant, à décliner à toutes les échelles,
- de développer le réseau cyclable, structuré à l'échelle de l'agglomération,
- de favoriser les changements d'usage dans les modes de déplacements,
- de pacifier les déplacements en favorisant le partage des voiries,
- le stationnement comme outil de maîtrise de la circulation,
- d'assurer une mobilité accessible pour tous.

Actions réalisées :

Le Plan Local d'Urbanisme de la Ville approuvé le 27 mars 2017 prévoit ainsi différentes règles, telles que :

- l'obligation de créer des stationnements cycles tant dans les projets privés que dans les projets portés par la Ville,
- la préservation des zones calmes avec le maintien du classement en zones Naturelles de certains secteurs dans le PLU,
- la mise en place d'emplacements réservés en vue d'aménagements de carrefours giratoires.

L'ensemble des nouvelles voiries s'insère dans un maillage établi par les Orientations d'Aménagement de Programmation (OAP) du PLU. L'objectif de ces OAP est d'établir une organisation viaire cohérente partageant le trafic des nouveaux secteurs rendus constructibles.

Date : élaboration du PLU 2014-2017

Budget : 148 350 € TTC (études)

Plan local d'Urbanisme (modification n°3)

Objectif : La modification n°3 du PLU approuvée le 4 avril 2023 poursuit et renforce les orientations du PADD. Elle introduit notamment de nouvelles règles favorisant l'usage des modes de déplacements doux, rééquilibrant l'espace dédié à la voiture dans les nouveaux quartiers et facilitant l'isolation par l'extérieur et la végétalisation des bâtiments.

Actions réalisées :

La modification n°3 du PLU approuvée le 4 avril 2023 introduit de nouvelles règles afin d'intégrer des objectifs majeurs pour une évolution vers une ville plus verte, capable de s'adapter au changement climatique et continuant d'offrir un cadre de vie de qualité à ses habitants :

- introduction de dispositions visant à faciliter l'isolation par l'extérieur des bâtiments existants,
- augmentation des normes minimales de stationnement des vélos dans les nouvelles constructions et renforcement des règles relatives aux locaux vélos,
- plusieurs règles et ajouts dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) concourent à réduire l'imperméabilisation des sols et la circulation automobile dans les nouveaux quartiers (introduction de la notion de pleine terre et d'un coefficient de biotope par surface, obligation de réalisation de parkings en silos). Les espaces en pleine terre permettent notamment d'atténuer les effets de réverbération du bruit.

Date : 2021-2023

Budget : 31 200 € TTC (études)

6.2.2 Les études opérationnelles visant à engager des actions contribuant à la lutte contre les bruits de la circulation automobile

Plusieurs études de diagnostic, de programmation et d'aménagement ont concerné les voiries et les modes de déplacements ces dix dernières années, notamment pour le centre-ville et la gare.

- **Axe 1 : Etude sur la piétonnisation du centre-ville et les déplacements aux abords**

Objectif : Alimenter la réflexion sur le statut des espaces publics du centre-ville et en clarifier les usages projetés.

Les études déplacement/stationnement ont permis de dégager des axes afin de modifier les déplacements au centre-ville et ses pénétrantes.

La circulation aux abords du cœur de ville historique est structurée autour d'une ceinture verte de voies permettant de limiter la congestion du trafic. Des parkings en ouvrage permettent aux automobilistes de trouver une place au plus près du centre. Le réseau des parkings en ouvrage s'est développé avec une offre importante de stationnements : Rapp, Scheurer-Kestner, Saint Josse et Montagne Verte.

Actions réalisées :

- extension de la zone piétonne,
- extension de la zone de stationnement payant et modification de la tarification dans les stationnements,
- construction du parking souterrain de la Montagne Verte (2019) et aménagement du parc de la Montagne Verte (2020).

Date : toute au long de la période du PPBE 3ème échéance

- **Axe 2 : Etude pour l'aménagement de l'espace public et l'amélioration de l'intermodalité autour de la gare de Colmar**

Objectif : L'objectif de cette étude était de réaliser un schéma directeur du réaménagement du pôle d'échanges multimodal de la gare.

Actions réalisées :

L'étude engagée et présentée dans le PPBE 3ème échéance n'a pas été poursuivie, elle est pour le moment en attente.

Toutefois, la gare joue son rôle de pôle intermodal, un parking en silo de 800 places (Bleylé) a été construit pour favoriser l'usage du train dans les déplacements. Il est équipé d'un parc de stationnement dédié aux cycles.

Date : 2020

- **Axe 3 : Etude menée sur le commerce et l'habitat dans le cadre du programme Action Cœur de Ville**

Objectif : Le plan Action Cœur de Ville comportait des propositions sur l'axe rue du Nord, et particulièrement sur le lien à retravailler entre la galerie du rempart, la circulation rue du Nord/rue Golbéry et les zones de stationnement (Lacarre - Scheurer-Kestner).

Actions réalisées : Cette action envisagée, présentée dans le cadre du PPBE 3ème échéance, a été nourrie par la réflexion d'un architecte sur le site. La complexité du foncier n'a pas permis de rentrer dans une phase opérationnelle sur la liaison entre le parking et le centre-ville.

Date : 2019

- **Axe 4 : Etude pour une voie de contournement de la ville dite « barreau sud »**

Objectif : Le projet consistait en la création d'une nouvelle rocade de contournement de Colmar par le Sud, reliant la RD514 à l'Ouest à la A35 à l'Est de la ville.

Actions réalisées :

Le projet a été abandonné suite à l'étude d'opportunité et de faisabilité réalisée.

6.3 Actions limitant les nuisances sonores à la source par la régulation et la baisse du trafic

Cette partie présente en deux volets :

- les actions incitatives visant à favoriser et faciliter l'usage des modes de déplacements doux et des transports en commun,
- les réglementations et les dispositifs mis en place visant à réguler la vitesse et contraindre la circulation des véhicules à moteur.

6.3.1 Favoriser l'usage des modes de déplacements doux, des transports en commun et de véhicules plus propres

La Ville de Colmar a mis en place des actions incitatives visant à faciliter l'usage des modes de déplacements doux et des transports en commun, à lutter contre l'autosolisme et à favoriser l'utilisation des véhicules électriques plus propres et moins bruyants.

Axe 1 : Dispositif d'aide à l'achat d'un vélo

Objectif : Favoriser le report modal en aidant financièrement les colmariens pour l'acquisition d'un vélo.

Actions réalisées :

Un dispositif d'aide à l'acquisition d'un vélo a été mis en place depuis 2008. L'aide s'élève à 120€ par foyer pour un vélo classique et 200 € par foyer pour un vélo à assistance électrique.

- Période 2008 - octobre 2023 :

23 267 bénéficiaires dont 1360 vélos électriques
Budget : 2 511 052 €

- Période juillet 2020-octobre 2023 :

2305 bénéficiaires dont 800 vélos électriques
Budget : 295 514 €

Date : 2008-2023

Budget : 156 000 € par an en moyenne

- **Axe 2 : Journée sans voitures « Mobil'été »**

Objectif : Sensibiliser, favoriser le développement de la marche à pied en donnant aux colmariens l'occasion de tester un centre-ville sans voiture.

Actions réalisées :

Durant cette journée, le centre-ville est coupé à la circulation automobile et des animations sont organisées pour sensibiliser à l'utilisation des modes de déplacement doux et faire découvrir la faune et la flore présente en ville.

Date : Première journée en juin 2022, renouvelée en 2023

- **Axe 3 : Mise en service d'une navette de bus gratuite en centre-ville dans le cadre du dispositif Action Cœur de Ville**

Objectif : Améliorer la mobilité au centre-ville, relier les principaux parkings publics et la gare, complétant ainsi l'offre de bus Trace.

Actions réalisées :

Comme décrit ci-avant dans l'axe dédié au Plan de Déplacement Urbain (PDU), une navette gratuite, électrique, et accessible aux personnes à mobilité réduite, fonctionne en cœur de ville avec une fréquence de 15 min de 9h à 19h, du lundi au samedi. En zone piétonne l'arrêt se fait à la demande.

Date : mise en place en 2019

- **Axe 4 : Mise en place d'un transport à la demande - FlexiTrace**

Objectif : Réduire l'usage de la voiture en développant l'offre de transports en commun en dehors des lignes régulières.

Actions réalisées :

Flexitrace est un service de transport à la demande mis en place du lundi au samedi de 6h30 à 21h sur 13 communes du réseau Trace. Il permet de relier ces communes à Colmar pour voyager en dehors des passages des lignes régulières, sur simple réservation préalable (via l'application mobile ou par téléphone).

Date : mise en place en 2010, l'offre a été étoffée en 2023.

Axe 5 : Mise en place d'un service d'autopartage - Citiz

Objectif : Réduire l'usage de la voiture individuelle et son emprise sur l'espace publique ; accompagner

la piétonnisation du centre-ville et favorisation de la multimodalité.

Actions réalisées :

Citiz, présent dans tout le Grand Est (près de 400 voitures dans 40 villes), propose un service de location de voitures en libre-service. La Ville de Colmar et Citiz ont signé dès 2008 une convention d'occupation précaire du domaine public, pour deux voitures. L'offre s'est étoffée au fil des années, cinq véhicules en 2019, puis sept depuis janvier 2023 par la signature d'une nouvelle convention avec la Ville.

Les véhicules sont répartis aux abords du centre-ville et de la gare :

- Gare Ouest - 1 rue du Tir : 2 véhicules (dont 1 hybride et 1 adapté pour le transport de personnes à mobilité réduite)
- Gare Est - 3 place de la Gare : 2 véhicules (dont 1 hybride)
- Saint-Joseph - 62 rue du Logelbach : 1 véhicule hybride
- Place Haslinger - 17 place Haslinger : 1 véhicule
- Grenouillère - 26 rue de l'Est : 1 véhicule hybride.

Date : mise en place en 2008, renouvelé en 2019 et 2023

- **Axe 6 : Partenariat avec le service de covoiturage – Covoit'ici**

Objectif : Lutter contre l'autosolisme et réduire l'emprise des véhicules sur l'espace publique.

Actions réalisées :

La Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg a expérimenté le service de covoiturage Covoit'ici. Les communes de la Vallée sont reliées entre elles et jusqu'à Colmar, avec 2 arrêts aménagés à proximité de la gare et de la place Lacarre.

Une extension de l'offre avec un nouveau prestataire, Blablacar Daily, est mis en place à partir du 1er janvier 2024, elle est présentée dans le programme d'action (partie 7.2.1).

Date : 2022

- **Axe 7 : Déploiement des bornes de recharge électriques des véhicules**

Objectif : Favoriser le développement des véhicules électriques, plus silencieux et plus propres, par le déploiement des bornes de recharge.

Actions réalisées :

- Pour les opérations d'habitat privé, le Plan Local d'Urbanisme impose l'installation de bornes de recharges électriques (article 12).
- Dans les parkings publics en ouvrage de la Ville, des bornes de recharges ont été installées : 13 permettant 26 points de recharge.

Date : 2017-2023

- **Axe 8 : Acquisition de véhicules électriques par la municipalité et l'Agglomération**

Objectif : Favoriser le développement de l'utilisation des véhicules électriques plus silencieux et plus propres.

Actions réalisées :

Depuis plusieurs années, la Ville de Colmar s'est engagée dans l'acquisition de véhicules électriques, le parc en comptait 17 en 2018, il en compte 20 en 2023. Il s'agit de citadines et de véhicules légers de type « Goupil ».

6.3.2 Réglementation municipale et dispositifs visant à réguler la circulation et la vitesse des véhicules à moteur

Sur le volet de la contrainte, la Ville a mis en place des réglementations et des dispositifs visant à réguler la vitesse et la circulation des véhicules à moteur : création des zones de circulation apaisée, pose des radars et extinction des feux nocturnes, etc.

- **Axe 1 : Hiérarchisation du réseau routier et création de zones de circulation apaisée**

Objectif : La régulation de la circulation et la réduction de la vitesse des véhicules agissent sur la

sécurité routière favorisant les mobilités douces et induisent, en conséquence, une baisse des émissions de bruit de circulation dans l'environnement.

Actions réalisées :

- Hiérarchisation du réseau routier approuvée par la Commission de Circulation du 21 mai 2014,
- Classement en zone de circulation apaisée de toutes les voies de desserte (zone 30, zone de rencontre) approuvée par la Commission de Circulation du 25 juin 2015,
- Généralisation des priorités à droite aux intersections entre les voies de desserte classées en zone de circulation apaisée, approuvée par la Commission de Circulation du 26 septembre 2017.

Date : mise en place 2014-2019

- **Axe 2 : Régulation de la circulation des véhicules de plus de 3,5T**

Objectif : La régulation de la circulation des véhicules lourds et la réduction de la vitesse des véhicules agissent sur la sécurité routière favorisant les mobilités douces et induisent en conséquence une baisse des émissions de bruit de circulation dans l'environnement.

Actions réalisées :

- Installation de panneaux limitant la vitesse à 40km/h en agglomération pour les véhicules de transport de marchandises de plus de 3,5T, approuvé par la Commission de Circulation du 5 décembre 2013,
- Prise d'un arrêté municipal en date du 13 février 2017 interdisant la circulation des véhicules de plus de 3,5T en transit dans le secteur délimité par la route de Rouffach, l'avenue Poincaré, l'avenue Clémenceau et la route de Bâle. Ces voies sont toutes identifiées par les Cartes de Bruit Stratégique comme exposées aux nuisances sonores issues de la circulation des véhicules.

Date : 2013-2017

- **Axe 3 : Pose de radars sanction (radars de franchissement de feux rouges)**

Objectif : Ces dispositifs visent à sécuriser et à réduire la vitesse de circulation sur les voies principales, en responsabilisant les automobilistes. Ces actions entrainent également une baisse des émissions de bruit des véhicules dans l'environnement.

Actions réalisées :

Des radars de franchissement des feux ont été installés :

- rue du Nord (au carrefour avec la rue Rapp),
- avenue Clémenceau (au carrefour avec l'avenue Foch),
- route de Strasbourg (après le rond-point de la statue de la Liberté),
- rue Frédéric Chopin (près de l'AFPA),
- rue de la Semm (près du rond-point),
- route d'Ingersheim (carrefour avec la rue de la Bagatelle).

Date : installation tout au long de la période de bilan de ce PPBE

- **Axe 4 : Mise en place d'un carrefour à micro-régulation**

Objectif : L'intérêt des carrefours à micro-régulation est de corriger les aspects négatifs des feux surtout en heures creuses, en produisant des effets positifs sur le franchissement des feux rouges : une moindre prise de vitesse aux feux verts, un passage plus fluide avec une réduction des arrêts des véhicules et une réduction des nuisances sonores et de la consommation énergétiques liées aux freinage-redémarrage aux feux.

Actions réalisées :

Un carrefour à micro-régulation a été mis en place rue du Ladhof.

Date : 2023

- **Axe 5 : Extinction nocturne des feux dans les voies de dessertes communales**

Objectif : L'extinction des feux de signalisation combine plusieurs intérêts pour la commune et les habitants : des économies sur les dépenses d'énergies, favoriser la biodiversité nocturne, faire baisser la vitesse de circulation entrainant une baisse des bruits de circulation nocturne.

Actions réalisées :
La Ville a décidé de mener une action volontariste de coupure de l'éclairage public en heures creuses de la nuit (de minuit à 04h45 en semaine et de 1h00 à 4h45 les week-ends.). L'ensemble des voies de desserte de la Ville est concerné, celles-ci correspondent aux voies des quartiers résidentiels classées en zone 30. Pour des questions de sécurité routière, liées au trafic ou à la vitesse autorisée, les voies principales ou secondaires restent exclues du dispositif.
Date : 2015-2021

- **Axe 6 : Optimisation et coordination des feux de circulation**

Objectif : La coordination des feux de circulation permet de réduire le bruit lié aux freinages et accélérations tout en régulant la vitesse des véhicules, cela se traduit par la mise en place d'ondes vertes et par la neutralisation des feux sur certains axes de nuit.
Actions réalisées :

- Mise en place d'ondes vertes sur de nombres voies de la ville, notamment les principales, dans le sens le plus emprunté en fonction de l'heure de pointe.
  L'onde verte est le terme technique employé pour désigner le réglage d'une succession de carrefours à feux sur un même axe de tel sorte qu'un conducteur qui passe un premier carrefour au feu et qui respecte la vitesse de régulation sur l'axe bénéficiera de tous les feux au vert sur son passage.
- La neutralisation des feux à partir de 22h00 a été mis en place sur certains axes de la ville également. Cependant, s'il permet de réduire le phénomène de freinage/accélération, les automobilistes ont tendance à circuler plus vite, générant d'autres désagrément, et notamment des problèmes de sécurité.

6.4 Volet opérationnel : aménagement des espaces publics et des voiries

La Ville de Colmar mène une politique ambitieuse en matière d'aménagement et de réfection des voiries et espaces publics. Ces travaux s'articulent autour de la réorganisation du partage entre les différents modes de déplacement, de la végétalisation, de la sécurisation et de la fluidité de la circulation des véhicules.
Cette partie présente deux thématiques :

- L'aménagement des espaces publics pour organiser le partage entre les différents modes de déplacement,
- Les mesures de suivi de la circulation et d'entretien des voiries.

6.4.1 Aménager et végétaliser les voies et espaces publics pour organiser le partage entre les différents modes de déplacement

- **Axe 1 : Accueillir les mobilités douces dans l'espace public**

Objectif : Favoriser le report modal en sécurisant les trajets en modes doux (cycles, piétons, ...) et en les rendant plus confortables par la réalisation des aménagements et infrastructures nécessaires, notamment sur les principaux axes de circulation.
Actions réalisées :

- Augmentation systématique du nombre de dispositifs de stationnement cycle dans les aménagements publics (ex : place de la Cathédrale, Montagne Verte, boxes de sécurisation pour les vélos rue Etroite).
- En 2018 (PPBE 3), les aménagements cycles concernaient 70 km de voies. Entre 2019 et 2023, ce sont 80km de voies supplémentaires qui ont été dotées, soit un total de 150 km de voies intégrant des aménagements pour les cycles, en plus des zones de rencontre.
- Une valorisation des itinéraires cycles, lors des aménagements et réaménagements de voies,

les bandes cyclables sont marquées par un enrobé au sol ocre afin de distinguer les parties de la chaussées réservées aux cycles et aux véhicules à moteur.
- Création d'une liaison douce entre le port de plaisance et la rue des Bonnes Gens (2023).
- Une réduction des largeurs de chaussée des voies principales et secondaires, induisant une réduction de la vitesse : avenue d'Alsace, route de Rouffach, route de Wintzenheim, route d'Ingersheim, avenue de Paris, boulevard St Pierre, boulevard du Champs de Mars.

Date : tout au long de la période d'échéance du 3ème PPBE

- **Axe 2 : Aménagement et piétonisation des espaces publics du centre-ville**

Objectif : Favoriser par ses actions les modes de déplacements doux (cycles, piétons, ...) en les rendant plus confortables et sécurisés, en mettant à disposition les aménagements et infrastructures nécessaires.

Actions réalisées :
- Piétonnisation de nouvelles rues du centre-ville : rue des marchands dans son intégralité, rue de l'Eglise, Grand'rue (entre la place Jeanne d'Arc et la rue des Augustins).

Date : 2014-2019
- La place de la Cathédrale a été réaménagée : piétonnisation, suppression de l'intégralité des stationnements, réalisation d'un aménagement végétalisé de la place ainsi que des rues adjacentes (rue Etroite, rue des Prêtres, rue de l'Eglise et une portion de la Grand'rue).

Date : 2022-2023
Budget : 9 000 000 € TTC

- **Axe 3 : Aménagement de la rocade verte**

Objectif : Favoriser par ses actions les modes de déplacements doux (cycles, piétons, ...) en les rendant plus confortables et sécurisés, en mettant à disposition les aménagements et infrastructures nécessaires.

Actions réalisées :

La rocade verte correspond au tracé de l'ancienne enceinte médiévale de la ville et reste une voie de desserte du centre-ville. Des travaux par tronçons ont été engagés pour réduire à une voie la circulation pour les véhicules à moteur, avec un partage de la voirie : des pistes cyclables, des aménagements sécuritaires, une large place dédiée à la végétalisation et à la désimperméabilisation de ces voies.
La partie Est (rues Schwendi, de l'Est et St Eloi) de la rocade verte a été réalisée en 2015-2016, le tronçon Ouest (Champs de Mars) et Sud (Boulevard St Pierre, avenue Leclerc) en 2021-2023.

Date : 2015-2023
Budget : 3 630 000 €TTC (partie Est)
5 300 000 € TTC (partie Ouest et Sud)
Soit 8 930 000 € TTC au total

- **Axe 4 : Aménagement d'aires de covoiturage**

Objectif : Organiser l'intermodalité et lutter contre l'autosolisme, pour réduire le nombre de véhicules rentrant en ville.

Actions réalisées :

Déjà présentés au bilan du PPBE 3ème échéance, quatre parkings de co-voiturage ont été aménagés proches des entrées/sorties de ville et en direction des grands axes :
- Route de Strasbourg (après le rond-point de la statue de la Liberté),
- Rue Frédéric Chopin (près de l'AFPA),
- Rue de la Semm (près du rond-point à l'entrée de l'A35),
- Route de Bâle (en direction de Mulhouse).

- **Axe 5 : Programme de réaménagement et de sécurisation de voiries**

Objectif : Favoriser par ses actions les modes de déplacements doux (cycles, piétons, ...) en les rendant plus confortables et sécurisés, en mettant à disposition les aménagements et infrastructures nécessaires et en favorisant l'écoulement du trafic automobile.

Actions réalisées :

Les travaux de requalification des voies communales principales et secondaires, inscrites dans le cadre de la programmation pluriannuelle permettent l'insertion systématique d'aménagements visant au partage de la voie entre les usagers :

- aménagements sécuritaires, visant à réduire les vitesses aux abords des intersections et des passages pour piétons,
- aménagement de pistes cyclables ou la transformation des bandes en pistes cyclables, création de contre-sens cyclables,
- réduction des largeurs de chaussées induisant une réduction de la vitesse sur plusieurs voies de transit et d'entrées de ville (avenue d'Alsace, route de Rouffach, route de Wintzenheim, route d'Ingersheim, avenue de Paris, boulevard St Pierre, boulevard du Champs de Mars)
- Réaménagement de voies en zone de rencontre (rue de la Vinaigrerie).

Voies	Date	Budget
Avenue de l'Europe	2013-2014-2015	3 000 000 € TTC
Rue d'Amsterdam	2014	1 117 200 € TTC
Rue du Grillenbreit	2013	330 000 € TTC
Rue Morat	2013	470 000 € TTC
Avenue de Paris	2013	130 000 € TTC
Rue de Mulhouse	2014-2015	740 000 € TTC
Rue Henner	2014-2015	780 000 € TTC
Rue du Rhin	2014	440 000 € TTC
Rocade Verte (rues Schwendi, de l'Est et St Eloi)	2015-2016	3 630 000 € TTC
Rue d'Ostheim	2015-2016	1 490 000 € TTC
Rue Schweitzer	2016	490 000 € TTC
Rue Schuman	2017-2018	1 510 000 € TTC
Rue du Dr Betz	2017	465 000 € TTC
Rue des Bonnes Gens	2017	475 000 € TTC
Rue du Pont Rouge	2017	190 000 € TTC
Place du Saumon	2018	1 020 000 € TTC
Rue de la Grenouillère	2018	260 000 € TTC
Rue de Londres	2018-2019	630 000 € TTC
Rue Messimy	2018	550 000 € TTC
Rue des Trois Châteaux	2019	700 000 € TTC
Rue de la Poudrière	2019	400 000 € TTC
Rue de Vienne	2020	1 100 000 € TTC
Rue du Peuplier (zone de rencontre)	2020	100 000 € TTC
Rue de Guémar (zone de rencontre)	2020	240 000 € TTC
Rue des Jacinthes (zone de rencontre)	2020	215 000 € TTC
Rue Edouard Richard	2021	320 000 € TTC
Avenue de Paris	2021-2022	1 950 000 € TTC
Route d'Ingersheim (entre Roesselmann et Stanislas)	2021	170 000 € TTC
Rue de la Vinaigrerie (zone de rencontre)	2021	150 000 € TTC
Rue des Carlovingiens	2021	350 000 € TTC
Rue du Jura	2021	300 000 € TTC
Trottoirs rue du Ladhof	2021	310 000 € TTC
Rues du Linges et du Pflixbourg	2021	230 000 € TTC
Rocade verte (Champs de Mars, Leclerc, St Pierre)	2021-2023	5 300 000 € TTC
Création de trottoirs avenue d'Alsace	2022	100 000 € TTC
Rue Bruat (de Leclerc à Marne)	2022	135 000 € TTC

Rue de Bennwihr	2022	210 000 € TTC
Rues de l'Orme, de l'Erable, du Marronnier (zone de rencontre)	2022-2023	315 000 € TTC
Rue de Turckheim	2022	590 000 € TTC
Rue St Gille	2022	175 000 € TTC
Place de la Cathédrale, Rue de l'Eglise, rue des Tourneurs, Rue des Prêtres, rue Etroite	2022-2023	9 000 000 € TTC
Rue Kuhlmann	2023	590 000 € TTC
Liaison douce Port - Bonnes Gens	2023	90 000 € TTC
Route de Wintzenheim	2023	4900 € TTC

- **Axe 6 : Programme de réaménagement et de sécurisation des carrefours**

Objectif : Favoriser par ses actions les modes de déplacements doux (cycles, piétons, ...) en les rendant plus confortables et sécurisés, en mettant à disposition les aménagements et infrastructures nécessaires et en favorisant l'écoulement du trafic automobile.

Actions réalisées :

Plusieurs carrefours notamment à feux ont été transformés en giratoires et carrefours classiques, favorisant l'écoulement du trafic et permettant l'insertion systématique d'aménagements visant à la sécurisation et au partage de l'espace entre les usagers des différents modes de déplacements.

Localisation	**Date**	**Budget**
Carrefour à feux transformés en giratoires :		Les budgets liés aux carrefours sont intégrés dans les budgets liés aux voiries (Cf. axe 5 - programme de réaménagement et de sécurisation de voiries).
- avenue de l'Europe / rue de Londres	2013	
- avenue de l'Europe / avenue de Paris	2014	
- avenue de l'Europe/ rue Schweitzer	2015	
- rue de Londres/rue Schuman	2018	
- boulevard Saint-Pierre / route de Bâle	2022	
Carrefour en croix transformés en giratoires :		
- avenue Joffre/ rue Messimy	2018	
- rue des Trois Châteaux/ rue de Berne	2019	
- boulevard du Champs de mars / boulevard Saint-Pierre	2022	
Transformation de carrefours à feux en carrefours en croix avec plateaux surélevés :		
- rue d'Amsterdam/rue de Prague	2014	
- rue Schweitzer/ rue Schuman	2016	
- rue de Londres/ rue de la Forge	2019	
- rue de la Poudrière/ rue du Logelbach	2019	
- boulevard du Champs de mars / rue des blés	2022	

6.4.2 Mesures de suivi de la circulation et d'entretien des voiries

- **Axe 1 : Des campagnes de comptages du trafic sur les voies**

Objectif : Des campagnes de comptages sont organisées régulièrement. Elles permettent de mesurer l'évolution du trafic automobile sur la commune, l'impact des aménagements réalisés et des politiques mises en place.

Actions réalisées :

Des comptages réguliers sont organisés tous les ans notamment sur les voies structurantes, sur les voies faisant l'objet de réaménagement (avant et après travaux) et sur les voies où des problèmes de circulation sont identifiés.

Dates : Une vingtaine de points mesurés tous les an - enregistrement des données sur 1 semaine

Budget : en moyenne 7000€ TTC annuel

- **Axe 2 : Une auscultation régulière de l'état des chaussées**

Objectif : L'auscultation des chaussées permet d'établir une programmation pluriannuelle d'investissement, en ciblant en priorité les axes les plus endommagés et les plus fréquentés, donc les plus bruyants.

Actions réalisées :

L'auscultation des chaussées a été réalisé en 2013, 2017 et 2022 afin d'établir une programmation pluriannuelle d'investissement.

Date : 2013, 2015, 2022

Budget : environ 15000€ TTC par session

- **Axe 3 : Le programme annuel de renouvellement de couches de roulement**

Objectif : A la suite de l'auscultation des voies et du programme établi, tous les ans plusieurs voies font l'objet d'un renouvellement des couches de roulement, n'entrainant pas de modification de l'aménagement. Celui-ci permet la réduction du bruit de roulement des véhicules.

Actions réalisées :

Voies	Date	Budget
Avenue de Fribourg	2013	100 000 € TTC
Rue du 4ème BCP	2013	45 000 € TTC
Rue du Florimont	2013	35 000 € TTC
Avenue de la Foire aux Vins	2013-2014	295 000 € TTC
Rue Golbéry	2014	170 000 € TTC
Rue des Papeteries	2014	95 000 € TTC
Rue du Nord	2015	230 000 € TTC
Rue de la Fecht	2016	42 000 € TTC
Rue de Ribeauvillé	2016	17 000 € TTC
Avenue Poincaré	2018	75 000 € TTC
Avenue Clémenceau	2019	180 000 € TTC
Route d'Ingersheim (Papeteries à Widerkehr)	2022	75 000 € TTC
Rue du Ladhof (Ostheim à Joseph Rey)	2023	420 000 € TTC
Avenue d'Alsace (Semm à St Eloi)	2023	390 000 € TTC
Route d'Ingersheim (Widercker à Pasteur)	2023	215 000 € TTC

6.5 Actions sur les constructions et les aménagements hors espaces publics

Ce volet présente des interventions sur le bâti public et les dispositifs concernant le privé pouvant contribuer à réduire l'exposition des habitants et des usagers aux nuisances sonores de la circulation automobile.

- **Axe 1 : Démarche d'échange avec les porteurs de projets de construction**

Objectif : Accompagner les porteurs de projets dans l'aménagement des secteurs à urbaniser (zones AU du PLU). Les échanges doivent démarrer le plus en amont possible afin d'offrir la meilleure qualité de vie aux nouveaux habitants et d'assurer l'insertion des projets dans le tissu environnant existant.

Actions réalisées :

Des réunions techniques, avant dépôt des autorisations d'urbanisme, notamment pour les permis d'aménager, sont organisées entre les services de la Ville, les maîtres d'ouvrage et les architectes. Elles permettent d'échanger avec les acteurs de la construction sur les règles du PLU, les aménagements viaires et les objectifs environnementaux.

- **Axe 2 : Dispositif de sensibilisation et conseils sur la rénovation énergétique des bâtiments**

Objectif : Sensibiliser et conseiller les particuliers pour favoriser la rénovation énergétique des bâtiments. Ces travaux offrent l'avantage d'avoir des effets également très bénéfiques en matière de lutte contre les nuisances sonores (pose de double ou triple vitrage, isolation des toits, des murs, des planchers bas, des toits-terrasses...).

Actions réalisées :

Colmar Agglomération a créé en 2009 un Espace Info Energie (devenu Espace France Renov en 2022) par convention avec l'ADEME. Celui-ci compte en moyenne 1000 contacts par an et est également présent lors de nombreuses manifestations.

Depuis 2016, la plateforme OKTAVE propose un accompagnement des particuliers tout au long des projets de rénovation et accompagne également la formation des artisans.

Date : depuis 2009

- **Axe 3 : Aides de l'Agglomération pour les travaux de rénovation énergétique des logements**

Objectif : Encourager la rénovation énergétique grâce à un dispositif d'aides locales. Ces travaux offrent l'avantage d'avoir également des effets très bénéfiques en matière de lutte contre les nuisances sonores (pose de double ou triple vitrage, isolation des toits, des murs, des planchers bas, des toits-terrasses...).

Actions réalisées :

Le dispositif d'aides financières à la rénovation énergétique, aux systèmes de production d'énergie performants et renouvelables a été créé, dès 2009, en partenariat avec VIALIS.

En 13 ans d'existence, cette opération a permis de subventionner plus de 5 500 dossiers, correspondant à un montant global d'aide de 3,8M €, dont 2,1 M € de la collectivité et 1,7 M € d'aides complémentaires de VIALIS sur son périmètre.

Le montant global des travaux mis en œuvre dépasse les 20 M € avec des retombées importantes sur l'économie locale.

Grâce à ce dispositif et, depuis le début de l'opération, plus de 30 000 tonnes équivalent CO2 ont ainsi pu être évitées (1 tonne eqCO2 correspond au chauffage annuel d'un logement de 50 m2 sous nos latitudes), tout en améliorant le confort acoustique des habitations.

Date : depuis 2009 à Colmar et 2015 à l'échelle de l'agglomération

Budget : 2,1 millions à l'échelle de l'Agglomération depuis 2009

- **Axe 4 : Travaux de rénovation réalisés sur les établissements sensibles appartenant à la commune (écoles, crèches)**

Objectif : Les travaux de rénovation énergétique réalisés sur les bâtiments communaux, notamment l'isolation et le changement des menuiseries et huisseries ont également pour effet de réduire l'exposition au nuisances sonores.

Actions réalisées :

Etablissement	Date	Budget
Crèche Coty : isolation toiture	2016	73 080,12 € TTC
Maternelle Anne Frank : isolation extérieure	2019	105 247,99 € TTC
Maternelle Brant : isolation extérieure / isolation toiture / menuiserie extérieure / isolation dalle basse	2021-2023	819 222,58 € TTC
Maternelle les Géraniums : isolation extérieure / isolation toiture	2015	282 828,08 € TTC
Maternelle les Lilas : isolation extérieure / isolation toiture	2015	363 891,98 € TTC
Maternelles les Pâquerettes : isolation extérieure	2014	205 001,64 € TTC
Maternelles les Roses : menuiserie extérieure	2017-2020	129 205,28 € TTC
Maternelle St Anne : isolation toiture	2013	58 100,00 € TTC
Maternelle St Exupéry : isolation extérieure / isolation toiture / menuiserie extérieure / isolation dalle basse	2022	546 147,60 € TTC
Maternelle les Tulipes : menuiserie extérieure	2018-2019	33 702,45 € TTC
Maternelle les Violettes : isolation extérieure / isolation toiture / isolation dalle basse	2019	181 066,76 € TTC
Elémentaire Brant : isolation extérieure / isolation toiture / menuiserie extérieure / isolation dalle basse	2020-2023	1 108 720,34 € TTC
Elémentaire Pfister : isolation toiture	2014-2015	103 583,88 € TTC
Elémentaire St Exupéry : isolation toiture / menuiserie extérieure	2023	872 028,77 € TTC

7. Programme d'action de prévention et de réduction des nuisances pour les cinq années à venir (2024-2029) : description des actions prévues ou en cours de réalisation

A l'image du bilan qui vient d'être dressé, cette partie permet de présenter le programme d'actions mis en place par la Ville et l'Agglomération contribuant à la lutte contre le bruit issu de la circulation, présentée comme suit :

- les études et documents de planification (7.1),
- les actions limitant les nuisances sonores à la source par la régulation et la baisse du trafic (7.2),
- un volet opérationnel, aménagement des espaces publics et des voiries (7.3),
- les actions sur les constructions et les aménagements hors espaces publics (7.4).

7.1 Etudes et documents de planification locaux contribuant à la lutte contre les bruits de la circulation automobile

Cette partie présente deux volets :

- les documents de planification contribuant par leurs objectifs à la lutte contre le bruit de la circulation,
- les études opérationnelles en cours et projetées qui contribueront à la lutte contre le bruit de la circulation.

7.1.1 Les documents de planification locaux contribuant à la lutte contre les bruits de la circulation automobile

- **Axe 1 : Approbation et suivi du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)**

Objectif : le PCAET est un outil opérationnel pour apporter une réponse locale aux enjeux globaux de transition énergétique et adaptation de la ville au changement climatique. Ses actions participent également à réduire le bruit dans l'environnement et favoriser la préservation de zones de calmes.

Actions prévues ou en cours de réalisation :

Le PCAET élaboré à l'échelle de Colmar Agglomération a été adopté le 8 juin 2023 par le conseil communautaire.

Il comprend notamment des axes et actions visant à :

- faciliter l'usage des modes doux et propres,
- lutter contre l'autosolisme,
- agir en faveur d'un urbanisme durable, développer des zones de nature urbaine,
- sensibiliser et aider les projets de rénovation énergétiques des logements.

Date : Ces actions vont être mises en œuvre tout au long de l'échéance du présent PPBE. Des indicateurs de suivi permettront d'évaluer son impact.

- **Axe 2 : Elaboration d'un nouveau Plan de Mobilité**

Objectif : Organiser la mobilité des personnes et le transport des marchandises, la circulation et le stationnement.

Actions prévues ou en cours de réalisation :

Dans la poursuite des objectifs et actions du Plan de Déplacement Urbain approuvé en 2011, un nouveau Plan de Mobilité (PDM) est en cours d'élaboration.

En l'état de l'avancée du plan, les trois axes thématiques forts se dégagent :

- la multimodalité : assurer une connexion et une lisibilité de tous les réseaux, favoriser le report modal (en rééquilibrant et rendant plus attractif le réseau de transports en commun, en s'appuyant sur le stationnement, en poursuivant le maillage des modes actifs et en complétant l'offre de service à la mobilité),

- la qualité de vie : tendre vers un usage partagé et cohérent de la voirie, assurer le lien entre le développement urbain et l'offre de transport, réfléchir aux parcours en amont des livraisons et proposer une meilleure gestion des livraisons dans les centres-villes,
- Assurer la réussite du PDM : grâce au partage et au portage par l'ensemble des élus et partenaires, assurer une communication et un suivi, avoir une approche globale et atteindre les objectifs du plan climat air énergie territorial.

Des indicateurs de suivi seront mis en place et permettront d'évaluer son impact.
Date : en cours, approbation prévue avant 2029, échéance du 4ème PPBE

- **Axe 3 : Plan Local d'Urbanisme (suivi)**

Objectif : *Cet axe présenté précédemment dans le bilan fait l'objet d'un suivi au fil de l'eau.*
Le PLU a pour objectif de favoriser par la réglementation d'urbanisme, l'évolution vers une ville plus verte, grâce notamment au développement des modes de déplacements doux et en commun et à la préservation des zones naturelles plus calmes.
La modification n°3 du PLU approuvée le 4 avril 2023 poursuit et renforce les orientations du PADD.
Actions prévues ou en cours de réalisation :
La modification n°3 introduit des évolutions dans le règlement écrit et dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) :
- enrichissement des OAP pour repenser les circulations motorisées et douces, et assurer une meilleure qualité environnementale, architecturale, urbaine et paysagère des nouveaux quartiers,
- introduction de plusieurs outils ayant pour objectif la réalisation d'espaces verts et/ou perméables plus importants et plus qualitatifs dans les projets en zones urbanisées et à urbaniser (coefficient de biotope par surface, part d'espaces verts dans les opérations, introduction de la notion de pleine terre, ...)
- introduction de dispositions visant à faciliter les isolations par l'extérieur des bâtiments existants et l'installation de dispositifs de protection contre le rayonnement solaire et pour la végétalisation des façades,
- un renforcement des règles relatives aux normes de stationnement des vélos dans les projets.

Date : Ces actions vont s'appliquer et être mises en œuvre tout au long de l'échéance du présent PPBE.

7.1.2 Les études opérationnelles contribuant à la lutte contre les bruits de la circulation automobile

- **Axe 1 : Refonte du réseau de transports en commun**

Objectif : Accroitre l'usage des transports en commun en proposant une offre davantage concurrentielle à l'automobile et ainsi réduire la circulation automobile.
Améliorer le réseau de transports en commun afin qu'il soit plus en adéquation avec les besoins des habitants et attirer de nouveaux publics par une accélération des trajets principaux.
Actions prévues ou en cours de réalisation :
Le réseau de transport urbains TRACE actuellement en service sur l'agglomération de Colmar résulte d'un schéma mis en place en 2010. La refonte du réseau est en cours, à compter de septembre et pour une période de 2 ans, le réseau de bus Trace va expérimenter un nouveau tracé permettant d'améliorer l'offre de service de transport en commun afin de mieux répondre à la demande.
Les objectifs fixés pour cette refonte sont : une meilleure desserte du territoire, un meilleur cadencement de l'offre et l'élargissement de l'offre en desservant de nouveaux secteurs de l'agglomération.
4 axes structurants (lignes A à D) et 3 lignes secondaires vont remplacer le réseau actuel. Ces dernières suivront un tracé en étoile, traversant, et toutes passeront par les arrêts Gare et Théâtre à mi-parcours. Sur leur partie centrale, le cadencement sera d'un bus toutes les 10 à 15 minutes pour les lignes structurantes et un bus toutes les 30 minutes sur les lignes secondaires.
Enfin, le service de billettique prévu pour le printemps 2025 permettra, en plus de simplifier l'achat de titres de transport pour l'usager, de connaitre plus précisément le nombre de personnes empruntant

les transports en commun par ligne et par arrêt. Il sera alors possible d'adapter plus finement l'offre de service en fonction des réels besoins des habitants.
Date : 2024 - 2025

- **Axe 2 : Schéma directeur des infrastructures de recharge pour véhicules électriques**

Objectif : Favoriser le développement des véhicules électriques plus silencieux et plus propres.
Actions prévues ou en cours de réalisation :
Conformément au Schéma directeur de développement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques, de nouvelles bornes vont être déployées sur la ville, et notamment dans les parkings de plus de 20 places.
Date : 2024 (Etudes)
Budget : A définir

- **Axe 3 : Schéma Directeur de végétalisation**

Objectif : Ce schéma directeur de végétalisation vise à renforcer le verdissement de la ville avec des objectifs à court, moyen et long termes en élaborant un plan stratégique permettant aux actions déjà en œuvre de gagner en qualité et en efficacité. Les objectifs poursuivis sont l'amélioration du cadre de vie et du bien-être des habitants, le maillage de la trame verte et l'accroissement de la biodiversité, la réduction des ilots de chaleur, la favorisation des modes de déplacements doux et actifs par une offre améliorée en itinéraires verts et frais.
Les trottoirs végétalisés, les parcours verts et les façades végétalisées contribuent à limiter la réverbération des sons.
Actions prévues ou en cours de réalisation :
Au cours de l'année 2023, un premier groupe de travail visant à définir les objectifs du schéma directeur de végétalisation a été réunis. Après cette phase préalable, l'élaboration du schéma débutera en 2024.
Date : 2024
Budget : 100 000 € (Etudes)

7.2 Actions limitant les nuisances sonores à la source par la régulation et la baisse du trafic

Cette partie présente en deux volets :
- les actions incitatives visant à faciliter et favoriser l'usage des modes de déplacements doux et des transports en commun, et réduire l'usage de la voiture individuelle,
- les réglementations et les dispositifs dont la mise en place se poursuit visant à réguler la vitesse et contraindre la circulation des véhicules à moteur.

7.2.1 Faciliter et favoriser l'usages des modes de déplacements doux, des transports en commun et réduire l'usage de la voiture individuelle

- **Axe 1 : Un dispositif d'aide à l'achat d'un vélo**

Objectif : Favoriser le report modal en aidant financièrement les colmariens pour l'acquisition d'un vélo.
Actions prévues ou en cours de réalisation :
Poursuite du dispositif d'aide à l'acquisition d'un vélo mis en place depuis 2008. L'aide s'élève à 120€ par foyer pour un vélo classique et 200€ par foyer pour un vélo à assistance électrique.

Une extension du dispositif au "rétrofit" (électrification d'un vélo particulier) a été votée en septembre 2023 à hauteur de 100€ par foyer.
Date : 2024 et plus
Budget : 156 000€ par an en moyenne

- **Axe 2 : Opération Vélotour**

Objectif : Sensibiliser, favoriser le développement de l'utilisation du vélo.
Actions prévues ou en cours de réalisation :
L'opération Vélotour est un événement cyclo-ludique qui s'est imposé en France comme l'un des rendez-vous familiaux de loisir les plus prisés. Pour cette première édition, 2 000 à 3 000 participants sont attendus pour cette balade à vélo d'une vingtaine de kilomètres, pour visiter des lieux exceptionnels, pittoresques et singuliers. La Ville sera également présente avec son village de la forme, afin de faire la promotion du dispositif Pass'sport santé.
Date : 2024

Axe 3 : Poursuite du service d'autopartage - Citiz

Objectif : Réduire l'usage de la voiture individuelle et son emprise sur l'espace public, accompagner la piétonnisation du centre-ville et favoriser la multimodalité.
Actions prévues ou en cours de réalisation :
Bilan et poursuite du dispositif (présenté page 28) par la signature d'une nouvelle convention.
Date : la convention triennale devra être renouvelée en 2027

- **Axe 4 : Mise en place d'une nouvelle solution de covoiturage avec Blablacar Daily**

Objectif : Lutter contre l'autosolisme et réduire l'emprise des véhicules sur l'espace publique
Actions prévues ou en cours de réalisation :
A partir du 1er janvier 2024, Colmar Agglomération soutient financièrement le développement du covoiturage pour les trajets du quotidien sur son territoire avec l'application BlaBlaCar Daily. Colmar Agglomération est la 7e collectivité alsacienne à déployer ce service.
Grâce à cette aide, les conducteurs reçoivent en moyenne 2€ à chaque covoiturage et le trajet ne coûte que 0,50€ pour le passager.
Blablacar Daily est également déployée sur le territoire de la Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg après une expérimentation de 2 ans du service Covoit'ici, présenté dans la partie bilan en page 29.
Date : Mise place à partir du 1er janvier 2024

- **Axe 5 : Mise en place d'une stratégie de décarbonation de la flotte de véhicules et de réduction des nuisances sonores liées aux matériels et aux interventions de la Ville**

Objectif : Réduire l'empreinte carbone de la flotte de véhicules de la Ville et de l'ensemble du matériel d'intervention extérieur, et agir ainsi également sur le niveau de bruit des moteurs.
Actions prévues ou en cours de réalisation :
Depuis plusieurs années la ville de Colmar s'est engagée sur l'acquisition de véhicules électriques, le parc en comptait 17 en 2018, il en compte 20 en 2023. Il s'agit de citadines et de véhicules légers de type « Goupil ».
Pour les prochaines années, une stratégie de décarbonation de la flotte automobile de la Ville est mise en place, tant pour les véhicules légers que pour certains véhicules techniques (acquisition en cours en 2023-2024 d'une laveuse électrique).
A côté des investissements réalisés sur la flotte de véhicules, des acquisitions de matériel moins sonore ont été réalisées et sont prévues à l'avenir, tel que des souffleurs de feuilles électriques en remplacement du matériel à moteur thermique. Le planning de certaines interventions bruyantes est également adapté afin de limiter au maximum la gêne des habitants et des usagers.
Date : poursuite tout au long de l'échéance du PPBE

7.2.2 Poursuite des dispositifs visant à réguler la circulation et la vitesse des véhicules

- **Axe 1 : Aménager les zones de circulation apaisée**

Objectif : La régulation de la circulation et la réduction de la vitesse des véhicules agissent sur la sécurité routière, favorisent les mobilités douces et induisent également une baisse des émissions de bruit de la circulation automobile dans l'environnement.

Actions prévues ou en cours de réalisation :

Les zones de circulation apaisée présentées dans le bilan (partie 6.3.2) ont été mises en place en 2015. Des aménagements plus contraignants sont réalisés au fur et à mesure afin de faire respecter la limitation de vitesse.

Date : poursuite tout au long de l'échéance du PPBE

- **Axe 2 : Extension du dispositif des radars de vitesse automatisés et des radars de franchissement des feux**

Objectif : Ces dispositifs visent à sécuriser et à réduire la vitesse de circulation sur les voies principales, en responsabilisant les automobilistes. Ces actions entrainent également une baisse des émissions de bruit des véhicules dans l'environnement, en réduisant notamment les accélérations au passage des feux oranges.

Actions prévues ou en cours de réalisation :

Des radars de vitesse et de franchissement des feux ont été installés sur les principaux axes de circulation de la ville.

Une réflexion est en cours, en attente d'un éventuel nouveau déploiement de radars de vitesse, qui dépend, à l'heure actuelle de la compétence de l'Etat pour les radars de vitesse et de feux. Suite au réaménagement de la route de Wintzenheim, le déplacement du radar de vitesse existant est envisagé (lieu à définir en lien avec la Direction Départementale des Territoires).

Les futurs radars qui seront déployés auront deux fonctions, petit à petit les radars de franchissement des feux contrôleront aussi la vitesse.

Date : poursuite tout au long de l'échéance du PPBE

- **Axe 3 : Mise en place de carrefours à micro-régulation**

Objectif : L'intérêt des carrefours à micro-régulation est de corriger les aspects négatifs des feux surtout en heures creuses, produisant des effets positifs sur le franchissement des feux rouges, une moindre prise de vitesse aux feux verts, un passage plus fluide avec une réduction des arrêts des véhicules et une réduction des nuisances sonores et de la consommation énergétiques liées aux freinage-redémarrage aux feux.

Actions prévues ou en cours de réalisation :

En fonction du retour d'expérience sur le carrefour équipé rue du Ladhof en 2023, un déploiement sur d'autres carrefours pourrait être envisagé.

Date : poursuite tout au long de l'échéance du PPBE

Budget : à définir

- **Axe 4 : Extinction nocturne des feux dans les voies de dessertes communales**

Objectif : L'extinction des feux de signalisation combine plusieurs intérêts pour la commune et les habitants : des économies sur les dépenses d'énergies, favoriser la biodiversité nocturne, faire baisser la vitesse de circulation entrainant une baisse des bruits de circulation nocturne.

Actions prévues ou en cours de réalisation :

Poursuite dans le temps de la politique d'extinction nocturne des feux dans toutes les voies de desserte, 00h à 4H45 en périphérie et 1h à 5h45 en centre-ville.

Réduction de l'intensité lumineuse en heures creuses de nuit rendue possible par le passage en LEDs.

Date : poursuite tout au long de l'échéance du PPBE

- **Axe 6 : Optimisation et coordination des feux de circulation**

Objectif : La coordination des feux de circulation permet de réduire le bruit lié aux freinages et

accélérations tout en régulant la vitesse des véhicules et la fluidité du trafic.

Actions prévues ou en cours de réalisation :

- Poursuite des actions déjà en place présentées en partie bilan, ondes vertes et neutralisation de nuit des feux de circulation sur certains axes de la ville.
- Afin d'améliorer la fluidité du trafic de bus, Colmar Agglomération va procéder à une phase de test de priorité aux feux pour les bus de la Trace, sur quelques tronçons routiers de Colmar. Cela permettra de limiter les nuisances provoquées par les freinages et les accélérations des véhicules du réseau. Si ce test s'avère concluant, il sera envisagé de l'étendre à d'autres tronçons routiers empruntés par le réseau Trace.

Date : poursuite et mis en place tout au long de l'échéance du PPBE

7.3 Volet opérationnel : aménagement des espaces publics et des voiries

La Ville de Colmar poursuit sa politique ambitieuse en matière d'aménagement et de réfection des voiries et espaces publics. Ces travaux s'articulent autour de la réorganisation du partage entre les différents modes de déplacement, de la végétalisation, de la sécurisation et de la fluidité de la circulation des véhicules.

Cette partie présente deux volets :

- l'aménagement des espaces publics pour organiser le partage entre les différents modes de déplacement,
- les mesures de suivi de la circulation et d'entretien des voiries.

7.3.1. Aménagement des voies et des espaces publics pour végétaliser et organiser le partage entre les différents modes de déplacements

- **Axe 1 : Accueillir les mobilités douces dans l'espace public**

Objectif : Favoriser le report modal en sécurisant les trajets en modes doux (cycles, piétons, ...) et en les rendant plus confortables par la réalisation des aménagements et infrastructures nécessaires, notamment sur les principaux axes de circulation.

Actions prévues ou en cours de réalisation :

Poursuite de la politique de valorisation des itinéraires cycles :

- pont d'Altkirch, sécurisation des modes doux,
- création ou réaménagement des bandes cyclables existantes (avenue de Rome
- route d'Ingersheim, route de Neuf-Brisach, avenue du Général de Gaulle, rue Stanislas),
- pont de la gare, raccordement aux modes doux existants
- aménagement d'une liaison douce entre l'avenue d'Alsace et la rue Reuil (sera réalisée en parallèle de l'extension de la CEA)

Date : poursuite tout au long de l'échéance du PPBE

Budget : à définir

- **Axe 2 : Passerelle Confluence, construction d'une passerelle sur l'Ill pour les piétons et cycles**

Objectif : Favoriser les modes de déplacements doux (cycles, piétons, ...) en les rendant plus confortables par la mise à disposition d'aménagements et infrastructures nécessaires.

Cette passerelle viendra connecter la piste cyclage du canal de Colmar à l'entrée Est de la ville, améliorant notamment la desserte de la zone Industrielle Nord depuis les communes de la Plaine du Rhin.

Actions prévues ou en cours de réalisation :

Construction d'une passerelle pour piétons et cycles de 63 mètres pour franchir l'Ill au niveau de l'écluse du canal située rue de la Birg pour déboucher sur l'allée du Ladhof puis la rue des Prunier.

Date : 2025

Budget : 2 500 000 € HT

- **Axe 3 : Aménagement et piétonisation des espaces publics du centre-ville**

Objectif : Mettre en place des actions visant à favoriser et rendre plus confortables les déplacements doux (cycles, piétons, ...) en mettant à disposition les aménagements et infrastructures nécessaires.

Actions prévues ou en cours de réalisation :

- une réflexion est en cours pour une extension de la piétonnisation du centre-ville, plusieurs scénarios sont à l'étude.
- une réflexion est en cours sur la sécurisation de la zone piétonne par des bornes escamotables avec un contrôle d'accès uniquement possible pour les ayant droits.

Date : 2024 (étude bornes)

Budget : 1 200 000 TTC estimés (bornes)

- **Axe 4 : Programme de réaménagement et de sécurisation des voiries**

Objectif : Favoriser par ses actions les modes de déplacements doux (cycles, piétons, ...) en les rendant plus confortables et sécurisés, en mettant à disposition les aménagements et infrastructures nécessaires.

Actions prévues ou en cours de réalisation :

Les travaux de requalification des voies communales principales et secondaires, se poursuivent suivant les futures programmations pluriannuelles. Elles permettent l'insertion systématique d'aménagements visant au partage de la voie entre les usagers :

- aménagements sécuritaires, visant à réduire les vitesses aux abords d'intersections et de passages pour piétons,
- aménagement de pistes cyclables ou la transformation des bandes en pistes cyclables. Celles-ci sont marquées par un enrobé au sol ocre afin de distinguer les parties de la chaussée réservées aux cycles et aux véhicules à moteur.
- réduction des largeurs de chaussée induisant une réduction de la vitesse sur plusieurs voies de transit et d'entrée de ville.

Date : poursuite tout au long de l'échéance du PPBE et programmation dans les budgets successifs

Budget : à définir

- **Axe 5 : Programme de réaménagement et de sécurisation des carrefours**

Objectif : Favoriser par ses actions les modes de déplacements doux (cycles, piétons, ...) en les rendant plus confortables et sécurisés en mettant à disposition les aménagements et infrastructures nécessaires.

Actions prévues ou en cours de réalisation :

Plusieurs carrefours ont été transformés en giratoires et permettent l'insertion systématique d'aménagements visant à la sécurisation et au partage de l'espace entre les usagers des différents modes de déplacements. Cette politique se poursuit :

- Requalification à venir des carrefours importants suivants : Avenue De Gaulle/rue du Cardinal Mercier et Avenue De Gaulle/Rue du Hohnack

Date : poursuite tout au long de l'échéance du PPBE

Budget : à définir

- Sécurisation à venir du carrefours Alsace/Semm. Une concertation en ligne sur le réaménagement projeté s'est déroulée du 8 au 25 février, ainsi qu'une réunion publique le 23 février 2024.

Date : 2024

Budget : à définir

7.3.1 Mesures de suivi de la circulation et d'entretien des voiries

- **Axe 1 : Des campagnes de comptages du trafic sur les voies**

Objectif : Des campagnes de comptage sont organisées régulièrement. Elles permettent de mesurer l'évolution du trafic automobile sur la commune, l'impact des aménagements réalisés et des politiques mises en place.

Actions prévues ou en cours de réalisation :

Poursuite de la politique de comptages, organisée tous les ans notamment sur les voies structurantes, sur les voies faisant l'objet de réaménagement (avant et après travaux) et sur les voies où des problèmes de circulation sont remontés.

Date : poursuite tout au long de l'échéance du PPBE

Budget : 7000€ TTC par an en moyenne

- **Axe 2 : Une auscultation régulière de l'état des chaussées**

Objectif : L'auscultation des chaussées permet d'établir une programmation pluriannuelle d'investissement, en ciblant en priorité les axes les plus endommagés et les plus fréquentés, donc les plus bruyants.

Actions prévues ou en cours de réalisation :

Le dispositif d'auscultation des chaussées est renouvelé régulièrement (2013-2017-2022) afin d'établir une programmation pluriannuelle d'investissement, en ciblant en priorité les axes les plus endommagés et les plus fréquentés.

Date : poursuite tout au long de l'échéance du PPBE

Budget : à définir selon l'ampleur de la campagne

- **Axe 3 : Le programme annuel de renouvellement de couches de roulement**

Objectif : A la suite de l'auscultation des voies et du programme établi, tous les ans plusieurs voies font l'objet d'un renouvellement des couches de roulement, n'entrainant pas de modification de l'aménagement. Celui-ci permet la réduction du bruit de roulement des véhicules.

Actions prévues ou en cours de réalisation :

Poursuite du programme de renouvellement des couches de roulement, en fonction de la programmation votée annuellement.

Date : poursuite tout au long de l'échéance du PPBE

Budget : à définir

7.4 Actions sur les constructions et les aménagements hors espaces publics

Ce dernier volet présente des interventions sur le bâti public et les dispositifs concernant le privé pouvant contribuer à réduire l'exposition des habitants et des usagers aux nuisances sonores de la circulation automobile.

- **Axe 1 : Démarche d'échange avec les porteurs de projets de constructions**

Objectif : Accompagner les porteurs de projets dans l'aménagement des secteurs à urbaniser (zones AU du PLU). Les échanges doivent démarrer le plus en amont possible afin d'offrir la meilleure qualité de vie aux nouveaux habitants et d'assurer l'insertion des projets dans le tissu environnant existant.

Actions prévues ou en cours de réalisation :

Poursuite du processus mis en place, des réunions techniques, avant dépôt des autorisations d'urbanisme, notamment pour les permis d'aménager, sont organisées entre les services de la Ville, les maîtres d'ouvrage et les architectes. Elles permettent d'échanger avec les acteurs de la construction sur les règles du PLU, l'aménagements viaires et les objectifs environnementaux.

Ce mécanisme d'échanges entre la Ville et les porteurs de projet va faire l'objet d'un

approfondissement dans le cadre de l'élaboration de la Charte sur la qualité du cadre de vie.
Date : poursuite tout au long de l'échéance du PPBE

- **Axe 2 : Dispositif de sensibilisation et conseil sur la rénovation énergétique des bâtiments**

Objectif : Sensibiliser et conseiller les particuliers pour favoriser la rénovation énergétique des bâtiments. Ces travaux offrent l'avantage d'avoir des effets très bénéfiques en matière de lutte contre les nuisances sonores (pose de double ou triple vitrage, isolation des toits, des murs, des planchers bas, des toits-terrasses...)
Actions prévues ou en cours de réalisation :

- Pérenniser, adapter et développer les dispositifs d'information et d'accompagnement à destination des particuliers.
- Développer un dispositif à destination des copropriétés.
- Favoriser la réalisation de travaux sur les bâtiments publics.
- Continuer d'accompagner la montée en compétence des artisans et entreprises du bâtiment.

Date : poursuite tout au long de l'échéance du PPBE

- **Axe 3 : Aides de l'Agglomération pour les travaux de rénovation énergétique des logements**

Objectif : Développement d'un dispositif d'aides locales à la rénovation énergétique. Ces travaux offrent l'avantage d'avoir des effets très bénéfiques en matière de lutte contre les nuisances sonores (pose de double ou triple vitrage, isolation des toits, des murs, des planchers bas, des toits-terrasses...)
Actions prévues ou en cours de réalisation :

- Pérenniser, revaloriser et promouvoir les dispositifs locaux d'aides en faveur de la rénovation énergétique.
- Prendre en compte les matériaux biosourcés.
- Déployer des outils d'aide et des modalités incitatives pour les bailleurs sociaux et les copropriétés.
- Initier des opérations groupées de rénovation dans des zones propices (pavillonnaire) pour standardiser la rénovation et réduire les coûts.

Date : poursuite tout au long de l'échéance du PPBE

- **Axe 4 : Travaux de rénovation sur les établissements sensibles appartenant à la commune (écoles, crèches)**

Objectif : Chaque année, la Ville réalise des travaux d'amélioration énergétique de ses bâtiments (écoles, établissements sportifs, établissements culturels, etc.) afin de réduire la consommation d'énergie (chauffage et électricité) et d'améliorer le confort des utilisateurs. Ces travaux apportent également une meilleure isolation phonique de ces bâtiments et réduisent ainsi l'exposition aux bruits extérieurs des usagers.
Actions prévues ou en cours de réalisation :
Liste des établissements programmés :

- Elémentaire St Exupéry : isolation extérieure / isolation dalle basse
- Travaux prévisionnels (étude thermique à venir) :
- Maternelle Les Tulipes
- Elémentaire Anne Frank
- Elémentaire Hirn
- Elémentaire Waltz

Date : poursuite tout au long de l'échéance du PPBE

- **Axe 5 : Végétalisation des cours d'école**

Objectif : La végétalisation des cours d'écoles contribue aux bien-être des enfants et à la lutte contre le changement climatique en créant des îlots de fraicheurs en ville, ainsi qu'en favorisant la biodiversité. Elle permet également de lutter contre le bruit dans ces établissements sensibles, le revêtement des infrastructures végétales atténuant les effets de réverbération du sol.

Actions prévues ou en cours de réalisation :
La Ville projette de végétaliser quatre cours d'écoles par an dans les prochaines années.
Une première action de végétalisation a été réalisée dans la cour d'école St Exupéry (maternelle), elle implique une désimperméabilisation au moins partielle du sol.
Date : poursuite tout au long de l'échéance du PPBE
Budget : à définir

8. Estimation du nombre de personnes concernées par une diminution du bruit suite aux mesures prévues dans le PPBE

Les mesures préventives proposées par la Ville de Colmar étant par définition destinées à éviter de nouvelles expositions au bruit, il n'est pas possible d'en chiffrer précisément leur impact en termes de personnes protégées.

Il en va de même pour certaines actions curatives et notamment celles faisant référence à des projets d'aménagement dont la justification n'est pas purement acoustique et pour lesquels il est difficile de quantifier, a priori, leur effet en termes d'amélioration de l'ambiance sonore.

Pour le financement des travaux d'isolation la Ville de Colmar n'a pas vocation à se substituer aux propriétaires qui ne souhaitent pas effectuer ces travaux. Toutefois, la politique d'aide aux particuliers pour l'isolation des bâtiments se poursuit, et notamment à destination des copropriétés et des bailleurs sociaux.

9. Bilan de la consultation du public

9.1 Modalités de consultation du public

En application de l'article R.572-9 du code de l'environnement, **la consultation du public s'est déroulée du lundi 11 mars au lundi 13 mai 2024**. Elle a fait l'objet d'un avis préalable par voie de presse dans le journal l'Alsace dans son édition du 23 février 2024.
Un message d'information était visible sur les journaux électroniques d'information municipale répartis dans la ville durant toute la période de la mise à disposition.

Le projet de PPBE a été mis à la consultation du public par voie électronique sur le site internet de la collectivité : www.colmar.fr/ppbe
Il était également consultable en format papier à la Mairie de Colmar : 1 place de la Mairie - service Etudes d'Urbanisme - 2ème étage – bureau 211 aux heures d'ouverture au public soit de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h30.

Pendant la durée de la consultation, le public a pu formuler ses observations :

- sur le formulaire de contact dédié à la consultation du site internet de la mairie (**www.colmar.fr/ppbe**),
- par courriel à l'adresse suivante : urbanisme@colmar.fr,
- sur le registre de consultation, tenu à disposition du public en mairie de Colmar - service Etudes d'Urbanisme - 2ème étage – bureau 211 aux heures d'ouverture au public soit de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h30,
- par voie postale à : Mairie de Colmar – Service études d'urbanisme – 1 place de la Mairie – 68021 COLMAR Cedex.

9.2 Observations du public et réponses de la Ville

La consultation du public a durée du 11 mars au 13 mai 2024.

La version papier disponible à la mairie n'a pas été consultée et aucune observation n'a été déposée sur le registre papier.
Cinq observations ont été déposées via le formulaire en ligne du site internet.

Observations n°1 et 2

Observation(s) envoyée(s) le lundi 11/03/2024 - 15:18

Bonjour,
Je suis résidant de la Rue du Nord, et malgré la pose de fenêtres triple vitrage, je reste excédé par le bruit (et la pollution) occasionné par la circulation dans cette voie.

La bande de roulement a certes été refaite en 2015 mais des défauts sont apparus. Dû à l'affaissement de caniveaux, le passage de Bus et/ou camions provoque des bruits d'impact et des vibrations dans les logements.
Le radar Sanction Feu Rouge n'a aucune conséquence sur la vitesse des véhicules. Dans la rue du Nord, les véhicules en provenance de la place du Saumon se dépêchent de passer avant le radar Feu rouge à l'angle de la Rue Rapp au mépris du respect de la vitesse, du bruit engendré par les vrombissements des moteurs et des nombreux élèves de l'école Maternelle Ste Anne et du collège/Lycée St André.
De nuit, le radar ne fonctionne plus et il n'empêche pas les vitesses excessives de véhicules qui circulent sur une autoroute à 2 voies (Motos, mobylettes, voitures de sport). la rue devient une vraie piste de circuit.
La rocade verte fait le tour du centre-ville sauf dans la rue du Nord et la rue Golbéry. De plus en plus de vélos empruntent la rue du Nord et se retrouvent au milieu d'une circulation dense et rapide. Le trafic dépasse les 4000 véhicules/jour dans la rue du Nord. Le Cerema préconise pourtant de séparer le flux Vélo/voiture au-delà et ce n'est pas aux vélos de faire un détour par la rue de Thann.

Pour ces différentes raisons, je pense qu'il faudrait envisager plusieurs pistes à savoir :
-la réduction à une voie dans la rue du Nord et la rue Golbéry,
-l'installation d'une piste cyclable sécurisée,
-la pose/remplacement du radar feu rouge par un radar vitesse,
-une réduction de la vitesse à 30km/h dans tout le centre.

Cordialement.

Observation(s) envoyée(s) le mardi 12/03/2024 - 21:55

Je suis ok avec le plan. Les rues du nord et rue Golbéry sont extrêmement bruyantes même la nuit. Il serait bien de réduire la vitesse de circulation à 30km/h, limiter la quantité de véhicules, rajouter également des arbres, limiter le nombre de voies etc...

Réponse de la Ville :
Le trafic actuel de la rue du Nord ne permet pas un passage avec une seule voie de circulation dans le sens Est-Ouest, et l'emprise disponible ne permet pas de rajouter d'aménagements cyclables. Les cyclistes sont invités pour le moment à emprunter la voie parallèle, à savoir la rue de Thann et la rue des Ancêtres qui disposent de contre sens cyclables.

Revoir la configuration de la rue du Nord suppose de revoir les principes du plan de circulation de la ville. Ceci ne sera pas envisagé avant l'approbation du futur plan de mobilité à l'étude sous la maîtrise d'ouvrage de Colmar Agglomération.
A noter que les feux tricolores sont programmés sur cet axe pour avoir une onde verte à 50km/h. Une vérification sera néanmoins faite pour voir s'il n'y a pas un défaut de programmation.

La prochaine génération de radars automatiques qui sera déployée sera multifonction, à savoir qu'ils

permettront de sanctionner les franchissements de feux rouges, mais également la vitesse. Au moment de leur déploiement, une demande auprès de la Préfecture pourra être faite pour remplacer celui de la rue du Nord et ainsi répondre à cette observation.

Ces éléments de réponse ont permis d'enrichir le PPBE, voir partie suivante (9.3.).

Observation n°3
Observation(s) envoyée(s) le dimanche 17/03/2024 - 13:35 Beaucoup de voitures circulent sur l'avenue Georges Clemenceau et en même temps les bus de la trace qui y circulent sont souvent quasi vides... Le réseau trace répond-il au besoin ? Par exemple un réseau en étoile qui permettrait pour chaque quartier de rejoindre l hyper centre, mais aussi les établissements scolaires (passage obligé pour les parents au moins 2 fois par jour).

Réponse de la Ville :

Sur la question du réseau de transports en commun, une refonte du réseau a été approuvée par Colmar Agglomération et sera mise en place à compter de septembre 2024 et pour une période de 2 ans. Le réseau de bus Trace va expérimenter un nouveau tracé permettant d'améliorer l'offre de service de transport en commun afin de mieux répondre à la demande.
4 axes structurants (lignes A à D) et 3 lignes secondaires vont remplacer le réseau actuel. Ces dernières suivront un tracé en étoile, traversant, et toutes passeront par les arrêts Gare et Théâtre à mi-parcours. Sur leur partie centrale, le cadencement sera d'un bus toutes les 10 à 15 minutes pour les lignes structurantes et un bus toutes les 30 minutes sur les lignes secondaires.
D'autre part, l'offre FlexiTrace s'est améliorée grâce à la simplification de la réservation de ce service de transport à la demande pour les communes périphériques moins bien desservies par le réseau Trace. Il est maintenant possible de réserver une course jusqu'à une heure avant celle-ci.
Enfin, le service de billettique prévu pour le printemps 2025 permettra, en plus de simplifier l'achat de titres de transport pour l'usager, de connaitre plus précisément le nombre de personnes empruntant les transports en commun par ligne et par arrêt. Il sera alors possible d'adapter plus finement l'offre de service en fonction des réels besoins des habitants.

Ces éléments de réponse ont permis d'enrichir le PPBE, voir partie suivante (9.3.).

Observation n°4
Observation(s) envoyée(s) le lundi 29/04/2024 - 17:28 Quelques propositions inspirées par d'autres villes : > davantage de contrôles anti-bruit (respect des normes) des 2 roues motorisés par les forces de l'ordre, de manière aléatoire, > verbalisation des bruits excessifs de tous les véhicules en journée et la nuit de manière automatisée par les radars anti-bruit Méduse/Hydre qui ont déjà fait leurs preuves par exemple en Île-de-France. > réduire les freinages et accélérations inutiles par : - l'optimisation des feux : ondes vertes pour réduire le bruit lié aux freinages et accélérations tout en régulant la vitesse (optimisée la nuit pour 50 ou 30km/h selon la zone), neutralisation de feux peu utiles après 22h dans les quartiers calmes,

- l'utilisation avec parcimonie des ralentisseurs et respect des normes en vigueur, non seulement au moment de la mise en service mais également chaque année par la suite car ils ont tendance à se dégrader (contrôles + réadoucissement si besoin).
- idéalement : remplacement de ralentisseurs par des radars / radars tronçon et/ou feux comportementaux.

NB: les accélérations produisent du bruit et de la pollution, mais les freinages également : jusqu'à 50% des particules fines émises par les véhicules !

Réponse de la Ville :
La coordination des feux est déjà en place, dans le sens le plus emprunté en fonction de l'heure de pointe, et permet déjà d'apaiser la vitesse de circulation.
Le passage en clignotant des feux à partir de 22h existe déjà sur certains axes. Il permet effectivement de réduire le phénomène freinage/accélération, mais les automobilistes ont tendance à circuler plus vite, générant d'autres désagrément, et notamment des problèmes de sécurité.

Pour l'instant, le déploiement de radars automatiques est piloté par l'Etat. Dès lors que la Ville pourra maîtriser ce déploiement, elle le fera, mais ce n'est pas le cas actuellement (voir partie *7.2.2. Poursuite des dispositifs visant à réguler la circulation et la vitesse des véhicules*, p42-43).

Les plateaux surélevés ne sont régis par aucune norme, mais par des recommandations du CEREMA que la Ville s'attèle à respecter dans ses aménagements de voirie.
Il en ressort que malgré les désagréments occasionnés, c'est aujourd'hui, le dispositif le plus efficace pour lutter contre les excès de vitesses.

Afin d'améliorer la fluidité du trafic de bus, Colmar Agglomération va procéder à une phase de test de priorité aux feux pour les bus de la Trace, sur quelques tronçons routiers de Colmar. Cela permettra de limiter les nuisances provoquées par les freinages et les accélérations des véhicules du réseau. Si ce test s'avère concluant, il sera envisagé de l'étendre à d'autres tronçons routiers empruntés par le réseau Trace.

Ces éléments de réponse ont permis d'enrichir le PPBE, voir partie suivante (9.3.).

Observation n°5
Observation(s) envoyée(s) le lun 06/05/2024 - 14:36

Bonjour ,

Je suis propriétaire d'un appartement situé sur Colmar, et je souhaiterai faire une demande de dossier pour changer une fenêtre de mon appartement , j'ai déjà eu l'autorisation du syndic de copropriété , le changement de cette fenêtre ne modifie pas l'aspect de l'immeuble car je refais la même à l'identique.

Pouvez vous me donné les renseignement car je me trouve pas la déclaration de ce dossier sur le site de la Marie de Colmar

Je vous souhaite une agréable journée ,
Cordialement

Réponse de la Ville :
Cette observation ne rentre pas dans le cadre du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement. La demande de renseignement a été transmise au service compétent.

9.3 Prise en compte des remarques dans le PPBE

Les observations sont prises en comptes, des modifications sont apportées au PPBE sur deux points suivant les réponses apportées dans la partie précédente :

Modification apportée n° 1
Le PPBE est complété d'un paragraphe sur la coordination des feux de circulation dans les chapitres sur les *dispositifs visant à réguler la circulation et la vitesse des véhicules*, dans la parties Bilan (p 33.) et dans la partie Plan d'action (p 44).

Extrait du PPBE approuvé complété
Partie 6. Bilan p 33 :

- ***Axe 6 : Optimisation et coordination des feux de circulation***

Objectif : *La coordination des feux de circulation permet de réduire le bruit lié aux freinages et accélérations tout en régulant la vitesse des véhicules, cela se traduit par la mise en place d'ondes vertes et par la neutralisation des feux sur certains axes de nuit.*

Actions réalisées :

- *Mise en place d'ondes vertes sur de nombres voies de la ville, notamment les principales, dans le sens le plus emprunté en fonction de l'heure de pointe.*
  L'onde verte est le terme technique employé pour désigner le réglage d'une succession de carrefours à feux sur un même axe de tel sorte qu'un conducteur qui passe un premier carrefour au feu et qui respecte la vitesse de régulation sur l'axe bénéficiera de tous les feux au vert sur son passage.
- *La neutralisation des feux à partir de 22h00 a été mis en place sur certains axes de la ville également. Cependant, s'il permet de réduire le phénomène de freinage/accélération, les automobilistes ont tendance à circuler plus vite, générant d'autres désagrément, et notamment des problèmes de sécurité.*

Partie 7. Plan d'actions p 44 :

- ***Axe 6 : Optimisation et coordination des feux de circulation***

Objectif : *La coordination des feux de circulation permet de réduire le bruit lié aux freinages et accélérations tout en régulant la vitesse des véhicules et la fluidité du trafic.*

Actions prévues ou en cours de réalisation :

- *Poursuite des actions déjà en place présentées en partie bilan, ondes vertes et neutralisation de nuit des feux de circulation sur certains axes de la ville.*
- *Afin d'améliorer la fluidité du trafic de bus, Colmar Agglomération va procéder à une phase de test de priorité aux feux pour les bus de la Trace, sur quelques tronçons routiers de Colmar. Cela permettra de limiter les nuisances provoquées par les freinages et les accélérations des véhicules du réseau. Si ce test s'avère concluant, il sera envisagé de l'étendre à d'autres tronçons routiers empruntés par le réseau Trace.*

Date : *poursuite et mis en place tout au long de l'échéance du PPBE*

Modification apportée n° 2

L'axe sur la refonte du réseau de transports en commun (p 41) a été enrichi de précisions sur le nouveau réseau qui entrera en service en septembre 2024.

Extrait du PPBE mis à disposition du public

- ***Axe 1 : Refonte du réseau de transports en commun***

Objectif : *Accroitre l'usage des transports en commun en proposant une offre davantage concurrentielle à l'automobile et ainsi réduire la circulation automobile.*
Améliorer le réseau de transports en commun afin qu'il soit plus en adéquation avec les besoins des habitants et attirer de nouveaux publics par une accélération des trajets principaux.
Actions prévues ou en cours de réalisation :
Le réseau de transport urbains TRACE actuellement en service sur l'agglomération de Colmar résulte d'un schéma mis en place en 2010. La refonte du réseau est en cours, le lancement du nouveau réseau est prévu pour septembre 2024.
Les objectifs fixés pour cette refonte sont : une meilleure desserte du territoire, un meilleur cadencement de l'offre et l'élargissement de l'offre en desservant de nouveaux secteurs de l'agglomération.

Extrait du PPBE approuvé complété

- ***Axe 1 : Refonte du réseau de transports en commun***

Objectif : *Accroitre l'usage des transports en commun en proposant une offre davantage concurrentielle à l'automobile et ainsi réduire la circulation automobile.*
Améliorer le réseau de transports en commun afin qu'il soit plus en adéquation avec les besoins des habitants et attirer de nouveaux publics par une accélération des trajets principaux.
Actions prévues ou en cours de réalisation :
Le réseau de transport urbains TRACE actuellement en service sur l'agglomération de Colmar résulte d'un schéma mis en place en 2010. La refonte du réseau est en cours, à compter de septembre et pour une période de 2 ans, le réseau de bus Trace va expérimenter un nouveau tracé permettant d'améliorer l'offre de service de transport en commun afin de mieux répondre à la demande.
Les objectifs fixés pour cette refonte sont : une meilleure desserte du territoire, un meilleur cadencement de l'offre et l'élargissement de l'offre en desservant de nouveaux secteurs de l'agglomération.
4 axes structurants (lignes A à D) et 3 lignes secondaires vont remplacer le réseau actuel. Ces dernières suivront un tracé en étoile, traversant, et toutes passeront par les arrêts Gare et Théâtre à mi-parcours.
Sur leur partie centrale, le cadencement sera d'un bus toutes les 10 à 15 minutes pour les lignes structurantes et un bus toutes les 30 minutes sur les lignes secondaires.
Enfin, le service de billettique prévu pour le printemps 2025 permettra, en plus de simplifier l'achat de titres de transport pour l'usager, de connaitre plus précisément le nombre de personnes empruntant les transports en commun par ligne et par arrêt. Il sera alors possible d'adapter plus finement l'offre de service en fonction des réels besoins des habitants.
Date : *2024 – 2025*

De plus, le PPBE contient dans sa version initiale des actions concernant les dispositifs de radars de vitesse automatisés et de radars de franchissement de feux (p 32 et p 44).

Enfin, sur la question du plan de circulation et de la hiérarchie des axes, des réponses pourront être apportées dans la mise en application du nouveau Plan de Mobilité, en cours d'élaboration à la date d'approbation du présent PPBE.

10. Annexe 1 : le bruit et la santé

10.1 Généralité sur le bruit

Le bruit constitue une nuisance très présente dans la vie quotidienne des Français : 86% d'entre eux se déclarent gênés par le bruit à leur domicile. Selon une étude de 2009 de l'INRETS, la pollution de l'air (35%), le bruit (28%) et l'effet de serre (23%) sont cités par les Français comme les trois principaux problèmes environnementaux relatifs aux transports.

Au-delà de la gêne, l'excès de bruit a des effets sur la santé, auditifs (surdité, acouphènes...) et extra-auditifs (pathologies cardiovasculaires...).

10.1.1 Le son

Le son est un phénomène physique qui correspond à une infime variation périodique de la pression atmosphérique en un point donné.
Le son est produit par une mise en vibration des molécules qui composent l'air ; ce phénomène vibratoire est caractérisé par sa force, sa hauteur et sa durée.
Dans l'échelle des intensités, l'oreille humaine est capable de percevoir des sons compris entre 0 dB correspondant à la plus petite variation de pression qu'elle peut détecter (20 µPascal) et 120 dB correspondant au seuil de la douleur (20 Pascal).
Dans l'échelle des fréquences, les sons très graves, de fréquence inférieure à 20 Hz (infrasons) et les sons très aigus de fréquence supérieure à 20 KHz (ultrasons) ne sont pas perçus par l'oreille humaine.

Perception	Échelles	Grandeurs physiques
Force sonore (pression)	Fort / Faible	Intensité I Décibel, dB(A)
Hauteur (son pur)	Aigu / Grave	Fréquence f Hertz
Timbre (son complexe)	Aigu / Grave	Spectre
Durée	Longue / Brève	Durée LAeq (niveau équivalent moyen)

10.1.2 Le bruit

La pression sonore s'exprime en Pascal (Pa). Pour plus de facilité, on utilise le décibel (dB) qui a une échelle logarithmique et qui permet de comprimer cette gamme entre 0 et 140.

Ce niveau de pression, exprimé en dB, est défini par la formule suivante :

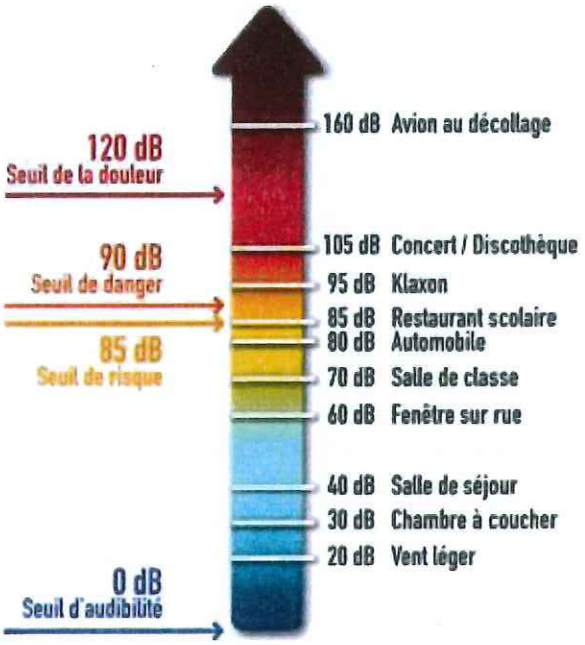
$$Lp = 10 * \log(\frac{P}{p0})^2$$

Où :
p est la pression acoustique efficace (en Pascal)
p0 est la pression acoustique de référence (20 µPa)

Le bruit se mesure sur une échelle allant de 0 à 130 décibels. 0 dB représentant le seuil d'audibilité et 130 le seuil de douleur. La plupart des sons de la vie courante sont compris entre 30 et 90 db.
Ce n'est pas la nature du son qui peut engendrer un risque auditif, mais son intensité.

L'échelle des décibels a une progression logarithmique et les calculs sur les décibels suivent des règles particulières. La règle générale est que lorsque l'intensité d'un son double, son niveau ne s'élève que de 3 db. A l'inverse, si l'on divise l'intensité d'un son par trois, le niveau sonore ne baisse que de 3db.

Plus simplement, à chaque fois que le niveau s'élève de 10 dB, on entend deux fois plus fort.



a) **La fréquence d'un son**

La fréquence correspond au nombre de vibration par seconde d'un son. Elle est l'expression du caractère grave ou aigu du son et s'exprime en Hertz (Hz).

La plage de fréquence audible pour l'oreille humaine est comprise entre 20 Hz (très grave) et 200 000 Hz (très aigu).

En dessous de 20 Hz, on se situe dans le domaine des infrasons et au-dessus de 20 000 Hz dans celui des ultrasons. Infrasons et ultrasons sont inaudibles pour l'oreille humaine.

b) **Pondération A**

Afin de prendre en compte les particularités de l'oreille humaine qui ne perçoit pas les sons aigus et les sons graves de la même façon, on utilise la pondération A. Il s'agit d'appliquer un « filtre » défini par la pondération fréquentielle suivante :

Fréquence	Hz	63	125	250	500	1 000	2 000	4 000	8 000
Pondération	A	-26	-16	-8,5	-3	0	+1	+1	+1

L'unité du niveau de pression devient alors le décibel « A », noté dB(A).

10.2 Les effets du bruit sur la santé

10.2.1 Les effets sur la santé de la pollution par le bruit sont multiples

Les bruits de l'environnement, générés par les routes, les voies ferrées et le trafic aérien au voisinage des aéroports ou ceux perçus au voisinage des activités industrielles, artisanales, commerciales ou de

loisir sont à l'origine d'effets importants sur la santé des personnes exposées. La première fonction affectée par l'exposition à des niveaux de bruits excessifs est le sommeil.
Les populations socialement défavorisées sont plus exposées au bruit, car elles occupent souvent les logements les moins chers à la périphérie de la ville et près des grandes infrastructures de transports. Elles sont en outre les plus concernées par les expositions au bruit cumulées avec d'autres types de nuisances : bruit et agents chimiques toxiques pour le système auditif dans le milieu de travail ouvrier ; bruit et températures extrêmes – chaudes ou froides dans les habitats insalubres – ; bruit et pollution atmosphérique dans les logements à proximité des grands axes routiers ou des industries, etc. Ce cumul contribue à une mauvaise qualité de vie qui se répercute sur l'état de santé.

10.2.2 Perturbations du sommeil - à partir de 30 dB(A)

L'audition est en veille permanente, l'oreille n'a pas de paupières ! Pendant le sommeil la perception auditive demeure : les sons parviennent à l'oreille et sont transmis au cerveau qui interprète les signaux reçus. Si les bruits entendus sont reconnus comme habituels et acceptés, ils n'entraîneront pas de réveils des personnes exposées. Mais ce travail de perception et de reconnaissance des bruits se traduit par de nombreuses réactions physiologiques, qui entraînent des répercussions sur la qualité du sommeil.
Occupant environ un tiers de notre vie, le sommeil est indispensable pour récupérer des fatigues tant physiques que mentales de la période de veille. Le sommeil n'est pas un état unique mais une succession d'états, strictement ordonnés : durée de la phase d'endormissement, réveils, rythme des changements de stades (sommeil léger, sommeil profond, périodes de rêves). Des niveaux de bruits élevés ou l'accumulation d'événements sonores perturbent cette organisation complexe de la structure du sommeil et entraînent d'importantes conséquences sur la santé des personnes exposées alors même qu'elles n'en ont souvent pas conscience.
Perturbations du temps total du sommeil :

- Durée plus longue d'endormissement : il a été montré que des bruits intermittents d'une intensité maximale de 45 dB(A) peuvent augmenter la latence d'endormissement de plusieurs minutes ;
- Éveils nocturnes prolongés : le seuil de bruit provoquant des éveils dépend du stade dans lequel est plongé le dormeur, des caractéristiques physiques du bruit et de la signification de ce dernier (par exemple, à niveau sonore égal, un bruit d'alarme réveillera plus facilement qu'un bruit neutre) ; des éveils nocturnes sont provoqués par des bruits atteignant 55 dB(A) ;
- Éveil prématuré non suivi d'un ré-endormissement : aux heures matinales, les bruits peuvent éveiller plus facilement un dormeur et l'empêcher de retrouver le sommeil.

Modification des stades du sommeil :
La perturbation d'une séquence normale de sommeil est observée pour un niveau sonore de l'ordre de 50 dB(A) même sans qu'un réveil soit provoqué ; le phénomène n'est donc pas perçu consciemment par le dormeur. Ces changements de stades, souvent accompagnés de mouvements corporels, se font au détriment des stades de sommeil les plus profonds et au bénéfice des stades de sommeil les plus légers.
A plus long terme : si la durée totale de sommeil peut être modifiée dans certaines limites sans entraîner de modifications importantes des capacités individuelles et du comportement, les répercussions à long terme d'une réduction quotidienne de la durée du sommeil sont plus critiques. Une telle privation de sommeil entraîne une fatigue chronique excessive et de la somnolence, une réduction de la motivation de travail, une baisse des performances, une anxiété chronique. Les perturbations chroniques du sommeil sont source de baisses de vigilance diurnes qui peuvent avoir une incidence sur les risques d'accidents.
L'organisme ne s'habitue jamais complètement aux perturbations par le bruit pendant les périodes de sommeil: si cette accoutumance existe sur le plan de la perception, les effets, notamment cardio-

vasculaires, mesurés au cours du sommeil montrent que les fonctions physiologiques du dormeur restent affectées par la répétition des perturbations sonores.

10.2.3 Interférence avec la transmission de la parole – à partir de 45 dB(A)

La compréhension de la parole est compromise par le bruit. La majeure partie du signal acoustique dans la conversation est située dans les gammes de fréquences moyennes et aiguës, en particulier entre 300 et 3 000 hertz. L'interférence avec la parole est d'abord un processus masquant, dans lequel les interférences par le bruit rendent la compréhension difficile voire impossible. Outre la parole, les autres sons de la vie quotidienne seront également perturbés par une ambiance sonore élevée : écoute des médias et de musique, perception de signaux utiles tels que les carillons de porte, la sonnerie du téléphone, le réveille-matin, des signaux d'alarmes.
La compréhension de la parole dans la vie quotidienne est influencée par le niveau sonore, par la prononciation, par la distance, par l'acuité auditive, par l'attention mais aussi par les bruits interférents. Pour qu'un auditeur avec une audition normale comprenne parfaitement la parole, le taux signal/bruit (c.-à-d. la différence entre le niveau de la parole et le niveau sonore du bruit interférent) devrait être au moins de 15 dB(A). Puisque le niveau de pression acoustique du discours normal est d'environ 60 dB(A), un bruit parasite de 45 dB(A) ou plus, gêne la compréhension de la parole dans les plus petites pièces.
La notion de perturbation de la parole par les bruits interférents provenant de la circulation s'avère très importante pour les établissements d'enseignement où la compréhension des messages pédagogiques est essentielle. L'incapacité à comprendre la parole a pour résultat un grand nombre de handicaps personnels et de changements comportementaux. Les personnes particulièrement vulnérables sont celles souffrant d'un déficit auditif, les personnes âgées, les enfants en cours d'apprentissage du langage et de la lecture, et les individus qui ne dominent pas le langage parlé.

10.2.4 Effets psycho physiologiques – 65-70 dB(A)

Chez les travailleurs exposés au bruit, et les personnes vivant près des aéroports, des industries et des rues bruyantes, l'exposition au bruit peut avoir un impact négatif sur leurs fonctions physiologiques. L'impact peut être temporaire mais parfois aussi permanent. Après une exposition prolongée, les individus sensibles peuvent développer des troubles permanents, tels que de l'hypertension et une maladie cardiaque ischémique. L'importance et la durée des troubles sont déterminées en partie par des variables liées à la personne, son style de vie et ses conditions environnementales. Les bruits peuvent également provoquer des réponses réflexes, principalement lorsqu'ils sont peu familiers et soudains.
Les travailleurs exposés à un niveau élevé de bruit industriel pendant 5 à 30 ans peuvent souffrir de tension artérielle et présenter un risque accru d'hypertension. Des effets cardio-vasculaires ont été également observés après une exposition de longue durée aux trafics aérien et automobile avec des valeurs de LAeq 24h de 65-70db(A). Bien que l'association soit rare, les effets sont plus importants chez les personnes souffrant de troubles cardiaques que pour celles ayant de l'hypertension. Cet accroissement limité du risque est important en termes de santé publique dans la mesure où un grand nombre de personnes y est exposé.

10.2.5 Effets sur les performances

Il a été montré, principalement pour les travailleurs et les enfants, que le bruit peut compromettre l'exécution de tâches cognitives. Bien que l'éveil dû au bruit puisse conduire à une meilleure exécution de tâches simples à court terme, les performances diminuent sensiblement pour des tâches plus complexes. La lecture, l'attention, la résolution de problèmes et la mémorisation sont parmi les

fonctions cognitives les plus fortement affectées par le bruit. Le bruit peut également distraire et des bruits soudains peuvent entraîner des réactions négatives provoquées par la surprise ou la peur.
Dans les écoles autour des aéroports, les enfants exposés au trafic aérien, ont des performances réduites dans l'exécution de tâches telles que la correction de textes, la réalisation de puzzles difficiles, les tests d'acquisition de la lecture et les capacités de motivation. Il faut admettre que certaines stratégies d'adaptation au bruit d'avion, et l'effort nécessaire pour maintenir le niveau de performance ont un prix. Chez les enfants vivant dans les zones plus bruyantes, le système sympathique réagit davantage, comme le montre l'augmentation du niveau d'hormone de stress ainsi qu'une tension artérielle au repos élevée. Le bruit peut également produire des troubles et augmenter les erreurs dans le travail, et certains accidents peuvent être un indicateur de réduction des performances.

10.2.6 Effets sur le comportement avec le voisinage et gêne

Le bruit peut produire un certain nombre d'effets sociaux et comportementaux aussi bien que des gênes. Ces effets sont souvent complexes, subtils et indirects et beaucoup sont supposés provenir de l'interaction d'un certain nombre de variables auditives. La gêne engendrée par le bruit de l'environnement peut être mesurée au moyen de questionnaires ou par l'évaluation de la perturbation due à des activités spécifiques. Il convient cependant d'admettre qu'à niveau égal des bruits différents, venant de la circulation et des activités industrielles, provoquent des gênes de différente amplitude. Ceci s'explique par le fait que la gêne des populations dépend non seulement des caractéristiques du bruit, y compris sa source, mais également dans une grande mesure de nombreux facteurs non-acoustiques, à caractère social, psychologique, ou économique. La corrélation entre l'exposition au bruit et la gêne générale, est beaucoup plus haute au niveau d'un groupe qu'au niveau individuel. Le bruit au-dessus de 80 dB(A) peut également réduire les comportements de solidarité et accroître les comportements agressifs. Il est particulièrement préoccupant de constater que l'exposition permanente à un bruit de niveau élevé peut accroître le sentiment d'abandon chez les écoliers.
On a observé des réactions plus fortes quand le bruit est accompagné des vibrations et contient des composants de basse fréquence, ou quand le bruit comporte des explosions comme dans le cas de tir d'armes à feu. Des réactions temporaires, plus fortes, se produisent quand l'exposition au bruit augmente avec le temps, par rapport à une exposition au bruit constante. Dans la plupart des cas, LAeq, 24h et Ldn sont des approximations acceptables d'exposition au bruit pour ce qui concerne la gêne éprouvée. Cependant, on estime de plus en plus souvent que tous les paramètres devraient être individuellement évalués dans les recherches sur l'exposition au bruit, au moins dans les cas complexes. Il n'y a pas de consensus sur un modèle de la gêne totale due à une combinaison des sources de bruit dans l'environnement.

10.2.7 Effets biologiques extra-auditifs : le stress

Les effets biologiques du bruit ne se réduisent pas uniquement à des effets auditifs : des effets non spécifiques peuvent également apparaître. Du fait de l'étroite interconnexion des voies nerveuses, les messages nerveux d'origine acoustique atteignent de façon secondaire d'autres centres nerveux et provoquent des réactions plus ou moins spécifiques et plus ou moins marquées au niveau de fonctions biologiques ou de systèmes physiologiques autres que ceux relatifs à l'audition.
Ainsi, en réponse à une stimulation acoustique, l'organisme réagit comme il le ferait de façon non spécifique à toute agression, qu'elle soit physique ou psychique. Cette stimulation, si elle est répétée et intense, entraîne une multiplication des réponses de l'organisme qui, à la longue, peut induire un état de fatigue, voire d'épuisement. Cette fatigue intense constitue le signe évident du « stress » subi par l'individu et, au-delà de cet épuisement, l'organisme peut ne plus être capable de répondre de façon adaptée aux stimulations et aux agressions extérieures et voir ainsi ses systèmes de défense devenir inefficaces.

10.2.8 Les effets sur le système cardiovasculaire

Un état de stress créé par une exposition au bruit entraîne la libération excessive d'hormones telles que le cortisol ou les catécholamines (adrénaline, dopamine). C'est l'augmentation de ces hormones qui peut engendrer des effets cardiovasculaires. Le cortisol est une hormone secrétée par le cortex. Cette hormone gère le stress et a un rôle important dans la régulation de certaines fonctions de l'organisme. Le profil de cortisol montre normalement une variation avec un taux bas la nuit et haut le matin. A la suite d'une longue exposition stressante, la capacité pour l'homme de réguler son taux de cortisol (baisse la nuit) peut être inhibée.
L'augmentation de la tension artérielle et l'augmentation des pulsations cardiaques sont des réactions cardiovasculaires pouvant être associées à une augmentation du stress.

10.2.9 Effets subjectifs et comportementaux du bruit

La façon dont le bruit est perçu a un caractère éminemment subjectif. Compte tenu de la définition de la santé donnée par l'Organisation Mondiale de la Santé en 1946 (« un état de complet bien-être physique, mental et social et pas seulement l'absence de maladies »), les effets subjectifs du bruit doivent être considérés comme des événements de santé à part entière. La gêne « sensation de désagrément, de déplaisir provoquée par un facteur de l'environnement (exemple : le bruit) dont l'individu ou le groupe connaît ou imagine le pouvoir d'affecter sa santé » (OMS, 1980), est le principal effet subjectif évoqué.
Le lien entre gêne et intensité sonore est variable : la mesure physique du bruit n'explique qu'une faible partie, au mieux 35%, de la variabilité des réponses individuelles au bruit. L'aspect « qualitatif » est donc également essentiel pour évaluer la gêne. Par ailleurs, la plupart des enquêtes sociales ou socio-acoustiques ont montré qu'il est difficile de fixer le niveau précis où commence l'inconfort.
Un principe consiste d'ailleurs à considérer qu'il y a toujours un pourcentage de personnes gênées, quel que soit le niveau seuil de bruit. Pour tenter d'expliquer la gêne, il faut donc aller plus loin et en particulier prendre en compte des facteurs non acoustiques :

- De nombreux facteurs individuels, qui comprennent les antécédents de chacun, la confiance dans l'action des pouvoirs publics et des variables socio-économiques telles que la profession, le niveau d'éducation ou l'âge ;
- Des facteurs contextuels : un bruit choisi est moins gênant qu'un bruit subi, un bruit prévisible est moins gênant qu'un bruit imprévisible, etc ;
- Des facteurs culturels : par exemple, le climat, qui détermine généralement le temps qu'un individu passe à l'intérieur de son domicile, semble être un facteur important dans la tolérance aux bruits.

En dehors de la gêne, d'autres effets du bruit sont habituellement décrits : les effets sur les attitudes et le comportement social (agressivité et troubles du comportement, diminution de la sensibilité et de l'intérêt à l'égard d'autrui), les effets sur les performances (par exemple, dégradation des apprentissages scolaires), l'interférence avec la communication.

10.2.10 Déficit auditif dû au bruit - 80 dB(A) seuil d'alerte pour l'exposition au bruit en milieu de travail

Les bruits de l'environnement, ceux perçus au voisinage des infrastructures de transport ou des activités économiques, n'atteignent pas des intensités directement dommageables pour l'appareil auditif. Par contre le bruit au travail, l'écoute prolongée de musiques amplifiées à des niveaux élevés et la pratique d'activités de loisir tels que le tir ou les activités de loisirs motorisés exposent les personnes à des risques d'atteinte grave de l'audition.
Le déficit auditif est défini comme l'augmentation du seuil de l'audition. Des déficits d'audition peuvent être accompagnés d'acouphènes (bourdonnements ou sifflements). Le déficit auditif dû au bruit se

produit d'abord pour les fréquences aiguës (3 000-6 000 hertz, avec le plus grand effet à 4 000 hertz. La prolongation de l'exposition à des bruits excessifs aggrave la perte auditive qui s'étendra à la fréquence plus graves 2000 hz et moins) qui sont indispensables pour la communication et compréhension de la parole.
Partout dans le monde entier, le déficit auditif dû au bruit est le plus répandu des dangers professionnels.
L'ampleur du déficit auditif dans les populations exposées au bruit sur le lieu de travail dépend de la valeur de LAeq, 8h, du nombre d'années d'exposition au bruit, et de la sensibilité de l'individu. Les hommes et les femmes sont de façon égale concernés par le déficit auditif dû au bruit. Le bruit dans l'environnement avec un LAeq 24h de 70 dB(A) ne causera pas de déficit auditif pour la grande majorité des personnes, même après une exposition tout au long de leur vie. Pour des adultes exposés à un bruit important sur le lieu de travail, la limite de bruit est fixée aux niveaux de pression acoustique maximaux de 140 dB, et l'on estime que la même limite est appropriée pour ce qui concerne le bruit dans l'environnement. Dans le cas des enfants, en prenant en compte leur habitude de jouer avec des jouets bruyants, la pression acoustique maximale ne devrait jamais excéder 120 dB.
La conséquence principale du déficit auditif est l'incapacité de comprendre le discours dans des conditions normales, et ceci est considéré comme un handicap social grave.

11. Annexe 2 : Le coût social du bruit en France

Le bruit constitue une préoccupation majeure des Français dans leur vie quotidienne, que ce soit au sein de leur logement, dans leurs déplacements, au cours de leurs activités de loisirs ou encore sur leur lieu de travail. Selon l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), le bruit représente le second facteur environnemental provoquant le plus de dommages sanitaires en Europe, derrière la pollution atmosphérique : de l'ordre de 20% de la population européenne (soit plus de 100 millions de personnes) est exposée de manière chronique à des niveaux de bruit préjudiciables à la santé humaine.

En 2021, l'ADEME, en coopération avec le Conseil National du Bruit a réalisé une évaluation du coût social du bruit en France.

Dans cette étude, le coût social est attribué à trois familles de sources de bruit : le transport, le voisinage et le milieu du travail.

Pour chacune de ces familles, ont été distingués :

- les effets sanitaires induits par le bruit : gêne, perturbations du sommeil, maladies cardiovasculaires, obésité, diabète, trouble de la santé mentale, difficultés d'apprentissage, médication, hospitalisation, maladies et accidents professionnels.

- les effets non sanitaires induits par le bruit : pertes de productivité et dépréciation immobilière

Le coût social du bruit en France est ainsi estimé à 147,1 milliards d'euros par an, sur la base des données et connaissances disponibles. 66,5% de ce coût social, soit 97,8 Md€/an, correspond au bruit des transports, principalement le bruit routier qui représente 54,8% du coût total, suivi du bruit ferroviaire (7,6%) et du bruit aérien (4,1%).

Le coût social lié au bruit de voisinage, pour lequel il existe très peu de données chiffrées, est évalué à 26,3 Md€/an (17,9% du coût total) ; il se décompose en bruit émis par les particuliers (12,1%), bruit des chantiers (3,6%) et bruit généré dans l'environnement par les activités professionnelles (2,2%).

Enfin, le coût social du bruit dans le milieu du travail, estimé à 21 Md€/an (14,2% du total), se répartit entre les milieux industriel et tertiaire, scolaire et hospitalier.

Une part importante des coûts sociaux du bruit peut être néanmoins évitée en exploitant les co-bénéfices avec d'autres enjeux écologiques, comme la réduction de la pollution atmosphérique.

Pour en savoir plus : **Le coût social du bruit en France - Estimation du coût social du bruit en France et analyse de mesures d'évitement simultané du coût social du bruit et de la pollution de l'air. Rapport d'étude et synthèse :** https://librairie.ademe.fr/air-et-bruit/4815-cout-social-du-bruit-en-france.html

12.Annexe 3 : routes de la collectivité concernée par le PPBE

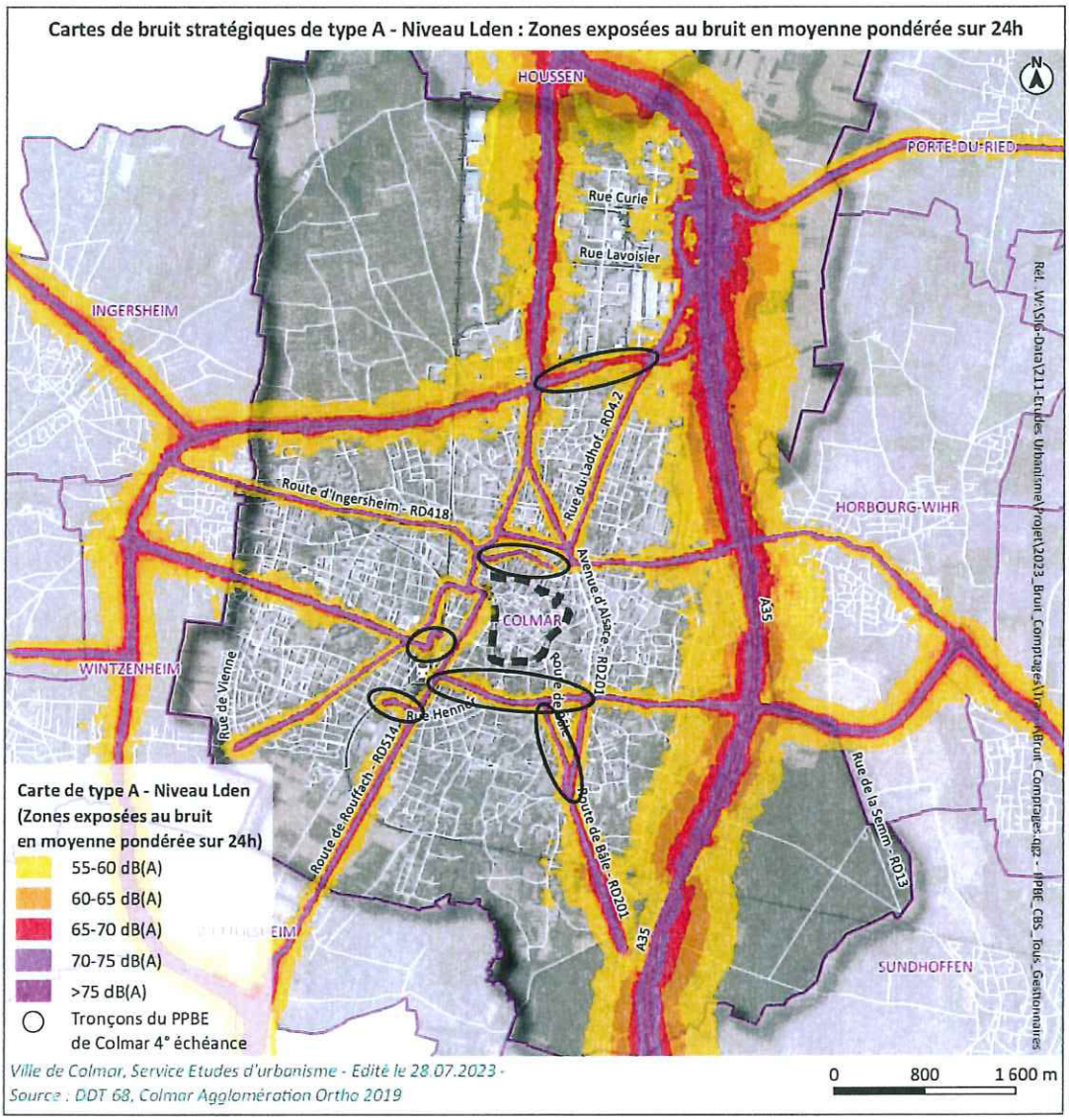
Le tableau suivant recense toutes les routes gérées par la Ville de Colmar dont le trafic est supérieur à 3 millions de véhicules par an (soit 8 200 véh/jour) et leur linéaire.

Le linéaire concerné par le PPBE est de 4,5 km.

La carte et le tableau ci-dessous illustrent les routes concernées par le PPBE de la quatrième échéance.

Route de la collectivité	Longueur (m)
Avenue Poincaré	452
Boulevard Clémenceau	540
Avenue de Fribourg	360
Rue du Nord	360
Rue Golbéry	230
Avenue Joseph Rey	1 020
Pont de la Gare	240
Pont de la rue d'Altkirch	340
Avenue de la Liberté (partie communale)	160
Route de Bâle (partie communale)	830
TOTAL	4 532

Extrait de la carte des routes de la collectivité concernée par le PPBE



MAIRIE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 24 juin 2024

Nombre de présents : 40
Absent : 0
Excusés : 9

Point 25 Attribution de subventions pour la rénovation de maisons anciennes en Site Patrimonial Remarquable.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Frédéric HILBERT, Emmanuella ROSSI, Nathalie PRUNIER, Sybille BERTHET, Michel SPITZ, Pascal SALA, Barbaros MUTLU, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Olivier ZINCK, Alain RAMDANI, Odile UHLRICH-MALLET, Frédérique SCHWOB, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Xavier DESSAIGNE, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Aurore REINBOLD, Christophe SCHNEIDER, Eddy VINGATARAMIN, Pascal WEILL, Yavuz YILDIZ, Patricia KELLER, Marie LEROLLE, Laurent DENZER-FIGUE, Oussama TIKRADI, Philippe LEUZY, Fabienne HOUBRE, Isabelle FUHRMANN, Nathalie LACASSAGNE, Caroline SANCHEZ, Marc FOUINAT, Jean-Marc BERNAUD.

Ont donné procuration

M. Tristan DENECHAUD donne procuration à Mme Aurore REINBOLD, Mme Léna DUMAN donne procuration à M. Oussama TIKRADI, Mme Geneviève EBEL-SUTTER donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, Mme Catherine HUTSCHKA donne procuration à Mme Manurêva PELLETIER, M. François LENTZ donne procuration à Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, M. Richard SCHALCK donne procuration à Mme Marie LEROLLE, M. Olivier SCHERBERICH donne procuration à M. Rémy ANGST, Mme Déborah SELLGE donne procuration à Mme Amandine BALIRY, M. Christian MEISTERMANN donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET.

M. Eddy VINGATARAMIN n'a pas pris part au vote.

Sans discussion, ni débat.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Flavien ANCELY
Transmission à la Préfecture : 27 juin 2024

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION DE L'URBANISME
SERVICE ETUDES D'URBANISME

Séance du Conseil Municipal du 24 juin 2024

Point N° 25 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR LA RÉNOVATION DE MAISONS ANCIENNES EN SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE

RAPPORTEUR : Mme ODILE UHLRICH-MALLET, Adjointe

Dans le cadre de sa politique de valorisation et de revitalisation de son cœur historique, la Ville de Colmar a mis en place depuis plus de quarante ans une aide financière pour les propriétaires qui restaurent et remettent en valeur les maisons anciennes du Centre Ville.

Il vous est proposé de subventionner les propriétaires suivants, selon les critères adoptés lors du Conseil Municipal dans sa séance du 23 novembre 2009, pour les travaux effectués sur les immeubles ci-après.

	Immeubles - Montant des travaux		Taux	Subvention	Total subvention €
1	**1 rue du Canard (3 logements - 1 commerce)**	[redacted]			
	Echafaudage	2 574,00	5 %	128,70	
	Réfection des colombages	6 600,00	25 %	1 650,00	
	Peinture	15 221,80	10 %	1 522,18	
				Total	**3 300,88**
2	**1 rue Turenne** (1 commerce)	[redacted]			
	Couverture en tuiles plates	2 455,20	10 %	245,52	
	Charpente	17 102,12	15 %	2 565,32	
	Cuivre	18 361,68	5 %	918,08	
	Echafaudage	4 962,18	5 %	248,11	
	Réfection des colombages	18 871,32	25 %	4 717,83	
	Décrépissage	3 420,00	20 %	684,00	
	Crépissage	6 120,00	10 %	612,00	
	Peinture	19 191,00	10 %	1 919,10	

	Réfection d'éléments en pierre - Normaux	1 560,00	20 %	312,00	
	Volets battants bois	34 010,40	10 %	3 401,04	
	Fenêtres à petits bois	35 253,86	10 %	3 525,39	
				Total	**19 148,39**
3	**39 Grand Rue** (13 logements)	[redacted]			
	Echafaudage	8 989,20	5%	449,46	
	Réfection des colombages	6 722,10	25%	1680,53	
	Décrépissage	1 826,00	20%	365,20	
	Crépissage	12 100,00	10%	1210,00	
	Peinture	12 860,32	10%	1286,03	
	Réfection d'éléments en pierre - Normaux	937,20	20%	187,44	
	Volets battants bois	3 146,00	10%	314,60	
	Fenêtres à petits bois	1 749,00	10%	174,90	
				Total	**5 668,16**
4	**5 bvd du Champ de Mars** (1 logements - 1 commerce)	[redacted]			
	Echafaudage	2 032,80	5%	101,64	
	Décrépissage	4 145,46	20%	829,09	
	Crépissage	1 687,40	10%	168,74	
	Peinture	6 789,20	10%	678,92	
	Réfection d'éléments en pierre - Normaux	13089,6	20%	2617,92	
				Total	**4 396,31**
5	**3 quai de la Poissonnerie** (1 logement)	[redacted]			
	Echafaudage	1 699,50	5%	84,98	
	Crépissage	2 692,80	10%	269,28	
	Peinture	2 432,16	10%	243,22	
				Total	**597,48**
				Report	**33 111,22**

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION DE L'URBANISME
SERVICE ETUDES D'URBANISME

Séance du Conseil Municipal du 24 juin 2024

	Immeubles - Montant des travaux		Taux	Subvention	Total subvention €
				Report	**33 111,22**
6	**4 place de l'Ecole** (3 logements - 1 commerce)	[redacted]			
	Echafaudage	1 800,00	5%	90,00	
	Volets battants bois	29 939,45	10%	2993,95	
				Total	**3 083,95**
7	**5 rue Schonaguer** (8 logements - 1 commerce)	[redacted]			
	Couverture en tuiles plates	1 906,48	10%	190,65	
	Charpente	1 947,00	15%	292,05	
	Zinguerie	3 195,25	5%	159,76	
	Echafaudage	5 760,00	5%	288,00	
	Crépissage	3 164,00	10%	316,40	
	Réfection d'éléments en pierre normaux	13 857,00	20%	2771,40	
	Volets battants bois	8 938,50	10%	893,85	
				Total	**4 912,11**
8	**2 place des 6 Montagnes Noires** (5 logements)	[redacted]			
	ANNULE ET REMPLACE LA DECISION PRISE PAR LA DELIBERATION DU 13/03/2023 **TRAVAUX COMPLEMENTAIRES**				
	Zinguerie	25,74	5%	1,29	
	Echafaudage	7 018,88	5%	350,94	
	Réfection des colombages	16 244,53	25%	4061,13	
	Crépissage	6 277,01	10%	627,70	
	Peinture	1 327,25	10%	132,73	
	Réfection d'éléments en pierre - Normaux	349,8	20%	69,96	
				Total	**5 243,75**
				Report	**46 351,03**

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION DE L'URBANISME
SERVICE ETUDES D'URBANISME

Séance du Conseil Municipal du 24 juin 2024

	Immeubles - Montant des travaux		Taux	Subvention	Total subvention €
				Report	**46 351,03**
9	**7 rue de la Poissonnerie** (1 logement - 1 commerce)	[redacted]			
	Couverture en tuiles plates	1 440,00	10%	144,00	
	Zinguerie	1 683,19	5%	84,16	
	Echafaudage	2 592,00	5%	129,60	
	Crépissage	8 820,00	10%	882,00	
	Volets battants bois	600,00	10%	60,00	
	Fenêtres à petits bois	3 494,62	10%	349,46	
				Total	**1 649,22**
10	**2 place du Général Hartemann** (1 logement)	[redacted]			
	Réfection des colombages	2 805,00	25 %	701,25	
	Décrépissage	1 595,00	20 %	319,00	
	Crépissage	7 975,00	10 %	797,50	
	Peinture	1 639,00	10 %	163,90	
				Total	**1 981,65**
11	**1B rue de la Herse** (2 logements)	[redacted]			
	Fenêtres à petits bois	16 622,11	10 %	1662,21	
				Total	**1 662,21**
12	**4 place Jeanne d'Arc** (3 logements - 1 commerce)	[redacted]			
	Couverture en tuiles plates	42 502,68	10%	4 250,27	
	Charpente	33 576,90	15%	5 036,54	
	Zinguerie	18 654,09	5%	932,70	
	Echafaudage	23 683,00	5%	1 184,15	

	Décrépissage	5 244,00	20%	1 048,80	
	Crépissage	4 399,20	10%	439,92	
	Peinture	6 300,00	10%	630,00	
	Réfection des colombages	58 718,40	25%	14 679,60	
	Réfection d'éléments en pierre normaux	10 860,00	20%	2 172,00	
	Fenêtres à petits bois	38 970,66	10%	3 897,07	
				Total	**34 271,05**
				TOTAL	**85 915,16**

Ces subventions ne seront versées qu'après vérification de la qualité des travaux et présentation de factures certifiées acquittées par les entreprises.

Les crédits nécessaires à la réalisation de ces opérations sont inscrits dans les budgets successifs de la Ville de Colmar.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Espaces Naturels et Urbains du 3 juin 2024,

Après avoir délibéré,

DECIDE

d'accorder les subventions selon les conditions mentionnées ci-dessus.

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires au versement de ces subventions.

Le Maire

MAIRIE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 24 juin 2024

Nombre de présents : 40
Absent : 0
Excusés : 9

Point 26 Attribution de subventions pour la rénovation des vitrines.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Frédéric HILBERT, Emmanuella ROSSI, Nathalie PRUNIER, Sybille BERTHET, Michel SPITZ, Pascal SALA, Barbaros MUTLU, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Olivier ZINCK, Alain RAMDANI, Odile UHLRICH-MALLET, Frédérique SCHWOB, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Xavier DESSAIGNE, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Aurore REINBOLD, Christophe SCHNEIDER, Eddy VINGATARAMIN, Pascal WEILL, Yavuz YILDIZ, Patricia KELLER, Marie LEROLLE, Laurent DENZER-FIGUE, Oussama TIKRADI, Philippe LEUZY, Fabienne HOUBRE, Isabelle FUHRMANN, Nathalie LACASSAGNE, Caroline SANCHEZ, Marc FOUINAT, Jean-Marc BERNAUD.

Ont donné procuration

M. Tristan DENECHAUD donne procuration à Mme Aurore REINBOLD, Mme Léna DUMAN donne procuration à M. Oussama TIKRADI, Mme Geneviève EBEL-SUTTER donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, Mme Catherine HUTSCHKA donne procuration à Mme Manurêva PELLETIER, M. François LENTZ donne procuration à Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, M. Richard SCHALCK donne procuration à Mme Marie LEROLLE, M. Olivier SCHERBERICH donne procuration à M. Rémy ANGST, Mme Déborah SELLGE donne procuration à Mme Amandine BALIRY, M. Christian MEISTERMANN donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET.

Sans discussion, ni débat.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Flavien ANCELY
Transmission à la Préfecture : 27 juin 2024

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION DE L'URBANISME
SERVICE ETUDES D'URBANISME

Séance du Conseil Municipal du 24 juin 2024

Point N° 26 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR LA RÉNOVATION DES VITRINES

RAPPORTEUR : Mme ODILE UHLRICH-MALLET, Adjointe

Forte d'un commerce local existant déjà dynamique, la Ville de Colmar s'est engagée davantage dans l'accompagnement de son économie locale. Pour ce faire, la Ville s'est dotée de dispositifs permettant la promotion de son patrimoine commercial et notamment l'aide à l'amélioration des vitrines.

Pour mémoire, le dispositif d'aide destiné à lutter contre la vacance des locaux commerciaux mis en place depuis 2009 sur Colmar a été étendu et est pris en charge par Colmar Agglomération depuis le 1er janvier 2016.

Pour les vitrines, le montant total de l'opération, incluant celui de la présente délibération, s'élève depuis la mise en place du dispositif à 230 229,28 €

Il vous est proposé de subventionner le local suivant, selon les critères adoptés lors du Conseil Municipal dans sa séance du 2 février 2009, puis modifiés lors de sa séance du 17 décembre 2012, pour les travaux effectués sur les immeubles ci-après.

	Immeuble - Montant des travaux (TTC)		Taux	Calcul	Subvention vitrines en € (plafonnée à 4500 €)
1	**27 rue des Clefs**	[redacted]			
	Travaux d'amélioration des vitrines	16 808,40	30 %	5 042,52	
				Total	**4 500,00**
2	**5 place de l'Ancienne Douane**	[redacted]			
	Travaux d'amélioration des vitrines	7 224,00	30 %	2 167,20	
				Total	**2 167,20**
				TOTAL	**6 667.20 €**

Ces subventions ne seront versées qu'après vérification de la qualité des travaux et présentation de factures certifiées acquittées par les entreprises.

Les crédits nécessaires à la réalisation de ces opérations sont inscrits dans les budgets successifs de la Ville de Colmar.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Espaces Naturels et Urbains du 3 juin 2024,

Après avoir délibéré,

DECIDE

d'accorder les subventions selon les conditions mentionnées ci-dessus.

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant de signer toutes les pièces nécessaires au versement de ces subventions.

Le Maire

MAIRIE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 24 juin 2024

Nombre de présents : 40
Absent : 0
Excusés : 9

Point 27 Tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure au 1er janvier 2025 .

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Frédéric HILBERT, Emmanuella ROSSI, Nathalie PRUNIER, Sybille BERTHET, Michel SPITZ, Pascal SALA, Barbaros MUTLU, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Olivier ZINCK, Alain RAMDANI, Odile UHLRICH-MALLET, Frédérique SCHWOB, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Xavier DESSAIGNE, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Aurore REINBOLD, Christophe SCHNEIDER, Eddy VINGATARAMIN, Pascal WEILL, Yavuz YILDIZ, Patricia KELLER, Marie LEROLLE, Laurent DENZER-FIGUE, Oussama TIKRADI, Philippe LEUZY, Fabienne HOUBRE, Isabelle FUHRMANN, Nathalie LACASSAGNE, Caroline SANCHEZ, Marc FOUINAT, Jean-Marc BERNAUD.

Ont donné procuration

M. Tristan DENECHAUD donne procuration à Mme Aurore REINBOLD, Mme Léna DUMAN donne procuration à M. Oussama TIKRADI, Mme Geneviève EBEL-SUTTER donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, Mme Catherine HUTSCHKA donne procuration à Mme Manurêva PELLETIER, M. François LENTZ donne procuration à Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, M. Richard SCHALCK donne procuration à Mme Marie LEROLLE, M. Olivier SCHERBERICH donne procuration à M. Rémy ANGST, Mme Déborah SELLGE donne procuration à Mme Amandine BALIRY, M. Christian MEISTERMANN donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET.

Sans discussion, ni débat.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Flavien ANCELY
Transmission à la Préfecture : 27 juin 2024

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION DE L'URBANISME
SERVICE APPLICATION DROIT DES SOLS

Séance du Conseil Municipal du 24 juin 2024

Point N° 27 TARIFS DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE AU 1ER JANVIER 2025

RAPPORTEUR : M. RÉMY ANGST, Conseiller Municipal

Comme le prévoyait la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008, la Ville de Colmar a institué, par délibération du 20 avril 2009, modifiée le 20 décembre 2010, la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (T.L.P.E.) et défini ses modalités d'application.

Les tarifs appliqués peuvent être relevés chaque année conformément aux dispositions législatives édictées aux articles L.454-47, aux articles L.454-58 à L.454-62 et à l'article L.132-1 du Code des impositions sur les biens et les services (dispositions auparavant codifiées dans le CGCT), par une délibération prise avant le 1er juillet de l'année précédant celle de l'imposition.

Les articles L.454-58 et l'article L.132-1 du Code des impositions sur les biens et les services prévoient que les tarifs appliqués sont relevés, chaque année, dans une proportion égale au taux de variation de l'indice des prix à la consommation de l'ensemble des ménages en France hors tabac. Cette variation est appréciée entre la troisième et la deuxième année précédente celle de la révision.

Ce taux de variation est en l'espèce de +4.8 % (taux de croissance IPC N-2 source INSEE).

Il est donc proposé d'actualiser les tarifs de la TLPE pour 2025 en application de ce barème.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Espaces Naturels et Urbains du 3 juin 2024,

Après avoir délibéré,

DECIDE

- qu'il convient d'actualiser les tarifs de la TLPE pour 2025.

- que les tarifs applicables en fonction de la superficie totale des dispositifs publicitaires et pré-enseignes par établissement, en m², s'établissent comme suit, pour l'année 2025 :

	2021	2022	2023	2024	**2025**
Dispositifs publicitaires et pré enseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé non numérique :					
- superficie < ou = à 50m²	21.10	21.40	22.00	23.30	**24.40**
- superficie > à 50m²	42.20	42.80	44.00	46.60	**48.80**
Dispositifs publicitaires et pré enseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé numérique :					
- superficie < ou = à 50m²	63.30	64.20	66.00	69.90	**73.30**
- superficie > à 50m²	126.60	128.40	132.00	139.80	**144.80**
Enseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé non numérique :					
- superficie < ou = à 7m²	Exo	Exo	EXO	EXO	**EXO**
- superficie > à 7m² et < ou = à 12m²	21.10	21.40	22.00	23.30	**24.40**
- superficie > à 12m² et < ou = à 50m²	42.20	42.80	44.00	46.60	**48.80**
- superficie > à 50m²	84.40	85.60	88.00	93.20	**97.70**

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer les différentes pièces nécessaires et à mettre en œuvre la présente délibération.

Le Maire

TLPE : Tarifs applicables en 2025

*Taux de croissance IPC $_{N-2}$ (Source INSEE) : **+ 4,8 %.***

LES TARIFS NORMAUX (articles L.454-60 à L.454-62 du CIBS)

Ces tarifs peuvent être portés à un niveau inférieur par la collectivité délibérante.

Pour les dispositifs publicitaires et préenseignes (affichage non numérique)

Communes et EPCI percevant la taxe en lieu et place des communes membres comptant :	Superficie ≤ 50 m²	Superficie > 50 m²
Moins de 50 000 habitants	18,60 €	37,10 €
De 50 000 à 199 999 habitants	24,40 €	48,80 €
Plus de 200 000 habitants	37,00 €	74,00 €

Pour les dispositifs publicitaires et préenseignes (affichage numérique)

Communes et EPCI percevant la taxe en lieu et place des communes membres comptant :	Superficie ≤ 50 m²	Superficie > 50 m²
Moins de 50 000 habitants	55,70€	111,20 €
De 50 000 à 199 999 habitants	73,30 €	144,80 €
Plus de 200 000 habitants	110,90 €	216,80 €

Pour les enseignes

Communes et EPCI percevant la taxe en lieu et place des communes membres comptant :	Superficie ≤ 12 m²	12 m² < Superficie≤ 50 m²	Superficie > 50 m²
Moins de 50 000 habitants	18,60 €	37,10 €	74,20 €
De 50 000 à 199 999 habitants	24,40 €	48,80 €	97,70 €
Plus de 200 000 habitants	37,00 €	74,00 €	146,20 €

NB : la superficie ici prise en compte est la somme des superficies des enseignes

LES TARIFS MAXIMAUX (article L. 454-60 du CIBS, al. 4 et 5)

Pour les communes appartenant à un EPCI, les tarifs normaux visés par les dispositions des alinéas 4 et 5 de l'article L. 454-60 du CIBS (*tarifs normaux des dispositifs publicitaires et des préenseignes non numériques dont la superficie est supérieure à 50 M2)* peuvent être majorés, sous réserve qu'ils soient inférieurs ou égaux à :

TLPE : Tarifs applicables en 2025

Communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de 50 000 habitants et plus	24,40 €
Communes de 50 000 habitants et plus appartenant à un EPCI de 200 000 habitants et plus	37,00 €

MAIRIE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 24 juin 2024

Nombre de présents : 40
Absent : 0
Excusés : 9

Point 28 Attribution d'une subvention à l'association SOLIDARITE FEMMES 68.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Frédéric HILBERT, Emmanuella ROSSI, Nathalie PRUNIER, Sybille BERTHET, Michel SPITZ, Pascal SALA, Barbaros MUTLU, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Olivier ZINCK, Alain RAMDANI, Odile UHLRICH-MALLET, Frédérique SCHWOB, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Xavier DESSAIGNE, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Aurore REINBOLD, Christophe SCHNEIDER, Eddy VINGATARAMIN, Pascal WEILL, Yavuz YILDIZ, Patricia KELLER, Marie LEROLLE, Laurent DENZER-FIGUE, Oussama TIKRADI, Philippe LEUZY, Fabienne HOUBRE, Isabelle FUHRMANN, Nathalie LACASSAGNE, Caroline SANCHEZ, Marc FOUINAT, Jean-Marc BERNAUD.

Ont donné procuration

M. Tristan DENECHAUD donne procuration à Mme Aurore REINBOLD, Mme Léna DUMAN donne procuration à M. Oussama TIKRADI, Mme Geneviève EBEL-SUTTER donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, Mme Catherine HUTSCHKA donne procuration à Mme Manurêva PELLETIER, M. François LENTZ donne procuration à Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, M. Richard SCHALCK donne procuration à Mme Marie LEROLLE, M. Olivier SCHERBERICH donne procuration à M. Rémy ANGST, Mme Déborah SELLGE donne procuration à Mme Amandine BALIRY, M. Christian MEISTERMANN donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET.

Mme Manurêva PELLETIER n'a pas pris part au vote.

Sans discussion, ni débat.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Flavien ANCELY
Transmission à la Préfecture : 27 juin 2024

MAIRIE DE COLMAR
DGA - PROXIMITES
DIRECTION DE LA SECURITE

Séance du Conseil Municipal du 24 juin 2024

Point N° 28 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION SOLIDARITE FEMMES 68

RAPPORTEUR : Mme EMMANUELLA ROSSI, Adjointe

La Ville de Colmar co-finance le poste d'intervenant social au commissariat de police de Colmar depuis 2020. Le prestataire en charge de ce poste est, depuis début 2023, l'association SOLIDARITE FEMMES 68 dont le siège est [redacted]

Les missions de l'ISP restent les suivantes :

- Évaluation des besoins sociaux relevés sur l'activité policière (accès aux mains courantes) ;
- Intervention de proximité dans l'urgence si nécessaire ;
- Médiation sociale, assistance technique, action de soutien, information et orientation des personnes vers les services sociaux et de droit commun.

L'association SOLIDARITE FEMMES 68 sollicite de la Ville de Colmar une subvention de 17 000 € représentant 35 % du co-financement de l'action totale pour un poste à temps plein.

L'Etat, quant à lui, participe au financement de ce poste à hauteur de 25 000 € via les crédits du Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR).

La somme prévue au budget prévisionnel de la Direction de la Sécurité pour ce type d'action est de 15 000 €. Il est donc proposé d'attribuer cette somme à l'association et de proposer une augmentation de celle-ci lors du prochain exercice budgétaire.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

MAIRIE DE COLMAR
DGA - PROXIMITES
DIRECTION DE LA SECURITE

Séance du Conseil Municipal du 24 juin 2024

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Ressources du 4 juin 2024,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

le versement d'une contribution financière à hauteur de 15 000 € au bénéfice de l'association SOLIDARITE FEMMES 68 pour le co-financement d'un poste d'intervenant social au commissariat de police de Colmar.

DIT

que les crédits sont inscrits au budget primitif 2024 de la Direction de la Sécurité.

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant, à signer l'ensemble des pièces nécessaires au versement.

Le Maire

MAIRIE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 24 juin 2024

Nombre de présents : 40
Absent : 0
Excusés : 9

Point 29 Attribution de bourses au permis de conduire voiture.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Frédéric HILBERT, Emmanuella ROSSI, Nathalie PRUNIER, Sybille BERTHET, Michel SPITZ, Pascal SALA, Barbaros MUTLU, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Olivier ZINCK, Alain RAMDANI, Odile UHLRICH-MALLET, Frédérique SCHWOB, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Xavier DESSAIGNE, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Aurore REINBOLD, Christophe SCHNEIDER, Eddy VINGATARAMIN, Pascal WEILL, Yavuz YILDIZ, Patricia KELLER, Marie LEROLLE, Laurent DENZER-FIGUE, Oussama TIKRADI, Philippe LEUZY, Fabienne HOUBRE, Isabelle FUHRMANN, Nathalie LACASSAGNE, Caroline SANCHEZ, Marc FOUINAT, Jean-Marc BERNAUD.

Ont donné procuration

M. Tristan DENECHAUD donne procuration à Mme Aurore REINBOLD, Mme Léna DUMAN donne procuration à M. Oussama TIKRADI, Mme Geneviève EBEL-SUTTER donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, Mme Catherine HUTSCHKA donne procuration à Mme Manurêva PELLETIER, M. François LENTZ donne procuration à Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, M. Richard SCHALCK donne procuration à Mme Marie LEROLLE, M. Olivier SCHERBERICH donne procuration à M. Rémy ANGST, Mme Déborah SELLGE donne procuration à Mme Amandine BALIRY, M. Christian MEISTERMANN donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET.

Mme Manurêva PELLETIER n'a pas pris part au vote.

Sans discussion, ni débat.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Flavien ANCELY
Transmission à la Préfecture : 27 juin 2024

MAIRIE DE COLMAR
DGA - PROXIMITES
DIRECTION DE LA SECURITE

Séance du Conseil Municipal du 24 juin 2024

Point N° 29 ATTRIBUTION DE BOURSES AU PERMIS DE CONDUIRE VOITURE

RAPPORTEUR : Mme EMMANUELLA ROSSI, Adjointe

Depuis la mise en place au 01/10/2008, du dispositif en faveur des Colmariens âgés de 17 à 23 ans, 1 431 bourses au permis de conduire voiture ont été attribuées pour un montant total de 855 207 €.

Il est rappelé que ce dispositif a été élargi en 2019 aux jeunes âgés de 15 à 17 ans en conduite accompagnée et fusionné fin 2021 avec celui en faveur des Colmariens de plus de 23 ans en recherche d'emploi.

25 nouvelles candidatures à une bourse au permis B, déclarées éligibles par la commission idoine, ont rempli les engagements pris dans la charte signée avec la Ville, à savoir :

- la réussite à l'épreuve théorique du permis de conduire B,
- la réalisation d'un bénévolat de 30 heures au sein d'une association colmarienne.

Il vous est donc proposé de leur attribuer une bourse, conformément au tableau joint en annexe et selon les modalités prévues dans la charte susvisée. Le total des bourses à attribuer au titre de la présente délibération s'élève à 16 250 €, détaillé dans l'annexe 1.

Le nombre total de bourses attribuées par la Ville de Colmar depuis 2008 s'élève ainsi à 1 485 pour un total de 890 227 €.

Pour l'année 2024, 84 dossiers ont été traités pour un montant de 54 460 € et 21 associations colmariennes à but non lucratif ont bénéficié en contrepartie de 2 520 heures de bénévolat.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Ressources du 4 juin 2024,

Après avoir délibéré,

MAIRIE DE COLMAR
DGA - PROXIMITES
DIRECTION DE LA SECURITE

Séance du Conseil Municipal du 24 juin 2024

APPROUVE

l'attribution des bourses au permis de conduire « voiture » conformément à l'annexe de la présente délibération.

DIT

que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024 sous le chapitre 011, fonction 5221, article 6288, pour un montant de 16 250 € pour les nouvelles attributions.

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette délibération.

Le Maire

Attribution de bourses au permis de conduire voiture
Conseil Municipal du 24 juin 2024 - Annexe 1

	NOM	Prénom	Adresse	Date de naissance	Bénévolat réalisé et attesté par l'association Colmarienne accompagnante	Auto-Ecole partenaire	Date de réussite à l'épreuve théorique du permis B	Coût global du permis de conduire	Montant de la bourse (50% du coût plafonné à 1300 €)
1	[redacted]				Secour populaire - ditribution alimentaire	BARTH	[redacted]	1 300 €	650 €
2					SPA - Préparation d'événement	EGLO		1 597 €	650 €
3					Musée du Jouet de Colmar - tri et distribution de jouet	VAUBAN		1 258 €	650 €
4					Unis-vert Culture & sport - distribution colis	CAR'BUR		1 833 €	650 €
5					SRC - participation aux activités	EUGENE		1 817 €	650 €
6					SPA - Préparation d'événement	EUGENE		2 174 €	650 €
7					Freestyle Lutte Colmar - participation à l'initiation	CECA		1 300 €	650 €
8					Unis-vert Culture & sport - distribution colis	CAR'BUR		1 893 €	650 €
9					Association Quartier Nord - encadrement des enfants	CAR'BUR		1 893 €	650 €
10					Compagnons d'Emmaus - participation au tri et à la vente	CECA		1 300 €	650 €
11					Espoir - participation au tri	EUGENE		1 327 €	650 €
12					CIMG - organistion des prierres	LA BASTILLE		1 385 €	650 €
13					Musée du Jouet de Colmar - tri et distribution de jouet	CECA		1 793 €	650 €
14					Secours Populaire - actions de solidarité et collecte	LARGER		1 757 €	650 €
15					Espoir - participation au tri	EGLO		1 418 €	650 €
16					Association Quartier Nord - encadrement des enfants	REMY		1 902 €	650 €
17					Unis-vert Culture & sport - distribution colis	EGLO		1 892 €	650 €
18					Unis-vert Culture & sport - distribution colis	BARTH		1 955 €	650 €
19	T				Espoir - participation au tri	CECA		1 526 €	650 €
20					Espoir - participation au tri	LAMM		1 320 €	650 €
21					MSADA - prépartion des distrubition	LAMM		1 320 €	650 €
22					Unis-vert Culture & sport - distribution colis	BARTH		1 952 €	650 €
23					Colmar vélodocteurs - désinfection, réparation	EUGENE		1 378 €	650 €
24					SPA - nétoyage	BARTH		1 333 €	650 €
25					Association sportive et culturelle de la jeunesse Turque de Colmar - aides aux activités	CECA		1 490 €	650 €
	Suite au Conseil Municipal du 24 Juin 2024, l'attribution d'un total de 16 250€ à ces 25 Colmariens portera à 1 685 le nombre de bénéficiaires d'une bourse au permis de conduire "voiture" depuis la mise en place de la mesure, soit un coût global pour la Ville de 890 227 € .								

MAIRIE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 24 juin 2024

Nombre de présents : 40
Absent : 0
Excusés : 9

Point 30 Projet expérimental d'équipement de lieux publics pour y instaurer le tri hors foyer.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Frédéric HILBERT, Emmanuella ROSSI, Nathalie PRUNIER, Sybille BERTHET, Michel SPITZ, Pascal SALA, Barbaros MUTLU, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Olivier ZINCK, Alain RAMDANI, Odile UHLRICH-MALLET, Frédérique SCHWOB, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Xavier DESSAIGNE, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Aurore REINBOLD, Christophe SCHNEIDER, Eddy VINGATARAMIN, Pascal WEILL, Yavuz YILDIZ, Patricia KELLER, Marie LEROLLE, Laurent DENZER-FIGUE, Oussama TIKRADI, Philippe LEUZY, Fabienne HOUBRE, Isabelle FUHRMANN, Nathalie LACASSAGNE, Caroline SANCHEZ, Marc FOUINAT, Jean-Marc BERNAUD.

Ont donné procuration

M. Tristan DENECHAUD donne procuration à Mme Aurore REINBOLD, Mme Léna DUMAN donne procuration à M. Oussama TIKRADI, Mme Geneviève EBEL-SUTTER donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, Mme Catherine HUTSCHKA donne procuration à Mme Manurêva PELLETIER, M. François LENTZ donne procuration à Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, M. Richard SCHALCK donne procuration à Mme Marie LEROLLE, M. Olivier SCHERBERICH donne procuration à M. Rémy ANGST, Mme Déborah SELLGE donne procuration à Mme Amandine BALIRY, M. Christian MEISTERMANN donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET.

Sans discussion, ni débat.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Flavien ANCELY
Transmission à la Préfecture : 27 juin 2024

MAIRIE DE COLMAR
VILLE ET AGGLOMERATION DE COLMAR
DIRECTION DE LA PROPRETE ET GESTION DES DECHETS

Séance du Conseil Municipal du 24 juin 2024

Point N° 30 PROJET EXPÉRIMENTAL D'ÉQUIPEMENT DE LIEUX PUBLICS POUR Y INSTAURER LE TRI HORS FOYER

RAPPORTEUR : M. FRÉDÉRIC HILBERT, Adjoint

Devant le constat partagé au sujet de l'augmentation de la consommation nomade sur l'espace public, l'Etat, par la loi AGEC, et CITEO, de par son agrément sur les déchets d'emballages, accompagnent les collectivités territoriales dans l'atteinte de leurs obligations consistant à instaurer sur l'espace public le tri des déchets d'emballages d'ici 2025.

Dans cet objectif, la Ville de Colmar a candidaté à l'appel à projets de CITEO et vient de recueillir un avis favorable de cet organisme, permettant de bénéficier de soutiens financiers sur les différents investissements faits dans ce cadre.

Le projet soumis est proposé à l'état expérimental avec une typologie de lieu qui permettrait par la suite une généralisation du dispositif sur l'ensemble de la ville :

- Un secteur de rues du centre-ville et une place publique : plus précisément le secteur comprenant le boulevard St Pierre, le boulevard du Champ de Mars, la rue Turenne et la place des Six Montagnes Noires. Seule cette dernière serait équipée de corbeilles bi-flux, alors que les rues adjacentes resteraient en mono flux, car seuls les lieux de consommation nomade bénéficieraient d'un équipement de tri. De la signalétique en panneaux remplacerait certaines bornes de collecte qui pourraient être supprimées compte tenu de leur faible taux d'usage. En effet depuis que nous nous sommes équipés d'une tablette de saisie des taux de remplissage des bornes de tri, nous pouvons examiner avec justesse leur maintien ou leur suppression.

- Des parcs et jardins : le jardin Méquillet et le parc St François seraient équipés à leurs entrées et sorties d'abris bacs permettant le tri des emballages divers, du verre et des déchets incinérables. Aussi, tout l'équipement en bornes intérieures serait supprimé.
  Le Square Adolphe Hirn est un parc d'une nature particulière car il est ouvert sur le domaine public. Comme il est très fréquenté par une population lycéenne (lycée Bartholdi), il serait équipé sur certains cheminements prioritaires d'abris bacs permettant le tri des déchets consommés.

- Les entrées et sorties de la gare : il conviendrait, en ces lieux sur équipés, de supprimer une grande majorité de bornes de collecte et d'envisager la mise en place de bornes de tri compactrices assorties d'un réseau simplifié de corbeilles de tri bi-flux.

Une concertation avec M. l'Architecte des Bâtiments de France est nécessaire, compte-tenu de l'implantation future de ces éléments.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Espaces Naturels et Urbains du 3 juin 2024,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

Le principe de modification des équipements de collecte des déchets de rues et des jardins publics pour y instaurer le tri des déchets tout en retirant à certains endroits les corbeilles en suréquipement.

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer, par voie dématérialisée, le contrat de soutien à l'investissement de l'éco-organisme CITEO et à réaliser la communication nécessaire de ce projet expérimental.

Le Maire

Hors foyer

Pour trier partout tout le temps

Appel à projets Hors foyer

CITEO

QUOI ?

Périmètre de l'Appel à projets

Flux éligibles :

- Emballages légers seuls : acier, aluminium, carton, briques alimentaires, plastique
- Non Fibreux : acier, aluminium, plastique, briques alimentaires
- Multi matériaux : acier, aluminium, carton, briques alimentaires, plastique et papiers en mélange
- Flux verre, fibreux et papiers graphiques, s'ils sont intégrés dans un projet global (nouveau ou existant)
- L'intégration de la collecte séparative du verre est fortement recommandée dans le cadre d'un projet Hors foyer dans les lieux de consommation nomade où les emballages en verre sont consommés

Dépenses éligibles :

- Études
- Équipements de pré-collecte
- Communication/sensibilisation/signalétique
- Pilotage
- Mesures de la qualité

OU ?

Lieux visés :

- Parcs, jardins publics
- Centre-ville, rues commerçantes, rues hors centre-ville
- Quais, ports de plaisance
- ERP collectés via SPPGD dans la limite de 15% d'équipements prévus au projet
- Plages, sites touristiques

QUAND ?

Calendrier

Ouverture des candidatures : mai 2023
Dépôt des dossiers et conventions au fil de l'eau, avec phases d'annonces tous les 3 mois environ.
Dernière date de dépôt de dossier le 1er octobre 2024.

QUI PEUT CANDIDATER ?

Prioritairement les Établissements Publics de Coopération Intercommunales (EPCI) et groupements intercommunaux compétents au titre de la collecte et/ou de la salubrité pour réaliser les actions de nettoiement

Un minimum de 30 équipements de pré-collecte pour le tri est demandé pour proposer une candidature - ou 12 000 € de financements Citeo minimum.

Les communes seules, compétentes au titre de la collecte et/ou de la salubrité pour réaliser les actions de nettoiement.

COMBIEN ?

Financement

Le financement est calculé sur une base liée au nombre et au(x) type(s) d'équipement(s) par flux éligible :

- Colonnes d'apport volontaire
- Abris-bacs
- Corbeilles de rue
- Equipements implantation mobiles
- Supports de sac

À noter : des bonifications possibles

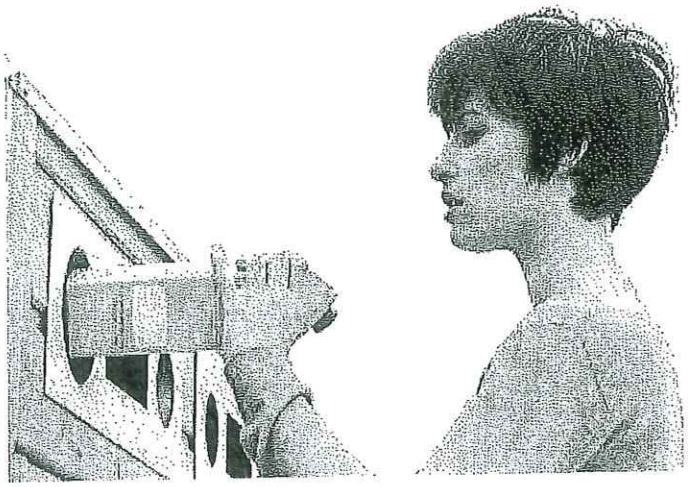
- Portage par l'EPCI de collecte : abondement du financement de 10% si la candidature est portée par l'EPCI de collecte
- Incitation à coupler Hors foyer et Déchets abandonnés : abondement du financement de 10 % si signature d'une convention Citeo/Adelphe Déchets abandonnés dans les 1 an du projet, pour un périmètre couvrant a minima 50 000 hab. et commun pour 80 %.

RENDEZ-VOUS

Télécharger le cahier des charges sur la page citeo.com/aap-hors-foyer

CONTRAT AAP 2023 HORS FOYER

Collecte pour recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation Hors Foyer



CITEO | adelphe

ENTRE LES SOUSIGNÉS,

[...],

Dont le siège administratif est situé : [...],

Enregistré au registre SIRENE sous le n° [...],

Représenté(e) par ... dûment habilité(e) à l'effet des présentes.

Désigné(e) ci-après le « **Lauréat** »

Agissant le cas échéant en tant que mandataire du Groupement,

D'une part,

ET,

Citeo, société anonyme au capital de 499 444,50 euros, dont le siège social est situé au 50 boulevard Haussmann, 75009 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n°388 380 073,

[Ou : Adelphe, société anonyme au capital de 40 000 euros, dont le siège social est situé au 93/95, rue de Provence, 75009 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n°390 913 010,**]**

Représentée par ..., dûment habilité(e) à l'effet des présentes,

Désignée ci-après « **Citeo** » **[Ou : « Adelphe »]**, ou la « **Société Agréée** »

D'autre part,

Le Lauréat et La Société Agréée étant également ci-après désignés individuellement une « Partie » et collectivement les « Parties ».

Sommaire

Préambule 4

Cadre général de la relation des Parties 5
Article 1. Définitions 5
Article 2. Objet du Contrat 7
Article 3. Prise d'effet et durée du Contrat 7
Article 4. Coopération des Parties 7
Article 5. Dématérialisation des relations contractuelles 8

Mise en œuvre du Projet 9
Article 6. Conditions de réalisation du Projet 9
Article 7. Suivi du Projet 9
Article 8. Pilotage 11
Article 9. Communication autour du Projet 11

Participation financière de la Société Agréée 12
Article 10. Montant de la participation financière 12
Article 11. Modalités de versement 12
Article 12. Financements tiers 13
Article 13. Gestion des trop-perçus 13

Précisions juridiques 14
Article 14. Propriété intellectuelle 14
Article 15. Assurance et Responsabilité 15
Article 16. Résiliation 15
Article 17. Confidentialité 16
Article 18. Données à caractère personnel 17
Article 19. Composition du Contrat 17
Article 20. Dispositions Diverses 18

Annexes 20

Préambule

Citeo est issue du rapprochement d'Eco-Emballages, créée en 1992 pour organiser le dispositif national du tri et du recyclage des emballages ménagers et d'Ecofolio, créée en 2007 comme éco-organisme chargé de développer le recyclage des papiers graphiques en France. Citeo est par ailleurs entreprise à mission depuis novembre 2022.

Adelphe est une filiale de Citeo.

Citeo et Adelphe disposent respectivement d'un agrément au titre de la filière à responsabilité élargie du producteur (REP) des emballages ménagers, accordé par l'Etat aux termes du cahier des charges de filière (ci-après le « Cahier des Charges REP EM ») que ce dernier établit par arrêté.

En application du Cahier des Charges REP EM (art. IV.3.c), dans le cadre de la préparation à la généralisation de la collecte séparée pour recyclage des déchets d'emballages ménagers des produits consommés hors foyer d'ici le 1er janvier 2025, la Société Agréée accompagne les collectivités territoriales en leur versant des soutiens financiers dans le cadre d'appels à projets qu'elle initie.

Le Lauréat, candidat à ces appels à projets, sur la base du cahier des charges associé (ci-après le « Cahier des charges « Hors foyer » a été sélectionné pour la réalisation de son projet (ci-après le « Projet »).

Le présent contrat (ci-après le « Contrat »), basé sur la trame établie par la Société Agréée et mise à disposition de l'ensemble des lauréats préalablement à toute conclusion, détermine les conditions de l'accompagnement proposée par la Société Agréée au Lauréat pour la réalisation du Projet.

Ceci ayant été exposé, il est convenu ce qui suit.

Cadre général de la relation des Parties

Article 1. Définitions

1. Aux termes du Contrat il convient d'entendre par :

Agrément(s) : l'arrêté interministériel du 5 mai 2017, en ce compris ses arrêtés modificatifs.

Annexes et Sous-Annexes : les Annexes et sous-Annexes du présent Contrat.

Appel à projets « Hors foyer » : l'appel à projets publié par la Société Agréée le 28 avril 2023 portant sur la collecte Hors Foyer.

Cahier des charges « Hors foyer » : désigne le document fourni lors de la publication de l'Appel à projets, qui fixe les conditions d'accès et de mise en œuvre de l'Appel à projets « Hors foyer ».

Cahier des Charges REP EM : cahier des charges de la filière à responsabilité élargie des producteurs des emballages ménagers.

Comité de concertation : un Comité de concertation de l'Extension des Consignes de Tri et des Mesures d'Accompagnement a été mis en place. Il réunit périodiquement les parties prenantes de la Société Agréée pour émettre des avis sur les orientations à prendre dans les différentes phases de l'Appel à projets. Ses membres sont listés en Annexe 10 (*Composition du Comité de concertation de l'extension des consignes de tri et des mesures d'accompagnement*) du Cahier des charges.

Contrat : le présent contrat ainsi que ses Annexes.

Convention de groupement : convention le cas échéant constitutive du Groupement. Cette convention précise principalement la répartition du Projet entre les membres de ce dernier, ainsi que les obligations du mandataire.

Déchets abandonnés : aussi appelés déchets sauvages diffus – déchets abandonnés dans l'environnement de manière inadéquate en dehors d'un dispositif de récupération (poubelles, bacs de tri, points d'apport volontaire, déchetterie etc.) de manière volontaire ou par négligence.

Emballages ménagers issus de la consommation hors foyer : emballages abandonnés par un ménage dans un lieu autre que son domicile du fait de sa consommation hors du foyer. Cet abandon peut avoir lieu sur la voie publique, dans un lieu ouvert au public ou encore dans un lieu privé.

ERP : établissements recevant du public qui sont des bâtiments dans lesquels des personnes extérieures sont admises (les catégories et types d'ERP sont définis ici)

Espace Territoires : la plateforme dématérialisée mise à la disposition du Lauréat par la Société Agréée aux fins de la contractualisation et de la gestion des données du Lauréat.

Fibreux / non fibreux : ce schéma de collecte désigne la séparation des Emballages légers et papiers en deux flux : les emballages plastiques et métalliques d'un côté (non fibreux), et les papiers et cartons de l'autre (fibreux). C'est l'un des deux schémas recommandés par l'ADEME. Les briques sont incluses dans le non fibreux.

Flux : fraction du gisement des déchets, séparée par le producteur de déchets à son domicile ou lors du dépôt au point de collecte. Le flux peut contenir un ou plusieurs types de matières.

Dispositif de Généralisation : dispositif de généralisation de la collecte séparée pour le recyclage des déchets de produits consommés hors foyer visé à l'article VI.3.c (Collecte des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation hors foyer et collectés par le SPPGD ou par le service propreté des collectivités territoriales) du Cahier des Charges.

Groupement : groupement dont le Projet a été sélectionné, dont les membres sont listés en Annexe 4 et représenté par le Mandataire vis-à-vis de la Société Agréée s'agissant du Contrat.

Le Groupement est libre de la forme de son acte constitutif (convention, désignation unilatérale, ...). Cet acte est présenté en Annexe 4 (*Convention de groupement*).

Indicateurs de suivi : indicateurs faisant l'objet du suivi périodique prévu au Contrat.

Lauréat : personne visée dans la comparution.

En cas de Groupement, pour l'exécution du présent Contrat, le Lauréat, agissant au nom et pour le compte de l'ensemble des membres du Groupement, s'entend également comme l'ensemble des membres du Groupement. Le Projet, en particulier son périmètre, concerne à cet égard l'ensemble des membres du Groupement.

Mandataire : il s'agit de la personne qui agit au nom et pour le compte du Groupement dans le cadre du présent Contrat. Le Lauréat, en tant que personne morale, est mandataire.

Il est l'unique interlocuteur de la Société Agréée pour l'exécution du Contrat, en particulier s'agissant du versement, par cette dernière, de sa participation financière.

Mandat d'autofacturation : contrat de mandat figurant en Annexe 6 (*Mandat d'autofacturation*), par lequel le Lauréat autorise la Société Agréée à émettre elle-même les factures aux fins du versement de la participation financière de la Société Agréée.

Multimatériaux : ce schéma de collecte désigne le mélange, dans un même contenant, de tous les papiers et emballages hors verre. C'est l'un des deux schémas recommandés par l'ADEME. (Organisation de la collecte des déchets d'emballages ménagers et de papiers graphiques dans le service public de gestion des déchets – Synthèse, 2016).

Projet : le projet d'optimisation de la collecte tel que sélectionné par la Société Agréée dans le cadre de l'Appel à projets « Collecte », et dont le descriptif est défini en Annexes du Contrat.

Résultats : résultats, livrables, enseignements, données de toutes natures, chiffres, statistiques, connaissances, rapports, supports de communication, photos, vidéos, plans, schémas, croquis, procédés, concepts, études et méthodes de tous types issus de l'exécution du Contrat et sur tous types de supports que ce soit.

SPPGD (ex SPGD) : Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets (ménagers et assimilés). Ce service est en charge de la collecte et du traitement de ces déchets et est assuré par les collectivités territoriales compétentes sur leurs territoires.

2. Pour l'application du Contrat, les termes correspondant aux notions définies par la législation, en particulier celles visées aux articles L. 541-1-1 et R. 543-43 et suivants, et R. 543-207 du code de l'environnement (définition d'emballages, d'emballages ménagers, papiers graphiques), ont le sens que leur donne ces dispositions.

Article 2. Objet du Contrat

Le Contrat détermine les conditions et modalités de réalisation et de suivi du Projet par le Lauréat et de son financement par la Société Agréée et, plus largement, a pour objet de préciser les engagements et obligations respectifs des Parties en lien avec le Projet.

Dans le cas où la décision de sélection indiquerait des conditions applicables à cette sélection et/ou à l'éligibilité au financement de la Société Agréée, l'absence de levée de l'ensemble des conditions avant la date de clôture du projet (précisée en Sous-Annexe n° 4 - *Calendrier Prévisionnel et dates-limites*) sera constitutive d'un manquement justifiant la résiliation du Contrat aux torts du Lauréat. Aucun financement ne sera dû dans cette hypothèse au Lauréat.

Article 3. Prise d'effet et durée du Contrat

Le Contrat entre en vigueur à la date de sa signature par les Parties. Il demeure en vigueur jusqu'à la date de validation par la Société Agréée du Rapport final visé à l'article 7.3 (*Rapport Final*).

Par dérogation à ce qui précède, les stipulations des articles 11 (*Modalités de versement*), 14 (*Propriété intellectuelle*) et 15 (*Assurance et Responsabilité*) survivront à la fin du Contrat, comme elles le prévoient.

Article 4. Coopération des Parties

4.1. Obligation de bonne foi et de diligence

Les Parties exécutent de bonne foi et avec diligence les obligations qui résultent respectivement pour elles du Contrat.

Les Parties coopèrent de la même manière pour la parfaite exécution du Contrat. Elles échangent notamment à cet effet de manière permanente toutes informations utiles dans le but d'éviter tout incident préjudiciable à leurs intérêts respectifs.

4.2. *Intuitu personae*

Le Contrat est conclu *intuitu personae*.

Aucune cession ne pourra intervenir sans accord des Parties

Chaque Partie est personnellement responsable vis-à-vis de l'autre de son exécution, quel que soit les tiers auxquels elles peuvent avoir recours afin, notamment, de se faire assister dans cette exécution.

Chaque Partie s'engage dans ses relations avec les tiers auxquels il recourt pour l'exécution du Contrat à prendre toutes les dispositions pour acquérir les droits patrimoniaux de propriété intellectuelle des Résultats obtenus par lesdits sous-traitants dans le cadre du Projet, de façon à ne pas limiter les droits conférés aux autres Parties dans le cadre du présent Contrat.

4.3. Interlocuteurs respectifs

Les Parties désignent leurs interlocuteurs respectifs pour l'exécution du Contrat. Elles échangent les coordonnées de leurs interlocuteurs respectifs, en particulier leurs adresses électroniques. Chaque Partie informe l'autre de tout changement d'interlocuteur, préalablement au changement effectif.

Article 5. Dématérialisation des relations contractuelles

5.1. Principe général de dématérialisation

Les Parties privilégient les procédures dématérialisées.

Cette dématérialisation s'applique à la contractualisation et à tous les échanges et correspondances entre le Lauréat et la Société Agréée pour l'exécution du Contrat.

5.2. Communications entre les Parties

Toutes les communications et déclarations relatives au Projet et au suivi de celui-ci sont effectuées par défaut par voie dématérialisée, via le Portail Collectivité, conformément au format défini sur ledit portail.

5.3. Modalités de contractualisation

La signature du Contrat s'effectue en ligne sur le Portail Collectivité, selon la procédure dite du « *double-clic* » prévue par les articles 1125 et suivants et 1176 du code civil.

Elle s'effectue sur le site Internet de la Société Agréée, sécurisé par un certificat SSL et des comptes personnels, et accessible par le Lauréat grâce à un login et un mot de passe. Le signataire doit disposer de la capacité juridique d'engager le Lauréat.

Les informations du Lauréat sont initialisées et validées par la Société Agréée dans les meilleurs délais. Une fois les données validées, la Société Agréée en informe le Lauréat par voie électronique.

Le Lauréat confirme son acceptation des termes du Contrat, en ce compris ses Annexes, par une première validation (1er clic), puis valide définitivement le Contrat par une deuxième validation (2e clic). Le PDF du Contrat signé par les deux Parties est disponible sur l'Espace Territoires.

Mise en œuvre du Projet

Article 6. Conditions de réalisation du Projet

Le Lauréat s'engage à réaliser le Projet tel que détaillé en Annexe 1 (*Détail du Projet*), elle-même composée des documents suivants :

- Sous-Annexe 1.1 : Descriptif technique ;
- Sous-Annexe 1.2 : Périmètre du projet ;
- Sous-Annexe 1.3 : Descriptif financier ;
- Sous-Annexe 1.4 : Calendrier prévisionnel et dates limites.

Le Lauréat s'engage également à réaliser les actions obligations de communication visées à l'article 1.4.6 éponyme du Cahier des charges « Hors foyer ».

Si le Lauréat envisage de modifier le Projet, tel que défini en Annexe 1 (*Détail du Projet*), il doit en faire la demande motivée via l'Espace Territoires ou par courriel notifié à la Société Agréée.

Cette modification est soumise à la validation préalable de la Société Agréée. La Société Agréée est libre d'acceptation ou de refus.

Silence gardé dans un délai de quinze (15) jours ouvrés suivant la notification de la demande vaut refus.

En cas d'acceptation, les modifications sont réalisées via l'Espace Territoires, et à défaut les Parties établissent une Annexe 1 (*Détail du Projet*) mise à jour. Elles la valident par échange de courriels.

Article 7. Suivi du Projet

7.1. Suivi du Projet par le Lauréat

7.1.1. Suivi en cours de Projet

Le Lauréat doit remplir avant la fin du mois du mois suivant la fin de chaque trimestre civil les Indicateurs de suivi sur l'Espace Territoires.

Le Lauréat peut indiquer sur son suivi des indicateurs optionnels. Le Lauréat choisit les données facultatives à suivre et la fréquence de ce suivi. La Société Agréée recommande de remplir ces indicateurs optionnels *a minima* en fin de Projet, lors de la remise de Rapport final. Ces indicateurs ne conditionnent pas la participation financière de la Société Agréée.

La Société Agréée peut exiger tout autre document qui lui paraîtrait nécessaire au contrôle de la réalisation conforme du Projet. La Société Agréée peut également, dans le cadre de ce contrôle, exiger des visites du site.

Le Lauréat tient informée la Société Agréée des difficultés éventuellement rencontrées pour l'exécution du Projet, ainsi que des solutions apportées, avant l'échéance du suivi trimestriel lorsque l'importance des difficultés l'exige.

La Société Agréée vérifie la conformité du suivi réalisé. Elle le valide ou non en conséquence et peut demander tout autre document apportant une clarification qu'elle juge nécessaire.

7.1.2. Remise du Rapport final

Au plus tard six mois après la date de fin de déploiement, sans pouvoir excéder le délai de 30 mois maximum après la notification de sélection, le Lauréat saisit sur l'Espace Territoires un Rapport final composé de plusieurs onglets.

Le Rapport final suit la trame mise à la disposition par la Société Agréée sur l'Espace Territoires. Il porte sur les items non-exhaustifs suivants :

- Les données relatives à la collecte pour le recyclage des emballages ménagers et des papiers graphiques Hors foyer ;
- La consolidation des indicateurs de suivi ;
- Un bilan sur la réussite du Projet et/ou les éventuelles difficultés rencontrées et sur les enseignements relevés lors de l'exécution du Projet ;
- Tous les éléments nécessaires à la bonne compréhension et analyse du Projet.

Ce Rapport final doit notamment permettre à la Société Agréée d'effectuer une consolidation nationale, dans le respect des règles d'utilisation et de consolidation des données précisées aux articles 10 (*Communication autour du Projet*) et 11 (*Propriété intellectuelle*).

La Société Agréée vérifie la conformité du Rapport final. Elle le valide ou non en conséquence.

7.1.3. Dépenses réelles et justifiées

Le Lauréat dispose d'un délai de six (6) mois à compter de la date de fin de déploiement du Projet pour renseigner les dépenses réelles et, sur demande de la Société Agréée, transmission de leurs justificatifs transmis.

Seules les dépenses facturées à partir du 1er janvier 2023 jusqu'à la date de transmission du Rapport final seront prises en compte.

La Société Agréée vérifie l'éligibilité des dépenses dûment renseignées. Elle les valide ou non en conséquence.

7.2. Suivi du Projet par la Société Agréée

La Société Agréée se réserve le droit d'assurer un suivi du Projet plus approfondi, notamment en termes qualitatif, quantitatif et de coût. La Société Agréée peut procéder à ce titre à des caractérisations, suivis de collecte/et à des études de perception, études sur les coûts.

Ce suivi est effectué, dans la limite de trois (3) ans après la validation du Rapport final, par la Société Agréée elle-même, ou les prestataires qu'elle désigne pour ce faire, dans le respect des règles de sécurité qui seront le cas échéant indiquées par le Lauréat.

Le Lauréat prête son entier concours pour la bonne réalisation de ce suivi, notamment par la mise à disposition de données, la fourniture d'autorisations d'accès s'agissant de sites fermés ou encore l'accompagnement de la Société Agréée par le Lauréat, ou le cas échéant ses prestataires, sur site.

En cas de suivi du Projet plus approfondi, y compris à l'issue du terme contractuel, le Lauréat bénéficiera de tout Enseignement complémentaire obtenu à ce titre, dans les mêmes conditions que l'ensemble du Contrat, à savoir les Enseignements relatifs au Projet pour lesquels le Lauréat aura contribué.

Article 8. Pilotage

Le Lauréat met en place un comité de pilotage, auquel est convié un représentant de la Société Agréée. Le nombre de réunion est défini conjointement et dépend de l'avancée du Projet.

Afin de préparer au mieux ce comité, le Lauréat adresse à la Société Agréée, une semaine avant chaque réunion, un support de présentation, type PowerPoint, retraçant à date :

- l'état d'avancement du Projet ;
- les difficultés éventuellement rencontrées ;
- les prochaines actions à réaliser.

A l'issue de chacune de ces réunions de travail, le Lauréat établit et transmet à la Société agréée un compte-rendu dans les dix (10) jours ouvrés.

Article 9. Communication autour du Projet

En cas de communiqué de presse mentionnant nommément le Projet, les Parties communiqueront préalablement à l'autre Partie le projet de communiqué pour validation écrite de cette dernière sous dix (10) jours ouvrés. Sans réponse de l'autre Partie le jour indiquée pour la publication du communiqué, ce dernier sera considéré comme validé par cette Partie.

Après validation, chacune des Parties mentionnera obligatoirement l'autre Partie dans le communiqué de presse.

Lors de la communication à l'intention des usagers du service (citoyens, public visé par le dispositif objet du Projet...), le Lauréat devra communiquer les supports, visuels et messages de communication à la Société Agréée au moins dix (10) jours ouvrés avant la date prévue. Le Lauréat devra recueillir l'accord écrit et préalable de la Société Agréée sur ces éléments. Le logo de La Société Agréée devra figurer impérativement sur ces éléments.

Les outils de communication devront mettre en avant les bénéfices apportés par les projets : meilleur cadre de vie, performance environnementale, simplification du geste de tri, optimisation du service, etc.

Tous les supports de communication réalisés dans le cadre du Projet doivent être préalablement validés par la Société Agréée, et porter le logo de la Société Agréée, positionné conformément à la charte graphique en Annexe 10. Les visuels sont à transmettre dans le cadre des pièces justificatives à fournir (article 8.1 *Dépenses éligibles*). Les supports de communication pourront être diffusés librement par la Société Agréée, notamment sur son site Internet.

Participation financière de la Société Agréée

Article 10. Montant de la participation financière

Le montant définitif de la participation financière accordée par la Société Agréée au Lauréat au titre du Projet est arrêté après clôture de ce dernier, sous réserve de la validation du Rapport final.

Il résulte des dispositions de la Sous-Annexe 1.3 (*Descriptif financier*), dont les entrées concernées sont complétées en conséquence par la Société Agréée.

A cet égard, aucune Dépense éligible non déclarée dans les six mois suivant la date de fin de déploiement du Projet définie au contrat ne peut être prise en compte pour la participation de la Société Agréée au titre du Contrat.

La Société Agréée se réserve la possibilité de demander tout autres justificatifs, notamment de financements (ex : factures des dépenses éligibles...), ou pièces comptables qui lui sembleraient nécessaire.

La participation financière de la Société Agréée et les bonifications relatives au portage par l'EPCI à compétence « *collecte* » et à la conclusion d'une convention « *déchets abandonnés* », telles que définies au cahier des charges, sont applicables dans les conditions déterminées par ce dernier. Elles sont mentionnées dans la Sous-annexe 1.3 (*Descriptif financier*).

Article 11. Modalités de versement

Sous réserve de l'exécution conforme de ses obligations par le Lauréat, la participation financière de la Société Agréée est versée selon l'échéancier suivant :

- A la signature du Contrat : acompte de 20 % du Financement maximal de la Société Agréé hors Bonus DA renseignées en Sous-Annexe 1.3 (*Budget prévisionnel*) à la signature du Contrat ;
- Après validation du Rapport Final : solde correspondant à la différence entre le montant définitif de la participation financière et l'acompte.

La participation financière est autofacturée en application du mandat convenu entre les Parties et figurant en Annexe 6 (*Mandat d'autofacturation*).

La Société Agréée règle au Lauréat les montants dus au titre du Contrat au plus tard 45 jours fin de mois à compter de la date d'émission de la facture définitive émise par la Société Agréée. Le versement des sommes est effectué sur le compte bancaire du Lauréat, sous réserve de la transmission préalable d'un RIB original à la Société Agréée via l'Espace Territoires.

La participation financière de la Société Agréée n'est pas assujettie à la TVA, en application de l'instruction fiscale BOI-TVA-BASE 10-10-40. Elle est calculée à partir de dépenses éligibles hors taxes.

Article 12. Financements tiers

Lorsque le Lauréat sollicite, ou a déjà perçu, des subventions ou autres financements tiers au titre du Dispositif de Généralisation, sur le territoire des communes sur lesquelles le Projet est déployé, le Lauréat s'engage à déclarer sans délai à la Société Agréée le tiers concerné, le montant concerné et à lui joindre les justificatifs associés par courriel.

Si la somme des financements sollicités ou obtenus par le Lauréat à ce titre excède les dépenses nécessaires visées à l'article VI.3.c du Cahier des Charges REP EM, la Société Agréée pourra réviser sa participation financière, et le cas échéant exiger du Lauréat le remboursement de tout ou partie de l'excédent.

Article 13. Gestion des trop-perçus

En cas de trop-perçu, sur décision de la Société Agréée, le remboursement du trop-perçu peut se faire par compensation sur les soutiens des autres contrats signés le cas échéant entre le Lauréat et la Société Agréée.

A défaut, le Lauréat rembourse à la Société Agréée le trop-perçu dans un délai de 45 jours à compter de l'émission de la facture définitive.

Précisions juridiques

Article 14. Propriété intellectuelle

La Société Agréée peut exploiter et diffuser librement les productions, résultats, documents, photos, vidéos et supports de communication issus de la réalisation du Projet (et quel que soit le type de support), y compris les rapports (et notamment les rapports trimestriels et le Rapport final), (ci-après dénommés, ensemble, les « Résultats »).

Les Résultats permettent de contribuer à la diffusion de bonnes pratiques par le biais d'outils de communication et de promotion utilisables autant par le Lauréat que par la Société Agréée et ses partenaires, notamment pour en faire bénéficier les lauréats des appels à projets suivants. La Société Agréée peut notamment faire des reportages vidéo et/ou photo dans ce cadre.

Le Lauréat concède donc à la Société Agréée, à titre non-exclusif, au fur et à mesure de la réalisation des Résultats, tous les droits d'auteur qui y sont attachés, à savoir :

- le droit de reproduction, qui comprend le droit de les reproduire en nombre, en tout ou en partie, en tous formats et sur tous supports connus et inconnus à ce jour (notamment sur des brochures, documents de communication interne ou externe, presse, CD-Rom, DVD, Intranet, Internet, Extranet etc.) et par tous procédés de fixation matérielle connus ou inconnus à ce jour (notamment numériques, électroniques etc.) ;
- le droit de représentation, qui comprend le droit de les communiquer et de les diffuser ou de les faire communiquer et diffuser au public, directement ou indirectement, une ou plusieurs fois, en intégralité ou par extraits, par tous moyens connus ou inconnus à ce jour (notamment par projection publique lors de manifestations publiques ou événementielles, sur Internet, Intranet, Extranet, etc.) ;
- le droit d'adaptation, qui comprend, sous réserve du respect du droit moral des auteurs, le droit de procéder aux fins de reproduction et de représentation, en tout ou partie, à toute adaptation, adjonction, suppression ou changement d'un élément quelconque des Résultats et d'une manière générale, à toute modification, et le droit de reproduire ou représenter ces adaptations, ainsi que de les traduire en toutes langues.

La présente concession est consentie aux fins de l'exploitation par la Société Agréée à des fins d'étude, de diffusion, de communication et de promotion des appels à projets et des bonnes pratiques, pour toute la durée légale des droits d'auteur applicable à ce jour et dans l'avenir, en France et à l'étranger, et pour le monde entier.

La Société Agréée peut accorder aux autres sociétés de son groupe ou à ses partenaires éventuels (par exemple l'ADEME) toutes les autorisations nécessaires pour l'exploitation des Résultats, dans la limite des droits conférés par le Contrat et dans les mêmes conditions que celles prévues au présent article.

Par application de l'alinéa 2 de l'article L. 131-4 du Code de la propriété intellectuelle, le montant de la participation financière de la Société Agréée définie au Contrat inclut la rémunération de la concession des droits prévue au présent article.

Si le Lauréat devait utiliser des droits de propriété intellectuelle de tiers, il veille à obtenir auprès d'eux la concession desdits droits et/ou les autorisations nécessaires pour l'exploitation des Résultats par la Société Agréée.

Article 15. Assurance et Responsabilité

15.1. Assurance

Le Lauréat s'engage à disposer de toutes les assurances et garanties nécessaires pour le prémunir contre les risques découlant du Projet, et notamment d'une police d'assurance couvrant l'intégralité des dommages de tout type qui peuvent survenir à l'occasion du Projet. Le Lauréat s'engage à obtenir une renonciation à recours de ses assureurs au profit de la Société Agréée.

15.2. Responsabilité – Garantie

Chaque Partie déclare détenir tous les droits, compétences légales ou règlementaires et autorisations nécessaires lui permettant de conclure le Contrat et de réaliser le Projet.

Le cas échéant, le Lauréat reconnait bénéficier des transferts de compétences nécessaires à l'exécution du Projet de la part de ses collectivités membres.

Le Projet et sa mise en œuvre sont de la responsabilité exclusive du Lauréat. La Société Agréée ne saurait être tenue pour responsable en cas de préjudice en lien avec la réalisation du Projet ou en cas de retard ou de non-réalisation de tout ou partie du Projet.

Le Lauréat assume la responsabilité des dommages occasionnés aux biens ou aux personnes à l'occasion de la réalisation du Projet. Il garantit en conséquence la Société Agréée contre toute action, réclamation, allégation, revendication ou opposition de la part de tout tiers et relatif au Projet.

La Société Agréée ne garantit d'aucune manière les recommandations ou avis qui pourraient être fournis par ses soins dans le cadre du Projet. Il appartient au Lauréat d'apprécier ces recommandations, d'évaluer si elles répondent à ses propres objectifs, de se forger ses propres conclusions et de supporter toutes les conséquences des décisions en découlant. La Société Agréée ne pourra être tenue responsable envers le Lauréat en cas de non succès des opérations de mise en place des recommandations, ainsi que pour tout dommage, tant direct qu'indirect. A ce titre, le Lauréat renonce expressément à tout recours contre la Société Agréée dans le cadre du Contrat.

Le Lauréat garantit à la Société Agréée l'originalité ainsi que la libre et paisible exploitation des Résultats et garantit la Société Agréée contre tout recours ou action d'un tiers en lien avec les Résultats.

Les Parties conviennent que la présente clause survivra en cas de fin anticipée du Contrat, quelle qu'en soit la nature.

Article 16. Résiliation

16.1. Résiliation pour manquement

En cas de manquement de la part de l'une des Parties dans l'exécution du Projet, l'autre Partie pourra décider de résilier le Contrat, sous réserve du respect d'un préavis de trente (30) jours après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception restée infructueuse, et ce sans préjudice des dommages et intérêts éventuels qu'elle serait susceptible de réclamer en réparation de son préjudice.

S'agissant particulièrement des manquements du Lauréat, outre ou indépendamment de la résiliation, ils pourront entraîner, sur décision de la Société Agréée, une suspension des paiements prévus par le présent Contrat, une révision de la participation financière de la Société Agréée et/ou le remboursement des sommes déjà versées. La résiliation n'est pas un préalable à la prise de ces deux types de sanctions.

16.2. Résiliation en cas de retrait d'agrément

Dans l'hypothèse où tout ou partie de l'agrément dont bénéficie la Société Agréée ne serait pas renouvelé à son profit ou en cas de retrait dudit agrément, la Société Agréée pourra résilier le Contrat de plein droit, sans préavis et ce par lettre recommandée avec avis de réception. Dans ce cas, le Lauréat ne pourra prétendre à aucune indemnité.

Toutefois, les dépenses justifiées engagées par le Lauréat pourront donner lieu à remboursement sur présentation de justificatifs, et ce dans les limites des modalités de financement du Projet prévues au Contrat et notamment à l'Article 11 (*Modalités de versement*).

16.3. Conséquences communes de la résiliation

Il est expressément convenu que, lors de la résiliation ou de la fin du Contrat pour quelque cause que ce soit et sous réserve que la Société Agréée ait respecté ses obligations financières :

- Les Enseignements demeureront acquis à la Société Agréée ;
- Les droits concédés à la Société Agréée tel que prévu à l'Article 14 (*Propriété intellectuelle*) ci-dessus, lui resteront acquis ;
- Le Lauréat remettra à la Société Agréée tous les éléments relatifs aux Résultats, dont les Livrables, achevés ou non, et chacune des Parties s'engage à restituer tous les documents qui auront pu lui être remis par l'autre Partie dans le cadre de la gouvernance du Projet, et ce dans un délai de dix (10) jours ouvrés suivant la fin du Contrat.

Article 17. Confidentialité

17.1. Principe

Les données et informations individuelles du Lauréat qui auront été transmises à la Société Agréée par le Lauréat pour l'application du Contrat sont confidentielles.

La Société Agréée s'engage à les traiter comme telles et à ne pas les utiliser à des fins autres que l'exécution de ses missions agréées.

Le Lauréat reste libre de les exploiter à sa convenance et de lever cette confidentialité pour permettre la publication de tout ou partie de ses données et informations individuelles.

La Société Agréée peut néanmoins librement utiliser, diffuser et/ou publier ces données sous une forme agrégée, notamment pour communiquer dans le cadre d'informations régionales ou nationales. On entend par données sous une forme agrégée des données portant sur des indicateurs nationaux, régionaux ou départementaux et ne permettant pas d'identifier les données individuelles des collectivités.

Tant que la confidentialité n'est pas levée par le Lauréat, la Société Agréée s'engage à ne pas communiquer à des tiers des données et informations individuelles de la Collectivité autrement que sous une forme agrégée.

17.2. Exceptions

Ne sont en tout état de cause pas considérées comme Informations Confidentielles toutes les informations échangées entre les Parties en vue de et pour l'exécution du Contrat pour lesquelles l'une ou l'autre des Parties peut apporter la preuve de l'un ou plusieurs des cas listés ci-après :

- Elles sont tombées dans le domaine public préalablement à leur divulgation ou après celle-ci, mais dans ce cas, en l'absence de toute faute de sa part ;

- Elles lui sont déjà connues avant leur obtention en provenance de la Partie Emettrice ;
- Elles ont été reçues d'un tiers de manière licite et qu'elles ne sont pas couvertes par une obligation de confidentialité ;
- Leur confidentialité a été levée par les Parties ;
- Elles sont le résultat de travaux et/ou d'une élaboration et/ou d'un développement interne entrepris indépendamment de bonne foi par le personnel de la Partie Réceptrice n'ayant pas eu accès à ces informations confidentielles ;
- Leur utilisation et leur divulgation ont été autorisées par écrit par la Partie Émettrice ;
- La loi, la réglementation applicable, ou une autorité administrative ou judiciaire obligerait à divulguer, y compris sous forme de mise à disposition du public ;
- Le Lauréat déclare à cet égard avoir connaissance de l'ensemble des obligations pesant sur la Société Agréée en matière de reddition de compte auprès du ministère signataire de son agrément, l'ADEME, ou encore les comités de concertation prévus par la réglementation ;
- Dans le cas où la divulgation ne serait pas imposée par un texte à portée générale (loi ou règlement), la Partie réceptrice s'engage à informer la Partie émettrice de la divulgation concernée.

Article 18. Données à caractère personnel

Chacune des Parties fait son affaire des obligations lui incombant au titre de la règlementation relative à la protection des données à caractère personnel, en particulier du règlement 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données ainsi que toute disposition légale ou réglementaire nationale et européenne et l'ensemble des recommandations, délibérations et autres normes édictées par la Commission Nationale de l'informatique et libertés (« règlementation Informatique et libertés »).

Chacune des Parties garantit l'autre Partie du respect des obligations légales et réglementaires lui incombant au titre de la protection des données à caractère personnel, sans préjudice des obligations qu'elles peuvent avoir l'une à l'égard de l'autre et de leur responsabilité envers les personnes concernées.

En application de la règlementation Informatique et libertés, les personnes physiques dont les noms sont utilisés par chacune des Parties peuvent faire l'objet d'un droit de questionnement, d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité et d'opposition auprès de chaque Partie, à l'adresse de leur siège social respectif, à défaut de précisions particulières figurant sur les documents de collecte de données à caractère personnel.

Article 19. Composition du Contrat

Le Contrat est constitué des pièces suivantes, classées par ordre de priorité décroissante :

1°/ Des présentes ;

2°/ Des Annexes suivantes :
- Annexe 1 : Détail du projet
  - Sous-Annexe 1.1 : Descriptif technique ;

- Sous-Annexe 1.2 : Périmètre du projet ;
- Sous-Annexe 1.3 : Descriptif financier ;
- Sous-Annexe 1.4 : Calendrier prévisionnel et dates limites.

- Annexe 2 : Justificatifs des dépenses
- Annexe 3 : Indicateurs de suivi
- Annexe 4 : Mandat d'autofacturation
- Annexe 5 : Charte graphique
- Annexe 6 : Trame de confidentialité
- Annexe 7 : Convention de groupement

En cas de contradiction entre les pièces constitutives du Contrat, les stipulations de la pièce de rang supérieur prévalent.

Article 20. Dispositions Diverses

20.1. Invalidité partielle

Si l'une des conditions ou clauses du Contrat devient invalide, illégale ou non exécutoire, pour quelle que cause que ce soit, cette invalidité, illégalité ou impossibilité d'exécution n'affectera pas les autres conditions et clauses du Contrat, et le Contrat sera interprété comme si cette condition ou clause n'en avait jamais fait partie. Dans la limite des dispositions légales, un accord reflétant l'intention originelle des Parties sera autant que possible substitué aux conditions et clauses devenues invalides ou non exécutoires.

20.2. Non-renonciation

Toute renonciation à l'une des dispositions du Contrat doit être faite par un écrit signé par les Parties. A défaut d'écrit, le fait, par l'une des Parties, de ne pas exiger l'exécution parfaite par une autre Partie de l'une de ses obligations, n'affectera en aucune façon le droit de demander ladite exécution à une date ultérieure et ne pourra donc être considéré comme une renonciation aux droits découlant desdites obligations, pas plus qu'il ne sera constitutif d'un quelconque droit acquis.

20.3. Force majeure

Aucune défaillance ou omission de l'une des Parties dans l'exécution de ses obligations au titre du présent Contrat ne sera considérée comme un manquement à ses obligations si cette défaillance ou omission est due à un cas de force majeure.

Est considéré comme un cas de force majeure tout évènement échappant au contrôle d'une Partie, qui ne pouvait être raisonnablement prévu lors de la conclusion du Contrat et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées, empêche l'exécution de son obligation par cette Partie, conformément à l'article 1218 du Code civil.

La Partie invoquant un événement constitutif de force majeure devra en aviser l'autre Partie par écrit sans délai et dans tous les cas dans les sept (7) jours suivant la survenance de cet événement et s'efforcer de réduire les incidences de cet événement pour le Projet.

Toute suspension dans l'exécution des obligations du Contrat pour cas de force majeure devra être limitée à la durée effective de l'empêchement en question. Toutefois, si l'évènement de force majeure venait à durer plus de quarante-cinq (45) jours calendaires, la Partie qui n'est pas victime de cet évènement pourra résilier le présent Contrat, sans préavis ni indemnité.

20.4. Règlement des différends

Le Contrat est soumis au droit français, et exécuté en langue française.

Les Parties s'engagent, en cas de différend survenant entre elles portant sur l'interprétation, la formation, l'exécution ou la cessation du Contrat et préalablement à la saisine du juge compétent, à mettre en œuvre une procédure destinée à faciliter un règlement amiable le plus rapidement possible.

A défaut de règlement amiable dans un délai raisonnable, le différend pourra être portée devant la juridiction compétente du ressort de Paris.

Signatures électroniques et dates :

MAIRIE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 24 juin 2024

Nombre de présents : 40
Absent : 0
Excusés : 9

Point 31 Attribution d'une subvention pour l'association Colmarvélo-Vélodocteurs.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Frédéric HILBERT, Emmanuella ROSSI, Nathalie PRUNIER, Sybille BERTHET, Michel SPITZ, Pascal SALA, Barbaros MUTLU, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Olivier ZINCK, Alain RAMDANI, Odile UHLRICH-MALLET, Frédérique SCHWOB, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Xavier DESSAIGNE, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Aurore REINBOLD, Christophe SCHNEIDER, Eddy VINGATARAMIN, Pascal WEILL, Yavuz YILDIZ, Patricia KELLER, Marie LEROLLE, Laurent DENZER-FIGUE, Oussama TIKRADI, Philippe LEUZY, Fabienne HOUBRE, Isabelle FUHRMANN, Nathalie LACASSAGNE, Caroline SANCHEZ, Marc FOUINAT, Jean-Marc BERNAUD.

Ont donné procuration

M. Tristan DENECHAUD donne procuration à Mme Aurore REINBOLD, Mme Léna DUMAN donne procuration à M. Oussama TIKRADI, Mme Geneviève EBEL-SUTTER donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, Mme Catherine HUTSCHKA donne procuration à Mme Manurêva PELLETIER, M. François LENTZ donne procuration à Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, M. Richard SCHALCK donne procuration à Mme Marie LEROLLE, M. Olivier SCHERBERICH donne procuration à M. Rémy ANGST, Mme Déborah SELLGE donne procuration à Mme Amandine BALIRY, M. Christian MEISTERMANN donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET.

Sans discussion, ni débat.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Flavien ANCELY
Transmission à la Préfecture : 27 juin 2024

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC
SERVICE GESTION DU DOMAINE PUBLIC

Séance du Conseil Municipal du 24 juin 2024

Point N° 31 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR L'ASSOCIATION COLMARVÉLO-VÉLODOCTEURS

RAPPORTEUR : M. FRÉDÉRIC HILBERT, Adjoint

Dans la convention du 26 août 2019, conclue entre la Ville de Colmar et l'Association VELODOCTEURS et relative à la mise à disposition gratuite d'un local situé place de la Gare à COLMAR, l'article 10 précise que l'ensemble des charges (eau, électricité, téléphonie) devra être supporté par l'Association.

Il est rappelé que l'objet de cette association est la promotion du vélo sous tous ses aspects : petit entretien et menue réparation réalisés par le propriétaire du vélo, sous la conduite d'un membre présent (atelier participatif), remisage, location, gravage, etc.

Pour l'année 2024, l'association sollicite une subvention à hauteur de 3 500 €, étant entendu que ce montant est identique à celui versé l'année passée.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Espaces Naturels et Urbains du 3 juin 2024,

Après avoir délibéré,

DECIDE

le versement de 3 500 € à l'association VELODOCTEURS.

DIT

que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif et imputés au compte 65748.

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette subvention.

Le Maire

MAIRIE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 24 juin 2024

Nombre de présents : 40
Absent : 0
Excusés : 9

Point 32 Aide financière nominative de la Ville de Colmar pour l'achat à un vendeur professionnel d'un vélo neuf par foyer ou pour la transformation d'un vélo classique en vélo à assistance électrique.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Frédéric HILBERT, Emmanuella ROSSI, Nathalie PRUNIER, Sybille BERTHET, Michel SPITZ, Pascal SALA, Barbaros MUTLU, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Olivier ZINCK, Alain RAMDANI, Odile UHLRICH-MALLET, Frédérique SCHWOB, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Xavier DESSAIGNE, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Aurore REINBOLD, Christophe SCHNEIDER, Eddy VINGATARAMIN, Pascal WEILL, Yavuz YILDIZ, Patricia KELLER, Marie LEROLLE, Laurent DENZER-FIGUE, Oussama TIKRADI, Philippe LEUZY, Fabienne HOUBRE, Isabelle FUHRMANN, Nathalie LACASSAGNE, Caroline SANCHEZ, Marc FOUINAT, Jean-Marc BERNAUD.

Ont donné procuration

M. Tristan DENECHAUD donne procuration à Mme Aurore REINBOLD, Mme Léna DUMAN donne procuration à M. Oussama TIKRADI, Mme Geneviève EBEL-SUTTER donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, Mme Catherine HUTSCHKA donne procuration à Mme Manurêva PELLETIER, M. François LENTZ donne procuration à Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, M. Richard SCHALCK donne procuration à Mme Marie LEROLLE, M. Olivier SCHERBERICH donne procuration à M. Rémy ANGST, Mme Déborah SELLGE donne procuration à Mme Amandine BALIRY, M. Christian MEISTERMANN donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET.

Sans discussion, ni débat.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Flavien ANCELY
Transmission à la Préfecture : 27 juin 2024

MAIRIE DE COLMAR
VILLE ET AGGLOMERATION DE COLMAR
DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC

Séance du Conseil Municipal du 24 juin 2024

Point N° 32 AIDE FINANCIÈRE NOMINATIVE DE LA VILLE DE COLMAR POUR L'ACHAT À UN VENDEUR PROFESSIONNEL D'UN VÉLO NEUF PAR FOYER OU POUR LA TRANSFORMATION D'UN VÉLO CLASSIQUE EN VÉLO À ASSISTANCE ÉLECTRIQUE

RAPPORTEUR : M. FRÉDÉRIC HILBERT, Adjoint

La Ville de Colmar mène depuis de nombreuses années une politique en faveur des modes doux de déplacement en développant notamment le réseau cyclable de la commune.

Un des aspects de cette politique s'est traduit par la mise en place, par vote du Conseil Municipal lors de la séance du 03 avril 2008, d'une aide de 100 € par foyer colmarien pour l'achat d'un vélo neuf à un vendeur professionnel. Cette mesure a évolué plusieurs fois depuis sa mise en place pour en arriver aux modalités suivantes :

- Pour l'achat d'un vélo d'une valeur vénale inférieure à 120€ TTC, la participation financière de la Ville de Colmar se fait dans la limite du coût de l'achat.
- Pour l'achat d'un vélo d'un montant supérieur ou égal à 120€ TTC, la Ville attribue une aide forfaitaire de 120 €.
- Pour l'achat d'un vélo à assistance électrique neuf, lors de la 1ère demande de participation de la Ville de Colmar pour le foyer, l'aide attribuée est de 200 €.
- Pour l'achat d'un vélo à assistance électrique neuf, pour les foyers ayant déjà bénéficié d'une participation de la Ville de Colmar pour l'acquisition d'un vélo traditionnel, l'aide attribuée est de 100 €.

Il est proposé à présent la modalité supplémentaire suivante :

- Pour la transformation d'un vélo traditionnel en vélo à assistance électrique grâce à l'installation d'un kit d'électrification, l'aide attribuée est de 100 € que ce soit pour une 1ère demande ou pour les foyers ayant déjà bénéficié d'une participation de la Ville de Colmar pour l'acquisition d'un vélo classique.

Pour être adapté aux exigences des assureurs, le kit doit être homologué et conforme au code de la route, à savoir :

- le moteur doit être normé en puissance à 250 watts maximum,
- le vélo est limité à 25 km/h,
- le cycliste doit pédaler pour déclencher l'assistance. On ne peut pas avoir de gâchette accélérateur au guidon et accélérer sans pédaler.

Afin de lutter contre le vol, le recel ou la revente illicite de bicyclettes, les vélos vendus neufs par les commerçants doivent faire l'objet d'un marquage depuis le 1er janvier 2021, en application de la loi d'orientation des mobilités. En conséquence, pour obtenir la subvention pour tout achat de vélo effectué après le 1er janvier 2021, ce dernier devra être gravé, par le

vendeur ou par l'association COLMAR VELO/VELO DOCTEUR.

S'agissant de la transformation d'un vélo classique, en vélo à assistance électrique, la nécessité de gravage par l'association s'applique dans l'hypothèse où le vélo d'origine n'est pas gravé.

A l'exception du second vélo à propulsion électrique ou dans le cadre de la pratique du rétrofit vélo pour les foyers ayant déjà bénéficié d'une participation de la Ville de Colmar pour l'achat d'un vélo traditionnel, l'aide est attribuée aux bénéficiaires n'ayant pas été nommés dans l'ensemble des précédents états de 2008 à mai 2024.

Récapitulatif des dépenses pour la Ville depuis le début du mandat actuel :

	Nombre de bénéficiaires	Coût pour la Ville en €
De juillet 2020 à mai 2024	2518 dont 930 vélos électriques	323 973,74 €
Conseil municipal du 24/06/2024	**39 dont 21 vélos électriques**	**5139 €**
Total	**2557 dont 951 vélos électriques**	**329 112,74 €**

Cumul des dépenses pour la période de 2008 à 2024 :

	Nombre de bénéficiaires	Coût pour la Ville en €
TOTAL de 2008 à 2024	**23519 dont 1488 vélos électriques**	**2 544 650,78**

En outre, il a été décidé par délibération du 4 février 2019, de faire bénéficier à un ayant droit de la gratuité de son achat dans le cadre du 20 000ème vélo, qui s'est ainsi vu rembourser la totalité de son acquisition.

MAIRIE DE COLMAR
VILLE ET AGGLOMERATION DE COLMAR
DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC

Séance du Conseil Municipal du 24 juin 2024

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Espaces Naturels et Urbains du 2 novembre 2020,

Après avoir délibéré,

DECIDE

- d'octroyer une aide financière aux Colmariens figurant sur la liste annexée et ayant participé à la mesure dans les conditions précisées ci-dessus,
- d'ouvrir à participation la transformation d'un vélo classique en vélo à assistance électrique.

AUTORISE

Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

28/05/2024

Etat des aides par foyer colmarien pour l'achat d'un vélo neuf

Date du Conseil Municipal Lundi 24 Juin 2024

Nom Demandeur	Prénom Demandeur	Nom-Prénom bénéficiaire du compte	Adresse	Date Validation Dossier	Partici-pation Ville
[redacted]				16/04/2024	120,00
				25/05/2024	100,00
				19/04/2024	120,00
				28/03/2024	120,00
				27/04/2024	120,00
				26/04/2024	200,00
				06/05/2024	120,00
				03/05/2024	100,00
				02/12/2023	120,00
				17/05/2024	100,00
				20/04/2024	120,00
				05/03/2024	100,00
				11/03/2024	100,00
				26/04/2024	100,00
				26/02/2024	100,00
				30/04/2024	200,00
				03/05/2024	200,00
				07/05/2024	120,00
				30/04/2024	200,00
				10/01/2024	100,00
				09/03/2024	200,00
				30/03/2024	120,00
				07/05/2024	200,00
				17/04/2024	99,00
				30/04/2024	200,00
				30/04/2024	100,00
				04/05/2024	120,00
				13/04/2024	100,00
				13/03/2024	120,00
				10/04/2024	120,00
				23/03/2024	100,00
				07/03/2024	120,00
				09/04/2024	120,00
				18/05/2024	120,00
				25/04/2024	120,00
				16/03/2024	200,00
				06/05/2023	120,00
				16/04/2024	200,00
				02/05/2024	100,00

Nombre d'enregistrements : 39

5 139,00

MAIRIE DE COLMAR
DGA Ressources et moyens
Secrétariat Général

Séance du Conseil Municipal du 24 ju. : 2024

Tableau des signatures pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal de la VILLE DE COLMAR de la séance du 27 mai 2024

ORDRE DU JOUR

M. LE MAIRE	1.	Désignation du secrétaire de séance
M. LE MAIRE	2.	Approbation du procès-verbal de la séance du 2 avril 2024
M. LE MAIRE	3.	Compte rendu des arrêtés pris par délégation du Conseil municipal en application de l'article L.2122-22 du Code des Collectivités Territoriales durant la période du 1er mars au 30 avril 2024
M. LE MAIRE	4.	Compte rendu des marchés conclus par délégation du Conseil municipal en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales durant la période du 1er mars au 30 avril 2024
		Communication(s)
M. LE MAIRE	5.	Création par Vialis d'une Société Holding d'énergies renouvelables (EnR)
M. ZINCK	6.	Avenant n°1 au contrat pour l'exploitation du réseau de communications électroniques de la Ville de Colmar
Mme SENGELEN-CHIODETTI	7.	Mise en œuvre des astreintes et des permanences
Mme SENGELEN-CHIODETTI	8.	Soutiens aux échanges scolaires internationaux 2024
Mme SENGELEN-CHIODETTI	9.	Subvention 2024 à l'Association "Les Amis du Jumelage de Colmar"
Mme BERTHET	10.	Organisation du temps scolaire pour la rentrée 2024
Mme BERTHET	11.	Subvention pour projets scolaires - année 2023/2024
Mme BERTHET	12.	Subventions au titre de la Cité Educative - Appel à projets 1er trimestre 2024
M. MUTLU	13.	Convention de partenariat entre la Ville de Colmar et le collège Pfeffel dans le cadre du fonctionnement de la section sportive scolaire de football
M. MUTLU	14.	Convention de partenariat entre la Ville de Colmar et l'association "Marche Mythique Organisation" dans le cadre de l'organisation du Paris Alsace Crédit Mutuel 2024
Mme SCHWOB	15.	Signature d'une convention tripartite entre l'Agence Régionale de Santé, l'association Pôle Accompagnement Prévention Santé Alsace et la Ville de Colmar dans le cadre du dispositif Pass'Sport Santé

Mme SCHWOB	16.	Tarifs 2025 de la taxe de séjour
M. SPITZ	17.	Attribution de subventions aux associations culturelles
M. RAMDANI	18.	Contrat de ville de Colmar 2024-2030 : Approbation et autorisation de signature
M. RAMDANI	19.	Attribution de subventions : Tranche 1 de la programmation 2024 du contrat de ville 2024 - 2030 et subventions aux associations socio-éducatives pour l'année 2024
M. RAMDANI	20.	Adhésion à l'Union Départementale des Centres Sociaux et Socioculturels du Haut-Rhin
M. MEISTERMANN	21.	Evolution de l'organisation de la propreté urbaine - direction de la propreté et de la gestion des déchets
M. MEISTERMANN	22.	Conditions d'utilisation et d'attribution des véhicules Ville de Colmar pour l'année 2024
M. SALA	23.	Location des chasses communales pour la période du 2 février 2024 au 1er février 2033 - Nomination d'estimateurs de dégâts de gibier
Mme ROSSI	24.	Attribution de bourses au permis de conduire voiture
M. HILBERT	25.	Aide financière nominative de la Ville de Colmar pour l'achat à un vendeur professionnel d'un vélo neuf par foyer ou pour la transformation d'un vélo classique en vélo à assistance électrique

DIVERS

MAIRIE DE COLMAR
DGA Ressources et moyens
Secrétariat Général

Séance du Conseil Municipal du 24 juin 2024

NOM ET PRENOM	QUALITE	SIGNATURE	PROCURATION
Monsieur Eric STRAUMANN	Maire		
Madame Odile UHLRICH-MALLET	1ère Adjointe		
Monsieur Pascal SALA	2e Adjoint		
Madame Sybille BERTHET	3e Adjointe		
Monsieur Christian MEISTERMANN	4e Adjoint	Procuration à Odile UHLRICH-MALLET	
Madame Nathalie PRUNIER	5e Adjointe		
Monsieur Michel SPITZ	6e Adjoint		
Madame Frédérique SCHWOB	7e Adjointe		
Monsieur Olivier ZINCK	8e Adjoint		
Madame Michèle SENGELEN-CHIODETTI	9e Adjointe		
Monsieur Barbaros MUTLU	10e Adjoint		
Madame Emmanuella ROSSI	11e Adjointe		
Monsieur Frédéric HILBERT	12e Adjoint		
Monsieur Alain RAMDANI	13e Adjoint		
Monsieur Richard SCHALCK	Conseiller Municipal Délégué	Procuration à Marie LEROLLE	
Monsieur Rémy ANGST	Conseiller Municipal Délégué		
Madame Isabelle FUHRMANN	Conseillère Municipale		
Madame Patricia KELLER	Conseillère Municipale Déléguée		
Monsieur Olivier SCHERBERICH	Conseiller Municipal	Procuration à Rémy ANGST	
Monsieur Pascal WEILL	Conseiller Municipal Délégué		

Madame Geneviève EBEL	Conseillère Municipale Déléguée	Procuration à Nathalie PRUNIER	
Monsieur Jean-Marc BERNAUD	Conseiller Municipal		
Madame Marie LEROLLE	Conseillère Municipale		
Madame Nathalie LACASSAGNE	Conseillère Municipale		
Madame Claudine MATHIS	Conseillère Municipale Déléguée		
Madame Fabienne HOUBRE	Conseillère Municipale Déléguée		
Monsieur Eric LOESCH	Conseiller Municipal Délégué		
Monsieur Xavier DESSAIGNE	Conseiller Municipal		
Monsieur Philippe LEUZY	Conseiller Municipal Délégué		
Madame Catherine HUTSCHKA	Conseillère Municipale Déléguée	Procuration à Manurêva PELLETIER	
Madame Stéphanie ALLANCON	Conseillère Municipale		
Monsieur Eddy VINGATARAMIN	Conseiller Municipal Délégué	Procuration à Pascal SALA	
Madame Manurêva PELLETIER	Conseillère Municipale Déléguée		
Monsieur Tristan DENECHAUD	Conseiller Municipal	Procuration à Aurore REINBOLD	
Monsieur Yavuz YILDIZ	Conseiller Municipal Délégué		
Madame Amandine BALIRY	Conseillère Municipale Déléguée		
Monsieur Oussama TIKRADI	Conseiller Municipal Délégué		
Madame Aurore REINBOLD	Conseillère Municipale		
Monsieur Laurent DENZER-FIGUE	Conseiller Municipal Délégué		
Madame Déborah SELLGE	Conseillère Municipale	Procuration à Amandine BALIRY	
Madame Léna DUMAN	Conseillère Municipale	Procuration à Oussama TIKRADI	

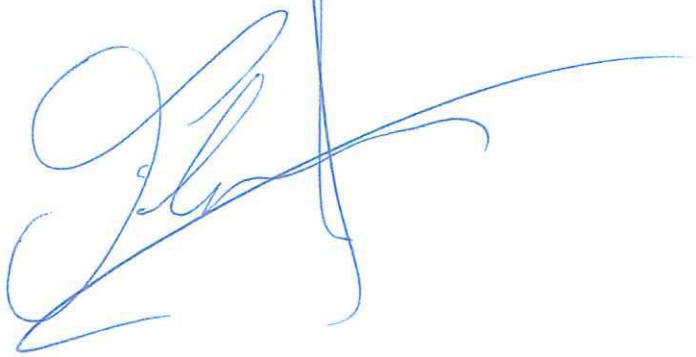
MAIRIE DE COLMAR
DGA Ressources et moyens
Secrétariat Général

Séance du Conseil Municipal du 24 juin 2024

Monsieur Christophe SCHNEIDER	Conseiller Municipal		
Monsieur Jean-Marc MAYER	Conseiller Municipal		
Madame Caroline SANCHEZ	Conseillère Municipale		
Monsieur François LENTZ	Conseiller Municipal Délégué	Procuration à Sylvie PEPIN-FOUINAT	
Monsieur Marc FOUINAT	Conseiller Municipal		
Madame Véronique MATTLINGER-WUCHER	Conseillère Municipale		
Madame Sylvie PEPIN-FOUINAT	Conseillère Municipale		
Monsieur Flavien ANCELY	Conseiller Municipal		

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h05.

Flavien ANCELY
Secrétaire



Robin KOENIG
Secrétaire adjoint



Éric STRAUMANN
Maire





